



Fonds National REDD+ de la RDC

Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC

Document de programme ¹ au Fonds National REDD+

Lot n°4 – Programme de Gestion durable des forêts

Version 2017-03-27

Organisation(s) Participante(s) Agence Française de Développement	Effet(s) du Plan d'Investissement REDD+ Effet 3 - Les investissements et politiques publics et privés liés à l'exploitation des forêts sont rendus plus durables grâce à une meilleure gestion des ressources												
Directeur de programme : Agence Française de Développement Nom : Frédérique WILLARD Téléphone : 0033 1 53 44 48 12 E-mail : willardf@afd.fr	Chef(s) de file gouvernemental (le cas échéant) : Nom : Monsieur le Secrétaire Général du MEDD Léonard MUAMBA KANDA Téléphone : +243 99 86 18 140 E-mail : leon_muamba1@yahoo.fr												
Titre du programme REDD+: Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF)	Numéro du programme												
Coûts du programme (en M. USD) : <table><tr><td>Fonds National REDD+:</td><td>12</td></tr><tr><td>Autre(s) :</td><td></td></tr><tr><td>AFD additionnel</td><td>4</td></tr><tr><td>AGEDUFOR</td><td>1</td></tr><tr><td>FFEM Régional</td><td>1 (PROFEAAC)</td></tr><tr><td>TOTAL (USD) :</td><td>18</td></tr></table>	Fonds National REDD+:	12	Autre(s) :		AFD additionnel	4	AGEDUFOR	1	FFEM Régional	1 (PROFEAAC)	TOTAL (USD) :	18	Lieu du programme : Provinces : Maï-Ndombe, Équateur, Mongala, Tshopo et Ituri Territoires (s) : Tous dans les provinces concernées
Fonds National REDD+:	12												
Autre(s) :													
AFD additionnel	4												
AGEDUFOR	1												
FFEM Régional	1 (PROFEAAC)												
TOTAL (USD) :	18												

¹ Le terme « programme REDD+ » fait référence aux programmes et aux projets.

Organisations participantes

- MEDD (direction juridique, DGF, DIAF, DDD) central et déconcentré
- AFD
- Un groupement d'assistance technique pluridisciplinaire
- Gouvernorats provinciaux
- Observateur indépendant
- Facilitation FLEGT

Durée du programme : 4 ans**Durée totale (en mois) : 48 mois**

Date de lancement prévue : 1/10/2017

Description du programme

L'Agence Française de Développement a appuyé le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)² à formuler le Programme de Gestion durable des forêts (PGDF). Ce programme interviendra dans les provinces forestières de Mai-Ndombe, Équateur, Mongala, Tshopo et Ituri, avec un partenariat fort avec le projet AGEDUFOR déjà financé par l'AFD depuis cinq ans en RDC et qui, jusqu'en 2019, continuera d'appuyer et de renforcer capacités des administrations forestières nationales et provinciales, du secteur forestier industriel et la gouvernance du secteur. Le programme présenté, en tant que programme sectoriel forestier du Plan d'Investissement REDD national, complètera le spectre couvert par AGEDUFOR en :

- Appuyant l'élaboration d'une politique forestière nationale, la révision du code forestier, et du cadre réglementaire associé,
- Renforçant et formalisant des opérateurs du secteur artisanal dans les sites pilote d'intervention,
- Développant des pilotes de gestion des forêts d'entités territoriales décentralisées (ETD) et de communautés incluant le charbonnage
- Renforçant l'appui à l'administration forestière jusque dans les secteurs.

Ce programme se fera en étroite relation avec les projets intégrés REDD (PIREDD) des cinq provinces concernées, et avec les projets sectoriels de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et du foncier du plan d'investissement REDD national.

Sa structure est conçue pour permettre d'atteindre les cibles de la lettre d'intention (LOI) entre le fond CAFI et la RDC.

Le Maître d'ouvrage du Programme sera le MEDD, appuyé par une maîtrise d'ouvrage déléguée composée d'une assistance technique constituée d'experts nationaux et internationaux.

Le montant du programme est de 18 millions USD dont 12 apportés par le FONAREDD et 6 apportés par des financements rassemblés par l'AFD.

Dates d'examen & d'approbation

Soumission au Secrétariat Exécutif

Date :

Examen du Comité Technique

Date :

Approbation du Comité de Pilotage

Date :

² *Projet discuté lors d'un entretien avec le Secrétaire Général du MEDD le 6 juin 2016.*

Signatures des Organisations Participantes

MEDD	Nom et titre du représentant
	Signature
	Date

	Nom et titre du représentant
	Signature
	Date

	Nom et titre du représentant
	Signature
	Date

Signature du Président du Comité de pilotage

Nom
Signature
Date

TABLE DES MATIERES

1.	Résumé analytique.....	9
2.	Analyse de la situation	10
3.	Enseignements retirés, thèmes intersectoriels, expérience utile des Organisations Participantes dans le domaine thématique :.....	18
4.	Objectif général et stratégie d'intervention.....	23
5.	Cadre de résultats	57
6.	Plans de travail, activités envisagées et budget dont contribution CAFI/FONAREDD	75
7.	Méthodologie.....	88
8.	Arrangement de gestion et de coordination.....	88
9.	Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats	92
10.	Gestion environnementale et sociale : risques et mesures d'atténuation	96
11.	Contrôle, évaluation et information	98
12.	Plan de consultation programmé et/ou effectué	101
13.	ANNEXES	119

LISTE DES ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AFOLU/LULUCF	Agriculture, Forestry and Land Use/Land Use, Land Use Change and Forestry
APV	Accord de Partenariat Volontaire
CAFI	Initiative pour la Forêt de l’Afrique Centrale
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLIP	Consentement Libre Informé et Préalable
CN REDD	Coordination Nationale REDD+
COMIFAC	Commission des forêts d’Afrique Centrale
CPE	Coordination Provinciale de l’Environnement
DDD	Direction du Développement Durable
DCVI	Direction du Contrôle et de la Vérification Interne
DGF	Direction de la Gestion Forestière
DIAF	Direction des Inventaires Aménagements Forestiers
DSCR	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DV	Directives Volontaires
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
EES	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EFI	European Forest Institute
EFIR	Exploitation forestière à impact réduit
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FCPF	Forest Carbon Partnership Facility
FFEM	Fonds Français pour l’Environnement Mondial
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FLEGT	Forest Law Enforcement and Governance Trade
FONAREDD	Fonds National REDD+
FSC	Fonds Stratégique pour le Climat
FSC	Forest Stewardship Council
GES	Gaz à Effet de Serre
GIZ	Agence d’exécution de la Coopération allemande
HIMO	Haute Intensité de Main d’œuvre

ICRAF	International Center for Agro Forestry
I-GES	Inventaire des Gaz à Effet de Serre
IMF	Institution de Microfinance
IPAPPEL	Inspection Provinciale de l'Agriculture, Pêche et Élevage
LOI	Lettre (Of) d'Intention
M&E	Monitoring & Évaluation
MAPE	Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage
MEDD	Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable
MRV	Mesurer, Rappporter, Vérifier
NERF/NRF	Niveau d'Émissions de Référence des Forêts/Niveau de Référence des Forêts
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisations Paysannes
OSC	Organisations Société Civile
PCA	Permis de coupe artisanal
PAF	Plan d'Aménagement Forestier
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PIREDD	Programme Intégré REDD
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PSE	Paiements pour Services Environnementaux
PV	Procès-Verbal
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
RRN	Réseau Ressources Naturelles
SDG	Sustainable Development Goals
SIG	Système d'Information Géographique
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
TDR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour le Développement
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
WHRC	Woods Hole Research Center

VLC	Verification of Legal Compliance
VLO	Verification of Legal Origin
WWF	World Wide Fund for Nature

1. Résumé analytique

La République Démocratique du Congo (RDC) dispose de la seconde forêt tropicale du monde. Cette richesse est néanmoins menacée par des processus importants de déforestation et de dégradation dont les principales causes directes sont l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre et du bois énergie, l'exploitation minière et les feux de brousse ; les causes indirectes majeures étant la croissance démographique, la mauvaise gouvernance, les conflits, et les difficultés économiques conduisant au chômage et à la pauvreté. Pourtant, le secteur forestier offre de réelles opportunités de développement pour le pays, pour peu que des solutions techniques, réglementaires et politiques soient proposées dans un contexte de gouvernance améliorée. Or l'Agence Française de Développement (AFD) a déjà une très grande expérience de l'appui à la gestion forestière durable dans le bassin du Congo, ainsi que dans l'aménagement du territoire, l'agriculture, les aspects fonciers, et le renforcement des capacités.

L'objectif général du programme proposé est d'appuyer la gestion durable des forêts au niveau national d'une part pour la partie relative à la politique et à la réglementation forestière. Et d'autre part au niveau des cinq provinces de Mai-Ndombe, Équateur, Mongala, Tshopo et Ituri, pour les activités opérationnelles relatives à l'exploitation industrielle, artisanale, voire informelle, et à l'exploitation des concessions forestières, des forêts des ETD et des forêts des communautés locales, en synergie avec les programmes intégrés et programmes sectoriels pertinents. Le programme a cinq objectifs spécifiques :

- 1) Appuyer l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur.
- 2) Appuyer l'exploitation industrielle légale dans les trois anciennes provinces forestières (Bandundu, Équateur et Orientale) à se mettre en conformité avec la législation forestière congolaise et à mettre en œuvre des pratiques d'exploitation durable de la ressource en vue, entre autres, de limiter les émissions de gaz à effets de serre.
- 3) Appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation
- 4) Soutenir une production de bois d'œuvre obtenue dans le cadre d'une gestion durable des forêts des communautés locales et des ETD
- 5) Renforcer les capacités de l'administration centrale déconcentrée si besoin jusqu'au niveau local, et de l'administration décentralisée qui sera à installer en appui aux futurs représentants élus de la gouvernance locale (conseils des secteurs et chefferies)

Par ailleurs, à l'exception de la province d'Ituri, toutes les provinces du programme bénéficient déjà de l'appui du projet AGEDUFOR financé par l'AFD depuis cinq ans et jusqu'en 2019. C'est donc en forte synergie avec ce projet que l'AFD mettra en œuvre le programme proposé dans la mesure où AGEDUFOR intervient déjà en appuyant et renforçant les capacités des administrations forestières nationales et provinciales, du secteur forestier industriel et pour améliorer la gouvernance du secteur. Le programme sectoriel présenté complètera le spectre couvert par AGEDUFOR en :

- Appuyant l'élaboration d'une politique forestière nationale et du cadre réglementaire associé,
- Renforçant et formalisant les opérateurs du secteur artisanal dans les sites pilote d'intervention,
- Développant des pilotes de gestion des forêts d'ETD et de communautés
- Renforçant l'appui à l'administration forestière jusque dans les secteurs et chefferies (ETD).

Ce programme intègre les expériences du passé et se fera en étroite coopération avec les projets intégrés des cinq provinces concernées et avec les projets sectoriels de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et du foncier. Il coopérera aussi avec les autres projets ou acteurs intervenant actuellement dans le secteur comme la Banque Mondiale, la FAO, la GIZ, EFI, UE, etc. Le cadre de résultat a été élaboré pour permettre d'atteindre les cibles de la lettre d'intention (LOI) entre CAFI et la RDC (sous réserve que des facteurs extérieurs indépendants du programme ne viennent entraver son avancement), cf. partie 8 et **annexe 3**).

La maîtrise d'ouvrage du programme sera assurée par le MEDD et déléguée en partie à un groupement d'assistance technique qui assurera la coordination et l'exécution des activités du programme.

Son montant est de 18 M USD dont 12 apportés par le FONAREDD et 6 apportés par des financements mobilisés par l'AFD (4 AFD, 1 FFEM, 1 AGEDUFOR).

Ce programme répond directement à l'atteinte des priorités nationales REDD+ dans la mesure où il comprend des activités concourant directement à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) mais également en facilitant des changements transformationnels et en établissant des modèles techniques et de gouvernance permettant de disposer à l'avenir de pistes concrètes pour réduire significativement la déforestation en RDC.

2. Analyse de la situation

Le couvert forestier de la RDC couvre 153 millions d'hectares (OFAC)³, soit 65 % de la superficie du territoire et représente 10 % des forêts tropicales mondiales. Les forêts denses de plaine occupent environ 102 millions d'hectares⁴, principalement dans les Provinces du Mai-Ndombe, de l'Équateur, de la Mongala, de la Tshuapa, du Sud-Oubangui, du Nord-Oubangui, de la Tshopo, du Bas-Uélé, de l'Ituri, du Sud-Kivu, du Nord-Kivu, du Maniema, du Sankuru et du Kasai.

Ces forêts sont soumises à des pressions de déforestation et de dégradation. Le taux annuel brut de déforestation est en croissance, passant de 0,11% entre 1990 et 2000 à 0,22% entre 2000 et 2005 puis 0,25% entre 2005 et 2010. Le taux de déforestation est légèrement plus faible si l'on considère les seules forêts denses humides, légèrement inférieur à 0,2% sur la période 2000-2010⁵.

Les principales causes sont présentées dans les documents stratégiques concernant la REDD+ en RDC⁶ et sont :

- Pour les causes directes : l'agriculture itinérante sur brûlis est de loin cause principale de déforestation devant l'exploitation pour le bois énergie et la carbonisation, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, et dans une moindre mesure l'exploitation minière et les feux de brousse⁷ ;
- Pour les causes indirectes : la croissance démographique, la gouvernance difficile et les conflits, les infrastructures et l'urbanisation et les difficultés économiques conduisant au chômage et à la pauvreté.

Ces causes multiples trouvent leurs racines dans la pauvreté et la gouvernance difficile. Ainsi toute proposition de programme visant à réduire cette déforestation doit s'attacher, à côté des aspects strictement techniques, à offrir des perspectives et des alternatives économiques au niveau local et à améliorer significativement la gouvernance. La forte croissance démographique (doublement de la population tous les 25 ans) devra être prise en compte transversalement au-delà du programme sectoriel forêt, notamment au sein du Programme national Planification familiale (P 7.1 du Plan d'Investissement REDD+).

Le cas de l'exploitation forestière

Les activités d'exploitation forestière rassemblent aux termes du code forestier "l'abattage, le façonnage et le transport du bois ou de tout autre produit ligneux, ainsi que le prélèvement dans un but économique des autres produits forestiers", le présent programme visera une amélioration des modalités de prélèvement des produits ligneux (bois d'œuvre et bois énergie) dans les forêts naturelles des provinces renfermant des forêts denses humides de plaine et les plus menacées par les activités d'exploitation.

³ Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale, sur base des travaux du projet TERRACONGO conduits par la DIAF

⁴ État des Forêts 2010

⁵ États des Forêts 2013 et 2015.

⁶ Voir Synthèse des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo (FAO, 2012), Stratégie Nationale REDD+ de la RDC 2012, Plan d'Investissement National REDD+ (2015), Revue du secteur forestier de la Banque Mondiale (Décembre 2015), etc.

⁷ L'exploitation industrielle du bois n'est pas considérée comme un moteur majeur de déforestation à l'échelle nationale, cependant elle contribue également aux émissions de GES.

Selon la FAO en 2009⁸, le **bois énergie** représentait 94% des prélèvements de bois ronds en RDC, avec 54,7 millions de tonnes prélevées (équivalent à 75,4 millions m³). Le bois-énergie représente 95% de la consommation énergétique des ménages ruraux et près de 90% de celle des ménages urbains. On estimait qu'en 2010, la capitale Kinshasa consommait 500 000 tonnes de charbon de bois pour une valeur de 132 millions USD. Cette quantité qui représente 6% de la consommation globale de bois est probablement sous-estimée, la population de Kinshasa représentant 15% de la population globale. La filière bois énergie impliquerait environ 300 000 personnes sur Kinshasa, avec un revenu net moyen d'environ 405 USD par an et par producteur de charbon de bois. Les rendements de carbonisation restent faibles, à environ 15%.⁹ En milieu rural les populations utilisent préférentiellement du bois énergie. Dans la ville de Kisangani, 32 000 tonnes de bois de chauffe sont consommés contre 16 000 tonnes de charbon, pour une valeur totale de 2,5 millions USD 

Généralement le bois énergie est un sous-produit de l'agriculture et est prélevé sur les défriches agricoles. Néanmoins, dans les zones périurbaines peu forestières et certains bassins d'approvisionnement (comme le long de la Lukénie), les prélèvements se font régulièrement en forêt non défrichée.

Pour le **bois d'œuvre**, deux formes d'exploitation coexistent en RDC :

- L'exploitation qui est essentiellement destinée à l'export, pratiquée par des compagnies industrielles, attributaires de grandes concessions forestières. Ces sociétés sont généralement intégrées et transforment elles-mêmes une partie de leur production. Elles vendent également une partie de leur production, souvent les plus basses qualités, sur le marché intérieur, mais souffrent de la concurrence des opérateurs informels ;
- L'exploitation qui couvre une très grande part du marché national, réalisée dans des permis artisanaux, voire sans permis, par des petits opérateurs, le plus souvent informels (95%). Néanmoins, parmi ces opérateurs, il existe des acteurs disposant de moyens quasi industriels et exploitant sur des permis artisanaux ou sans permis d'exploitation en règle, des bois ensuite pour une bonne part destinés à l'export, notamment sous forme de grumes.

Au niveau des exportations, La production de bois d'œuvre s'écoule vers des marchés internationaux, en premier lieu asiatiques (10 000 à 50 000 m³ par an de 2005 à 2008, contre 130 000 m³ en 2014), et en second lieu vers les marchés européens, au plus bas niveau à 36 000 m³ en 2014 contre plus de 100 000 m³ en moyenne les années précédentes)¹⁰. Il est par ailleurs estimé que 60 000 m³ de bois sciés d'origine illégale sont exportés vers l'Ouganda, 5 600 m³ vers le Rwanda, 50 000 m³ vers la Zambie (provenant dans ce cas des zones de forêts denses sèches de type *Miombo*)¹¹ et 47 000 m³ vers l'Angola (chiffre de 2003)¹².

Au niveau du marché local, la consommation de bois d'œuvre est estimée à environ 900 000 m³ de sciage, soit plus de 3 millions de m³ de grumes prélevées en forêt de façon artisanale, soit 15 fois plus que la production du secteur industriel.

Ainsi les flux de bois alimentant les différents marchés peuvent se résumer comme suit :

Export formel Asie et Europe principalement	Environ 200 000 m ³ équivalent grumes
Export informel vers les pays frontaliers	Environ 480 000 m ³ équivalent grumes
Marché national	Plus de 3 millions de m ³ équivalent grumes

⁸ FAO. 2011. *ForesSTAT*. FAOSTAT. Rome. faostat.fao.org

⁹ Schure et al. 2011.

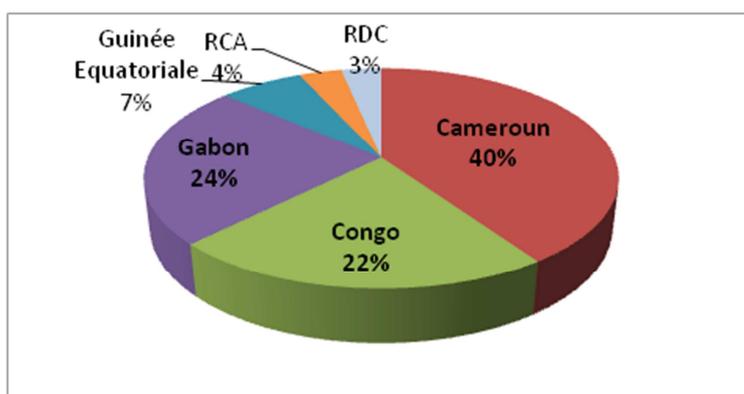
¹⁰ Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale,

<http://observatoire-comifac.net/indicators.countries.php?country=COD&step=3>, tous produits confondus

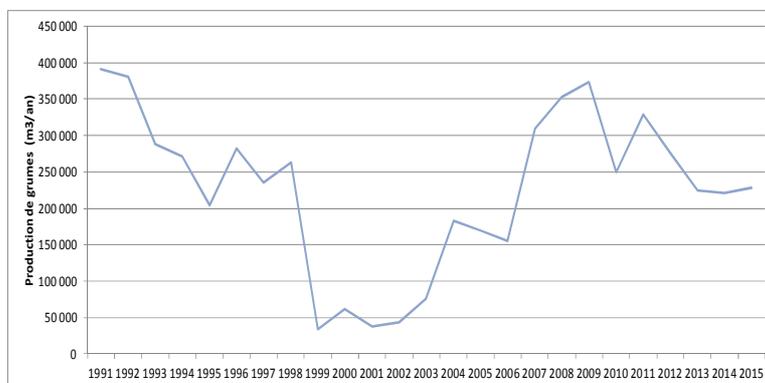
¹¹ Atji et al.. 2016. Lescuyer et al. 2014

¹² Djiré A. 2003.

Le **secteur industriel** opère sur des concessions (187 000 ha en moyenne) exploitables selon les prescriptions de plans d'aménagement approuvés par l'administration. La superficie concédée est en forte diminution, de 45 millions d'hectares au début des années 2000 à moins de 11 millions d'hectares en fin 2016. Sur les 57 concessions attribuées, seules 25, appartenant à 16 sociétés, ont été en production en 2015. En 2016, le nombre de concessions en activité est descendu à 18, appartenant à neuf sociétés. La production de grumes n'a jamais dépassé 400 000 m³ par an depuis le début des années 1990 et a été d'environ 250 000 m³ en 2015. Avec plus de la moitié des forêts denses humides de l'Afrique Centrale, la RDC ne réalise que 3% des productions formelles. En 2015, les quatre plus gros producteurs ont prélevés 88% des 250 000 m³ exploités et l'une de ces quatre sociétés a arrêté sa production en 2016. Les 12 autres producteurs de l'année 2015 ont réalisé chacun des productions inférieures à 10 000 m³ dans l'année.



Part de la production grumes régionale par pays (source : OFAC)



Production de grumes par le secteur formel en RDC (source : OFAC)

Pour le **secteur artisanal**, le cadre réglementaire exige un permis pour mener des activités de foresterie artisanale. Les permis sont limités à 50 ha et sont supposés n'être délivrés qu'à des citoyens congolais, à raison de deux par an maximum, soit 100 ha par an. Ce cadre réglementaire est peu propice au développement de petits et moyens opérateurs, les volumes mobilisables sur de si petites superficies étant insuffisants.

Ce secteur, peu appuyé, ne fait actuellement l'objet d'aucune gestion durable et représente une menace importante en termes de dégradation du couvert forestier. Pour autant il alimente une filière économique et il maintient des emplois. Il fonctionne sur la base d'un système désormais bien établi qui permet aux agents de l'administration d'obtenir des revenus grâce aux prélèvements illégaux effectués. Un des grands enjeux du programme sera de réussir à convaincre les acteurs publics et privés de sortir de ce système pour rentrer dans un cadre formel et légal

Le secteur artisanal formel produirait environ 30 000 m³ de bois par an (3,5% de la production totale artisanale). Et selon l’OI-FLEG, seule une petite fraction, environ 910 m³, est récoltée conformément au cadre réglementaire constitué par les permis de coupe artisanale (PCA).

Dans la pratique, le secteur artisanal est constitué d’activités plus ou moins légales. En dépit des 221 permis délivrés à 106 détenteurs entre 2010 et 2012, le niveau d’application de la réglementation forestière reste faible. Ainsi, la majorité des acteurs fonctionnent dans un espace informel en raison de carences juridiques, mais aussi d’irrégularités dans la délivrance des PCA, et plus généralement d’une forte déficience de la gouvernance dans un pays où l’informel domine très largement l’économie.

Ce secteur assurerait une production d’environ 900 000 m³ de sciages, équivalent à environ 3 millions de m³ prélevés en forêt¹³. Les estimations sont très hétérogènes, certaines localités comme Kisangani ont fait l’objet d’études, mais la connaissance des acteurs et des flux reste très partielle. 

Des évolutions sont en cours avec d’une part la création de concessions communautaires. Une centaine de demandes sont actuellement en cours. Les concessions communautaires sont prévues dans le code forestier de 2002 qui reconnaît les forêts communautaires, ce qui semble en contradiction avec la constitution de 2005 montrant ainsi les besoins de cohérence entre constitution, politique forestière, code forestier et les textes d’application qui doivent en découler. Les concessions communautaires ont donc été définies récemment au travers de textes d’application (arrêté 025 du 9 février 2016) et sont donc encore inexistantes. D’autre part la création d’Unités Forestières Artisanales d’Aménagement (UFAA) a également été réglementée. Elles sont gérées par les Provinces ou les Entités Territoriales Décentralisées (au niveau des Communes, Secteurs ou Chefferies). 

Des expériences de création de forêts communautaires ont été tentées par la FAO, sans grand succès.  peut également tenir compte des difficultés rencontrées par la foresterie communautaire au Cameroun, pays de la région ayant expérimenté ce mode de gestion. Dans son processus de décentralisation de la gestion des ressources, le Cameroun a en effet promu les forêts communales et les forêts communautaires. Néanmoins, les forêts communautaires n’ont pas apporté les résultats escomptés en termes de développement local, notamment en raison des faiblesses dans les procédures d’attribution et dans les normes de gestion des forêts communautaires. 

Malgré certaines avancées  communautés locales bénéficient peu des revenus de la forêt, notamment du reversement en nature (clauses sociales) des revenus issus des taxes d’abattage en raison des difficultés de gouvernance. De nombreux conflits existent entre les différentes catégories d’opérateurs (communautés, exploitants artisanaux et industriels), exacerbés par l’absence d’aménagement et de gestion du territoire et d’une vision politique claire du secteur forestier.

Les enjeux économiques

Les données sur la contribution actuelle du secteur à l’économie sont incomplètes, ce qui justifie la réalisation d’une étude économique en début de programme, afin de bien connaître les acteurs, les organisations, les flux, et les chaînes de valeur.

Nous citons toutefois les chiffres actuellement mentionnés dans les études :

	Secteur industriel	Secteur artisanal
Emplois directs	4 523 (membres FIB, 2014 selon OFAC)	Probablement plus de 50 000 (45 000 au Cameroun pour un volume moindre, 2637 emplois permanents sur les seuls marchés de Kinshasa) - Salaires plus faibles

¹³ Lescuyer et al. 2014

		de 2,4 à 4,7 USD/jour.
Chiffre d'affaires	45 à 50 millions USD/an (selon FIB, pour 2013)	96 millions de USD pour Kinshasa et Kisangani (Lescuyer et al. 2014), probablement entre 250 et 300 millions USD/an à l'échelle nationale
Contribution au développement des populations des sites de production	Plus de 3 millions USD/an (clauses sociales, selon mission de facilitation de la Banque Mondiale)	Non chiffré, des conventions sont signées entre exploitants et populations

Les prélèvements fiscaux, hors charges sociales et impôts sur les sociétés, ont été chiffrés à 129 USD/m³ pour les grumes et 186 USD/m³ pour les débités (mission AGEDUFOR en cours sur la fiscalité du secteur forestier industriel), soit de l'ordre de 20 à 35% du prix de vente FOB selon les essences et les produits.

Si la fiscalité forestière est comparable à celle des pays voisins, la parafiscalité est particulièrement pénalisante. L'étude AGEDUFOR sur la fiscalité a évalué les revenus fiscaux actuels liés aux productions industrielles à 25 millions de USD (toujours hors charges sociales et impôts sur les sociétés).

Sur Kisangani les taxes forestières générées par la vente des bois sur les marchés de la ville sont évaluées à environ 460 000 USD/an¹⁴.

A titre de comparaison, les revenus générés par les aires protégées et la valorisation de la biodiversité s'élèvent à environ 1,1 million USD sur 2013 sur l'ensemble du pays¹⁵.

Les perspectives

Le secteur forestier offre des opportunités de développement économique importantes et largement sous-exploitées en RDC.

Sur les seules concessions forestières actuelles, la mise en valeur de l'ensemble des superficies légalement ouvertes à l'exploitation en accord avec les plans d'aménagement (11 millions d'hectares) permettrait de dégager une production de 700 000 m³ de grumes par an. En passant à 20 millions d'hectares de forêt en concession et en augmentant les prélèvements à des niveaux durables et comparables avec les pays du Bassin du Congo, la production pourrait atteindre 1,7 millions de m³ de grumes/an, en cohérence avec la demande en bois d'œuvre à venir estimée par le GEF¹⁶. Un certain nombre de conditions seraient requises pour atteindre ce niveau de production tout d'abord en appui aux opérateurs forestiers et aussi en termes de logistique fluviale, portuaire (en particulier sur le port de Matadi) et routière et/ou ferroviaire. Du fait de ces contraintes logistiques fortes pour accéder aux marchés, ce développement ne peut guère s'envisager que dans les Provinces où sont déjà actuellement implantées l'essentiel des concessions forestières : Mai-Ndombé, Équateur, Mongala, Tshopo, qui seront les Provinces d'intervention du Programme, ainsi que la province d'Ituri pour de futures concessions.

Par ailleurs le secteur industriel fait actuellement face à une fiscalité et une parafiscalité qui le mettent également en difficulté. D'une part cette fiscalité pèse lourd sur les coûts de la filière industrielle (des estimations récentes – AGEDUFOR – parlent de plus de 140 taxes). Et d'autre part elle rend le secteur industriel très peu compétitif sur le marché local face au secteur artisanal qui n'est sujet qu'à la parafiscalité puisqu'en majorité informel. Une révision de la fiscalité pour le secteur industriel, mais également pour le

¹⁴ Lescuyer et al. 2014

¹⁵ Source: OFAC, <http://observatoire-comifac.net/indicators.countries.php?country=COD&step=4>

¹⁶ GEF, 2013. Africa will import – not export – wood

secteur artisanal, et surtout l'empêchement de la parafiscalité permettraient une concurrence équilibrée entre les secteurs industriel et artisanal

Au niveau du secteur artisanal, au-delà de fiscalité, des mesures d'organisation de la filière (exploitation, transformation, transport, distribution), d'amélioration du cadre légal, et de professionnalisation des opérateurs de la filière peuvent également permettre un développement du secteur artisanal dans le cadre d'une gestion responsable des ressources. Dans un cadre de développement et d'aménagement du territoire, appuyé par une politique allant en ce sens, un secteur artisanal travaillant pour les collectivités (ou communautés) aurait un rôle important à jouer dans la gestion durable des ressources en tant qu'acteur d'une filière professionnalisée, au même titre que le secteur industriel dans les concessions forestières sous aménagement.

Jusqu'à présent, le développement de ce secteur a été mené dans un contexte de faible gouvernance, de flou législatif, de conflits et de génération de rentes, sans réelle rationalité économique, ni vision politique. Le secteur de l'exploitation industrielle du bois, et encore plus le secteur artisanal, se trouve aujourd'hui dans une grande difficulté et en retard dans la mise en œuvre des pratiques de gestion durable requises par la législation nationale et certains marchés internationaux. En comparaison avec d'autres pays comme le Cameroun ou le Gabon, trop peu de concessions répondent aux normes d'aménagement durable définies au niveau national. De ce fait, les sociétés forestières peuvent d'autant moins se positionner sur les Accords commerciaux internationaux (FLEGT) ou sur les certifications de légalité ou de gestion durable des forêts de type OLB / FSC. La refonte du cadre légal basée sur une politique forestière faisant la promotion de l'exploitation durable des ressources, associée à un appui technique aux secteurs industriel et artisanal pour appliquer ces normes, permettrait d'engager réellement les acteurs de ces secteurs vers des marchés encore inaccessibles alors que le potentiel forestier de RDC est le plus élevé du bassin du Congo.

Le programme est particulièrement innovant car il propose une approche intégrée visant à assurer un développement cohérent de la filière bois, au travers de l'appui structuré à l'ensemble des parties prenantes et opérateurs, et dans une démarche de gestion durable des ressources naturelles et des stocks de carbone.

Les zones menacées abritent des ressources valorisables comme le bois (œuvre et énergie), mais aussi du fait de la diversité biologique, des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). En outre, ces zones renferment des stocks de carbone et assurent un ensemble de fonctions éco-systémiques essentielles au bien-être des populations locales, mais aussi de la communauté internationale. Une gestion intégrée de ces ressources (bois d'œuvre, bois énergie, PFNL, carbone) suivant des plans d'aménagement de ces zones, que ce soit au niveau de concessions forestières industrielles ou au niveau de forêts de collectivité, faisant intervenir les différents opérateurs doit permettre d'optimiser la valeur des zones d'exploitation des ressources naturelles.

Les populations de ces zones ont par ailleurs montré dans certains projets une capacité à s'adapter pour peu qu'elles s'approprient les enjeux des démarches proposées et que des alternatives crédibles et viables leur soient proposées. Néanmoins, les solutions techniques et structurelles n'existent pas toujours ou ne sont pas assez diffusées, par exemple en matière (i) d'agriculture paysanne où il y a encore un manque d'alternatives attractives d'agriculture sédentaire en remplacement de l'abattis-brûlis, de méthodes de gestion forestière durable, de techniques performantes d'exploitation forestière (EFIR) et de transformation (à destination des industriels et encore plus des artisans) et enfin (iii) de contrôle de l'exploitation illégale où pratiquement tout reste à faire. Ces quelques exemples montrent la pertinence d'un programme « gestion durable des forêts » pour appuyer la résolution de ces différentes problématiques. Et c'est pourquoi l'implication des divers acteurs dans le montage et la conduite des activités a une dimension centrale dans ce programme. Et dans ce cadre, les organisations de la société civile, nombreuses et actives dans le secteur forestier, ont un rôle majeur à jouer en tant que facilitateur et médiateur objectif afin de s'assurer que les droits et les devoirs des divers acteurs sont respectés et honorés.

La production d'un projet de politique forestière qui doit être préparé par le Ministère de tutelle en concertation avec les différentes catégories d'acteurs (administrations centrales, déconcentrées et décentralisées, secteur privé, organisations de la société civile et partenaires techniques et financiers) est une condition importante pour la réussite de ce programme dans la mesure où le manque de vision politique constitue actuellement une contrainte majeure à l'efficacité des interventions.

Compte tenu de ces éléments, les autorités compétentes de République Démocratique du Congo (RDC) et l'Agence Française de Développement (AFD) proposent un programme couvrant l'ensemble des composantes définies par les Termes de Référence de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : une composante d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique forestière nationale et trois composantes opérationnelles dans l'Ouest et dans l'Est du pays. Les Provinces de Mai-Ndombe, Équateur, Mongala, Tshopo et Ituri, sont visées. A l'exception de la dernière, elles bénéficient déjà toutes de l'appui du projet AGEDUFOR financé par l'AFD.

Pour tenir compte du montage global de l'appui à la REDD+ en RDC ce programme sectoriel se fera en synergie avec les PIREDD des provinces concernées (voir liste ci-dessus) ainsi que des PSREDD et en particulier ceux relatifs au foncier, à l'agriculture et l'aménagement du territoire¹⁷.

L'**annexe 4** montre la zone d'intervention du programme, l'état d'avancement de l'aménagement forestier dans ces provinces et fournit les données de surface totale et forestière de ces zones.

Cette réponse conjointe sur l'ensemble des composantes des TDR (politique plus ouest plus est) permet d'assurer une cohérence entre les actions de terrain et les choix de politique grâce à des échanges réguliers. Ainsi la prise en compte dynamique des enseignements venus du terrain renforcera l'applicabilité des orientations politiques et réglementaires proposées.

Contexte du programme REDD+

En vue d'améliorer le bien-être des populations en liaison avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en particulier la réduction de la pauvreté et la faim, la RDC a élaboré un Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), couvrant la période 2011-2015. Ce document repose sur quatre piliers dont le 4^{ème} s'articule autour de deux volets principaux, dont : i) la gestion et la protection de l'environnement et des ressources naturelles impliquant la gestion durable de l'environnement ainsi que des ressources naturelles renouvelables, et ii) la lutte contre le changement climatique dans ses deux dimensions que sont l'atténuation et l'adaptation.

De grandes contributions à ces objectifs ont été réalisées dans le secteur forestier appuyé par la communauté de bailleurs internationaux. On peut citer :

- i) la promulgation du Code Forestier, en 2002, qui protège les droits des Communautés Locales et des Peuples Autochtones, tout en fixant des règles de gestion durable à l'exploitation forestière industrielle,
- ii) la revue légale participative du secteur forestier qui a abouti à la réduction des concessions forestières de 22,4 millions d'hectares en 2005 à 12,2 millions d'ha en titres reconvertis en 2011. (A noter le moratoire, toujours en vigueur sur l'attribution de nouvelles concessions),
- iii) la signature de contrats de cahiers des charges pour quelques 58 concessions forestières dont une en cours de négociation entre les communautés locales et les exploitants forestiers.

Le processus de préparation (« *Readiness* » en anglais) à la REDD+ en RDC est en lien direct avec le 4^{ème} pilier du DSCR. Initié en 2009, il a fait des progrès sensibles : un Comité de Pilotage est constitué au niveau national. La Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD), bras opérationnel de la REDD+ en RDC et placée au sein du MEDD, a élaboré et sa Proposition de Préparation à la REDD+ (*Readiness Preparation Proposal* ou R-PP) en 2011. Supportée par le FCPF, dont l'AFD est membre, mais aussi par le programme ONU-REDD, la RDC a produit dans la foulée une Stratégie Nationale Cadre REDD+ en décembre 2012 (approuvée en Conseil des Ministres). Un deuxième don du FCPF dans le cadre de la REDD+, mis en place en 2014 a permis de produire les instruments de sauvegarde environnementale et sociale (Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) et Cadres de Gestion) et d'engager les dernières études permettant, d'ici à la fin 2016, de mettre au point le Registre ainsi que les procédures détaillées d'homologation et de suivi-évaluation des

¹⁷ Voir en **annexe 5** l'analyse détaillée de ces complémentarités

réalisations des projets. Ces dernières études incluent l'application des sauvegardes, la mesure de la performance des projets en matière de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts pour enfin créer le cadre opérationnel des règles s'appliquant à la prise en charge des coûts et au partage des bénéfices de la REDD+. C'est dans ce contexte que la RDC a finalisé en mars 2015 son document d'auto-évaluation participative du dossier préparatoire à la REDD+ qui a été approuvé par les participants du Fonds de Préparation du FCPF en mai 2015.

L'ensemble du processus de préparation pour la REDD+ a fait l'objet d'intenses consultations avec l'ensemble des parties prenantes à la REDD+, avec notamment la société civile, le secteur privé et toutes les administrations concernées. Le Groupe de Travail Climat REDD+ (GTCR rénové) a été constitué dès 2009 pour devenir l'interlocuteur permanent de la CN-REDD au nom de la Société Civile et pour participer à ses instances de pilotage. Le GTCR rénové représente l'ensemble des ONG environnementales de la RDC et les peuples autochtones, à Kinshasa comme dans les Provinces où il dispose de points focaux. Tous les textes de la REDD+ ont fait l'objet de multiples consultations, impliquant des centaines d'acteurs de tous horizons.

La Stratégie Nationale Cadre REDD+ de la RDC s'appuie sur 7 piliers pour traiter les causes directes et sous-jacentes de la déforestation tout en permettant le développement durable et la lutte contre la pauvreté :

a. un pilier agriculture, axé sur la diversification des pratiques agricoles actuellement dominées par la jachère brulis en forêt : culture et reconquête forestière des savanes, cultures pérennes, amélioration des performances de la jachère brulis, etc. ;

b. un pilier aménagement du Territoire, afin d'identifier les opportunités de mise en valeur et de conservation des ressources naturelles, aux différents niveaux d'organisation des Territoires, ainsi que les besoins d'investissements collectifs et privés associés ;

c. un pilier forêt, pour une exploitation durable des forêts à bénéfices partagés : application du Code Forestier, lutte contre l'exploitation forestière illégale, élaboration et application des Plans de Gestion Durable, mise en œuvre des cahiers des charges et expérimentation des concessions d'exploitation communautaire des forêts ;

d. un pilier foncier, pour une affectation équitable des terres agricoles et rendre possible, en les sécurisant, les investissements locaux et/ou étrangers ;

e. un pilier énergie, axé sur l'amélioration des performances de la filière bois énergie (plantations agroforestières, amélioration des techniques de carbonisation) et l'optimisation énergétique des foyers améliorés ;

f. un pilier gouvernance, pour renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs du développement rural dans les processus d'affectation des terres agricoles, d'élevage et forestières, d'application rigoureuse et simplifiée des codes et règlements et de lutte contre les tracasseries et les défauts de gestion;

g. un pilier démographie, pour aider la RDC à maîtriser une démographie dont les taux élevés de croissance, tant urbaine que rurale, qui contribuent à la déforestation ainsi qu'à la pauvreté des populations.

Le Projet d'Investissement Forestier de la RDC. Engagée ainsi depuis janvier 2009 dans le processus de préparation à la REDD+, la RDC a été sélectionnée en 2010 parmi les huit pays pilote du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), l'un des trois Programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC). Le PIF de la RDC s'insère dans le processus national REDD+ en tant que première source de financement devant permettre à la RDC d'entrer dans une phase d'investissement pour engager un déploiement opérationnel et à grande échelle de la REDD+ et engager les premiers programmes de transformation sectoriels à partir du premier trimestre 2015.

Afin de rentrer pleinement dans la phase d'investissement de la REDD+, le Gouvernement de la RDC a adopté un « Plan National d'Investissement REDD+ » sur une période de 5 ans (2016-2020). Ce dernier vise à attirer, encadrer et orienter les investissements publics et privés vers la mise en œuvre de la REDD+, afin d'orienter la trajectoire de développement du pays vers un développement vert, ayant un impact plus restreint sur les forêts. Les efforts du Gouvernement de la RDC sont désormais focalisés sur la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'investissement au travers du Fonds national REDD+. C'est ainsi qu'en avril 2016 le pays a signé une Lettre d'Intention (Letter Of Intent - LOI) avec l'Initiative pour la Forêt

d’Afrique Centrale (CAFI), qui a permis de mobiliser 200 millions de dollars pour la mise en œuvre de la REDD+, en complément des 60 millions de dollars déjà mobilisés au travers du Programme d’Investissement pour la Forêt (PIF). D’autres opportunités de financement sont en cours d’exploration.

L’initiative CAFI, au travers du FONAREDD, finance des programmes intégrés et programmes sectoriels qui doivent permettre d’atteindre les objectifs, ou effets, du Plan National d’Investissement REDD+.



Il est dans ce cadre que le présent programme sectoriel est proposé pour contribuer principalement à l’atteinte de l’effet 3 du Plan d’investissement REDD+ : « *Les investissements et politiques publics et privés liés à l’exploitation des forêts sont rendus plus durables grâce à une meilleure gestion des ressources*¹⁸ ». Le programme proposé y contribuera en proposant des activités pour l’ensemble des domaines abordés par l’AMI, soit :

- Pour la composante « politique forestière nationale »¹⁹ : le programme apportera aux acteurs concernés :
 - o des appuis techniques et méthodologiques pour l’élaboration d’une politique forestière,
 - o la conception d’un plan de lutte contre l’exploitation illégale,
 - o l’amélioration de la réglementation forestière,
 - o la définition des modalités pratiques de mise en œuvre de la foresterie communautaire,
 - o le développement de modèles de gestion décentralisée des forêts à travers les Entités Territoriales Décentralisées (ETD),
 - o la mise en place et le fonctionnement de l’auditeur indépendant et enfin,
 - o le suivi évaluation du programme.

Si les avancées de ce processus le permettent, les appuis seront menés en collaboration avec le processus de négociation de l’APV FLEGT entre la RDC et l’Union Européenne, en s’appuyant et en soutenant les actions mises en place (Commission technique APV FLEGT, grille de légalité, procédures du Système de Vérification de la Légalité, observateur indépendant, communication d’informations, etc..) qui contribueraient à une amélioration de la gouvernance et à la mise en œuvre de la politique forestière.

- **Pour les composantes opérationnelles Ouest et Est**, le programme mettra en œuvre des activités en lien direct avec celles citées ci-dessus, permettant d’atteindre les jalons de la Lettre d’intention pour la mise en place d’un Partenariat entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et l’initiative pour la Forêt de l’Afrique Centrale (CAFI) sur la mise en œuvre de la Stratégie - Cadre Nationale REDD+ de la RDC et son Plan d’Investissement (LOI). Compte tenu de l’ampleur de la tâche et des budgets alloués certaines de ces activités seront conduites dans un premier temps uniquement à titre pilote.

L’ensemble de ces activités est détaillé dans le cadre de résultat ci-après. Les précisions ou réserves que l’AFD formule à son sujet sont présentées en **annexe 3**.

3. Enseignements retirés, thèmes intersectoriels, expérience utile des Organisations Participantes dans le domaine thématique :

Dans les écosystèmes forestiers d’Afrique centrale, l’AFD s’appuie sur une expertise acquise par plus de 20 ans d’interventions, en particulier dans l’appui à la mise en œuvre de plans d’aménagement et de gestion des concessions forestières (PAF). Elle concentre aujourd’hui ses interventions autour de 3 axes : **l’approche**

¹⁸ Voir Plan d’investissement REDD+

¹⁹ Il est important de noter ici que sans l’appui des autorités cette composante n’a que peu de chances d’aboutir. La révision des textes forestiers de ces dernières années a montré une très forte inertie et a été conduite avec une extrême lenteur. Il faudra donc que les autorités s’investissent plus dans ce processus d’élaboration d’une politique et de révision des textes, si l’on veut voir ce chantier aboutir dans les délais prévus à la LOI.

territoriale intégrée conservation/aménagement, la gouvernance du secteur et l'appui aux filières de transformation. En outre, elle contribue à la structuration du dialogue régional en appuyant les travaux du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) et de la COMIFAC.

La diffusion des PAF auprès des opérateurs forestiers a conduit à faire évoluer les cadres légaux (lois forestières, codes forestiers et normes d'aménagement) et à les standardiser au niveau régional. Les projets de l'AFD et du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) ont permis le passage sous aménagement forestier d'environ 24 millions d'hectares dans le bassin du Congo²⁰ (soit la moitié des 49 millions d'hectares concédés), dont plus de 8 millions bénéficient d'une certification délivrée par des organismes d'audit selon des standards internationaux (FSC, FSC Controlled Wood, OLB, TLV/VLC/VLO).

L'AFD a appuyé les pays du Bassin du Congo sur les négociations environnement et climat, y compris sur la thématique REDD+. Au-delà de sa contribution au FCPF et à CAFI, l'AFD finance aussi des projets pilotes REDD+ (RCA, Cameroun) et également du renforcement de capacités des institutions compétentes et de moyens pour la mise en œuvre de REDD+ comme le suivi satellitaire (OSFT et OSFACO en RDC). L'AFD contribue à la mise en œuvre du plan d'action FLEGT de l'Union Européenne en appuyant la négociation et la mise en œuvre des Accords Volontaires de Partenariats (APV). Quelques exemples des interventions de l'AFD :

Congo - Projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT: appui au secteur privé, aux institutions publiques et à l'observateur indépendant (Subvention de 4,5 millions de Livres sterling, du DFID, gestion déléguée à l'Agence Française de Développement (AFD))

Afrique Centrale - Projet d'appui au Renforcement de l'Adéquation Formation-Emploi en Afrique Centrale "PARAFE"; appui au Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale RIFFEAC en matière de renforcement des institutions de formation dans le secteur forestier de la région.

Cameroun - Programme National de Développement Participatif : Renforce la capacité des communes dans la planification et la gestion du développement de leur territoire (60 M€)

Cote d'Ivoire - Appui à un projet pilote REDD+ dans le Sud-Est du pays (financements C2D : 2,5 M€).

Cote d'Ivoire - Financement d'un projet pilote sur le « cacao amis des forêts » associant un chocolatier (Cémoi) et le Conseil Café Cacao (CCC) (financement sur deuxième C2D (1,5M€))

Cameroun – Programme National de Développement Participatif, Volet REDD+ : développement d'un projet REDD+ communal ; cette démarche a été présentée à la COP 21 dans le cadre d'un side-event. (3 M€ inclus dans les 40 M€)

Cote d'Ivoire - Appui aux « États Généraux des Forêts, de la faune et des ressources en eau » en Côte d'Ivoire qui se déroulent les 16-17 novembre 2015 (financement des études et de l'organisation sur C2D).

Bénin - Appui à la Coformo (Établissement Public Inter Communal réunissant 9 communes) pour la gestion des forêts communales dans le centre du pays (financement FFEM)

Madagascar – Programme holistique de conservation des forêts (PHCF) qui vise à :

- Soutenir les activités de conservation (mise en œuvre par WWF Madagascar). Renforcer 52 communautés de base : pérenniser les Transferts de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN) déjà officialisés ; poursuivre le processus vers la mise en protection définitive d'une nouvelle aire protégée ; réduire la pression sur les zones de conservation ; assurer la gestion et l'extension des parcelles de reboisement et de restauration écologique implantées pendant la 1^{ère} phase.
- Renforcer les pratiques alternatives durables (mise en œuvre par Agrisud). Aménager 600 ha de terrains de culture de façon durable (moyennant des techniques agro-écologiques) ; appuyer individuellement 1 350 ménages dans la diversification et l'amélioration de leurs systèmes de

²⁰ Source : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale.

production, le développement d'activités génératrices de revenus et l'intensification de leurs pratiques ; Assister l'implantation de 3 guichets fonciers.

- Valoriser le carbone (mise en œuvre par Etc Terra). Recherche scientifique sur le carbone forestier ; certification REDD+ selon un standard international ; développement de la stratégie nationale REDD+ malgache. (3,5 M€)

Par ailleurs, l'AFD compte développer des synergies avec les programmes mis en œuvre par différents partenaires tels qu'EFI (European Forest Institute), le CIRAD/CIFOR, le WHRC, la GIZ, l'Union Européenne, le programme FAO FLEGT qui ont également acquis une solide expérience en RDC dans le secteur forestier dans les différentes provinces du Programme.

Initiatives/programmes existants dans le secteur participant aux mêmes objectifs

Le principal projet soutenant la gestion durable des forêts en RDC est AGEDUFOR qui est financé par l'AFD depuis 2011 et doit se terminer en 2019. Il intervient exclusivement au bénéfice des concessions forestières industrielles (concessions forestières attribuées à des entreprises formelles, transformant et/ou exportant du bois d'œuvre). Il est organisé en trois composantes : (i) appui à l'administration forestière centrale et de 5 provinces forestières²¹ sur la gestion durable des forêts²², (ii) appui aux entreprises pour la mise en place de plans de gestion durable de leurs concessions forestières²³ et (iii) appui à la gouvernance forestière²⁴. Les synergies et les complémentarités avec AGEDUFOR seront nombreuses (voir § 6 « Méthodologies » et 7 « Arrangement de gestion et de coordination » ci-après). Ce nouveau programme interviendra sur des cibles qui n'étaient pas impliquées dans AGEDUFOR et qui sont (i) le secteur artisanal, (ii) la foresterie communautaire, (iii) la gestion décentralisée des forêts (ETD) et (iv) l'observation indépendante de la gouvernance forestière.

Par ailleurs, avec l'appui de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement, la RDC développe également un programme d'investissement forestier (PIF) qui comprend, en particulier autour de Kisangani, des activités d'aménagement de forêts dégradées, d'agroforesterie et d'agriculture durable, de sylviculture, de développement de la filière charbon de bois et de renforcement des capacités des acteurs. Même si les thématiques et zones géographiques du programme PIF ne sont pas les mêmes que celles du programme AFD, certaines des activités feront l'objet d'une harmonisation en vue d'assurer la cohérence des interventions.

La FAO intervient également de longue date sur des points spécifiques comme l'Inventaire Forestier National (IFN), la surveillance des forêts et l'appui à la réduction de l'exploitation illégale (programme FAO FLEGT). Des synergies seront recherchées (le projet AGEDUFOR a généré par exemple de nombreuses données d'inventaire et des informations sur le processus d'aménagement). La FAO a expérimenté des approches de création de forêts communautaires (projet FORCOM). La FAO, l'Union Européenne et UK aid facilitent la mise en place d'une observation indépendante (en partenariat avec l'ONG FLAG). Enfin, les travaux de GIZ dans le Maniema (avec une approche communautaire et ETD) seront exploités par le programme ainsi que divers

²¹ Mai-Ndombe, Équateur, Mongala, Tshuapa et Tshopo.

²² Objectif spécifique 1 : « Consolider les acquis des agents de l'administration au niveau central pour l'évaluation et le suivi du processus d'aménagement, et développer le transfert de compétences au niveau provincial et au niveau infra-provincial à proximité des concessions forestières ».

²³ Objectif spécifique 2 : « Contribuer à la mise en œuvre de l'aménagement forestier par les exploitants industriels sur une surface critique ».

²⁴ Objectif spécifique 3 : « Appuyer la création d'un cadre réglementaire, de méthodes et d'instruments permettant la mise en œuvre opérationnelle et efficace des plans d'aménagement par l'ensemble des acteurs concernés (secteur public national et provincial, secteur privé, société civile).

travaux sur les artisans²⁵ mais aussi les travaux menés à l'échelle communautaire dans la Province Équateur sur le projet géré par Woods Hole Research Center (WHRC).

Le FFEM instruit le projet PROMouvoir et Formaliser l'Exploitation Artisanale du bois d'œuvre en Afrique Centrale (PROFEAAC) par une approche multi-scalaire :

- Gestion territorialisée de la ressource,
- gouvernance de la filière,
- promotion des demandes de sciages légaux (PROFEAAC), couvrant le Cameroun et la RDC et visant notamment à expérimenter des modalités pragmatiques de mise en œuvre de l'exploitation artisanale légale dans les forêts communautaires et les autres forêts du domaine rural,
- à valoriser l'exploitation artisanale du bois dans les stratégies de développement des entités territoriales décentralisées et à améliorer la gouvernance de l'exploitation artisanale du bois.

Les objectifs de ce programme sont proches de ceux de certains objectifs du programme présenté dans la présente note et des synergies seront mises en œuvre. 

Initiatives/programmes passés dont il peut être tiré des enseignements :

La première phase du projet AGEDUFOR a permis de créer des capacités au sein de l'administration forestière pour l'accompagnement de la préparation des documents d'aménagement. Elle a ainsi pu mettre en évidence l'importance pour garantir le succès du processus d'aménagement de disposer d'outils et de procédures formalisés et standardisés, d'assurer la transparence dans les instructions des documents d'aménagement. Elle a également montré l'importance d'obtenir la confiance des opérateurs pour être efficace. Ces enseignements pourront être mis à profit pour le programme présenté dans le présent document.

Plus largement, les plus de 20 ans d'appui aux concessionnaires forestiers sur les différents projets AFD en Afrique Centrale attestent de la possibilité de faire évoluer le mode de fonctionnement des acteurs en actionnant divers leviers. Le programme pourra s'inspirer de cette approche pour amener les opérateurs artisanaux à adopter des pratiques conformes au cadre légal.

La Banque Mondiale a mis en œuvre de 2009 à 2015 le Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFCN), dans le cadre duquel a été financé le Programme de Contrôle de la Production et de la Commercialisation des Bois (PCPCB) qui a échoué à mettre en place un système opérationnel de traçabilité et de contrôle et permet de bien mesurer les défis d'un tel programme. Le PFCN a également financé une mission de la facilitation de la négociation des clauses sociales sur l'ensemble des concessions forestières qui a accompagné les entreprises et les populations locales dans leur mise en œuvre. Par ailleurs, différents programmes, notamment ceux conduits par le CIFOR et par Tropenbos ont permis d'acquérir des données de base sur le secteur forestier artisanal et de formuler des recommandations en vue d'une formalisation des opérateurs artisanaux.

Dans le cadre de son appui au programme de réduction d'émissions du Mai-Ndombe, EFI a élaboré un standard de conformité permettant de mesurer le niveau de conformité des concessionnaires de cette province vis-à-vis des obligations légales, cette approche pourra être valorisée.

Sur le projet FORAFAMA du FFEM, ont été étudiées les potentialités d'un projet REDD+ en République Démocratique du Congo, dans les sept concessions forestières de la Lukénié (province du Mai-Ndombe). Les activités EFIR proposées par FORAFAMA sont actuellement testées dans le cadre du projet Carbon Map and Model financé par la KfW. Les activités de réduction de la déforestation due à l'agriculture paysanne proposées par FORAFAMA restent encore à tester sur le terrain et à opérationnaliser. 

Partenaires impliqués dans le programme

²⁵ (EFI, BM, Tropenbos, CIFOR, WWF, etc.)

Le maître d'ouvrage du projet sera comme pour le projet AGEDUFOR, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Il sera impliqué au niveau de ses services centraux comme de ceux de ses services déconcentrés dans les 5 provinces impliquées dans le projet. Ce partenaire a depuis 2011, date de démarrage du programme AGEDUFOR porté le projet. Il héberge des Task forces, créées avec l'appui d'AGEDUFOR dans trois de ses directions opérationnelles (DIAF, DGF et DCVI) et il a délégué un répondant DIAF dans chacune des 3 anciennes provinces (Bandundu, Équateur et Orientale). Ce déploiement est en cours de refonte depuis la création des nouvelles provinces. Ce maître d'ouvrage est en charge à la fois des exploitants industriels (couverts par le projet AGEDUFOR) mais aussi bien sûr des artisans, des forêts des ETD et des communautés et bien entendu de l'application de la politique forestière. Il est donc logiquement porteur de ce programme et a par ailleurs une grande habitude de travail avec les équipes de l'AFD.

Par ailleurs, les cinq Provinces seront également impliquées dans le projet, comme elles le sont dans AGEDUFOR depuis le début au travers de la Coordination Provinciales de l'Environnement qui hébergent les points focaux du projet qui sont pour certains d'entre eux en charge du suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement forestiers.

Les administrations des ETD seront renforcées afin de leur permettre de mettre en place, de maintenir et de contrôler la bonne application du code forestier ainsi que des clauses particulières applicable aux permis d'exploitation des forêts, auprès de leurs administrés. Cette mise en place devra garder une approche inclusive vis à vis de toutes les parties prenantes (communautés, syndicats professionnels, organisations de la Société Civile).

Les communautés locales seront des partenaires impliqués à différents niveaux. En premier lieu, représentées par des organisations de la société civile, elles seront parties prenantes dans les espaces de concertation qui devront aboutir à l'élaboration de la politique forestière et à la révision du code forestier. Elles seront ensuite plus directement impliquées dans les sites pilotes du programme, en particulier dans la mise en place des modalités de gestion des forêts communautaires, en tant que gestionnaire direct, et des forêts des ETD, en tant que partie prenante bénéficiaire indirecte. 

La fédération des Industriels du Bois (FIB) regroupe 14 sociétés forestières industrielles engagées dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts et suit, avec des compétences reconnues, tous les aspects du secteur forestier en RDC au nom des sociétés forestières. Elle sera partie prenante du programme, en tant que représentante nationale de ces sociétés, en participant aux espaces de concertation qui permettront d'aboutir à la politique forestière et à la révision du code forestier. Elle sera également mobilisée dans l'appui du programme spécifique au secteur industriel du bois.

Au même titre que les autres acteurs mentionnés, les syndicats professionnels du secteur de l'exploitation forestière artisanale seront partie prenante du programme dans les espaces de concertation qui aboutiront à l'élaboration de la politique forestière et la révision du code forestier. Ils seront également impliqués plus spécifiquement dans les activités du programme spécifique au secteur artisanal. Contrairement au secteur industriel, le secteur artisanal est beaucoup moins organisé, la plupart des acteurs de ce secteur agissant de manière informelle. Le programme impliquera donc plusieurs organisations au niveau national ainsi qu'au niveau des provinces que le programme appuiera dans le but de développer les échanges entre elles, d'identifier leurs synergies afin qu'elles puissent s'organiser in fine sous une entité commune, au même titre que la FIB pour le secteur industriel.

L'observateur indépendant (OI), mandaté par le MEDD, et en charge du suivi de la mise en application de la législation forestière et de la gouvernance sera partie prenante du programme. Etant données ses attributions d'accompagnement des activités de mise en œuvre des Accords de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT) et de la REDD+, sujets abordés dans la mise en place de la politique forestière, il sera impliqué dans le programme dans les espaces de concertation nationale préalable à l'élaboration de la politique forestière et révision du code forestier. L'OI sera par ailleurs appuyé par le programme afin de réviser ses procédures en fonction de la nouvelle politique forestière et du code forestier révisé.

La facilitation FLEGT mise en place en RDC en 2009 appuie la commission technique APV-FLEGT dans la négociation d'un APV avec l'Union Européenne. Ce processus, sujet considéré dans le cadre de la politique forestière, fait intervenir de multiples acteurs réunis au sein de la Commission technique (ministères, secteur

privé, société civile). Habituee organiser les débats entre les différents acteurs, la facilitation FLEGT aura un rôle clé à jouer dans la facilitation des espaces de concertation qui permettront d'aboutir à l'élaboration de la politique forestière et la révision du code forestier. 

4. Objectif général et stratégie d'intervention

L'objectif général du programme est d'appuyer la gestion durable des forêts au niveau national pour la partie relative à la politique et à la réglementation forestière et au niveau des 5 provinces de Mai-Ndombe, Équateur, Mongala, Tshopo et Ituri, pour les activités opérationnelles de terrain relatives à l'exploitation industrielle, l'exploitation artisanale, l'exploitation des forêts des ETD et des forêts communautaires, en synergie avec les PI et PS pertinents.  

Un lien tout particulier sera tissé avec le projet AGEDUFOR, financé par l'AFD qui intervient dans le domaine de la gestion durable des forêts depuis 5 ans et dont la mise en œuvre est prévue jusqu'en 2019 au niveau de la même zone géographique (à l'exception de l'Ituri, hors du champ d'action de AGEDUFOR, qui couvre par contre la Tshuapa). A noter qu'AGEDUFOR est focalisé sur les concessions forestières industrielles et le renforcement des capacités des administrations forestières aux différents niveaux dans le domaine de l'aménagement. Le programme proposé par l'AFD permettra donc de développer des synergies et une forte complémentarité avec ce Projet.

Le programme présenté entend améliorer la gestion durable des forêts en participant à la définition d'une politique forestière et en mettant au point à travers des actions pilotes (voir détail ci-dessous), des méthodes et outils opérationnels reproductibles à l'issue du programme, pour l'ensemble des acteurs du secteur. 

L'AFD a choisi de faire une réponse globale sur ce thème, à la fois sur la composante « politique » et les deux composantes géographiques « Ouest » et « Est ». Ainsi, les objectifs spécifiques qui couvrent l'ensemble des thèmes définis dans la stratégie REDD+, le programme d'investissement REDD+ et les jalons de la LOI, sont les suivants :

- **Objectif spécifique 1** : Appuyer l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur²⁶.
- **Objectif spécifique 2** : Appuyer l'exploitation industrielle légale dans les 3 anciennes provinces forestières (Bandundu, Équateur et Orientale) à se mettre en conformité avec la législation forestière congolaise et à mettre en œuvre des pratiques d'exploitation durable de la ressource en vue, entre autres, de limiter les émissions de gaz à effets de serre²⁷.
- **Objectif spécifique 3** : Appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation²⁸
- **Objectif spécifique 4** : Soutenir une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD²⁹
- **Objectif spécifique 5** : Renforcer dans les secteurs et les territoires les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières³⁰ 

²⁶ Qui correspond aux objectifs i) et ii) des TDR du programme 3.2 et aux jalons LOI: 2018 a, 2018 d, 2018 e, 2020 a, 2020 b

²⁷ Qui correspond aux objectifs iv) et vii) des TDR du programme 3.2 et aux jalons LOI: 2018 c, 2018 f, 2018 g

²⁸ Qui correspond à l'objectif v) des TDR du programme 3.2, et au jalon LOI: 2020 b

²⁹ Qui correspond à l'objectif vi) des TDR du programme 3.2 et au jalon LOI: 2018 b

³⁰ Qui correspond à l'objectif iii) des TDR du programme 3.2 et aux jalons LOI: 2020 b, 2018 c, 2018 e

4.1 Objectif spécifique 1 : Politique forestière

Cet objectif visera à appuyer l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur. 

Le résultat attendu est : Une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par tous les acteurs du secteur est adoptée formellement par la RDC à l'issue d'un processus participatif et transparent. Les outils nécessaires à sa mise en œuvre seront adoptés (codes forestiers, textes d'application, notamment ceux précisant les modalités de gestion des forêts communautaires et/ou des ETD, de l'exploitation artisanale et audit indépendant) Cette politique sera ancrée dans une analyse prospective du secteur bois en RDC.

Pour atteindre ce résultat  prévu la mise en œuvre des activités présentées ci-dessous en lien avec les jalons de la LOI.

Jalons	Résultat attendu	Activité du programme
Jalon 2018 a	Politique forestière adoptée	1.1
Jalon 2018 d	Mise en place d'un mécanisme d'audit indépendant	1.4
Jalon 2018 e	Plan de lutte contre l'exploitation illégale élaboré	1.5
Jalon 2020 a	Projet de révision du code forestier	1.2 / 1.3
Jalon 2020 b	Exploitation illégale stabilisée	1.5

Les activités 1.1, 1.2. et 1.3, ont pour objectif l'élaboration d'une politique forestière d'ensemble du pays et la remise à jour, en cohérence avec cette nouvelle politique, de l'ensemble des textes juridiques et normatifs qui encadrent la gestion forestière en RDC. Le rôle du projet est d'appuyer le gouvernement dans ce processus, en particulier en fournissant toute l'information requise, notamment sur la situation actuelle du pays, en proposant des moutures des textes en question et en facilitant les processus de consultations avec l'appui de la commission technique FLEGT en tant que facilitateur. 

L'activité 1.4 vise à assurer la prolongation et le renforcement de l'action de l'Observateur Indépendant et l'activité 1.5 à mettre en place un plan de lutte contre l'exploitation illégale. L'activité 1.6 a pour objectif le zonage forestier dans les zones des projets intégrés et l'activité 1.7 celui de mesurer les impacts sociaux et environnementaux du programme. 

Activité 1.1. Politique forestière (jalon 2018 a)

Une ébauche de politique forestière nationale existe déjà,  des grandes lignes déjà validées au niveau du gouvernement. L'activité 1.1 capitalise sur tout le travail déjà effectué et en cours au moment du démarrage effectif du programme. Elle démarre donc par un point d'échange avec le gouvernement sur l'état d'avancement de cette politique forestière nationale.

Activités dites sectorielles

1.1.a : Échanges avec le gouvernement pour confirmer l'état d'avancement de l'ébauche de politique forestière élaborée par le Gouvernement de RDC (engagement pris dans la LOI pour fin 2016)

A partir des derniers documents de travail de 2016 sur la politique forestière une mise à jour de l'évolution des réflexions sur la politique forestière sera réalisée au travers d'une assistance technique court terme afin de mettre en place une feuille de route pour l'élaboration de la politique forestière.

1.1.b : Établissement de l'ensemble des données nécessaires pour alimenter l'élaboration de la politique forestière³¹ 

- Il est programmé la réalisation d'une analyse économique des filières industrielles et artisanales de production de bois d'œuvre. Les TDR provisoires de l'étude sont en **annexe 6**. Cette étude abordera les points suivants : identification des acteurs de la filière, flux d'échanges entre les différentes catégories d'acteurs et les flux à destination export et marché intérieur, comptes types par nature d'opérateur, demande des différents marchés, les ressources mobilisables dans le respect de la durabilité, quantification des enjeux majeurs, évaluation des coûts de la formalisation et des leviers incitatifs possibles.

Sources d'information : données des entreprises forestières et de leurs syndicats (y compris syndicats des artisans), administration forestière, études CIFOR, Tropenbos, GEDI, CNREDD sur le secteur artisanal, étude FRM/CIRAD 2010, Lee J. , 2015 pour la Banque Mondiale.

Des compléments d'études seront par ailleurs réalisés par des enquêteurs nationaux mobilisés par le programme et un mécanisme de suivi des flux sera mis en place (cf. activité 1.5).

- Réalisation d'une synthèse des données environnementales, notamment revue réalisée par WWF sur l'état et le développement du réseau d'aires protégées. Cette synthèse devra permettre d'avoir un état des lieux des aspects légaux et de gouvernance des aires protégées, la prise en compte des populations locales dans la gestion des aires protégées, l'intégration des aires protégées dans les priorités nationales, en particulier au regard de la stratégie nationale REDD+ 
- Réalisation d'une étude sur la gestion locale des forêts (forêts communautaires et forêts d'ETD). Cette synthèse abordera notamment les aspects légaux, de gouvernance, l'implication des catégories d'acteurs, les modes gestion de la ressource, l'articulation de cette gestion avec le développement local

1.1.c : Consultation des parties-prenantes au niveau central et dans chaque Province sur l'ébauche de politique forestière et prise en compte des premiers retours sur les résultats intermédiaires 3 et 4.

Il s'agira notamment de trancher des questions importantes sur les affectations dans le domaine forestier de l'État, les orientations en termes de développement de nouveaux modes de gestion (forêts communautaires, et/ou des ETD et/ou des Provinces), les orientations en matière de plantations, les objectifs en termes de conservation, les freins à l'export.

Ceci sera réalisé au travers d'un atelier national et d'un atelier provincial dans chaque province concernée par le programme.

Les ateliers faisant intervenir les mêmes acteurs que la commission technique FLEGT, la facilitation FLEGT sera partie prenante du programme afin de faciliter ce processus de consultation.

1.1.d : Synthèses des consultations et accompagnement de la validation de la politique forestière par le Gouvernement de la RDC, en particulier en continuant d'alimenter le gouvernement de la RDC en information sur la situation actuelle du pays et les leçons apprises d'expériences passées en RDC ou dans d'autres pays.

Des documents de synthèse seront produits décrivant les enjeux liés à la gestion des forêts et une étude sera réalisée sur les leçons apprises des pays voisins afin d'alimenter en information l'élaboration de la politique forestière.

³¹ Les décisions en matière de politique forestière devront s'appuyer sur des données économiques, sur une connaissance des enjeux environnementaux et sociaux.

Activité 1.2. Code Forestier (jalón 2020 a)

Activités dites sectorielles

1.2.a : Proposition d'un texte révisé du code forestier.

Une analyse devra être réalisée afin de prendre en compte des orientations de politique forestière (nouveaux modes de gestion, plantations forestières, développement du secteur industriel), les enjeux REDD+, la prise en compte des évolutions réglementaires et fiscales (découlant notamment de l'étude réalisée sur la fiscalité forestière par AGEDUFOR) et la prise en compte de la décentralisation (le code forestier actuel étant antérieur à la constitution de 2006).

La proposition du texte révisé par le ministère de tutelle sera réalisée avec l'appui de la facilitation FLEGT qui coordonne déjà les acteurs des différents secteurs ayant trait à au processus FLEGT (forêt, aménagement, finances, etc.)

1.2. b : Consultation des parties prenantes au niveau central et dans les Provinces

Elle sera réalisée sous forme d'un atelier national et d'ateliers provinciaux dans toutes les provinces couvertes par le programme sur la base des documents de travail issus de l'action 1.2.a.

Les ateliers feront intervenir la facilitation FLEGT au regard de son expérience sur la coordination des acteurs de la commission technique du secteur forestier.

1.2. c : Accompagnement du gouvernement jusqu'à la promulgation du nouveau code forestier d'ici 2020

Le programme appuiera le gouvernement en fournissant de l'information en continu (mise à jour) sur les aspects légaux des autres secteurs (aménagement, agriculture, etc.) jusqu'à promulgation du nouveau code.

La facilitation FLEGT accompagnera ce processus.

Activité 1.3. Textes réglementaires

Activités dites sectorielles

1.3. a : Identification et programmation des textes réglementaires à élaborer, en lien avec une analyse des besoins de mise à jour des textes actuels et les dispositions du projet de code forestier révisé, prenant en compte les nouveaux modes de gestion, les objectifs de la politique en matière de décentralisation de la gestion forestière, de promotion des plantations, etc.

L'analyse des besoins développée dans le cadre du programme permettra de prioriser les textes à mettre à jour et de mettre en place une feuille de route de révision des textes.

1.3. b : Rédaction de projets de textes sur les sujets identifiés comme prioritaires.

La rédaction des textes par le ministère de tutelle sera appuyée par le programme au travers de d'une assistance court terme juridique et d'une assistance fiscale.

1.3. c : Accompagnement de la validation par le comité de validation des textes et par le Ministère en charge des forêts

La validation des textes sera réalisée au travers de comité de validation appuyés par la facilitation FLEGT et financés par le programme. Ces comités de validation feront intervenir le ministère de tutelle ainsi que les autres ministères liés à al gestion des forêts (aménagement du territoire, réforme, finance, etc).

Activité 1.4. Observateur indépendant (jalón 2018 d)

Activités dites sectorielles

1.4. a : Redéfinition et consolidation du rôle de l'Observateur Indépendant

La Lettre d'intention signée entre CAFI et la RDC évoque la mise en place d'un auditeur indépendant. La solution envisagée, suite à une demande formulée par le Comité Technique du FONAREDD et à des échanges avec EFI, actuellement privilégiée, sera de capitaliser sur l'expérience acquise en RDC et de prolonger le travail de l'Observateur Indépendant (OI, assurée actuellement par l'ONG OGF) qui dispose déjà d'un mandat officiel pour intervenir sur le sujet, ayant signé un protocole d'accord avec le MEDD, signé le 14 septembre 2013.

Les lacunes relevées dans le fonctionnement de l'Observateur Indépendant (en RDC et dans les pays de la région) notamment à travers la définition de méthodologies et du renforcement de capacités visant à professionnaliser le travail de l'OI devront être prises en compte. Ceci afin de lui permettre de mieux discerner la gravité des infractions observées, de mieux vérifier la véracité des informations publiées, d'assurer une consultation plus efficace des acteurs, de fournir un tableau de bord suivi de l'évolution de la gouvernance qui permettra au gouvernement de mesurer et de piloter la mise en œuvre de ses politiques forestières. Il sera également important de bien préciser l'étendue du mandat de l'observateur, notamment concernant la fonction d'appui-conseil. Il est effectivement généralement reconnu dans les processus d'audit qu'il n'est pas du ressort de l'observateur de proposer des actions correctives car il évalue ensuite la mise en œuvre de ses propres recommandations.

L'appui du programme visera, avec l'appui d'assistance technique court terme et en collaboration avec la facilitation FLEGT à évaluer et développer les modalités d'audit de légalité du l'OI pour le secteur industriel et surtout le secteur artisanal dont les procédures d'évaluation sont plus récentes. Ces modalités seront ensuite validées au travers d'un atelier national.

1.4. b : Appui à l'Observateur Indépendant.

Le programme appuiera ainsi l'OI, en particulier dans ses missions relatives au secteur artisanal au travers d'un renforcement de capacité (prise en charge de fonctionnement pour assurer sa continuité) et d'un appui opérationnel pour les missions visant à tester les grilles de légalité pour le secteur artisanal.

Activité 1.5. Plan de lutte contre l'exploitation illégale (jalón 2018 e et 2020 b)

Activités dites sectorielles

1.5. a : Élaboration d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale.

Cette activité comprend plusieurs volets :

- Evaluation des types de pratiques illégales et acteurs impliqués
- Elaboration d'une stratégie de lutte au travers d'une réflexion sur les options de lutte face aux diverses pratiques et acteurs et d'une priorisation des pratiques à éradiquer suivant le rapport cout / impact des différentes options

En parallèle, deux types d'actions participant au plan de lutte contre l'exploitation illégale seront engagés :

- Sensibilisation et contrôles des acheteurs de produits en bois (surtout marché local mais il est également possible de cibler l'export), promotion et appui des opérateurs légaux (cf. résultat 3)
- Contribution au suivi des flux de bois et à la détection des exploitations illégales sur les sites les plus sensibles (étude des options de télédétection). La dégradation des forêts ne peut pas être complètement évaluée avec les outils actuels de télédétection. Avec ces outils, seules les surfaces déboisées (inférieures aux critères de définition de la forêt en termes de surfaces) peuvent témoigner de processus de dégradation, si tant est que la résolution soit bonne, ce qui n'est pas le cas de la plupart des outils actuels (images LandSat du programme ReCaREDD, images de l'OSFAC, Global Forest Watch). Les pertes en volume de forêts qui restent des forêts ne peuvent pas être détectées, sauf à l'aide de télédétection avec des outils radar couteux.

Il est donc proposé d'associer un suivi via télédétection, notamment grâce à des outils existants en RDC (travaux développés par le WRO), à un suivi ponctuel de flux de bois sur le terrain.

Le dispositif de suivi des flux visera à mesurer les quantités sur quelques postes fixes aux principaux points de passage. Les postes de mesure à valider en début de projet pourraient être situés :

- sur la RN 4 à hauteur du pont sur l'Ituri (carrefour des 2 routes vers l'Ouganda),
- sur la RN 3 Kisangani-Goma après le carrefour avec la RN31,
- sur le fleuve Congo après la confluence avec le Kasai,
- sur la RN 17.

Des mesures seront réalisées à ces différents points stratégiques de manière ponctuelle avec des contrôles réalisés par des agents locaux financés par le programme.

1.5. b : Accompagnement à la validation du plan de lutte contre l'exploitation illégale

Il s'agira, suite à l'élaboration de la stratégie, de préparer un plan de lutte au travers d'échanges entre les différents acteurs impliqués de ce plan et de valider le plan de lutte lors d'un atelier rassemblant les représentants des acteurs impliqués (administration, dont direction de contrôle, acteurs du secteur industriel et du secteur artisanal, OSC, OI)

1.5. c : Accompagnement de la mise en œuvre du plan de lutte.

Un appui à la DCVI et à l'OI pour le suivi des indicateurs de contrôle établis dans le plan de lutte sera fourni par le programme.

La mise en œuvre du plan de lutte sera évaluée par l'Observateur Indépendant.

Activité 1.6. Contribution au zonage forestier dans les zones des projets intégrés

Concernant l'aménagement du territoire, le programme de gestion des forêts définira des indicateurs spatialisés d'aide à la décision, portant sur la valeur économique des forêts, les coûts de logistique (liés à l'accessibilité), la valeur écologique des forêts. Ces éléments pourront ainsi servir d'outils pour la prise de décision tant à l'échelle nationale en coordination avec le programme Aménagement du Territoire qu'aux échelles locales en coordination avec les programmes intégrés. Le programme fournira ainsi un appui au Schéma Directeur National d'Aménagement du Territoire 

Cette activité visant en premier lieu l'élaboration d'une nomenclature commune de zonage forestier devra être réalisée en synergie avec les autres initiatives existantes et veiller à capitaliser sur les expériences réussies de suivi du couvert forestier dans la ceinture tropicale en s'appuyant sur les outils géomatiques :

- Premièrement avec les partenaires du Programme National de Zonage (USAID) afin d'assurer la cohérence des nouveaux zonages, réalisés par le programme sectoriel forêt et les PIREDD, avec les zonages déjà réalisés à ce jour.
- Articulation avec l'initiative allemande du Plan de Stockage et Modèle de Paiement de Carbone (zone Mai-Ndombe) pour l'évaluation biomasse forestière et l'appui au zonage donc
- Articulation avec AGEDUFOR
- Utilisation des données cartographiques produites par OSFT (images SPOT gratuites, cartes thématiques)
- Articulation avec le programme PREREDD sous l'égide de la COMIFAC, financé par la Banque Mondiale
- Articulation avec la coopération belge, avec le Programme Intermédiaire de coopération et PRODAT/oriental sur les modèles d'agriculture et de développement rural
- PIREDD Mai-Ndombe qui développe des activités liées à l'aménagement territorial avec des aspects cartographiques sur lesquels s'appuyer

Les concertations avec tous ces acteurs permettront de mettre en place des modalités et  nomenclature communes de zonage forestier qui seront validées au travers d'un atelier national.

Les activités conduites seront :

Activités habilitantes

1.6. a : Définition d'indicateurs d'aide à la décision pour le zonage des provinces ciblées par le projet et la production de cartes

Il s'agira de caractériser les forêts selon les conditions d'exploitabilité et d'évacuation des productions (évaluation des coûts de revient sur les ports ou les marchés intérieurs), la ressource et les valeurs de conservation (sur la base des éléments de procédure nationale HVC établit sur financement KfW/PPECF).

Activités dites sectorielles

1.6.b : Cartographie des forêts au sein des programmes intégrés (sur la base des données existantes et en lien avec programme 3.1), 

Afin de caler au mieux la réalisation du zonage forestier (programme de gestion durable des forêts) et les plans d'aménagement du territoire réalisés par les projets intégrés, le zonage forestier sera entrepris en étroite collaboration avec les PIREDD avant les actions d'élaboration des PDD (cas du PIREDD) et d'élaboration des plans d'usage des sols (cas du PI Oriental) afin que les PIREDD et le programme sectoriels aient les mêmes modalités de réalisation des zonages que le programme sectoriel pourra ensuite divulguer dans les zones non couvertes par les PIREDD. Idéalement ce zonage sera réalisé au cours de la 1^{ère} année d'exécution du programme de gestion durable des forêts afin que les PDD et plans d'usage des sols le prennent en compte. Il est à noter néanmoins que les dates de lancement du programme sectoriel et des PIREDD n'étant pas identiques (PIREDD commençant avant le programme sectoriel), les apports méthodologiques du programme sectoriel risquent d'être limités.

Cependant, il est à noter qu'en raison du ciblage des actions des programmes intégrés dans les zones souffrant d'une forte anthropisation il est peu probable que celles-ci soient indiquées par le zonage forestier comme des zones de production potentielle de bois d'œuvre.  Une attention spécifique est cependant indispensable dans l'ex province Orientale (Ituri), zone potentielle d'établissement de nouvelles concessions forestières industrielles après la levée du moratoire.

En termes de mise en cohérence de méthodologies, le programme de gestion durable des forêts devra rapidement indiquer aux agences locales d'exécution qui seront recrutées dans le cadre des programmes intégrés les indicateurs à prendre en compte pour déterminer potentiellement une forêt de production et les valeurs de conservation.

Activité 1.7. Mesure et mitigation des impacts sociaux et environnementaux

Cette activité vise à suivre les impacts sociaux et environnementaux du programme, non seulement directement lié aux activités du programme dans ces régions de mise en œuvre mais aussi indirectement, au travers de sa contribution à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique forestière nationale

Activités dites sectorielles

1.7.a : Étude Environnementale et Sociale Stratégique de la politique forestière et du programme.

Suite à l'élaboration de la politique forestière, l'étude environnementale et sociale stratégique de la politique forestière sera réalisée. L'étude permettra d'évaluer les impacts positifs et négatifs de la politique forestière. Et au regard des activités prévues dans le cadre du programme, l'étude permettra donc d'orienter les activités du programme sur les mesures d'atténuation à entreprendre pour corriger les impacts négatifs identifiés. L'étude pourra s'appuyer sur la feuille de calcul Ex-ACT de la FAO pour faire des simulations d'impact en termes de GES.

1.7.b : Mitigation des impacts sociaux environnementaux du programme

Suite à l'activité 1.7.a, le programme contribuera à la mise en œuvre des actions d'atténuation recommandées par l'étude environnementale et sociale stratégique.

Récapitulatif des activités de la composante 1 :

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
1.1	Politique forestière (jalón 2018 a)								
1.1a	Echanges avec le gouvernement sur l'ébauche de PF								
1.1b	Préparation des consultations								
1.1c	Consultation parties-prenantes niveau central et Provinces								
1.1d	Synthèses consultations et accompagnement Gouvernement								
1.2	Code Forestier (jalón 2020 a)								
1.2a	Proposition d'un texte révisé du code forestier								
1.2b	Consultation parties-prenantes niveau central et Provinces								
1.2c	Accompagnement de la promulgation du nouveau code forestier								
1.3	Textes réglementaires								
1.3a	Identification/programmation textes réglementaires à élaborer,								
1.3b	Rédaction projets textes prioritaires								
1.3c	Accompagnement de la validation des textes								
1.4	Audit indépendant								
1.4a	Préparation des modalités et des TDR d'un audit indépendant								
1.4b	Recrutement d'un auditeur indépendant et suivi de son activité.								
1.5	Plan de lutte contre l'exploitation illégale								
1.5a	Etablissement d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale								
1.5b	Validation plan lutte contre exploitation illégale								
1.5c	Suivi de la mise en œuvre par les autorités								
1.6	Contribution au zonage forestier des zones des projets intégrés								
1.6.a	Aide à la décision pour le zonage à l'échelle de l'ensemble des provinces forestières (appui au programme Aménagement du Territoire)								
1.6.b	Contribution au zonage sur les programmes intégrés								
1.7	Mesure et mitigation des impacts sociaux et environnementaux								
1.7a	EESS								
1.7b	Mitigation des impacts environnementaux et sociaux								

4.2 Objectif spécifique 2 : Appui au secteur industriel de l'exploitation forestière

Le résultat attendu est que les forêts des concessions forestières actuelles et, le cas échéant, nouvellement attribuées ainsi que les Zones de Développement Rural (ZDR) soient gérées durablement en accord avec les dispositions légales, dans l'optique, entre autres, d'une réduction des émissions de GES non planifiées. Les exploitants volontaires seront appuyés pour le développement de leurs documents d'aménagement. Le secteur forestier industriel étant en difficulté croissante durant ces dernières années, une analyse économique sera réalisée (cf. TDR en **annexe 6**) et, en fonction des résultats, un plan de redressement de la filière sera proposé.

Pour répondre à cet objectif les activités suivantes seront mises en œuvre :

L'activité 2.1 aura pour objectif d'identifier et mettre en œuvre des solutions de redressement de l'activité du secteur industriel. Les activités 2.2 et 2.3 auront pour objectif d'assurer la conformité des concessions aux normes réglementaires et aux clauses sociales aux modalités améliorées. Elles permettront également d'appuyer leur mise en œuvre. L'activité 2.4 aura pour objectif de développer des zones de développement rural dans les concessions en promouvant des activités agricoles durables. L'activité 2.5 aura pour objectif de proposer des solutions de valorisation des concessions rétrocedées à l'État par les sociétés forestières. Les activités 2.6 et 2.7 auront pour objectif de mettre en place les procédures d'attribution des concessions en prévision de la levée du moratoire, de planifier les futures concessions à attribuer en fonction des zones prioritaires de développement identifiées, puis d'accompagner l'adjudication de concessions. L'activité 2.8 aura pour objectif de tester des partenariats entre industriels et artisans pour la valorisation d'essences secondaires dans les concessions industrielles. Enfin l'activité 2.9 aura pour objectif de transférer les savoir-faire acquis grâce au programme aux opérateurs industriels et à des instituts de formation pour pérenniser la poursuite des acquis suite au programme.

Pour atteindre ce résultat il est prévu la mise en œuvre des activités présentées ci-dessous en lien avec les jalons de la LOI. L'objectif spécifique 1 correspond aux jalons de la LOI 2018 a, 2018 d, 2018 e, 2020 a, 2020 b

Jalons	Résultat attendu	Activité du programme
Jalon 2018 c	Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes	2.2, 2.3
Jalon 2018 f	Mise en place des modalités techniques conditionnant la levée du moratoire	2.6
Jalon 2018 g	Application des procédures du code forestier pour l'adjudication, les enquêtes publiques préalables et la négociation des clauses sociales, lors de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles	2.7

Activité 2.1. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de redressement du secteur industriel, pour préserver les efforts engagés en matière de gestion forestière durable : appui à l'industrialisation et à l'accès au marché local.

2.1.a. Élaboration de la stratégie.

Un audit de la situation économique financière de chaque entreprise et concession sera réalisé, et seront identifiées des possibilités de mesures de redressement (réglementaires et fiscales notamment) d'appui et

d'opportunités de développement industriel et de diversification des productions, en particulier pour un meilleur accès au marché local.

Une étude coût-bénéfice de l'exploitation industrielle sera réalisée et un appui-conseil sur les options de développement ou conversion/retour au domaine de l'état sera fourni :

- Réunion d'ouverture avec les partenaires projets (préparation, voyage, visa, Présentation du projet, CR, PV des décisions. Deux points annuels seront réalisés et une réunion de clôture.
- réalisation d'un questionnaire de recensement des industries et réalisation. Récupération d'un premier retour des industries sur l'état des marchés et l'état des ressources humaines et Machines, transport dans le pays et étude de chaîne de valeur (cout/bénéfices)
- Synthèse des problématiques et élaboration de la stratégie en réunion (présentation de l'étude et animation groupe de travail sur la stratégie)
- Contribution à l'amélioration du cadre normatif avec l'appui du co-financement d'AGEDUFOR
- Mise en place d'une stratégie de communication sur la gestion durable des forêts.

2.1.b. Mise en œuvre de la stratégie

La mise en place des mesures identifiées en 2.1.a sera suivie.

On cherchera au travers d'un appui technique du programme à faciliter l'obtention de financement pour les opérateurs, notamment à travers une aide au montage de dossiers de financements, en lien avec le projet FINFORTROP régional financé par l'AFD.

Les actions entreprises seront :

- Le suivi de la mise en place du plan d'action (2 jours par mois pendant 2 ans)
- Contribution à l'exécution de la stratégie de sortie comprenant la consolidation des cadres organiques et la description des postes et les cellules d'aménagement du secteur privé.
- Contribution à la concertation des acteurs pour atteindre un consensus sur les trois principaux instruments de gouvernance : légalité, traçabilité et gestion du contentieux avec l'appui du co-financement d'AGEDUFOR

Activité 2.2. Suivre l'application des obligations d'aménagement sur les concessions forestières

2.2.a. Mise en place d'un tableau de bord du respect du processus d'aménagement sur chaque concession

Sur la base des données récupérées au niveau du MEDD et du questionnaire, réalisation d'un pré tableau de bord (MD) mis en ligne et soumis à validation par les opérateurs industriels

2.2.b. Suivi de l'évolution du processus d'aménagement.

Il s'agira d'évaluer les causes de retard et de suivre la restitution des concessions pour lesquelles les plans d'aménagement ne sont pas soumis dans les conditions et échéances prescrites par la loi et les réglementations en vigueur.

Le programme appuiera l'animation et la formation à l'utilisation et la mise à jour des données sur l'actualisation des PAF

2.2.b. Conseils aux concessionnaires et appui au suivi du programme d'aménagement

Des informations seront fournies aux concessionnaires et au gouvernement sur les retards (en lien avec les rapports de l'observateur indépendant), et un appui à la renégociation éventuelle des échéanciers sera fourni

Deux jours de conseil par concessionnaire (57) en activité (+/- 30) seront fournis par le programme pour l'accompagnement à l'investissement et à la création de dossiers de financements, ainsi qu'une formalisation d'accompagnement de la FIB avec l'appui du co-financement du projet AGEDUFOR.

Activité 2.3. Soutien à l'établissement et à une mise en œuvre conforme aux dispositions réglementaires des clauses sociales en vue notamment de renforcer une gestion concertée des différents espaces des concessions dans le cadre des plans d'aménagement

Activités dites habilitantes (niveau national)

2.3.a : appui à l'évolution du contenu des cahiers des charges pour une meilleure prise en compte des questions sociales et environnementales, une meilleure contribution au développement et l'intégration d'engagements, au respect de l'affectation des terres (Zones de Développement Rural) et à l'amélioration des pratiques agricoles (cf. activité 2.4)

Au travers d'atelier de concertation avec les acteurs industriels, artisanaux, bénéficiaires et les OSC, des indicateurs de suivi seront mis en place pour le suivi de la mise en œuvre des clauses sociales. Ces indicateurs objectifs, compris de la même manière par tous, permettront aux industriels et aux acteurs locaux d'évaluer l'avancée et le respect des clauses sociales négociées.

2.3.b : Formation de facilitateurs locaux et de chargés de développement rural

Quatre facilitateurs sociaux seront mis en place par le programme dans les provinces couvertes par le programme où sont localisées les concessions forestières industrielles (Mai Ndombe, équateur, Mongala, Tshopo). Ils seront formés afin de suivre auprès des acteurs locaux le processus de négociation d'accord de clauses sociales et de suivi de mise en œuvre de ces clauses sur la base des indicateurs de suivi établis dans l'activité 2.3.a

Des animateurs ruraux spécialisés en développement seront également mis en place dans les provinces où seront localisés les sites pilotes afin d'appuyer les acteurs locaux. Les animateurs ruraux appuieront les acteurs locaux dans leurs choix de développement en préparation des accords relatifs aux clauses sociales. Ils seront également mobilisés pour la mise œuvre concertée de zones de développement rural (activité 2.4).

2.3.c : Information des Organisations de la Société Civile

L'évolution des normes et modalités de suivi du cahier des charges relatif aux clauses sociales fera l'objet de concertations avec les organisations de la société civile afin que les critères et indicateurs de suivi des clauses sociales soient interprétés de la même manière par les concessionnaires et la société civile afin d'éviter d'éventuels conflits ultérieurs.

2.3d : Conception et diffusion de supports adaptés disponibles pour tous sur les modalités relatives aux clauses sociales

Activités dites sectorielles

2.3.e : Appui / accompagnement des facilitateurs privés en charge de la négociation des accords de clauses sociales dans le cadre des plans d'aménagement, et consultation publique sur les plans d'aménagement.

Cet appui se fera sous forme de formation continue et d'organisation d'espaces de présentation/concertation.

Les facilitateurs appuieront également l'établissement de budget de Fonds de Développement Local (FDL) prenant en compte l'amélioration des pratiques agricoles ;

2.3.f : Suivi de la mise en œuvre des accords, y compris des projets d'amélioration de la production agricole par l'administration forestière locale ;

L'administration forestière décentralisée bénéficiera de formations continues sur les accords de clauses sociales afin que les autorités provinciales puissent suivre, sur la base des indicateurs de suivi (activité 2.3.a) l'évolution des accords de clauses sociales entre les industriels et acteurs locaux.

2.3.g : Contribution à la résolution de conflits notamment fonciers ;

Cette activité sera réalisée au travers de plusieurs actions :

- l'élaboration d'une méthode de médiation en concertation avec les OSC présentes dans les zones couvertes par le programme

- des formations auprès des institutions locales

2.3.h : Établissement de tableaux de bord portant sur la bonne gouvernance au sein des concessions et suivi

2.3.i : Appui à la mise en conformité ou à l'accession à la certification

Sur la base des acquis des activités précédentes, le programme appuiera les concessionnaires visant une certification de légalité ou de gestion durable de forêts.

Activité 2.4. Appui à la mise en place concertée des ZDR et à leur mise en valeur par des pratiques agricoles durables

Activités dites habilitantes

2.4.a : Définition d'une méthodologie de délimitation physique concertée des ZDR et appui à sa mise en œuvre

Cette activité sera réalisée avec l'appui du projet AGEDUFOR, en lien avec la plateforme d'échange : réalisation commune de la méthodologie et diffusions, validation en atelier de présentation à l'administration et au ministère

2.4.b : Identification et capitalisation des bonnes pratiques de gestion durable des espaces agricoles (maintien de la fertilité, puis amélioration des performances agricoles).

Cette activité s'appuiera notamment sur les travaux de développement agricole entrepris dans le cadre des PIREDD Maï-Ndombe et PIREDD Oriental, ainsi que les autres initiatives présentes dans les provinces abordées par le PGDF

Il s'agira également avec l'appui du projet AGEDUFOR de capitaliser les expériences de pratiques agricoles durables au sein et en périphérie des SSA (surfaces sous aménagement)

2.4.c : Étude des solutions d'agroforesterie et de maintien de la fertilité,

Il s'agira de réaliser une revue de l'existant, y inclus nouvelles approches, et proposition d'itinéraires agro sylvicoles à privilégier.

2.4.d : Conception de supports de « vulgarisation »

Il s'agira de la réalisation de plaquettes et panneaux

2.4.e : Étude des solutions de valorisation des bois des défriches agricoles.

Ces études réviseront l'existant proposeront des solutions de valorisation (autres que la carbonisation)

Activités sectorielles de mise en place concrète des ZDR

2.4.f : Contribution technique à la délimitation physique concertée de la ZDR sur le 1er bloc quinquennal du plan d'aménagement ;

Ceci passera par un renforcement de capacités en ISG et méthodes de zonage

2.4.g : Appui à la mise en œuvre de projets de gestion de la fertilité (sur des concessions pilote)

Ces actions seront réalisées dans les 3 concessions pilotes identifiés en début de programme pour réaliser le plan de zonage et plan d'affectation des terres, et mettre en œuvre les activités agroforestières dans les ZDR.

2.4.h : Développement et test d'un mécanisme de suivi de l'utilisation des terres et de sécurisation foncière sur les ZDR

Ceci sera réalisé par des études prospectives et la mise en place de protocoles mixtes sur la base de l'imagerie satellite et de données de terrain.

Les (3) concessions forestières ciblées au cours de la période 1 pour les activités g et h seront des concessions ayant eu leurs plans d'aménagement forestier approuvés début 2017

Activité 2.5. Appui à la valorisation des concessions rendues au domaine privé de l'État par les concessionnaires

Activités dites habilitantes

2.5.a : Définition d'une méthode d'évaluation rapide des potentialités forestières des concessions rendues en vue de définir leur méthode d'exploitation pour éviter une dégradation des espaces ;

Cette activité sera réalisée avec l'appui d'une étude post-doctorale.

2.5.b : Recherche de solutions de valorisation des concessions concernées : mise en adjudication (cf. activité 2.6), gestion par les ETD ou les communautés (objectif 3), ou autres solutions ;

Activités dites sectorielles :

2.5.c : Mise en œuvre de l'évaluation des potentialités forestières des concessions rendues et aide à la décision de valorisation (cf. activité 2.6 et objectif 4).

Activité 2.6. Appui à l'atteinte des conditions légales de la levée du moratoire

Activités dites habilitantes :

2.6.a : Définition d'une procédure d'identification des zones prioritaires de développement du secteur forestier et de planification des futures allocations à l'horizon de 3 ans ;

Il s'agit de l'identification cartographiée des zones prioritaire avec pour critère la possibilité, et l'accès, et de la réalisation d'un arbre de décision et des cartes correspondantes. 

2.6.b : Précision des règles et procédures pour les nouvelles allocations (pour rappel, activité déjà prévue sur AGEDUFOR)

Il s'agira

- d'un travail conjoint entre économiste forestier et juriste en lien avec les administrations pour préciser ces règles
- d'une consultation des parties prenantes (industriels et OSC) et
- d'une présentation en séance auprès du ministère.

Activités dites sectorielles :

2.6c : Identification sur les principales provinces forestières des zones prioritaires de développement

Il s'agira de proposer une carte des zones prioritaires au travers de l'assistance en cartographie.

2.6d : Planification des futures allocations à l'horizon de 3 ans

Il s'agira de réaliser un plan zonage sur 3 ans avec scénarios d'évolution démographique et de l'usage des sols, sur la base de l'arbre de décision validé et de l'identification des zones prioritaires, et de proposer un plan de finage du territoire sur 3 ans.

Activité 2.7. Accompagnement de l'adjudication sur au moins 2 concessions (Jalon 2018 g)

Activités dites habilitantes :

2.7.a : Formation des agents de l'administration tout au long de la procédure d'adjudication

Il s'agira au travers de l'appui du projet AGEDUFOR :

- de formations avec une partie terrain
- d'appuis matériels et moyens de fonctionnement de l'administration

Activités dites sectorielles :

2.7.b : Identification des forêts à concéder à l'intérieur des zones prioritaires

A partir de 2.6c et 2.6d, proposition de mise en concession de pilotes (surfaces minimale viable économiquement et orientation pour la transformation pour le marché domestique et l'activité artisanale rattachée).

2.7.c : Enquêtes publiques pour valider le consentement des populations

Il s'agit :

- d'enquêtes publiques incluant une présentation en séance publique des projets de concessions
- d'un renforcement de capacité des administrations pour le traitement

2.7.d : Réalisation des études techniques (études des ressources, cartographie,...)

Les actions à réaliser seront :

- des études techniques de photo interprétation et estimation de la ressource
- d'inventaires forestiers sur le terrain

2.7.e : Préparation des dossiers d'adjudications

2.7.f : Suivi de la procédure d'instruction des offres

Cela sera réalisé au travers de l'observation des procédures et de la vérification des procédures.

2.7.g : Accompagnement de la contractualisation (plan de gestion sur 4 ans, clauses, sociales, contrat).

Activité 2.8 Tester sur des sites pilote des solutions de diversification des prélèvements de bois à l'intérieur des concessions industrielles via des partenariats entre industriels et artisans

Activité dite habilitante

2.8.a : Définition de modalités de partenariats commerciaux et techniques entre industriel et artisans.

Des partenariats entre industriels et artisans seront cherchés afin d'optimiser l'exploitation des concessions forestières, notamment pour les essences secondaires utiles au secteur artisanal. Ceci pourrait être fait par

des ventes de bois sur pied par les concessionnaires, ou bord de route, ou encore sur site de transformation artisanal

Activité dite sectorielle

2.8b. : Mise en place sur quelques concessions pilote de partenariats visant à faciliter l'accès des bois issus des concessions forestières au marché local. Cette activité sera conduite sur 3 concessions pilote. Ces tests pourraient, avec l'accord des entreprises concernées, être réalisés dans les concessions souffrant particulièrement de l'exploitation artisanale illégale : CFT et/ou COTREFOR 18/11 (Tshopo), SODEFOR (Maï-Ndombé, le long de la Lukénie), Tala-Tina, NBK ou RIBACONGO (Maï-Ndombé, le long du Kasai) ; ceci afin de favoriser la pratique par les artisans d'activités légales.

Activité 2.9 : En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les sociétés forestières et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer du renforcement de capacité et de la poursuite des acquis après la fin du programme.

Ceci sera réalisé au travers de trois actions

- Centralisation et synthèse des savoir-faire pour présentation et partage avec l'administration et les ministères
- Formation des agents de l'administration préalablement évalués et observation des agents
- Création et renforcement des capacités des institutions de formation professionnelle

Récapitulatif de la composante 2 :

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
2.1	Stratégie de sauvetage du secteur industriel								
2.1a	Audit de la situation de chaque entreprise et concession et élaboration de la stratégie								
2.1b	Mise en œuvre de la stratégie,								
2.2	Suivre application obligations aménagement concessions								
2.2.a	Mise en place d'un tableau de bord du respect du processus d'aménagement sur chaque concession								
2.2.b	Suivi de l'évolution du processus d'aménagement								
2.2.c	Conseil aux concessionnaires								
2.3	Soutien établissement et mise en œuvre conforme aux dispositions réglementaires des clauses sociales des PA								
2.3.a	Appui à l'évolution du contenu des cahiers des charges								
2.3.b	Formation facilitateurs locaux et chargés de DR								
2.3.c	Information des Organisations de la Société Civile								
2.3.d	Conception et diffusion de supports adaptés pour tous								
2.3.e	Appui/accompagnement des facilitateurs								
2.3.f	Suivi mise en œuvre accords y compris projets agricoles								
2.3.g	Contribution à la résolution de conflits notamment fonciers								
2.3.h	Etablissement tableaux de bord bonne gouvernance et suivi								
2.3.i	Appui à la mise en conformité ou à l'accession à la certification								
2.4	Activité 2.4. Appui à la mise en place concertée des ZDR et à leur mise en valeur par des pratiques agricoles durables								

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
2.4.a	Définition méthodologie délimitation physique concertée ZDR								
2.4.b	Capitalisation bonnes pratiques gestion durable								
2.4.c	Etude des solutions d'agroforesterie et de maintien de la fertilité								
2.4.d	Conception de supports de « vulgarisation »,								
2.4e	Etude solutions de valorisation des bois des défriches agricoles.								
2.4f	Contribution technique délimitation physique ZDR sur le 1er bloc quinquennal								
2.4.g	Appui à la mise en œuvre de projets de gestion de la fertilité (concessions pilote)								
2.4.h	Développement et test mécanisme suivi utilisation terres								
2.5	Appui à la valorisation des concessions rendues au domaine privé de l'Etat par les concessionnaires								
2.5.a	Définition d'une méthode d'évaluation rapide des potentialités forestières des concessions rendues								
2.5.b	Recherche de solutions de valorisation des concessions concernées								
2.5.c	Mise en œuvre d'évaluation des potentialités forestières des concessions rendues et aide à la décision de valorisation								
2.6	Appui atteinte des conditions légales de la levée du moratoire								
2.6.a	Définition procédure identification zones prioritaires								
2.6.b	Précision règles et procédures pour nouvelles allocations								
2.6.c	Identification zones prioritaires de développement,								
2.6.d	Planification des futures allocations à l'horizon de 3 ans								
2.7	Activité 2.7. Accompagnement de l'adjudication sur au moins 2 concessions (Jalon 2018 g)								
2.7.a	Formation agents administration pendant procédure adjudicat°								
2.7.b	Identification forêts à concéder dans zones prioritaires								
2.7.c	Enquêtes publiques pour valider consentement des populations,								
2.7.d	Réalisation des études techniques (études ressource, carto...)								
2.7.e	Préparation des dossiers d'adjudications								
2.7.f	Suivi de la procédure d'instruction des offres,								
2.7.g	Accompagnement contractualisation (PG sur 4 ans, CS, contrat)								
2.8	Tester sites pilotes diversification prélèvements bois concessions via partenariats industriels/ artisanaux								
2.8.a	Définition modalités partenariats commerciaux et techniques entre industriel et artisans								
2.8.b	Mise de place sur quelques concessions pilote								
2.9	En partenariat avec AGEDUFOR, mise en place activités transfert savoir-faire du programme vers les sociétés forestières et vers les institutions de formation forestières de RDC								

4.3 Objectif spécifique 3 : Appui au secteur artisanal de l'exploitation forestière

Pour l'objectif spécifique 3, le résultat attendu est qu'un modèle de développement de la filière artisanale de production et de transformation de bois d'œuvre compatible avec les principes de durabilité économique, environnementale et sociale soit mis au point et prêt à être généralisé.

Pour répondre à cet objectif les activités suivantes seront mises en œuvre :

L'activité 3.1 aura pour objectif d'améliorer les connaissances de la filière artisanale, au regard des connaissances acquises également au niveau du secteur industriel, afin de construire un modèle économique permettant de lever les blocages d'entrée en légalité du secteur artisanal. L'activité 3.2 aura pour objectif de développer et suivre les méthodes d'attribution des permis de coupe artisanaux au niveau des provinces, dans deux sites pilotes. Les activités 3.3 à 3.5 auront pour objectif de mettre en place des modalités incitatives permettant aux opérateurs artisanaux d'entrer en légalité, de renforcer leurs connaissances et compétences, et de se structurer dans une filière qui puisse s'accorder avec les populations locales pour l'exploitation des ressources. L'activité 3.6 aura pour objectif d'élaborer des outils permettant de promouvoir et commercialiser les productions artisanales légales. Enfin, l'activité 3.7 aura pour objectif de capitaliser les savoir-faire développés durant le programme et les pérenniser auprès d'instituts de formation spécialisés.

Pour atteindre ce résultat il est prévu la mise en œuvre des activités présentées ci-dessous en lien avec les jalons de la LOI.

Jalons	Résultat attendu	Activité du programme
Jalon 2018 b	Promotion et mise en œuvre de modèles locaux et communautaires de gestion des forêts	3.2, 3.3, 3.4

Activité 3.1. Amélioration de la connaissance de la filière bois artisanale et de son économie (en lien avec activité 1.1)

Activités dites habilitante :

(Pour mémoire, voir activité 1.1.b) Étude économique de la filière, et construction d'un modèle économique et son cadre juridique permettant d'identifier les leviers susceptibles de rendre attractive la formalisation des opérateurs artisanaux.

Activité dite sectorielle :

3.1.a : Compléments d'études sectorielles (offre-demande) de la filière bois local, notamment dans les régions peu touchées par les travaux déjà réalisés, et identification et caractérisation des acteurs de la filière (Recensement des exploitants).

Les actions envisagées sont :

- Analyse des démarches réglementaires et procédures de permis artisanaux avec l'appui du projet PROFEAAC orienté sur le développement de l'activité artisanale légale
- 5 études sectorielles à l'échelle des provinces sur la base de la méthodologie d'étude développée en collaboration avec le projet PROFEAAC

3.1.b : Diagnostic de performance des artisans

Au-delà du diagnostic il s'agira d'identifier les blocages au développement et à la formalisation, identifier les leviers notamment fiscaux à actionner pour inciter les opérateurs à devenir formels et les besoins prioritaires d'appui des opérateurs artisanaux.

Ces compléments d'étude sur les filières seront réalisés en cours de programme pour compléter localement les informations recueillies par l'étude économique initiale (1.1.b) en particulier à proximité des sites pilote des composantes 3 et 4.

Activité 3.2. Amélioration de la planification et du suivi de l'exploitation artisanale

Activités dites habilitantes :

3.2.a : Établissement d'une procédure d'attribution des permis de coupe artisanaux.

Il s'agira dans un premier temps de mettre en place des Coordinations Provinciales de l'Environnement dans les provinces

Une revue juridique sera ensuite réalisée en lien avec l'administration. Un plan d'action stratégique et opérationnel sera élaboré pour la mise en place et facilitation d'un guichet unique (lieu unique déconcentré où l'on peut retirer un permis)

3.2.b : Développement d'un système de suivi des exploitants artisanaux agréés (répertoire) et de l'attribution des permis de coupe et de leurs localisations ainsi que de l'exploitation menée, ce système sera destiné à être déployé sur chacune des Provinces au sein des CPE.

Les actions prévues sont :

- Elaboration des critères de suivi de l'exploitation artisanale (suivi des PCA, volumes, fiscalité)
- Elaboration des procédures de suivi que le CPE appliquera pour suivre l'exploitation artisanale
- Montage de commissions pluripartites de contrôle de l'exploitation artisanale avec l'appui des cofinancements du projet PROFEAAC

3.2.c : Conception et développement du système de planification des permis artisanaux prévus par les arrêtés sur l'exploitation, système basé sur une évaluation des superficies disponibles pour l'exploitation forestière.

Ceci sera réalisé en appui à l'administration en lien avec le suivi cartographique et la mise en place d'un outil pour les guichets uniques, et consistera à mettre en commun les besoins des organes d'émissions de permis (zones disponibles) et des organes de surveillance (statut des zones géoréférencées et information disponible depuis le terrain).

3.2.d : Élaboration de supports de formation et de guides méthodologiques en lien avec les activités 3.2 a à 3.2.c

L'assistance technique appuiera la mise en place du fonds documentaire pour la réalisation des supports de formation et les supports de formation.

Activités dites sectorielles :

3.2.e : Appui auprès des CPE à la planification des permis de coupe artisanaux dans 2 Provinces pilote

Les provinces de Maï-Ndombe et Tshopo où sont notamment mis en œuvre les PIREDD Maï-Ndombe et Oriental seraient des sites opportuns afin de coordonner la mise en place des procédures de gestion des ressources naturelles.

Actions prévues :

- Formation et appui (matériel et logistique) aux CPE
- Réunions de liaison interprovinciales pour calibrage des savoirs
- accompagnement des équipes de terrains dans l'utilisation des outils et des procédures

3.2.f : Accompagnement de l'attribution des permis de coupe et du suivi des activités des exploitants artisanaux auprès des CPE.

Les actions suivantes seront réalisées :

- Accompagnement de terrain sur 3 ans des CPE
- Vérification de la bonne exécution des procédures et maintien des compétences, et
- Tournées d'observation de terrain et retour d'information auprès des entités centralisées (identification des zones "grises" et création d'un cahier des charges et de PV de relevé d'infraction)

Activité 3.3. Appui à l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et au développement de PME de la filière capables d'opérer sur les forêts communautaires et/ou des ETD (cf. résultat 4)

Activités dites habilitantes :

3.3.a : Élaboration, en complément des brochures déjà réalisées, d'une fiche destinée aux exploitants informels détaillant les formalités pour opérer dans un cadre formel (accès à la profession contre formation) ;

Il s'agira de vulgariser des étapes pour l'accès à la légalité précision du processus, des contacts et des conditions d'obtentions et des lieux d'émission des permis

3.3.b : Élaboration d'un set de formations (abattage et façonnage des grumes, sciage, entretien du matériel et sécurité) à leur intention (langue locale) ;

Les activités 3.3.a et 3.3.b seront conduites avec le projet PROFEAAC, ce dernier ayant pour première activité de capitaliser les savoir sur l'exploitation artisanale (exploitation, transformation). Le PGDF pourra ainsi fournir un appui sur la base du projet PROFEAAC en développant des outils pédagogiques et des modules de formation de façon coordonnée avec PROFEAAC.

3.3.c : Conception d'accords type d'appui à des opérateurs artisanaux, relevant d'une démarche d'appui associant mesures incitatives, appui technique, financier, administratif et de renforcement de la conformité légale, en échange d'un engagement vers la conformité ;

Il est prévu un travail conjoint entre économiste forestier et juriste en lien avec les administrations pour préciser les conditions type d'un accord d'appui au opérateurs artisanaux.

Cette activité sera élaborée conjointement avec le projet PROFEACC, ce dernier fournissant un appui pour définir les façons d'intégrer l'exploitation artisanale dans les plans locaux de développement

Activités dites sectorielles :

3.3.d : Identification sur quelques sites pilote d'opérateurs artisanaux enclins à s'engager vers la formalisation et la légalité de leur activité

2 sites pilote seront identifiés, en cohérence avec ceux identifiés par le projet PROFEAAC. Sur la base des activités 3.2e et 3.2f en cours, il s'agira d'identifier sur le terrain des gros opérateurs artisanaux, présentation de 3.2.f et négociation d'un plan de mise en conformité avec la légalité

3.3.e : Essais de structuration des activités des opérateurs artisanaux identifiés en syndicat, coopératives, appui à la mutualisation de certaines activités, appui à l'organisation de la filière (représentants syndicaux, coopératives, relations entre intervenants).

Ceci passera par :

- la revue de l'existant chez les opérateurs artisanaux, listing du personnel, du matériel, des besoins en formation et de la situation juridique des opérateurs
- l'accompagnement de terrain pour les démarches administrative et organisation (entité / coopérative / association)

- la Préparation de la procédure d'accompagnement 3.3.g

3.3.f : Contractualisation des appuis selon le modèle développé en 3.3.c

3.3.g : Accompagnement des opérateurs artisanaux identifiés à la formalisation (obtention des agréments et permis, respect des limites des permis, etc.)

Il s'agira de missions de cadrage et d'appui régulier dans les provinces durant 2,5 ans avec une fréquence à minima de 2 à 3 fois les premiers 6 mois puis 2 fois par an.

3.3.h : Formation sur le cadre légal et réglementaire

3.3.i : Appui à l'accès au financement de matériel performant pour améliorer le rendement matière de l'exploitation et de la transformation

L'assistance technique du programme appuiera le montage des dossiers de financement

3.3.j : Formation en techniques d'exploitation à faible impact

Il s'agira de 6 formations de 5 jour donnant lieu à diplôme en fin de session, et reconnaissance par l'administration d'un permis professionnel

3.3.k : Appui en gestion/management

Il s'agira de formations techniques auprès des opérateurs (6 formations de 3 jours)

3.3.l : Appui à la commercialisation des productions

Il s'agira de formations techniques auprès des opérateurs (6 formations de 3 jours)

Activité 3.4. Appui (auprès des opérateurs identifiés) à l'établissement et à la mise en œuvre d'accords définissant les relations entre exploitants artisanaux et populations locales

Activités dites habilitantes :

3.4.a : Élaboration du modèle de convention d'exploitation entre demandeurs de permis de coupe artisanaux et populations locales

Les actions suivantes seront entreprises :

- Assistance technique à l'élaboration des éléments de convention en fonction des parties prenantes (exploitants et communautés ou ETD)
- Appui à l'élaboration de cahiers des charges
- Réunions de concertation demandeurs / bénéficiaire sur les éléments des conventions
- Travail de juriste (cahier des charges type et facilitateur plateforme sociale)
- Divulgarion et formation sur les modèles de conventions

3.4.b : Développement d'outils pédagogiques d'aide à la négociation.

Ces deux activités seront conduites en collaboration avec PROFEAAC qui prévoit d'inclure dans les accords des engagements à une meilleure gestion de la ressource. Le projet PROFEAAC pourra ainsi développer les aspects normatifs des conventions d'exploitation, et le PGDF fournira un appui sur les outils de sensibilisation et les outils pédagogiques relatifs à ces accords.

Activités dites sectorielles :

3.4.c : Formation des exploitants artisanaux partenaires du projet sur des zones pilotes et des populations locales la négociation et au suivi de conventions d'exploitation

Il s'agira de 6 formations de 3 jours et séances publiques de sensibilisation dans les localités villageoises

3.4.d : Information des Organisations de la Société Civile sur l'exploitation artisanale et notamment sur les relations entre exploitants artisanaux et populations locales

En lien avec 3.4.b et 3.4.c (les OSC sont des PP) une repasse et intégration des retours des OSC sera réalisée.

3.4.e : Suivi de la mise en œuvre des conventions signées et établissement de bilans (sur sites pilote)

Les activités 3.3 et 3.4 seront conduites sur 2 sites pilote. En cohérence avec l'action 3.2, les provinces concernées seraient le Tshopo et le Mai-Ndombé avec des artisans légaux intervenant dans les secteurs d'Urubu et Yalikandja-Yanonge (Tshopo) afin de faire le lien avec le PROFEAAC mais aussi les territoires d'Isangi, Opala et Ubundu pour assurer le lien avec le PI Oriental. Sur le Mai-Ndombé, le choix des localisations sera établi en concertation avec le PIREDD, les abords des rivières Lukénié et Kasai pourraient être choisies car objet d'une exploitation artisanale relativement conséquente

Activité 3.5. Appui à l'amélioration des performances de transformateur de bois d'œuvre (menuisier, etc.)

Activités dites habilitantes :

3.5.a : Évaluation des pratiques actuelles des artisans transformateurs et de la qualité des produits, identification des possibilités d'amélioration des performances de valorisation du bois d'œuvre en rendement et en qualité (planche, madrier, etc.) pour la confection de produits (mobilier, etc.)

Il s'agira d'une campagne d'audit des artisans. Cette étape devrait venir en premier pour alimenter les réflexions de 3.1, 3.2, 3.3, et 3.4 (qualité des MP, besoins en volumes et qualité des produits fabriqués) SECHAGE des bois pour usage plus durable (stabilité des produits)

3.5.b : Développement d'outils pédagogiques d'aide à l'amélioration de la transformation.

Il s'agira de formations professionnelles au sciage, classement des séchages des bois, mesurage des volumes (rond et planches) sur zones non couvertes par PROFEAAC

Activités dites sectorielles :

3.5.c : Formation en techniques de transformation des bois d'œuvre, associant les institutions de formation (INPP)

Il s'agira de :

- Formations professionnelles sur les connaissances de la réglementation, les compétences techniques d'exploitation (abattage), transformation (sciage) et commercialisation dans le cadre du projet PROFEAAC

- Campagne de formation, idéalement sur les sites pilotes (revue du matériel avant) dans deux provinces hors zone PROFEAAC

3.5.d : Transfert de savoir-faire du projet vers les institutions de formation pour préparer la stratégie de sortie du projet

Il s'agira de l'invitation des IF aux formations 3.5.c et remise des outils pédagogiques, formation des futurs formateurs, et suivi des acquis. Voir activité 3.7 ci-dessous

Activité 3.6. Appui à la commercialisation des productions, promotion des demandes privées et publiques en bois légaux

Activités dites habilitantes :

3.6.a : Conception d'outils de promotion des productions légales et de qualité à base de bois

Il s'agira d'une campagne de sensibilisation grand public sur les atouts du bois (réalisations architectes africains et chantier modèle) + campagne le bois légal = bon pour le pays

3.6.b : Appui à la définition et à la mise en place de stratégie d'achats publics responsables

Les actions envisagées sont :

- Analyse prévisionnelle des besoins en bois des différents secteurs d'activité (construction, meubles, bois de service, etc.)
- Elaboration de la stratégie d'achats publics responsables (besoins/objectifs, cadre stratégique et plan d'action)
- En lien avec la commande publique, mise en place de procédure d'achat incluant la contrainte de légalité des bois. Diffusion de la grille de légalité permettant de faciliter la décision d'achat (essentiellement en ville)

Activités dites sectorielles :

3.6.c : Identification d'entreprises enclines à se tourner vers des achats vertueux et facilitation des contacts commerciaux entre ces entreprises et les artisans appuyés par le programme

Les actions envisagées sont :

- Analyse de la demande privée et publique de la demande en bois de sciage légal, avec l'appui du projet PROFEAAC
- Elaboration d'un plan de démarchage et de communication auprès des acheteurs responsables au niveau local et pour l'export
- Démarchage et sensibilisation des entreprises identifiées au bois légal
- Obtention d'engagement public à l'achat responsable (appel d'offre transparent et légal)

Activité 3.7 : En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les exploitants forestiers artisanaux des sites pilotes et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer le renforcement de capacité et la poursuite des acquis après la fin du programme

Le programme contribuera à la création de 2 clusters forêt bois (zones franches): formation, formation professionnelle, activité artisanale, groupement d'achat, capacité de réponse aux appels d'offre en volume. Un cluster à implanter à Kinshasa et un à Kisangani : définition de la zone, formalisation avec les autorités, partie d'infrastructures, élaboration du règlement/procédures d'activité dans la zone, animation de rencontres d'artisans exploitants, transformateurs, commerciaux, transporteurs.

Récapitulatif de la composante 3 :

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
3.1.	Amélioration de la connaissance de la filière bois artisanale et de son économie (en lien avec activité 1.1)								
3.1.a	Compléments d'études sectorielles (offre-demande) de la filière bois local								
3.1.b	Diagnostic de performance des artisans								
3.2.	Amélioration de la planification et du suivi de l'exploitation artisanale								
3.2.a	Etablissement d'une procédure d'attribution des permis de coupe artisanaux								
3.2.b	Développement d'un système de suivi de l'exploitation artisanale								

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
3.2.c	Conception et développement du système de planification des permis artisanaux			■	■				
3.2.d	Elaboration de supports de formation et de guides méthodologiques en lien avec les activités 3.2 a à 3.2.c.			■	■				
3.2.e	Appui auprès des CPE à la planification des permis de coupe artisanaux dans 2 Provinces pilote			■	■	■	■		
3.2.f	Accompagnement de l'attribution des permis de coupe et du suivi des activités des exploitants artisanaux auprès des CPE			■	■	■	■	■	■
3.3.	Appui à l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et au développement de PME de la filière								
3.3.a	Elaboration d'une fiche destinée aux exploitants informels détaillant les formalités pour opérer dans un cadre formel	■							
3.3.b	Elaboration set de formations		■						
3.3.c	Conception d'accords type d'appui à des opérateurs artisanaux		■						
3.3.d	Identification sur quelques sites pilote d'opérateurs artisanaux enclins à s'engager avec le programme			■					
3.3.e	Essais de structuration des activités des opérateurs artisanaux			■					
3.3.f	Contractualisation des appuis			■					
3.3.g	Accompagnement des opérateurs artisanaux identifiés à la formalisation				■	■	■	■	■
3.3.h	Formation sur le cadre légal et réglementaire				■	■	■	■	■
3.3.i	Appui à l'accès au financement				■	■	■	■	■
3.3.j	Formation en techniques d'exploitation à faible impact				■	■	■	■	■
3.3.k	Appui en gestion/management				■	■	■	■	■
3.3.l	Appui à la commercialisation des productions				■	■	■	■	■
3.4.	Appui à l'établissement et à la mise en œuvre d'accords définissant les relations entre exploitants artisanaux et populations locales								
3.4.a	Elaboration du modèle de convention d'exploitation entre demandeurs de permis de coupe artisanaux et populations locales	■							
3.4.b	Développement d'outils pédagogiques d'aide à la négociation			■	■				
3.4.c	Formation des parties-prenantes la négociation et au suivi de conventions d'exploitation				■	■	■		
3.4.d	Information des Organisations de la Société Civile sur l'exploitation artisanale						■	■	
3.4.e	Suivi de la mise en œuvre des conventions signées et établissement de bilans (sur sites pilote)					■	■	■	■
3.5.	Appui à l'amélioration des performances de transformateur								
3.5.a	Evaluation des pratiques actuelles des artisans transformateurs et de la qualité des produits				■				
3.5.b	Développement d'outils pédagogiques d'aide à l'amélioration de la transformation					■	■		
3.5.c	Formation en techniques de transformation des bois d'œuvre					■	■	■	■

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
3.5d	Transfert savoir-faire du projet vers les institutions de formation								
3.6.	Appui à la commercialisation des productions, promotion des demandes privées et publiques en bois légaux								
3.6.a	Conception d'outils de promotion								
3.6.b	Appui à la définition et à la mise en place de stratégie d'achats publics responsables								
3.6.c	Identification d'entreprises enclines à se tourner vers des achats vertueux et facilitation des contacts commerciaux								
3.7	En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les exploitants forestiers artisanaux des sites pilotes et vers les institutions de formation forestières de RDC								

4.4 Objectif spécifique 4 : Appui à la gestion des forêts communautaires et forêts d'ETD

Le résultat attendu est : Différentes approches participatives d'aménagement et de gestion durable des forêts des communautés locales et des ETD permettant le financement du développement local sont testées et prêtes à être généralisées, dans l'optique, entre autres, d'une réduction des émissions de GES.

Jalons	Résultat attendu	Activité du programme
Jalon 2018 b	Promotion et mise en œuvre de modèles locaux et communautaires de gestion des forêts	4.2

Pour atteindre cet objectif les activités suivantes seront mises en œuvre :

L'activité 4.1 a pour objectif d'identifier, suivant une démarche coordonnée avec les PIREDD, des communautés ou ETD pilotes représentatives et volontaires pour s'engager dans le programme pour tester l'exploitation rationnelle de leurs ressources. L'activité 4.2 aura pour objectif d'établir les modalités réglementaires de création et de gestion des forêts de collectivités, et d'appuyer la mise en œuvre de l'exploitation de ces forêts. L'activité 4.3 aura pour objectif de mettre en place et de réaliser le suivi des concessions forestières communautaires et des ETD afin d'en tirer les leçons avant de généralisation. Enfin l'activité 4.4 aura pour objectif de transférer le savoir-faire acquis dans le cadre du programme auprès des communautés, des collectivités, et des institutions de formation forestière.

Activité 4.1. Identification communautés (et/ou ETD) désireuses de conduire une gestion rigoureuse et durable de leurs ressources forestières dans deux provinces pilote

Activités dites habilitantes :

4.1.a : Conception d'une démarche d'identification de communautés ou ETD volontaristes.

Pour cela, le programme se coordonnera avec les PIREDD Maï-Ndombé et PIREDD Oriental qui visent notamment la mise en place de modalités d'aménagement pour la gestion des ressources naturelles au niveau local. Les unités de gestion du PGDF et des PIREDD développeront des échanges afin d'aboutir à une grille de critères de sélection des communautés et ETD.

Activités dites sectorielles

4.1.b : Contact de communautés et/ou d'ETD pressenties pour aller vers la mise en place de sites pilotes, réalisation d'études préalables de cartographie des limites des territoires des communautés

Les actions prévues sont :

- Sensibilisation des communautés et ETD concernées sur l'approche prévue par le programme (CLIP)
- Analyse des communautés (études d'identification environnementale et sociales) et ETD contactées au regard des critères de sélection établis en 4.1.a, et priorisation des communautés et ETD

4.1.c : Choix des sites pilotes retenus

Huit ETD ou communautés seront choisies comme sites pilotes. Les PI interviennent principalement avec les communautés à l'échelle des terroirs. Pour mettre en perspective l'approche avec les ETD, les deux provinces pilotes retenues par le programme de gestion durable des forêts seront la Tshopo et l'Équateur. La localisation des ETD ou communautés pilotes pourrait avantageusement se faire cependant hors des zones pilotes des PI tout en se coordonnant avec eux afin d'harmoniser les modalités de gestion. Le PGDF aura alors un rôle important de lien entre les PIREDD.

L'intervention de partenaires locaux (ONG ou projets) sur certaines ETD constituera un critère de sélection de celles-ci, ceci tout en veillant à ce que les ETD retenues soient bien volontaires et qu'elles aient des caractéristiques moyennes (surface, surface boisée, population, accès au désenclavement, etc.) afin de constituer de vrais exemples.

L'identification des sites pilote intégrera une phase préalable d'information et de consultation des ETD ou des communautés concernées afin d'obtenir leur consentement à s'engager dans le programme.

Un accord signé définira la feuille de route de la mise en œuvre des activités sur la forêt pilote.

Si l'option est prise de s'orienter vers des forêts de communautés, une attention particulière sera apportée à la bonne représentativité des représentants et leur acceptation par la communauté.

4.1.d : Formalisation de l'implication des communautés ou ETD dans le programme

Les actions prévues sont :

- réunions de concertation avec les communautés et ETD sélectionnées : présentation fine de la démarche, des enjeux, obligations et droits des acteurs, etc., avec facilitation par des OSC

- Négociation avec les communautés et ETD sélectionnées : mise en place des accords (droits et obligations des parties prenantes) avec facilitation par des OSC

4.1.e : Appui à la création de la concession communautaire ou de la forêt des ETD (Unité Forestière Artisanale Aménagée)

L'objectif étant de d'assurer la sécurisation foncière des forêts identifiées, il faudra au préalable que soit mis en place un plan d'affectation des terres par rapport aux ressources disponibles (Cf. zonage).

Pour la création des concessions, il faudra tenir compte des différences spécifiques entre les forêts communautaires et les forêts d'ETD, étant donné que d'un côté, il y aura des ETD dotées de la personnalité juridique avec à leur tête des Conseils d'élus ; de l'autre, des clans et familles menées par des chefs coutumiers. Ainsi, pour les forêts d'ETD il y aura par exemple des négociations à suivre entre les propriétaires coutumiers et les conseils d'élus des ETD. Pour les concessions communautaires il faudra mettre en place les organes de représentation des communautés.

Activité 4.2. Tester sur des sites pilotes la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle des ressources forestières communautaires (et/ou des ETD) visant l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre (voir résultat 3)

Activités dites habilitantes

4.2.a : Élaboration d'un cadre réglementaire et légal encadrant la création, la gestion et l'exploitation des UFAA ou des concessions communautaires

Ce cadre réglementaire sera élaboré progressivement de manière en prendre en compte les résultats obtenus sur les sites pilotes, et de manière coordonnée avec les actions des PIREDD.

Les actions prévues sont :

- Assistance technique pour l'appui à la clarification de la gouvernance et de son articulation avec les différents niveau réglementaires (communautaire, ETD, provincial, national)
- Elaboration des guides de procédures et guides de procédures simplifiés pour la création de concessions communautaires et de forêt de collectivité
- Edition des guides

Activité dite sectorielle

4.2.b : Renforcement des capacités des communautés et/ou ETD concernées.

Ce renforcement sera notamment orienté sur la gestion, la mise en place de mécanismes de suivi de la gouvernance, l'appui au zonage du territoire et à la définition de la vocation des différents espaces

Les actions prévues sont :

- Assistance technique pour la mise en place de la gouvernance
- Mise en place d'agents locaux (2 par site sur 2 ans)
- Installation d'équipements
- Assistance technique à la mise en place de la gouvernance communautaire ou d'ETD
- Assistance technique à la gestion des recettes fiscales (ETD) et bénéfiques (communautés)

4.2.c : Appui à l'établissement de principes de gestion communautaire (ou par les ETD) de chacun des espaces ainsi qu'à leur mise en œuvre et système de contrôle ;

Seront à définir notamment les principes de gouvernance et de tenue des comptes.

Les actions suivantes seront entreprises :

- Assistance technique (réunions) avec les partenaires impliqués dans la gestion de forêts communautaires et la gestion de forêt d'ETD pour différencier les deux approches de gestion et définir les approches en termes de gouvernance, techniques et financiers pour chacune
- Assistance technique auprès des partenaires locaux pour présenter les approches et définir les modalités d'opérationnalisation des approches avec les acteurs locaux concernée (instance coutumières ou conseils d'élus)
- Elaboration de documents cadres pour la gestion des forêts communautaires et pour la gestion des forêts d'ETD

4.2.d : Appui à l'élaboration de plans de gestion des forêts communautaires (et/ou des ETD)

Il s'agira de réaliser des études techniques : cartographie, études socio-économiques, choix des orientations d'aménagement du territoire et de gestion des ressources, élaboration du plan de gestion.

- Réunions de concertation avec les PIREDD pour l'élaboration des lignes directrices de mise en place des plans de gestion à l'échelle de la forêt communautaire
- Réunions locales et analyse de l'usage du sol pour la mise en place des plans d'affectation des terres sur la base des zonages forestiers (Act.1.6)
- Recensement et validation des acteurs locaux impliqués à l'échelle communautaire ou d'ETD pour la gestion (dont l'aménagement) et l'exploitation des bois
- Etudes participatives des besoins en développement au niveau de la communauté ou de l'ETD
- Assistance technique pour l'élaboration des plans de gestion

On pourra s'inspirer des principes d'aménagement développés sur les concessions forestières mais les itinéraires techniques viseront la simplification et la réduction des coûts.

Un point important à traiter sera le financement de l'élaboration des plans de gestion.

4.2.e : Appui à la mise en œuvre de l'exploitation des UFAA ou concessions communautaires et de son contrôle, études de opportunités et modalités de la réalisation de plantations de bois d'œuvre ou de bois de feux dans les ETD périphériques à des villes (Kisangani, etc.).

Les aspects économiques seront au cœur des préoccupations, des business plan type seront montés afin de s'assurer de la viabilité économique des solutions de valorisation adoptées.

Les modalités d'accès aux ressources des UFAA ou des concessions communautaires seront définies : durée des autorisations d'exploitation, critères d'éligibilité des exploitants, mode d'exploitation, paiement de l'accès à la ressource, formes de contrats passés entre exploitants et ETD ou communautés.

Ces pilotes s'intéresseront aux activités de charbonnage, en lien avec les PI des provinces concernées dont certains ont des activités en ce sens comme le PIREDD Orientale.

Activité 4.3 : Suivre les concessions forestières communautaires et des ETD des cinq provinces du programme et capitaliser les résultats

Activités dites habilitante

4.3.a : Définition des indicateurs de suivi des concessions communautaires et forêts des ETD

Les indicateurs de suivi des concessions communautaires et forêts d'ETD seront développés de manière coordonnée avec les PIREDD mais également avec les autres projets et initiatives travaillant avec les concessions de ce type (PROFEAAC, GIZ...)

Des réunions de validation des indicateurs de suivi seront tenues avant divulgation auprès des agents / individus en charge du suivi.

Activité dite sectorielle

4.3.b : Suivi des concessions communautaires et forêts des ETD

Au-delà des sites pilotes du programme, celui-ci suivra l'ensemble des sites de concessions forestières communautaires et des UFAA (programmes DFID, GIZ, etc..) et analysera les résultats, les difficultés et les conditions de réussite, et en fera une capitalisation afin que les meilleurs résultats puissent être généralisés.

Activité 4.4. En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les communautés et les ETD des sites pilotes et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer du renforcement de capacité et de la poursuite des acquis après la fin du programme

Il s'agira de :

- Centralisation et synthèse des savoir-faire pour présentation et partage avec les communautés et ETD
- Formation des agents des ETD et communautés évalués et observation des agents

Récapitulatif de la composante 4 :

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
4.1.	Identification communautés (et/ou ETD) pilotes								
4.1.a	Conception d'une démarche d'identification de communautés ou ETD volontaristes								
4.1.b	Contact de communautés et/ou d'ETD pressenties								
4.1.c	Choix des sites pilotes retenus								
4.1.d	Formalisation de l'implication des communautés ou ETD dans le programme								
4.1.e	Appui à la création de la concession communautaire ou de la forêt des ETD								
4.2.	Test sur des sites pilotes de la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle								
4.2.a	Elaboration d'un cadre réglementaire et légal encadrant la création, la gestion et l'exploitation des UFAA ou des concessions communautaires								
4.2.b	Renforcement des capacités des communautés et/ou ETD concernées								
4.2.c	Appui à l'établissement de principes de gestion communautaire (ou par les ETD)								
4.2.d	Appui à l'élaboration de plans de gestion des forêts communautaires (et/ou des ETD)								
4.2.e	Appui à la mise en œuvre de l'exploitation des UFAA ou concessions communautaires								
4.3	Suivi des concessions forestières communautaires et des ETD								
4.3.a	Mise en place des indicateurs de suivi des concessions communautaires et d'ETD								
4.3.b	Suivi des concessions communautaires et forêts des ETD								
4.4.	En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les communautés et les ETD								

4.5 Objectif spécifique 5 : Renforcement de compétences des gestionnaires forestiers locaux

Le résultat attendu est : L'administration forestière locale assure le suivi et le contrôle des opérateurs forestiers industriels et artisanaux ; elle accompagne la création et la gestion des différents types de forêts de production.

Jalons	Résultat attendu	Activité du programme
Jalon 2018 b	Promotion et mise en œuvre de modèles locaux et communautaires de gestion des forêts	5.1

Pour répondre à cet objectif les activités suivantes seront mises en œuvre :

L'activité 5.1 aura pour objectif de mettre en place les outils préalables et de renforcer les compétences des administrations déconcentrées et décentralisées, ainsi que des communautés et ETD. L'activité 5.2 aura pour objectif de transférer les savoir-faire acquis dans le cadre du programme vers les institutions de formation forestière pour pérenniser ces acquis.

Activité 5.1 : Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD

Il s'agira dans un premier temps de préciser les rôles spécifiques des administrations déconcentrées et décentralisées pour éviter de reproduire la situation confuse qui existe déjà aujourd'hui au niveau provincial et qui génère de nombreuses situations conflictuelles entre les ministres et les administrations.

Les assemblées provinciales sont composées d'élus, elles élisent à leur tour leur gouverneur qui compose son gouvernement avec des élus. Dans la mesure où ils opèrent sous l'autorité des gouvernements provinciaux, les personnels des coordinations provinciales sont à considérer comme faisant partie d'une administration décentralisée.

S'ils en réfèrent aux autorités de l'administration centrale qui les a nommés, ils sont à considérer comme faisant partie de ses services déconcentrés.

Les Conseils d'ETD qui seront élus par les populations seront appelés à exercer des responsabilités de gouvernance locale et bénéficieront d'un appui du PDGF pour les assister dans des tâches administratives et techniques. Ceci étant, l'administration centrale (DIAF, DGF, DCVI, etc.) devra continuer à exercer ses missions régaliennes notamment en matière d'information et de contrôle sur le respect des normes, par le canal de ses services déconcentrés.

Activités dites sectorielles

5.1.a : Identification avec les PI des besoins en renforcement de l'administration forestière (en lien avec activité 4.2.b)

Sur la base de ce qui est détaillé en **annexe 5** sur la mise en synergie de ce PS avec les autres PS pertinents et les PI concernés, une mise en commun des activités sera faite pour aboutir à une identification des besoins en renforcement de l'administration forestière à tous les niveaux d'intervention depuis l'État jusqu'aux secteurs des zones pilotes.

Les actions prévues sont :

- Analyse des acteurs de gestion des forêts existants dans les 5 provinces et les pilotes de forêts communautaires et forêts d'ETD
- En coordination avec les PIREDD Mai Ndombe et Oriental, analyse des besoins en compétences forestières au niveau provincial (services déconcentrés et décentralisés) pour la gestion durable des forêts

5.1.b : Identification des besoins des communautés et ETD des projets pilotes

De la même manière que pour l'activité 5.1a cette identification se fera avec les autres programmes concernés, dans les zones pilotes retenues.

5.1.c : Mise en œuvre des renforcements de capacité

Cette activité sera faite en étroite collaboration avec les autres programmes concernés et avec le projet AGEDUFOR qui déploie déjà un important dispositif de renforcement des capacités de l'administration forestière et des personnels des entreprises industrielles.

Les actions prévues sont :

- Mise en place d'agents de supervision (3) dans les territoires pilotes (10)
- Elaboration de plans de formation par type d'acteur
- Elaboration de modules de formation avec mise en place d'objectifs

5.1.d : Vérification des acquis

Pour l'ensemble de ce renforcement, les formations comprendront une évaluation du niveau des bénéficiaires en début et en fin de formation mais également sur le terme, grâce à l'ATLT déployée en permanence dans les zones concernées.

Il s'agira de missions de cadrage auprès des acteurs formés (observation des agents, vérification des objectifs et cadrage)

5.1.e : Accompagnement de l'administration et des communautés et ETD dans leurs activités de gestion durable des forêts

Cette activité réalisée par l'ATLT permettra à la fois le suivi de ces activités et la poursuite du renforcement des capacités sous la forme de formation-action.

Il s'agira d'une assistance technique (missions) pour le suivi de la mise en place de la gouvernance, de l'application des procédures de gestion forestière, de contrôle et de répression.

Activité 5.2. En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les institutions de formation (IF) forestières de RDC, pour assurer du renforcement de capacité et de la poursuite des acquis après la fin du programme

5.2.a : Partage des formations AGEDUFOR et PGDF avec les Institutions de Formation congolaise pertinentes

Le programme AGEDUFOR a déjà un processus de transfert des modules de formation en gestion durable des forêts donnés par le programme vers les IF afin que celles-ci prennent le relai après le départ du projet. Ce transfert se fait en trois séquences :

- invitation aux professeurs pertinents des IF retenues aux formations AGEDUFOR
- passage en année 2 du formateur AGEDUFOR au formateur de l'IF sous supervision du formateur AGEDUFOR
- passation du module de formation du projet AGEDUFOR à l'IF si les étapes précédentes ont été un succès.

Un processus identique sera mis en place avec le PGDF en collaboration avec le projet AGEDUFOR qui a une longue expérience dans ce domaine et des accords de coopération avec des IF compétentes en gestion forestières dans les Provinces du projet.

5.2.b : Passation progressive des formations au niveau des IF

Ceci se fera sur le modèle retenu par AGEDUFOR, sur 2 à 4 ans selon les modules :

- Réunions de travail de passation des modules de formation
- Formations de formateurs des IF (formations tests sur le terrain)

Récapitulatif de la composante 5 :

N°	Activité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
5.1	Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD								
5.1a	Identification avec les PI des besoins en renforcement de l'administration forestière								
5.1b	Identification des besoins des communautés et ETD des projets pilotes								
5.1c	Mise en œuvre des renforcements de capacité								
5.1d	Vérification des acquis								
5.1e	Accompagnement de l'administration et des communautés et ETD dans leurs activités de gestion durable des forêts								
5.2	Transfert de savoir-faire vers les institutions de formation (IF)								
5.2a	Partage des formations AGEDUFOR et PGDF avec les IF								
5.2b	Passation progressive des formations au niveau des IF								

4.6 Contribution à l'effet du programme et à l'impact du Plan d'Investissement REDD+

L'effet visé par ce programme sectoriel est : « Les investissements et politiques publics et privés liés à l'exploitation des forêts sont rendus plus durables grâce à une meilleure gestion des ressources ». 

Le contenu des activités décrites au cadre de résultats a été conçu pour s'attaquer à la fois aux effets et aux causes de la déforestation. Ceci est en particulier vrai pour :

- Les zones de production forestière, par l'application (i) de normes d'aménagement durable dans les concessions comme dans les futures forêts des ETD et des communautés et (ii) de techniques d'exploitation forestière (EFIR) et de transformation, limitant les prélèvements et minimisant les impacts négatifs sur la forêt, favorisant de facto la reconstitution de la ressource après exploitation ;
- Les zones de développement rural situées autour et à l'intérieur des espaces aménagés, par le développement d'alternatives à l'abattis brûlis en particulier, via le développement de pratiques agricoles et de filières permettant le maintien de la fertilité des sols ;
- Au niveau du secteur artisanal, par la structuration des exploitants et leur formation en aménagement forestier d'une manière générale et à l'amélioration des techniques d'exploitation (EFIR) et de valorisation des bois en particulier ;
- L'appui à l'élaboration d'une politique et d'un cadre réglementaire et de gouvernance (auditeur indépendant), contribuant à une meilleure vision (y compris sur la durabilité des usages) et à une meilleure gouvernance du secteur.

En ce qui concerne la participation du programme aux impacts du Plan d'Investissement REDD+, les deux cités sont :

Impact 1: La réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement, à la dégradation des forêts et l'augmentation de l'absorption par les puits dans le secteur forestier.

Le programme, en développant les activités prévues au cadre de résultats diminuera la dégradation des forêts et le déboisement (en particulier via EFIR et l'amélioration des pratiques agricoles) et appuiera les autres projets s'occupant de reboisement. En ce sens il participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre non planifiées du secteur forestier et des zones adjacentes de développement rural, dans les sites pilotes des interventions.

Impact 2: Co-bénéfices de développement. Cet impact est documenté dans le Plan d'Investissement REDD+ en particulier par l'augmentation du revenu des ménages et par une meilleure sécurité alimentaire et nutrition. Le développement d'activités forestières (industrielles comme artisanales, dans les concessions comme dans les autres forêts) participera à la création d'emplois en zones rurales, ce qui devrait augmenter le revenu moyen des ménages des zones concernées. Il sera important de veiller à atténuer et compenser les possibles impacts négatifs liés à une augmentation des charges fiscales pesant sur les opérateurs artisanaux (fiscalité adaptée et incitative, appui techniques et financiers, amélioration de la qualité des produits, etc., cf. partie 8). Les essais d'amélioration des pratiques et de diversification agricole des ZDR et des zones rurales dans leur ensemble, vont concourir à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans les zones concernées. Des travaux en commun seront également recherchés avec le programme sectoriel « démographie » du fait des menaces que fera peser à terme, le taux de croissance actuel de celle-ci sur les ressources et sur la sécurité alimentaire.

Au niveau du calendrier du projet, celui-ci sera basé sur l'atteinte des jalons prévus à la LOI (avec les réserves formulées en **annexe 3**). Le montage opérationnel retenu par l'AFD est décrit au § 7 (voir ci-après).

Pérennité des résultats après la fin des financements :

La méthode retenue pour pérenniser l'action est celle déjà pratiquée par le Projet AGEDUFOR. C'est-à-dire que pour toutes les activités, i) les parties prenantes seront consultées et ii) celles pertinentes pour assurer la pérennité après programme seront formées par des formations-action afin d'être en mesure de dupliquer les

acquis ensuite. Cependant, l'expérience du Projet AGEDUFOR montre que ce transfert d'acquis peut prendre du temps. Il est peu probable qu'en fin de projet, toutes les parties prenantes aient suffisamment d'acquis pour conduire seules la duplication des activités.

Un appui substantiel au démarrage sera à consentir pour lancer les opérateurs dans une démarche vertueuse de gestion durable et pérenniser les actions menées dans le projet. Les opérateurs motivés pour opérer le changement vers la formalisation devront bénéficier d'avantages incitatifs pour servir d'exemple aux autres (cf. partie 8). Les progrès des opérateurs appuyés par le programme seront suivis, ce suivi pourra amener à réviser le programme d'appui dont ils bénéficieront.

En termes opérationnels, pour atteindre la durabilité institutionnelle, financière, environnementale et sociale, le programme :

- En termes de durabilité institutionnelle le programme s'appuiera sur les institutions nationales comme le fait le projet AGEDUFOR et sera en ligne avec les objectifs stratégiques du pays. Il ne créera ainsi aucune nouvelle structure. Comme AGEDUFOR il appuiera le renforcement institutionnel et le renforcement des cadres et agents du MEDD et des CPE des provinces concernées. Cette insertion institutionnelle qui a fait ses preuves sur les cinq dernières années, est celle qui nous semble permettre d'atteindre les résultats escomptés, mais pour le PGDF celle-ci serait un peu différente dans le sens où elle aura une structure de projet avec gestion fiduciaire autonome.
- En ce qui concerne la durabilité financière, le projet vise à stabiliser le secteur formel industriel et artisanal, et à faire entrer dans le secteur formel les nombreux artisanaux clandestins. En ce sens le programme participera à améliorer la durabilité financière du secteur et les recettes de l'État. Par ailleurs la formalisation de l'exploitation des forêts des ETD et des communautés sera aussi un puissant instrument de stabilité financière de ces parties prenantes. Ceci sera renforcé par les appuis des PIREDD des provinces concernées qui aideront à la construction de voie d'accès et rendront les opérations plus rentables pour les opérateurs.
- En termes de durabilité environnementale, le programme en instaurant la gestion durable des forêts comme postulat de ses activités, participera largement à la protection des forêts de production, au maintien de leur biodiversité, au maintien des stocks de carbone sur pied et à leur pérennisation. Les techniques EFIR permettront également une réduction de l'érosion et de la pollution des rivières. Enfin les travaux d'amélioration de la productivité agricole dans les ZDR (en lien avec les PI des provinces concernées et du PS agriculture) participeront à réduire la déforestation, ce qui améliorera la durabilité environnementale du secteur.
- Au niveau de la durabilité sociale, le projet concourra par la formalisation des opérateurs à la création d'emplois déclarés, mais c'est surtout au travers de la synergie avec les PI des provinces concernées (qui ont le développement de l'emploi comme objectif) que cet effet économique et social sera atteint.
- Enfin au niveau de la durabilité organisationnelle, le programme bâti en partie sur les acquis du programme AGEDUFOR, en poursuivant son action au niveau de l'administration forestière et des exploitants industriels et de leurs personnels. Les activités prévues au programme intègre la question de la durabilité, tout en ne sous estimant pas les défis à relever, en particulier au niveau du renforcement des capacités dans un pays où une frange de la population n'a pas eu accès à une éducation minimale du fait des événements dans le pays. Renforcer ces capacités peut ainsi prendre du temps pour aller jusqu'au fondamentaux qui manquent parfois. Les porteurs du programme connaissent bien cet écueil pour avoir eu à le gérer dans le projet AGEDUFOR et le contenu du programme inclut donc des activités de renforcement des capacités qui prennent en compte cette difficulté.

5. Cadre de résultats

Ce cadre reprend en détail les activités du programme, les indicateurs, leurs sources et les risques.

Il fait plus de deux pages comme demandé dans l'AMI, mais il paraissait essentiel à l'AFD, vu l'ampleur de ce programme, que ce niveau de détail figure dans le document présent pour bien éclairer le FONAREDD à la fois sur la logique mais aussi sur le détail de ce qui est prévu.

Effet du Plan d'Investissement REDD+ auquel le programme va contribuer : Effet 3				
Effet attendu tel que décrit dans le cadre de résultat du Fonds	Indicateurs (repris du plan d'investissement REDD+)	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
Effet 3 : La déforestation et la dégradation issue de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une gestion plus durable	Politique forestière adoptée et Code forestier révisé de manière participative	Cf. objectif 1, indicateur « Disponibilité d'un document de politique forestière nationale »		
	Augmentation du nombre de Concessions sous PGF mis en œuvre ou certification	Cf. objectif 2, indicateur « Nombre de Plans d'Aménagement validés et mis en œuvre conformément à la réglementation. »		
	Augmentation du nombre de communautés et ETD soutenues pour la mise en œuvre de la foresterie communautaire	Cf. objectif 4, indicateurs « Nombre de communautés et ETD ayant adhéré à la démarche du programme » ; « Nombre de communautés ou d'ETD approchées par le programme et envisageant la mise en place d'un aménagement durable de leurs forêts » ; « Avancement dans l'aménagement des forêts ETD et/ou forêts communautaires engagées »		
	Ratio bois légal / bois illégal à l'export	Cf. indicateur du projet AGEDUFOR « Des exploitants industriels accompagnés par le Projet AGEDUFOR et actifs dans les trois provinces exportent au moins 50.000 m ³	1) Rapports d'audit 2) Rapports de la DCVI et de l'OGF 3) Rapports de la société civile (Extrait du cadre logique de AGEDUFOR)	Cf. objectif 2

		équivalent grumes de bois légal issus de concessions aménagées vers l'UE et/ou l'Asie au cours de l'année 2017."			
Sous-Effet spécifique au programme cas échéant	attendu au REDD+ le	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques

Résultat immédiat 1 ³²	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
<p>Objectif 1 : Appuyer l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur</p> <p>Objectifs i) et ii) des TDR du programme 3.2</p> <p><u>Jalons de la LOI</u>: 2018 a, 2018 d, 2018 e, 2020 a, 2020 b</p> <p><u>Résultat</u> : Une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur est adoptée formellement par la RDC à l'issue d'un processus participatif et transparent, ainsi que les outils de sa mise en œuvre : codes forestiers et textes d'application, notamment ceux précisant les modalités de gestion des forêts communautaires et/ou des ETD et audit indépendant,</p>	<p>Au moins 2 réunions de concertation au niveau national et 1 au niveau provincial, et représentativité des acteurs du secteur forestier (GTCRR, artisans, FIB notamment, société civile) à ces réunions préparatoires permettant l'élaboration d'une politique nationale et autres documents réglementaires.</p> <p>Disponibilité d'un document de politique forestière nationale</p>	<p>Situation de référence : pas de politique forestière. Code forestier antérieur à la constitution.</p> <p>L'actualisation du code forestier intégrant les avancées et les défis liés à la gestion de l'exploitation industrielle, artisanale et communautaire des forêts figurant dans le document de politique forestière est prévue pour 2020.</p> <p>L'élaboration d'une ébauche de politique forestière nationale est prévue en 2016, son adoption est visée pour fin 2018</p> <p>Cible fin phase 1 (i) au moins 1 réunion de concertation + (ii) Au moins présence Ministère, Artisans, Concessionnaires, PTF, ONG nationales</p> <p>Cible fin phase 2 : politique rédigée et publiée</p>	<p>Parution/publication des différents documents législatifs, réglementaires et d'orientation politique élaborés</p> <p>Rapports de l'Observateur Indépendant soumis au CGRF</p>	<p>Volonté de l'ensemble des acteurs du secteur forestier à aboutir à l'élaboration d'une politique forestière nationale et capacité du Ministère en charge des forêts à réunir ces acteurs dans une approche consensuelle pour sa mise en œuvre</p> <p>Manque de moyens pour rétablir une bonne gouvernance du secteur.</p> <p>Engagement dans le processus FLEGT : ce serait un atout pour la réussite de cet objectif 1, le programme cherchera soutenir ce processus et à s'appuyer dessus s'il reprend (cf. parties 3 et 8).</p>
	<p>Disponibilité d'un cadre réglementaire et normatif actualisé intégrant la nouvelle constitution, les modalités de gestion durable des forêts communautaires et/ou des ETD, les évolutions des enjeux internationaux sur le climat.</p> <p>Pourcentage des textes réglementaires identifiés rédigés</p>	<p>Situation de référence : Arrêtés Ministériels (AM) existants sur l'aménagement et l'exploitation forestière et au moins 15 Guides Opérationnels (GO)</p> <p>Cible fin phase 1 : + GO Gestion/mise en valeur ZDR + GO pratiques artisanales améliorées + Arrêté Ministériel sur le contrôle forestier</p> <p>Cible fin phase 2 : + GO gestion ETD/forêt communautaire + AM Principes de gestion des ETD / forêts communautaires</p>		

³² Ces résultats doivent s'inscrire dans le cadre du Produit attendu par le Fonds auquel le présent Programme REDD+ répond. Les indicateurs de Produits et les activités indicatives du Plan d'Investissement du fonds doivent influencer le choix des résultats immédiats et des activités principales présentés par le présent Programme REDD+. Veuillez ajouter des lignes si nécessaires pour les résultats 2, 3, etc. et les activités associées.

Résultat immédiat 1 ³²	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
dans l'optique (entre autres) d'une réduction des émissions de GES	Au moins 2 rapports d'audit indépendant rendus publics Pourcentage de non-conformités relevées dans les rapports d'audit indépendant	<u>Situation de référence</u> : La mise en place de l'observateur indépendant amélioré est programmée pour 2017, avec un lien fonctionnel avec le Comité de Gestion des Risques du FONAREDD. Cible fin phase 1 : procédures de l'OI établi Cible fin phase 2 : premiers rapports publiés		
	Plan de lutte contre l'exploitation illégale validé et mis en œuvre	Situation de référence : Rien Cible fin phase 1 : État des lieux faits, problématiques identifiées, mesures à prendre identifiées + projet de textes rédigés. Cible fin phase 2 : plan de lutte publié		
	Zonage forestier réalisé	Situation de référence : un macro-zonage forestier a été réalisé au niveau national Cible fin phase 1 : Établissement des modalités de zonage forestier au niveau provincial Cible fin phase 2 : zonage forestier réalisé au niveau des programme intégrés REDD+		

Cadre de résultats

Produit attendu du Fonds correspondant au Programme REDD+ présenté : 3.2 Appui à la gestion Forestière durable

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
<p>Activité 1.1. Politique forestière (jalon 2018 a)</p> <p>a. Échanges avec le gouvernement sur l'ébauche de politique forestière élaborée par le Gouvernement de RDC</p> <p>b. Préparation des consultations³³</p> <p>c. Consultation des parties-prenantes au niveau central et dans chaque Province sur l'ébauche de politique forestière et prise en compte des premiers retours sur les résultats intermédiaires 3 et 4.</p> <p>d. Synthèses des consultations et accompagnement de la validation de la politique forestière par le Gouvernement de la RDC.</p> <p>Activité 1.2. Code Forestier (jalon 2020 a)</p> <p>a. Proposition d'un texte révisé du code forestier :</p> <p>b. Consultation des parties prenantes au niveau central et dans les Provinces</p> <p>c. Accompagnement de la promulgation du nouveau code forestier d'ici 2020</p> <p>Activité 1.3. Textes règlementaires</p> <p>a. Identification et programmation des textes règlementaires à élaborer, en lien avec une analyse des lacunes dans les textes actuels et les dispositions du projet de code forestier révisé</p> <p>b. Rédaction de projets de textes prioritaires sur les sujets identifiés comme prioritaires.</p> <p>c. Accompagnement de la validation par le comité de validation des textes et par le Ministère en charge des forêts</p> <p>Activité 1.4. Audit indépendant (jalon 2018 d)</p> <p>a. Préparation des modalités de l'observateur indépendant mandaté de la mise en œuvre des dispositions légales</p> <p>b. Renforcement de l'observateur indépendant et suivi de son activité.</p> <p>Activité 1.5. Plan de lutte contre l'exploitation illégale (jalon 2018 e et 2020 b)</p> <p>a. Établissement d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale</p>	<p>Budget global</p> <p>2,5 MUSD FONAREDD</p>	<p>1,5 MUSD</p> <p>1,5 MUSD FONAREDD</p>	<p>1 MUSD</p> <p>1 MUSD FONAREDD</p>

³³ Les décisions en matière de politique forestière devront s'appuyer sur des données économiques, sur une connaissance des enjeux environnementaux et sociaux.

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
b. Validation du plan de lutte contre l'exploitation illégale. c. Accompagnement et suivi de la mise en œuvre du plan de lutte Activité 1.6. Contribution au zonage forestier dans les zones des projets intégrés a. Aide à la décision pour le zonage à l'échelle de l'ensemble des provinces forestières (appui au PS Aménagement du Territoire) et appui au Schéma Directeur National d'AT b. Contribution au zonage forestier des programme intégrés Activité 1.7. Mesure et mitigation des impacts sociaux et environnementaux a. Étude Environnementale et Sociale Stratégique de la politique forestière et du programme b. Atténuation des impacts sociaux environnementaux du programme			
BUDGET Total proposé (M. USD)	2,5	1,5	1

Résultat immédiat 2	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
<p>Objectif 2 : Appuyer l'exploitation industrielle légale dans les 3 anciennes provinces forestières (Bandundu, Équateur et Orientale) à se mettre en conformité avec la législation forestière congolaise et à mettre en œuvre des pratiques d'exploitation durable de la ressource en vue de limiter l'émission des gaz à effet de serre.</p> <p><u>Objectifs iv) et vii) des TDR du programme 3.2</u> <u>Jalons de la LOI: 2018 c, 2018 f, 2018 g</u></p> <p><u>Résultat :</u> Les forêts des concessions forestières actuelles et, le cas échéant, nouvellement attribuées,</p>	<p>Nombre de Plans d'Aménagement validés et mis en œuvre conformément à la réglementation.</p>	<p>Situation de référence 3 premiers plans d'aménagement ont été validés en janvier 2016, soit 7 % de la superficie concédée Cible fin phase 1: 100% des plans d'aménagement soumis pour les concessions valides³⁴ dont les contrats ont été signés en 2011. Cible fin phase 2: 100% des plans d'aménagement validés</p>	<p>Certificat de validation des plans d'aménagement et rapports de la commission de validation Rapports de suivi de la mise en œuvre des PAF</p>	<p>Stabilité politique et sociale dans les zones concernées Volonté des acteurs institutionnels à mettre en œuvre les orientations de politique en lien avec l'aménagement et les allocations. Compétitivité sur les marchés des produits à base de bois tropicaux</p>

³⁴ Les concessions pour lesquelles le processus d'aménagement n'a pas été mené à terme en accord avec les obligations contractuelles devront être restituées à l'État en accord avec le jalon 2018 c de la LOI. Cette cible peut paraître ambitieuse au regard du faible pourcentage actuel de superficie aménagée (7%). Ce chiffre masque cependant des avancées réelles dans le processus d'aménagement, les inventaires d'aménagement (principal poste de coût de l'élaboration d'un plan d'aménagement) étant achevés à ce jour sur la moitié des superficies concédées.

Résultat immédiat 2	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
<p>ainsi que les zones de développement rural sont gérées durablement en accord avec les dispositions légales, dans l'optique (entre autres) d'une réduction des émissions de GES</p> <p>Ce résultat rejoint l'un des résultats du projet AGEDUFOR, le programme apportera les compléments d'intervention détaillés dans les activités ci-dessous. Une contribution du projet AGEDUFOR sur son budget actuel est comptabilisée en cofinancement.</p> <p>Le projet AGEDUFOR intègre une contractualisation des itinéraires d'accompagnement des concessionnaires forestiers, comportant des engagements mutuels.</p>		pour tous les contrats valides actuellement signés.		
	Superficie d'Assiettes Annuelles de Coupe exploitées en accord avec le plan d'aménagement validé et selon la réglementation en vigueur et sur lesquelles des pratiques EFIR sont mises en œuvre	<p>Cible fin phase 1: 45.000 ha d'AAC cumulées (cible AGEDUFOR)</p> <p>Cible fin phase 2 : 100.000 ha d'AAC</p>	<p>Plans Annuels d'Opération, rapport d'évaluation des PAO. Rapports Annuels d'Opérations Forestières. Rapports de suivi et de contrôle de l'administration</p>	
	Proportion des ristournes générées par l'exploitation forestière mises à disposition des communautés dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales Taux d'exécution des accords de clauses sociales (par rapport aux recettes prévisionnelles et par rapport aux recettes réelles) et montants mobilisés sur les Fonds de Développement Locaux (FDL)	<p><u>Situation de référence</u> : 71% en juin 2015 (mission de facilitation des clauses sociales)</p> <p>Cible fin phase 1: 80%</p> <p>Cible fin phase 2: 90%</p> <p>Situation de référence Juin 2015:</p> <p>a) 22 CCF en exploitation /57 CCF ; b) FDL constitué dans les CCF en exploitation : 2,8 millions \$; c) taux de constitution FDL prévisionnel : 20%</p> <p>Cible fin phase 1 : a) 35 CCF/57 ; b) 5 millions \$; c) : 35%</p> <p>Cible fin phase 2: a) 57 CCF/57 CCF ; b) : 10 millions \$; c : 75 %</p>	Rapports de suivi de la mise en œuvre des clauses sociales	
	Proportion des montants générés par la production réalisée par rapport au prévisionnels sur les fonds de développement, pour les concessions effectivement exploitées	<p>Situation de référence : 100% en juin 2015 (mission de facilitation des clauses sociales)</p> <p>Cible fin phase 2: 70%</p> <p>Cible fin phase 2: 80%</p>		

Résultat immédiat 2	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
	Nombre de concessions dont la ZDR du premier Bloc d'Aménagement Quinquennal BAQ a été délimitée et a fait l'objet de mesures d'amélioration des pratiques agricoles en vue de « consommer » moins d'espace forestier	Situation de référence : 0 Cible fin phase 1 : 3 concessions Cible fin phase 2: 10 concessions	PV de délimitation. Rapports techniques	
	Existence d'une programmation sur 3 ans des allocations, établie sur à une large consultation	Situation de référence : Pour la levée du moratoire, une condition fixée par le décret présidentiel de 2005 reste à remplir : l'adoption, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations à l'horizon de trois ans sur base du zonage forestier. Cible fin phase 2 : programmation achevée et diffusée	Document de programmation	
	Nombre de nouvelles allocations abouties	Cibles fin phase 1 et fin phase 2: à définir ultérieurement en fonction de la planification des futures allocations à l'horizon de 3 ans , cibles très dépendantes des orientations de la politique forestière	Documents d'adjudication Contrats de concession publiés	

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
<p>Activité 2.1. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sauvetage du secteur industriel, pour préserver les efforts engagés en matière de gestion forestière durable : appui à l'industrialisation et à l'accès au marché local.</p> <p>a. Audit de la situation économique financière de chaque entreprise et concession.</p> <p>b. Mise en œuvre de la stratégie</p>	<p>Budget global</p> <p>1,5 MUSD FONAREDD</p>	<p>2 MUSD</p> <p>1 MUSD FONAREDD</p>	<p>0,5 MUSD</p> <p>0,5 MUSD FONAREDD</p>
<p>Activité 2.2. Suivre l'application des obligations d'aménagement sur les concessions forestières (jalon 2018 c)</p> <p>a. Mise en place d'un tableau de bord du respect du processus d'aménagement sur chaque concession</p> <p>b. Suivi de l'évolution du processus d'aménagement</p> <p>c. Conseils aux concessionnaires</p>	<p>1 MUSD AGEDUFOR</p>	<p>1 MUSD AGEDUFOR</p>	
<p>Activité 2.3. Soutien à l'établissement et à une mise en œuvre conforme aux dispositions réglementaires des clauses sociales en vue notamment de renforcer une gestion concertée des différents espaces des concessions dans le cadre des plans d'aménagement</p> <p>a. Appui à l'évolution du contenu des cahiers des charges</p> <p>b. Formation de facilitateurs locaux et de chargés de développement rural</p> <p>c. Information des Organisations de la Société Civile</p> <p>d. Conception et diffusion de supports adaptés disponibles pour tous</p> <p>e. appui/accompagnement de facilitateurs privés en charge de la négociation des accords de clauses sociales</p> <p>f. Suivi de la mise en œuvre des accords y compris projets d'amélioration de la production agricole par l'administration forestière locale</p> <p>g. Contribution à la résolution de conflits, notamment fonciers</p> <p>h. Établissement de tableaux de bord portant sur la bonne gouvernance au sein des concessions</p> <p>i. Appui à la mise en conformité ou à l'accession à la certification</p>			
<p>Activité 2.4. Appui à la mise en place concertée des ZDR et à leur mise en valeur par des pratiques agricoles durables</p> <p>a. Appui à la définition (avec AGEDUFOR) d'une méthodologie de délimitation physique concertée des ZDR</p> <p>b. Capitalisation des bonnes pratiques de gestion durable des espaces agricoles</p> <p>c. Étude des solutions d'agroforesterie et de maintien de la fertilité</p> <p>d. Conception de supports de « vulgarisation »</p> <p>e. Étude des solutions de valorisation des bois des défriches agricoles</p> <p>f. Contribution technique à la délimitation physique concertée de la ZDR sur le 1er bloc quinquennal du plan d'aménagement</p> <p>g. Appui à la mise en œuvre de projets de gestion de la fertilité dans les concessions pilotes</p> <p>h. Développement et test d'un mécanisme de suivi de l'utilisation des terres et de sécurisation foncière sur les ZDR</p>			

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
<p>Activité 2.5. Appui à la valorisation des concessions rendues au domaine privé de l'État par les concessionnaires</p> <p>a. Définition d'une méthode d'évaluation rapide des potentialités forestières des concessions rendues</p> <p>b. Recherche de solutions de valorisation des concessions concernées</p> <p>c. Mise en œuvre d'évaluations des potentialités forestières des concessions rendues et aide à la décision de valorisation</p> <p>Activité 2.6. Appui à l'atteinte des conditions légales de la levée du moratoire (Jalon 2018 f)</p> <p>a. Définition d'une procédure d'identification des zones prioritaires de développement du secteur forestier</p> <p>b. Précision des règles et procédures pour les nouvelles allocations (pour rappel, activité déjà prévue sur AGEDUFOR)</p> <p>c. Identification sur les principales provinces forestières des zones prioritaires de développement</p> <p>d. Planification des futures allocations à l'horizon de 3 ans</p> <p>Activité 2.7. Accompagnement de l'adjudication sur au moins 2 concessions (Jalon 2018 g)</p> <p>a. Formation des agents de l'administration tout au long de la procédure d'adjudication</p> <p>b. Identification des forêts à concéder à l'intérieur des zones prioritaires</p> <p>c. Enquêtes publiques pour valider le consentement des populations</p> <p>d. Réalisation des études techniques (études ressource, cartographie,...)</p> <p>e. Préparation des dossiers d'adjudications</p> <p>f. Suivi de la procédure d'instruction des offres</p> <p>g. Accompagnement de la contractualisation (plan de gestion sur 4 ans, clauses, sociales, contrat).</p> <p>Activité 2.8 Tester sur des sites pilote des solutions de diversification des prélèvements de bois à l'intérieur des concessions industrielles via des partenariats entre industriels et artisans</p> <p>a. Définition de modalités de partenariats commerciaux et techniques entre industriel et artisans</p> <p>b. Mise de place sur quelques concessions pilote de partenariats visant à faciliter l'accès des bois issus des concessions forestières au marché local.</p> <p>Activité 2.9 : En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les sociétés forestières et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer du renforcement de capacité et de la poursuite des acquis après la fin du programme</p>			
BUDGET Total proposé (M. USD)	2,5	2	0,5

Résultat immédiat 3	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
<p>Objectif 3 : Appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation</p> <p>Objectif v) des TDR du programme 3.2 Jalons de la LOI: 2020 b</p> <p>Résultat : Un modèle de développement de la filière artisanale de production et de transformation de bois d'œuvre compatible avec les principes de durabilité économique, environnementale et sociale est mis au point et prêt à être généralisé</p>	<p>Nombre d'exploitants informels/illégaux passés dans le système formel et respectant les éléments essentiels de légalité</p> <p>Nombre de structures (associations, syndicats, coopératives, etc.) d'exploitants créées et opérationnelles'</p>	<p><u>Situation de référence :</u> Part des informels parmi les artisans extrêmement importante (et bien entendu non connue)</p> <p>Cible fin phase 1: 10% des opérateurs artisans des sites pilote du programme devenus formels</p> <p>Cible fin phase 2: 50% des opérateurs artisans des sites pilote du programme devenus formels en fin de phase 2</p>	<p>Permis artisanaux Déclarations trimestrielles de production Rapports des missions de suivi et de contrôle</p> <p>Rapports de formation dispensées et nombre de certificats d'aptitude à l'abattage contrôlé octroyés à des artisans</p>	<p>Les exploitants artisanaux acceptent de s'engager dans la formalisation et bénéficie de soutiens des institutions pour cela (cf. partie 8).</p>
	<p>Volumes produits par des exploitants opérant légalement</p>	<p><u>Situation de référence :</u> Cf. ci-dessus</p> <p>Cible fin phase 1: 2 000 m³/an³⁵</p> <p>Cible fin phase 2: 10 000 m³/an³⁶</p>		
	<p>Exploitants dont les pratiques ont changé grâce entre autres aux formations EFIR Nombre d'exploitants artisans agréés (accès à la profession à mettre en place) suite à une formation réussie en abattage EFIR (accès conditionné aux Unités Forestières Artisanales Aménagées)</p>	<p><u>Situation de référence:</u> Aucun exploitant artisanal formé à la gestion durable des forêts et à de meilleures pratiques d'exploitation</p> <p>Cible fin phase 1: 10 % des opérateurs artisans des sites pilote du programme formés à de meilleures pratiques d'exploitation</p> <p>Cible fin phase 2: 50 % des opérateurs artisans des sites pilote du programme formés à de meilleures pratiques d'exploitation</p>		
<p>Rendement matière des produits de l'exploitation artisanale: volumes débités selon le type d'équipement</p>	<p>Situation de référence: rendement faible pour le sciage de long en forêt. Situation à établir en débit de programme auprès des</p>			

³⁵ 4 m³/ha x 50 ha x 10 permis

³⁶ 4 m³/ha x 50 ha x 50 permis

Résultat immédiat 3	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
	utilisé par les artisans pour le sciage des grumes (tronçonneuse ou scie mobile)	opérateurs appuyés Cible fin phase 1: rendement matière connu Cible fin phase 2: augmentation de 10% du rendement matière	Déclarations trimestrielles de production & Rapports des comités locaux de suivi	
	Montants de la contribution des exploitants artisanaux au financement de réalisations sociales prévus dans les accords passés avec les communautés locales	<u>Situation de référence</u> : contribution non formalisée et non connue. Cible fin phase 1: 5 000 \$/an Cible fin phase 2: 25 000 \$/an		

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
<p>Activité 3.1. Amélioration de la connaissance de la filière bois artisanale et de son économie (en lien avec activité 1.1)</p> <p>a. Complément d'études sectorielles de la filière de bois local</p> <p>b. Diagnostic de performance des artisans</p>	Budget global	2,971 MUSD	4 MUSD
	4 MUSD FONAREDD	1,39 MUSD FONAREDD	2,61 MUSD FONAREDD
<p>Activité 3.2. Amélioration de la planification et du suivi de l'exploitation artisanale</p> <p>a. Établissement d'une procédure d'attribution des permis artisanaux</p> <p>b. Développement d'un système de suivi de l'exploitation artisanale</p> <p>c. Conception d'un système de planification des permis artisanaux</p> <p>d. Élaboration de supports de formation et de guides méthodologiques en lien avec les activités 3.2a et 3.2c.</p> <p>f ; Appui auprès des CPE à la planification des permis de coupe artisanaux dans 2 Provinces pilote</p>	1,97 MUSD AFD	0,92 MUSD AFD	1,05 MUSD AFD
	1 MUSD FFEM	0,66 MUSD FFEM	0,34 MUSD FFEM
<p>Activité 3.3. Appui à l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et au développement de PME de la filière capables d'opérer sur les forêts communautaires et/ou des ETD (cf. résultat 4)</p> <p>a. Élaboration d'une fiche destinée aux exploitants informels détaillant les formalités pour passer dans un cadre formel</p> <p>b. Élaboration d'un set de formations à leur intention et organisation des formations pratiques</p> <p>c. Conception d'accords types d'appui à des opérateurs artisanaux</p> <p>d. Identification sur quelques sites pilote d'opérateurs artisanaux enclins à s'engager avec le programme</p> <p>e. Essais de structuration de leurs activités</p> <p>f. Contractualisation des appuis</p> <p>g. Accompagnement des opérateurs identifiés à la formalisation</p> <p>h. Formation sur le cadre légal et réglementaire</p>			

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
<p>i. Appui à l'accès au financement j. Formation en techniques d'exploitation à faible impact k. Appui en gestion/management l. Appui à la commercialisation des produits</p> <p>Activité 3.4. Appui (auprès des opérateurs identifiés en 2.3) à l'établissement et à la mise en œuvre d'accords définissant les relations entre exploitants artisanaux et populations locales a. Élaboration d'un modèle de convention artisanaux – populations locales b. Développement d'outils pédagogiques d'aide à la négociation c. Formation des parties prenantes à la négociation et au suivi des conventions d'exploitation d. Information des organisations de la société civile sur l'exploitation artisanale e. Suivi de la mise e œuvre des conventions d'exploitation et bilans (sur sites pilotes)</p> <p>Activité 3.5. Appui à l'amélioration des performances de transformateur de bois d'œuvre (menuisier, etc.) a. Évaluation des pratiques actuelles des artisans transformateurs et de la qualité des produits b. Développement d'outils pédagogiques d'aide à l'amélioration de la transformation c. Formation en technique de transformation des bois d'œuvre</p> <p>Activité 3.6. Appui à la commercialisation des productions, promotion des demandes privées et publiques en bois légaux a. Conception d'outils de promotion des différents produits (dimensions et essences) b. Appui à la définition et à la mise en œuvre de stratégie d'achats publics responsables c. Identification d'entreprises enclines à se tourner vers des achats vertueux et facilitation des contrats commerciaux</p> <p>Activité 3.7 : En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir faire du programme vers les exploitants forestiers artisanaux des sites pilotes et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer le renforcement de capacité et la poursuite des acquis après la fin du programme</p>			
BUDGET Total proposé (M. USD)	6,97	2,97	4

Résultats immédiats 4	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
<p>Objectif 4 : Soutenir une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issue de l'exploitation communautaire et/ou des ETD</p> <p>Objectif vi des TDR du programme 3.2</p> <p>Jalons de la LOI: 2018 b</p> <p>Résultat : Différentes approches participatives d'aménagement et de gestion durable des forêts des communautés et/ou des ETD permettant le financement du développement local sont testées et prêtes à être généralisées, dans l'optique (entre autres) d'une réduction des émissions de GES</p>	<p>Nombre de communautés et ETD ayant adhéré à la démarche du programme (l'objectif est qualitatif c'est à dire développer un modèle opérationnel et pas quantitatif (couvrir de grande superficies). Ce modèle comprendra des test de sécurisation foncière qui est souvent centrale en termes d'évolution des comportements</p>	<p>Situation de référence : 0</p> <p>Actuellement aucune ETD, du fait de leur création récente et leur manque d'expertise, n'est en mesure de mettre en gestion durable une part de ses surfaces forestières.</p> <p>L'exploitation communautaire testée actuellement dans quelques sites ne répond pas aux exigences d'une gestion durable des ressources notamment en raison d'un manque d'outils et d'expertise pour cadrer les pratiques mises en œuvre.</p> <p>Le cadre légal et les référentiels techniques de la production de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD sont insuffisants pour garantir une gestion durable de la ressource. Les modalités de gestion des ressources financières issues de l'exploitation ne font pas l'objet d'un cadrage réglementaire garantissant leur utilisation pour des projets collectifs</p> <p>Cible fin phase 1: 6 communautés/ETD</p> <p>Cible fin phase2: 8 communautés/ETD</p>	<p>Délibérations (cas des ETD) ou « accords » établis pour fixer la localisation, les surfaces ainsi que les volumes par essences concernées ainsi que les modalités de gestion des recettes financières et validation par les autorités de tutelle administrative et technique de ces documents</p> <p>Déclaration des surfaces exploitées et des volumes de bois exploités aux autorités de tutelle administratives et techniques</p> <p>Guides des pratiques de gestion forestières communautaire et de collectivité</p>	<p>Des orientations politiques sont fixées pour encadrer juridiquement et techniquement la production de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD</p> <p>Les ETD et/ou les communautaires sont capables, grâce à des actions de renforcement des capacités, de mettre en œuvre et veiller aux conditions d'une exploitation durable</p> <p>Des artisans acceptent et respectent les modalités contractuelles fixées par les communautés et/ou les ETD</p> <p>La paix civile règne dans les zones des projets pilotes</p>
	<p>Avancement dans l'aménagement des forêts ETD et/ou forêts communautaires engagées</p> <p>Modalités de mise en œuvre de gestion forestière communautaire et de collectivité établies</p>	<p>Situation de référence : 0</p> <p>Cible fin phase 1 : Les forêts de 3 des communautés et/ou ETD pilote fait l'objet d'un document d'aménagement sur base de la capitalisation menée avec les PIREDD et partenaires ayant de l'expérience sur la gestion forestière communautaire ou de collectivité</p> <p>Cible fin phase 2 : Les forêts de 6 des communautés te/ou ETD pilote fait l'objet d'un document d'aménagement et les forêts de 3 des communautés te/ou ETD pilote fait l'objet d'une gestion durable (plan d'aménagement mis en</p>		

		œuvre)		
	Volume exploité dans les forêts des ETD et/ou des communautés engagées	Situation de référence : 0 Cible fin phase 1 : 0 Cible fin phase 2 : au moins 60% des volumes des permis délivrés sur des permis octroyés dans les forêts des ETD et/ou des communautés engagées sont exploités		

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
<p>Activité 4.1. Identification de forêts de communautés (et/ou ETD) désireuses de mener une gestion rigoureuse et durable de leurs ressources forestières dans deux provinces pilote</p> <p>a. Conception d'une démarche d'identification de communautés ou ETD volontaristes</p> <p>b. Contact de communautés et/ou d'ETD pressenties pour aller vers la mise en place de sites pilotes</p> <p>c. Choix des sites pilote</p> <p>d. Formalisation des l'implication des communautés ou ETD dans le programme</p> <p>f. Appui à la création de la concession communautaire ou de la forêt des ETD</p>	<p>Budget global</p> <p>2,49 MUSD FONAREDD</p> <p>1,5 MUSD AFD</p>	<p>1,49 MUSD</p> <p>0,68 MUSD FONAREDD</p> <p>0,81 MUSD AFD</p>	<p>2,5 MUSD</p> <p>1,81 MUSD FONAREDD</p> <p>0,69 MUSD AFD</p>
<p>Activité 4.2. Tester sur des sites pilotes la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle des ressources forestières communautaires (et/ou des ETD) visant l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre (voir résultat 3)</p> <p>a. 3Elaboration d'un cadre réglementaire et légal encadrant la création, la gestion et l'exploitation des UFAA</p> <p>b. Renforcement des capacités des communautés et/ou ETD concernées</p> <p>c. Appui à l'établissement de principes de gestion communautaire (ou par les ETD)</p> <p>d. Appui à l'élaboration de plans de gestion</p> <p>e. Appui à la mise en œuvre de l'exploitation des UFAA ou concessions communautaires</p>			
<p>Activité 4.3 Suivre les concessions forestières communautaires et des ETD des cinq provinces du programme et capitaliser les résultats</p> <p>a. Suivi au-delà des seuls sites pilotes</p>			

Activité 4.4. En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir faire du programme vers les communautés et les ETD des sites pilotes et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer du renforcement de capacité et de la poursuite des acquis après la fin du programme			
BUDGET Total proposé (M. USD)	3,99	1,49	2,5

Résultats immédiats 5	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
<p>Objectif 5 : Renforcer dans les secteurs et les territoires les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières Objectif iii) des TDR du programme 3.2 Jalons de la LOI: 2020 b, 2018 c, 2018 e</p> <p>Résultat : L'administration forestière locale est en capacité d'assurer le suivi et le contrôle des opérateurs forestiers industriels et artisanaux et d'accompagner les processus de création et de gestion des différents types de forêts de production</p>	<p>Proportion des territoires et secteurs des provinces concernées dans lesquels les agents de l'administration forestières ont été formés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le zonage et les principes d'affectation des terres - la réalisation et le contrôle d'inventaires forestiers - les pratiques EFIR - les accords de clauses sociales notamment les modalités d'exercice des droits coutumier - la ZDR (délimitation, vocation, gestion) - le cadre réglementaire et les outils de suivi de l'exploitation forestière (concessions, ETD/forêt communautaire, artisan) - etc. 	<p>Situation de référence</p> <p>Plusieurs intervenants mais plus particulièrement le projet ADEGUFOR a engagé une démarche de renforcement des capacités des agents de l'administration forestière notamment au niveau central et dans une moindre mesure au niveau provincial. Une équipe d'une dizaine d'agents de la DIAF maîtrise la plupart des outils de vérification d'un processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'aménagement forestier ainsi que 3 points focaux par Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE). Des supports (guides opérationnels) sont disponibles et peuvent contribuer à mettre en œuvre un processus de renforcement des capacités (formation, appui/accompagnement de proximité, etc.) des agents de l'administration forestière des secteurs et des territoires</p> <p>Cible fin phase 1: 60% des agents des territoires pilote formés en 2018 sur 3 thèmes de formation, sur la base de</p>	<p>Base de données des bénéficiaires des formations établie et mise à jour sur la base des rapports de formation</p> <p>Comptes rendus de visites et les PV de contrôles menés indiquant le respect des pratiques d'exploitation durable dans les concessions, les forêts des ETD et les forêts communautaires.</p> <p>Rapports d'activités des agents dressant une synthèse des faiblesses constatées</p> <p>Rapports d'évaluation des formations vérifiant les acquis et le renforcement de capacité</p>	<p>Les agents en poste dans les territoires et les secteurs ont les moyens logistiques pour mener leurs tâches</p> <p>Les interventions menées sont réalisées dans un souci d'amélioration des pratiques et de renforcement des acteurs (les sanctions sont prononcées qu'en cas d'anomalies graves et/ou répétées)</p> <p>Des dispositions et mécanismes existent pour assurer de vraies relations (transfert d'information, appui, etc.) entre les agents de terrain et leurs directions au niveau provincial, de même entre le niveau provincial et national</p> <p>Les éventuelles sanctions faites lors des contrôles sont</p>

		l'expérience d'AGEDUFOR Cible fin phase 2 : 80% des agents des territoires pilote formés en 2018 sur 3 thèmes de formation, sur la base de l'expérience d'AGEDUFOR		appliquées
	Nombre de visites et/ou contrôles menés dans des concessions forestières, les forêts des ETD/forêt communautaire et auprès des opérateurs artisanaux	Situation de référence : 0 Cible fin phase 1 : 10 visites/contrôles par agent par an Cible fin phase 2 : 20 visites/contrôles par agent par an		

Activités Principales	Budget	Période 1	Période 2
<p>Activité 5.1. Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD</p> <p>a. Contribution et complément d'un référentiel métier</p> <p>b. Établissement d'un plan de formation</p> <p>c. Conception des outils et supports de formation</p> <p>d. Promotion des mécanismes incitatifs aux bonnes pratiques</p> <p>e. Identification avec les PI des besoins en renforcement de l'administration</p> <p>f. Identification des besoins en renforcement de capacité des communautés et des ETD (en lien avec activité 4.2.b)</p> <p>g. Mise en œuvre des renforcements de capacité</p> <p>h. Vérification des acquis</p> <p>i. Accompagnement de l'administration et des communautés et ETD de sites pilotes dans leurs activités de gestion durable des forêts</p> <p>Activité 5.2. En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les agents des administrations concernées et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer du renforcement de capacité et de la poursuite des acquis après la fin du programme</p> <p>a. Partage des formations AGEDUFOR et PGDF avec les institutions de formation congolaises</p> <p>b. Passation progressive des formations au niveau des institutions de formation congolaises</p>	<p>Budget global</p> <p>1,43 MUSD FONAREDD</p> <p>0,51 M USD AFD</p>	<p>1 MUSD</p> <p>0,87 MUSD FONAREDD</p> <p>0,13 MUSD AFD</p>	<p>0,94 MUSD</p> <p>0,56 MUSD FONAREDD</p> <p>0,38 MUSD AFD</p>
BUDGET Total proposé (M. USD)	1,94	1	0,94

6. Plans de travail, activités envisagées et budget dont contribution CAFI/FONAREDD

Le plan de travail du programme est donné dans le tableau suivant. Il renseigne également le budget par activité et les parties prenantes et partenaires principaux impliqués dans les activités du programme. Le budget détaillé des activités est donné en **annexe 11**

6.1 Plan de travail et budget par activité

N°	Activité	Budget Total (USD)	Autres partenaires	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
Objectif 1												
1.1	Politique forestière (jalon 2018 a)	450 500		AT LT & CT, FLEGT								
1.1a	Echanges avec le gouvernement sur l'ébauche de PF	60 000			■							
1.1b	Préparation des consultations	190 000				■						
1.1c	Consultation parties-prenantes niveau central et Provinces	138 000					■	■				
1.1d	Synthèses consultations et accompagnement Gouvernement	62 500					■	■				
1.2	Code Forestier (jalon 2020 a)	206 000		AT LT & CT, FLEGT					■	■	■	■
1.2a	Proposition d'un texte révisé du code forestier	44 000							■			
1.2b	Consultation parties-prenantes niveau central et Provinces	128 000								■		
1.2c	Accompagnement de la promulgation du nouveau code forestier	34 000									■	■
1.3	Textes règlementaires	364 000		AT LT & CT, FLEGT								
1.3a	Identification/programmation textes règlementaires à élaborer,	50 000			■	■	■	■				
1.3b	Rédaction projets textes prioritaires	39 500					■	■	■	■		
1.3c	Accompagnement de la validation des textes	274 500							■	■	■	■
1.4	Audit indépendant	269 750		ATLT & CT, OI, FLEGT								
1.4a	Préparation des modalités et des TDR d'un audit indépendant	96 750				■						
1.4b	Recrutement d'un auditeur indépendant et suivi de son activité.	173 000					■	■	■	■	■	■

N°	Activité	Budget Total (USD)	Autres partenaires	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
1.5	Plan de lutte contre l'exploitation illégale	297 500		AT LT & CT								
1.5a	Etablissement d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale	87 500										
1.5b	Validation plan lutte contre exploitation illégale	130 000										
1.5c	Suivi de la mise en œuvre par les autorités	80 000										
1.6	Contribution au zonage forestier des zones des projets intégrés	393 000	PS Aménagement, PIREDD	AT LT & CT, CPE								
1.6.a	Aide à la décision pour le zonage à l'échelle de l'ensemble des provinces forestières (appui au programme Aménagement du Territoire)	190 000										
1.6.b	Contribution au zonage sur les programmes intégrés	203 000										
1.7	Mesure et mitigation des impacts sociaux et environnementaux	520 000		Bureau spécialisé recruté								
1.7a	EESS	170 000										
1.7b	Mitigation des impacts environnementaux et sociaux	350 000										
Objectif 2												
2.1	Stratégie de sauvetage du secteur industriel	479 408	AGEDUFOR	AT LT & CT								
2.1a	Audit de la situation de chaque entreprise et concession et élaboration de la stratégie	322 687										
2.1b	Mise en œuvre de la stratégie,	156 721										
2.2	Suivre application obligations aménagement concessions	262 500	AGEDUFOR	AT LT & CT, DIAF								
2.2.a	Mise en place d'un tableau de bord du respect du processus d'aménagement sur chaque concession	22 500										
2.2.b	Suivi de l'évolution du processus d'aménagement	40 000										
2.2.c	Conseil aux concessionnaires	200 000										
2.3	Soutien établissement et mise en œuvre conforme aux dispositions réglementaires des clauses sociales des PA	335 340	AGEDUFOR	AT LT & CT facilitateurs DIAF, CPE, ST								
2.3.a	Appui à l'évolution du contenu des cahiers des charges	90 000										
2.3.b	Formation facilitateurs locaux et chargés de DR	79 840										

N°	Activité	Budget Total (USD)	Autres partenaires	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
2.3.c	Information des Organisations de la Société Civile	64 000										
2.3.d	Conception et diffusion de supports adaptés pour tous	15 000										
2.3.e	Appui/accompagnement des facilitateurs	10 500										
2.3.f	Suivi mise en œuvre accords y compris projets agricoles	21 000										
2.3.g	Contribution à la résolution de conflits notamment fonciers	15 000										
2.3.h	Etablissement tableaux de bord bonne gouvernance et suivi	10 000										
2.3.i	Appui à la mise en conformité ou à l'accèsion à la certification	30 000										
2.4	Activité 2.4. Appui à la mise en place concertée des ZDR et à leur mise en valeur par des pratiques agricoles durables	179 353	AGEDUFOR. Agriculture PIREDD	PS & AT LT & CT, animateurs DIAF, CPE, ST								
2.4.a	Définition méthodologie délimitation physique concertée ZDR	45 000										
2.4.b	Capitalisation bonnes pratiques gestion durable	32 853										
2.4.c	Etude des solutions d'agroforesterie et de maintien de la fertilité	15 000										
2.4.d	Conception de supports de « vulgarisation »,	8 000										
2.4e	Etude solutions de valorisation des bois des défriches agricoles.	15 000										
2.4f	Contribution technique délimitation physique ZDR sur le 1er bloc quinquennal	17 000										
2.4.g	Appui à la mise en œuvre de projets de gestion de la fertilité (concessions pilote)	30 000										
2.4.h	Développement et test mécanisme suivi utilisation terres	16 500										
2.5	Appui à la valorisation des concessions rendues au domaine privé de l'Etat par les concessionnaires	130 000	AGEDUFOR	AT LT & CT, DIAF, CPE								
2.5.a	Définition d'une méthode d'évaluation rapide des potentialités forestières des concessions rendues	45 000										
2.5.b	Recherche de solutions de valorisation des concessions concernées	25 000										
2.5.c	Mise en œuvre d'évaluation des potentialités forestières des concessions rendues et aide à la décision de valorisation	60 000										

N°	Activité	Budget Total (USD)	Autres partenaires	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
2.6	Appui atteinte des conditions légales de la levée du moratoire	119 000	AGEDUFOR	AT LT & CT, DIAF								
2.6.a	Définition procédure identification zones prioritaires	40 500			■	■						
2.6.b	Précision règles et procédures pour nouvelles allocations	40 000			■							
2.6.c	Identification zones prioritaires de développement,	22 500					■	■				
2.6.d	Planification des futures allocations à l'horizon de 3 ans	16 000						■	■			
2.7	Activité 2.7. Accompagnement de l'adjudication sur au moins 2 concessions (Jalon 2018 g)	543 500	AGEDUFOR	AT LT & CT, DIAF, DGF								
2.7.a	Formation agents administration pendant procédure adjudicat°	200 500				■	■	■	■	■	■	■
2.7.b	Identification forêts à concéder dans zones prioritaires	17 000			■							
2.7.c	Enquêtes publiques pour valider consentement des populations,	40 000				■						
2.7.d	Réalisation des études techniques (études ressource, carto...)	220 000					■	■				
2.7.e	Préparation des dossiers d'adjudications	24 000						■	■			
2.7.f	Suivi de la procédure d'instruction des offres,	12 000						■	■			
2.7.g	Accompagnement contractualisation (PG sur 4 ans, CS, contrat)	30 000							■	■	■	■
2.8	Tester sites pilotes diversification prélèvements bois concessions via partenariats industriels/ artisanaux	125 000		AT LT & CT, animateurs filière								
2.8.a	Définition modalités partenariats commerciaux et techniques entre industriel et artisans	45 000					■	■				
2.8.b	Mise de place sur quelques concessions pilote	80 000						■	■	■	■	■
2.9	En partenariat avec AGEDUFOR, mise en place activités transfert savoir-faire du programme vers les sociétés forestières et vers les institutions de formation forestières de RDC	326 003	AGEDUFOR	AT LT & CT				■	■	■	■	■
Objectif 3												
3.1.	Amélioration de la connaissance de la filière bois artisanale et de son économie (en lien avec activité 1.1)	795 000	PROFEAAC	AT LT & CT, animateurs filière		■		■		■		■

N°	Activité	Budget Total (USD)	Autres partenaires	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
3.1.a	Compléments d'études sectorielles (offre-demande) de la filière bois local	675 000				■		■		■		■
3.1.b	Diagnostic de performance des artisans	120 000				■		■		■		■
3.2.	Amélioration de la planification et du suivi de l'exploitation artisanale	1 079 750	PROFEAAC	CPE, AT LT & CT	■	■	■	■	■	■	■	■
3.2.a	Etablissement d'une procédure d'attribution des permis de coupe artisans	377 250			■	■						
3.2.b	Développement d'un système de suivi de l'exploitation artisanale	287 500					■	■				
3.2.c	Conception et développement du système de planification des permis artisans	30 000					■	■				
3.2.d	Elaboration de supports de formation et de guides méthodologiques en lien avec les activités 3.2 a à 3.2.c.	25 000					■	■				
3.2.e	Appui auprès des CPE à la planification des permis de coupe artisans dans 2 Provinces pilote	120 000					■	■		■		
3.2.f	Accompagnement de l'attribution des permis de coupe et du suivi des activités des exploitants artisans auprès des CPE	240 000					■	■		■	■	■
3.3.	Appui à l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et au développement de PME de la filière	908 500	PROFEAAC	AT LT & CT, Animateurs filière	■	■	■	■	■	■	■	■
3.3.a	Elaboration d'une fiche destinée aux exploitants informels détaillant les formalités pour opérer dans un cadre formel	17 000			■							
3.3.b	Elaboration set de formations	15 000				■	■					
3.3.c	Conception d'accords type d'appui à des opérateurs artisans	132 000				■						
3.3.d	Identification sur quelques sites pilote d'opérateurs artisans enclins à s'engager avec le programme	20 000					■					
3.3.e	Essais de structuration des activités des opérateurs artisans	20 000					■					
3.3.f	Contractualisation des appuis	30 000					■					
3.3.g	Accompagnement des opérateurs artisans identifiés à la formalisation	187 500					■	■	■	■	■	■

N°	Activité	Budget Total (USD)	Autres partenaires	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
3.3. h	Formation sur le cadre légal et réglementaire	20 000										
3.3.i	Appui à l'accès au financement	335 000										
3.3. j	Formation en techniques d'exploitation à faible impact	60 000										
3.3. k	Appui en gestion/management	36 000										
3.3. l	Appui à la commercialisation des productions	36 000										
3.4.	Appui à l'établissement et à la mise en œuvre d'accords définissant les relations entre exploitants artisanaux et populations locales	693 500	PROFEAAC	AT LT & CT, facilitateurs								
3.4.a	Elaboration du modèle de convention d'exploitation entre demandeurs de permis de coupe artisanaux et populations locales	536 000										
3.4.b	Développement d'outils pédagogiques d'aide à la négociation	36 000										
3.4.c	Formation des parties-prenantes la négociation et au suivi de conventions d'exploitation	37 500										
3.4.d	Information des Organisations de la Société Civile sur l'exploitation artisanale	60 000										
3.4.e	Suivi de la mise en œuvre des conventions signées et établissement de bilans (sur sites pilote)	24 000										
3.5.	Appui à l'amélioration des performances de transformateur	824 000	PROFEAAC	AT LT & CT, Animateurs filière								
3.5.a	Evaluation des pratiques actuelles des artisans transformateurs et de la qualité des produits	190 000										
3.5.b	Développement d'outils pédagogiques d'aide à l'amélioration de la transformation	80 000										
3.5.c	Formation en techniques de transformation des bois d'œuvre	410 000										
3.5d	Transfert savoir-faire du projet vers les institutions de formation	144 000										
3.6.	Appui à la commercialisation des productions, promotion des demandes privées et publiques en bois légaux	828 000	PROFEAAC	AT LT & CT, Animateurs filière								
3.6.a	Conception d'outils de promotion	280 000										

N°	Activité	Budget Total (USD)	Autres partenaires	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
3.6.b	Appui à la définition et à la mise en place de stratégie d'achats publics responsables	194 000										
3.6.c	Identification d'entreprises enclines à se tourner vers des achats vertueux et facilitation des contacts commerciaux	354 000										
3.7	En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les exploitants forestiers artisanaux des sites pilotes et vers les institutions de formation forestières de RDC	1 644 000	AGEDUFOR	AT LT & CT								
Objectif 4												
4.1.	Identification communautés (et/ou ETD) pilotes	765 000	PIREDD	AT LT & CT, ingénieurs forestiers								
4.1.a	Conception d'une démarche d'identification de communautés ou ETD volontaristes	245 000										
4.1.b	Contact de communautés et/ou d'ETD pressenties	120 000										
4.1.c	Choix des sites pilotes retenus	40 000										
4.1.d	Formalisation de l'implication des communautés ou ETD dans le programme	120 000										
4.1.e	Appui à la création de la concession communautaire ou de la forêt des ETD	240 000										
4.2.	Test sur des sites pilotes de la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle	2 674 800	PIREDD PROFEAAC	CPE, AT LT & CT, ingénieurs forestiers								
4.2.a	Elaboration d'un cadre réglementaire et légal encadrant la création, la gestion et l'exploitation des UFAA ou des concessions communautaires	655 000										
4.2.b	Renforcement des capacités des communautés et/ou ETD concernées	692 800										
4.2.c	Appui à l'établissement de principes de gestion communautaire (ou par les ETD)	165 000										
4.2.d	Appui à l'élaboration de plans de gestion des forêts communautaires (et/ou des ETD)	610 000										
4.2.e	Appui à la mise en œuvre de l'exploitation des UFAA ou concessions communautaires	552 000										

N°	Activité	Budget Total (USD)	Autres partenaires	Intervenants	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
4.3	Suivi des concessions forestières communautaires et des ETD	393 000	PIREDD PROFEAAC	CPE, AT LT & CT, ingénieurs forestiers								
4.3.a	Mise en place des indicateurs de suivi des concessions communautaires et d'ETD	93 000										
4.3.b	Suivi des concessions communautaires et forêts des ETD	300 000										
4.4.	En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les communautés et les ETD	159 000	AGEDUFOR	AT LT & CT								
Objectif 5												
5.1	Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD	1 433 400	AGEDUFOR	AT LT & CT, ingénieurs forestiers								
5.1a	Identification avec les PI des besoins en renforcement de l'administration forestière	345 000										
5.1b	Identification des besoins des communautés et ETD des projets pilotes	240 000										
5.1c	Mise en œuvre des renforcements de capacité	618 000										
5.1d	Vérification des acquis	96 000										
5.1e	Accompagnement de l'administration et des communautés et ETD dans leurs activités de gestion durable des forêts	134 400										
5.2	Transfert de savoir-faire vers les institutions de formation (IF)	515 000	AGEDUFOR	AT LT & CT, ingénieurs forestiers								
5.2a	Partage des formations AGEDUFOR et PGDF avec les IF	170 000										
5.2b	Passation progressive des formations au niveau des IF	345 000										

6.2 Budget par objectif et cofinancements prévus par objectif et phase

Objectifs	Budget (M.USD)	Période 1 (M.USD)	Période 2 (M.USD)
Objectif 1	2,5	1,5 (FONAREDD)	1 (FONAREDD)
Objectif 2	2,5 1,5 (FONAREDD) 1 (AFD AGEDUFOR)	2 1,5 (FONAREDD) 1 (AFD AGEDUFOR)	0,5 0,5 (FONAREDD)
Objectif 3	6,97 4 (FONAREDD) 1,97 (AFD) 1 (PROFEAAC)	2,97 1,39 (FONAREDD) 0,92 (AFD) 0,66 (PROFEAAC)	4 2,61 (FONAREDD) 1,05 (AFD) 0,34 (PROFEAAC)
Objectif 4	3,99 2,49 (FONAREDD) 1,5 (AFD)	1,49 0,68 (FONAREDD) 0,81 (AFD)	2,5 1,81 (FONAREDD) 0,69 (AFD)
Objectif 5	1,94 1,43 (FONAREDD) 0,51 (AFD AGEDUFOR)	1 0,87 (FONAREDD) 0,13 (AFD)	0,94 0,56 (FONAREDD) 0,38 (AFD)
TOTAL	18	9	9

6.3 Budget par poste

Le plan de travail, ou chronogramme détaillé par activité est donné dans le chapitre 4 de présentation des activités.

	Rubriques budgétaire	Quant	P.U.	Total
1	Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel			\$ 1 202 800
1.1	Primes personnel local			\$ 580 800
	Agents CPE (3 x 5 Provinces sur 4 ans)	720	\$ 300	\$ 216 000
	Agents des Supervisions de Territoires Pilote (3 x 10 Territoires sur 4 ans)	1440	\$ 200	\$ 288 000
	Agents ETD (2 x 8 ETD sur 2 ans)	384	\$ 200	\$ 76 800
1.4	Frais de mission de l'AT/LT			\$ 288 000
	Frais de mission AT/LT	192	\$ 1 500	\$ 288 000
1.5	Primes des agents de l'administration centrale			\$ 374 000
	Agents DGF, DCVI, DIAF, DD	368	\$ 500	\$ 184 000
	Frais de subsistance	500	\$ 150	\$ 75 000
	Charges diverses d'appui au fonctionnement (communication, autres)	1	\$ 75 000	\$ 75 000
2	Fournitures, produits de base et matériaux			\$ 700 000
2.1	Bureaux et logements			\$ 170 000
	Equipement des bureaux Kinshasa	1	\$ 20 000	\$ 20 000
	Equipement des bureaux Provinces	3	\$ 10 000	\$ 30 000
	Aménagement des bureaux des ETD	8	\$ 10 000	\$ 80 000
	Postes de suivi des flux	4	\$ 10 000	\$ 40 000
2.2	Matériel divers			\$ 530 000
	Matériel inventaire forestier	1	\$ 30 000	\$ 30 000
	Matériel informatique et bureautique	1	\$ 100 000	\$ 100 000
	Intrants et matériel agricoles, semences	1	\$ 100 000	\$ 100 000
	Matériel forestier (exploitation, transformation)	1	\$ 300 000	\$ 300 000
3	Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris			\$ 1 928 400
3.1	Véhicules et motos			\$ 408 000
	Voiture Directeur National & ATP	2	\$ 50 000	\$ 100 000
	Voiture autres ATLT	3	\$ 40 000	\$ 120 000
	Voitures antennes	3	\$ 40 000	\$ 120 000
	Motos	17	\$ 4 000	\$ 68 000
3.2	Fonctionnement bureaux			\$ 841 200
	Bureaux Kinshasa (inclus location)	48	\$ 5 000	\$ 240 000
	Bureaux antennes	144	\$ 2 500	\$ 360 000
	Fonctionnement Internet (Kin & provinces)	192	\$ 300	\$ 57 600
	Fonctionnement Internet sites pilote (10)	420	\$ 300	\$ 126 000
	Frais bancaires	48	\$ 200	\$ 9 600
	Divers	48	\$ 1 000	\$ 48 000
3.3	Fonctionnement véhicules et bateaux			\$ 679 200
	Fonctionnement véhicules			\$ 583 200
	Fonctionnement voitures	384	\$ 1 200	\$ 460 800
	Fonctionnement motos	816	\$ 150	\$ 122 400
	Location de véhicules et bateaux	48	\$ 2 000	\$ 96 000
4	Services contractuels			\$ 10 603 000
4.1	Assistance Technique			\$ 8 688 000
4.1.1	Charges de l'AT/LT internationale			\$ 3 366 400
	ATP			\$ 932 600
	Rémunération	48	\$ 14 500	\$ 696 000

	Rubriques budgétaire	Quant	P.U.	Total
	Voyages aériens internationaux	12	\$ 1 800	\$ 21 600
	Visa	1	\$ 1 000	\$ 1 000
	Mob/démobilisation	1	\$ 10 000	\$ 10 000
	Logement & charges	48	\$ 4 000	\$ 192 000
	Frais divers	1	\$ 12 000	\$ 12 000
	AT1 - Economiste			\$ 844 600
	Rémunération	48	\$ 13 500	\$ 648 000
	Voyages aériens internationaux	12	\$ 1 800	\$ 21 600
	Visa	1	\$ 1 000	\$ 1 000
	Mob/démobilisation	2	\$ 10 000	\$ 20 000
	Logement & charges	48	\$ 3 000	\$ 144 000
	Frais divers	1	\$ 10 000	\$ 10 000
	AT2 - Forestier environnement			\$ 794 600
	Rémunération	48	\$ 12 500	\$ 600 000
	Voyages aériens internationaux	12	\$ 1 800	\$ 21 600
	Visa	1	\$ 1 000	\$ 1 000
	Mob/démobilisation	2	\$ 10 000	\$ 20 000
	Logement & charges	48	\$ 3 000	\$ 144 000
	Frais divers	1	\$ 8 000	\$ 8 000
	AT3 - Filière artisanale			\$ 794 600
	Rémunération	48	\$ 12 500	\$ 600 000
	Voyages aériens internationaux	12	\$ 1 800	\$ 21 600
	Visa	1	\$ 1 000	\$ 1 000
	Mobilisation/démobilisation	2	\$ 10 000	\$ 20 000
	Logement & charges	48	\$ 3 000	\$ 144 000
	Frais divers	1	\$ 8 000	\$ 8 000
4.1.2	Charges de l'AT/LT nationale - personnel local			\$ 4 102 800
	Directeur National - chef de projet	48	\$ 6 000	\$ 288 000
	Assistant administratif	48	\$ 2 500	\$ 120 000
	Comptable	48	\$ 2 500	\$ 120 000
	Chauffeurs (7)	336	\$ 500	\$ 168 000
	Cartographe	48	\$ 3 000	\$ 144 000
	Responsable suivi-évaluation	48	\$ 3 000	\$ 144 000
	Chefs d'antenne (4)			\$ 970 800
	Rémunération	192	\$ 4 000	\$ 768 000
	Voyages aériens nationaux	96	\$ 800	\$ 76 800
	Frais de mission	64	\$ 1 500	\$ 96 000
	Frais divers	3	\$ 10 000	\$ 30 000
	Ingénieur forestier (4)			\$ 778 800
	Rémunération	192	\$ 3 000	\$ 576 000
	Voyages aériens nationaux	96	\$ 800	\$ 76 800
	Frais de mission	64	\$ 1 500	\$ 96 000
	Frais divers	3	\$ 10 000	\$ 30 000
	Assistant appui et animation filière artisanale (2)			\$ 417 600
	Rémunération	96	\$ 2 600	\$ 249 600
	Voyages aériens nationaux	6	\$ 800	\$ 4 800
	Frais de mission	96	\$ 1 500	\$ 144 000
	Frais de déplacement	96	\$ 200	\$ 19 200
	Animateurs ruraux (3)			\$ 475 800
	Rémunération	126	\$ 2 000	\$ 252 000
	Voyages aériens nationaux	12	\$ 800	\$ 9 600
	Frais de mission	126	\$ 1 500	\$ 189 000
	Frais de déplacement	126	\$ 200	\$ 25 200
	Facilitateurs sociaux (3)			\$ 475 800

	Rubriques budgétaire	Quant	P.U.	Total
	Rémunération	126	\$ 2 000	\$ 252 000
	Voyages aériens nationaux	12	\$ 800	\$ 9 600
	Frais de mission	126	\$ 1 500	\$ 189 000
	Frais de déplacement	126	\$ 200	\$ 25 200
4.1.3	Mission d'appui court terme			\$ 726 000
	Assistance technique internationale	500	\$ 750	\$ 375 000
	Assistance technique nationale	500	\$ 450	\$ 225 000
	Voyages aériens internationaux (Appui AT/CT)	33	\$ 2 000	\$ 66 000
	Indemnités de subsistance (Appui AT/CT)	400	\$ 150	\$ 60 000
4.1.4	Comité de pilotage			\$ 80 000
	Organisation des COPIL	8	\$ 10 000	\$ 80 000
4.1.5	Encadrement du bureau d'études			\$ 412 800
	Mission d'appui /Participation aux comités de pilotage	96	\$ 750	\$ 72 000
	Voyages aériens internationaux	16	\$ 1 800	\$ 28 800
	Indemnités de subsistance	96	\$ 150	\$ 14 400
	Gestion administrative siège	48	\$ 2 000	\$ 96 000
	Backstopping siège	288	\$ 700	\$ 201 600
4.2	Mesures d'atténuation des risques	1	\$ 300 000	\$ 300 000
4.3	Etude stratégique d'impact socio-environnementale sur la politique forestière	1	\$ 150 000	\$ 150 000
4.4	Fonctionnement OI (salaire agent et frais de mission)	1	\$ 153 000	\$ 153 000
4.5	Inventaires forestiers ETD	8	\$ 30 000	\$ 240 000
4.6	Inventaires forestiers des concessions mises en adjudication	2	\$ 30 000	\$ 60 000
4.7	Compléments d'inventaire sur les concessions rendues	5	\$ 30 000	\$ 150 000
4.8	Actions de communication / concertation			\$ 300 000
	Séjours étranger – séminaires			\$ 150 000
	Communication projet (internet, brochure, édition guides, etc.)			\$ 150 000
4.9	Ateliers et réunions			\$ 490 000
	Ateliers politique forestière et code forestier	13	\$ 10 000	\$ 130 000
	Comités de validation des textes réglementaires	5	\$ 50 000	\$ 250 000
	Atelier de validation modalités OI	1	\$ 10 000	\$ 10 000
	Atelier de validation du plan de lutte contre l'exploitation illégale	1	\$ 50 000	\$ 50 000
	Atelier validation modalités de zonage forestier	1	\$ 10 000	\$ 10 000
	Enquêtes publiques sur les concessions	2	\$ 20 000	\$ 40 000
5	Voyages			\$ 240 000
	Vols intérieurs agents de l'administration	200	\$ 800	\$ 160 000
	Vols intérieurs AT	100	\$ 800	\$ 80 000
6	Contreparties des transferts et subventions			
7	Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs			\$ 615 000
7.1	Audits techniques et financiers			\$ 140 000
	Audits techniques	2	\$ 40 000	\$ 80 000
	Audits financiers	4	\$ 15 000	\$ 60 000
7.2	supervision de l'agence d'exécution			\$ 215 000
	supervision de l'agence d'exécution	1	\$ 215 000	\$ 215 000
7.3	Divers et imprévus			\$ 260 000
	Divers et imprévus	1	\$ 260 000	\$ 260 000
	Coûts totaux du programme			\$ 15 217 200
8	Frais de gestion -Coûts d'appui indirects			\$ 1 065 204
	Frais de gestion AFD		7%	\$ 1 065 204

	Rubriques budgétaire	Quant	P.U.	Total
	TOTAL			\$ 16 282 404

7. Méthodologie

Afin d'être en accord avec les principes du Plan d'Investissement REDD+ qui sont par ailleurs en complète cohérence avec les pratiques usuelles de l'AFD dans les projets qu'elle appuie, les méthodologies proposées par activité/résultat seront :

- Intégrées : le contenu du programme est lui-même intégré par son approche territoriale mais bien entendu, comme proposé dans le Plan d'Investissement REDD+ il devra s'articuler avec les cinq programmes intégrés REDD+ de la zone d'intervention et être en lien avec les programmes sectoriels soit en particulier : « aménagement du territoire », « agriculture » et « foncier »³⁷. Pour cela les gestionnaires du programme élaboreront des méthodes de travail et des outils en partenariat avec ces programmes pour que les activités soient cohérentes et complémentaires.
- Participatives : pour chacun des activités/résultats, une cartographie des parties prenantes³⁸, de leurs droits et ressources sera effectuée afin d'organiser leur participation en accord avec les principes du Cadre de Directives Nationales sur le Consentement Libre, Préalable et Informé (CLIP) dans le cadre de la REDD+ en République Démocratique du Congo.
- Coordonnées : le programme devra se coordonner avec les autres programmes « intégrés » et « sectoriels ». ainsi qu'avec les autres initiatives présentes dans les zones d'intervention (FIP, ERPD,...). L'AFD participera activement aux modalités de coordination facilitées par le FONAREDD qui seront mises en place à l'échelle nationale et au niveau des zones de programme. De plus, l'AFD se propose de coordonner des Comités Techniques avec les 5 Programmes intégrés, des Comité ad hoc avec les autres Programmes Sectoriels. Ce point est capital pour atteindre les résultats et jalons prévus dans les délais.
- Axés sur les résultats : le cadre de résultat propose des objectifs clairs. En particulier l'appui aux opérateurs privés s'inscrira dans le cadre d'une mesure de la performance et des progrès de mise en conformité des opérateurs avec le cadre législatif, notamment sur les aspects les plus directement liés à la REDD+. L'appui aux opérateurs sera conditionné à leurs progrès, afin d'inciter leur participation active et pérenne au programme.
- Capitalisant sur les leçons des initiatives antérieures : les bailleurs de fonds appuient la RDC dans le secteur forestier depuis de nombreuses années. Beaucoup de leçons peuvent être tirées des succès et échecs des projets et programmes menés dans le cadre de l'appui aux politiques publiques et à la mise en œuvre de la législation. En particulier, l'expérience du projet AGEDUFOR sera capitalisée, ainsi que celle des autres bailleurs de fonds (GIZ, Banque Mondiale...) et de la société civile qui travaillent sur les questions d'appui à l'exploitation artisanale. En ce qui concerne les activités prévues dans le programme qui n'ont pas encore été mises en œuvre dans le pays, l'approche pilote permettra de tester puis de répliquer les initiatives réussies.

8. Arrangement de gestion et de coordination

Le Maître d'ouvrage du Programme sera le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

Le MEDD recevra l'appui d'une assistance technique constituée d'un groupement d'experts nationaux (voir TDR en **annexe 12**) et internationaux formant l'Unité de Gestion du Programme (UGP).

Un Directeur National (Chef de Projet) placé sous tutelle du Secrétaire Général du MEDD assurera la coordination des activités. Il sera appuyé par un assistant technique principal (ATP). Le dispositif comprendra d'autres assistants techniques (AT) de long terme spécialisés qui rassembleront des compétences dans les domaines traités par le projet : exploitation et gestion forestière, industrie du bois, politique forestière, aspects sociaux, formation, gestion communautaire ou décentralisée des ressources, environnement et agriculture, ainsi qu'un responsable suivi-évaluation. Ils pourront bénéficier sur certains de ces domaines, et d'autres

³⁷ Le lien avec les PS sur la démographie sera malgré tout suivi car le doublement de la population tous les 25 ans dans les zones d'intervention n'est pas sans conséquence que les résultats obtenus.

³⁸ Les principaux bénéficiaires identifiés à ce stade sont l'État, les communautés, les ETD, les artisans, les industriels et la société civile.

pertinents pour le programme, de l'appui de missions court terme avec une définition ad hoc au fur et à mesure de l'avancée du projet. L'assistance technique sera recrutée suite à un appel d'offres international.

L'UGP sera logée en dehors du ministère pour faciliter la logistique et aura également des antennes dans les différentes provinces concernées par le Programme.

Un comité de pilotage (COFIL) sera constitué ; il sera chargé de superviser et d'orienter le projet. Présidé par le MEDD et l'AFD, il sera composé de l'ensemble des parties prenantes du programme dont : directions du MEDD impliquées (4), représentants des gouvernorats (5), FONAREDD (1), facilitation FLEGT (1), représentants des secteurs industriel et artisanal (2), représentant de la société civile (2), un représentant chaque programme intégrés REDD, un représentant de chaque programme sectoriels REDD,

Le Directeur National et l'ATP assureront la coordination avec les autres programmes financés par le FONAREDD. Les AT du projet participeront aussi au COFIL des PI dans les provinces concernées. Il sera important au niveau national que les Ministères pertinents soient représentés dans les COFIL des PS concernés. A ce titre il serait logique que le MEDD soit représenté dans les PS Agriculture, Foncier et Aménagement du territoire et que ces Ministères siègent à titre consultatif dans le COFIL du PGDF.

La gestion des connaissances pourra être partagée avec le projet AGEDUFOR qui dispose d'un Intranet où toutes les productions du projet depuis sa création sont conservées et accessibles aux membres du COFIL, à l'équipe de gestion de projet et aux partenaires ayant signé une convention de coopération avec AGEDUFOR (Concessionnaires, IF, etc.).

Compte tenu du risque fiduciaire considéré comme très élevé, l'approche projet est privilégiée pour l'exécution des financements octroyés. Le Programme s'exécutera sous mode projet avec, pour la première composante du programme, (politique forestière) un appui à maîtrise d'ouvrage conséquent sur le modèle d'AGEDUFOR dont les conditions d'exécution ont été jugées satisfaisantes par les auditeurs de la Phase 1.

Pour les composantes plus opérationnelles et locales (composantes 2 à 5) et gérant des flux budgétaires élevés, une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'UGP sera mise en place afin que l'UGP puisse, sous couvert des avis de non objection de l'AFD, gérer rapidement les demandes du programme.

Par ailleurs, l'AFD assurera localement une supervision rapprochée des pratiques de gestion du projet.

Un manuel de procédures administratives et financières du Programme sera rédigé et validé en COFIL. La caisse d'avance destinée à financer les dépenses hors marchés sera mouvementée tout comme le compte projet par une double signature du Maître d'ouvrage et de l'ATP dans le cadre de la composante 1. Pour les composantes 2 à 5 l'UGP sera directement responsable et redevable auprès de l'AFD. Le paiement des marchés aux bénéficiaires sera directement effectué par l'AFD. L'AFD appliquera un taux de 7% pour la gestion des fonds du FONAREDD.

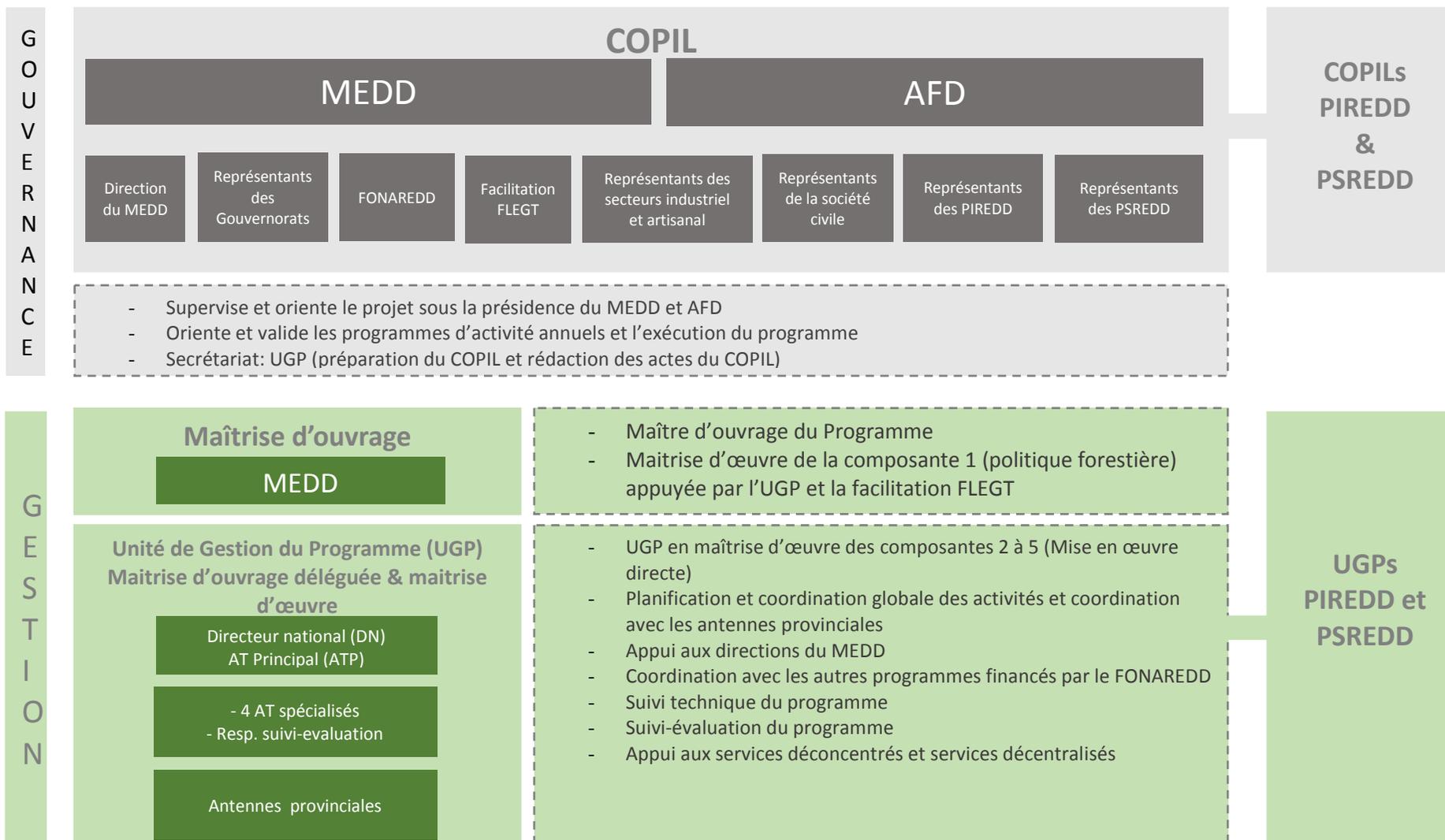
Enfin, en termes de synergie avec les autres programmes (programmes sectoriels et programmes intégrés) **l'annexe 5** donne un détail des synergies possible et de la recherche de cohérence à avoir tout au long de la mise en œuvre. Les principales sont résumées ci-dessous :

- Le programme de gestion durable des forêts a des actions complémentaires aux programmes intégrés notamment en matière d'appui à l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur (obj. spéc. 1 du programme de gestion durable des forêts) et d'appui à l'exploitation industrielle légale dans les 3 anciennes provinces forestières : Bandundu, Équateur et Orientale (obj. spéc. 2 du programme de gestion durable des forêts).
- Une coordination des activités des différents programmes apparaît indispensable en matière de renforcement dans les secteurs et les territoires les capacités de l'administration (obj. spéc. 5 du programme de gestion durable des forêts) notamment lors de l'établissement d'un plan de renforcement de leurs capacités et d'appui à la mise en œuvre concrète de leurs activités qui est dans les compétences du PGDF.
- Le PGDF a des actions complémentaires aux programmes intégrés pour appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation (obj. spéc. 3 du programme de gestion durable des forêts). Il s'agit

principalement de valoriser les actions du programme de gestion durable des forêts en vue de la légalisation des exploitants artisans forestiers et de l'amélioration de leurs performances techniques dans un cadre de gestion durable des ressources ligneuses. L'ensemble des programmes envisage la création de concessions artisanales ou de zones spécifiquement délimitées pour l'exploitation artisanale ou encore d'unités forestières artisanales aménagées. Il convient de capitaliser au terme de la phase 1 sur ces différentes approches pour en tirer pleinement les enseignements.

- Le PGDF et les PI veulent soutenir une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD (obj. spéc. 4 du programme de gestion durable des forêts). Les approches passent toutes par un zonage forestier et l'établissement d'un document d'affectation des sols et de la gestion des ressources. Les programmes intégrés en intervenant au plus proche des communautés vont indirectement favoriser des modes de gestion communautaire, l'approche ETD est plus soutenue (mais non restrictive) par le programme de gestion durable des forêts. A l'identique de la question des zones réservées pour l'exploitation artisanale (cf. paragraphe précédent), une capitalisation des approches semble indispensable en fin de phase 1.

Ainsi, des articulations s'établiront entre les équipes opérationnelles des différents programmes lors de la programmation et l'exécution de certaines tâches, la participation de chacun des programmes dans les comités techniques ou de pilotage des différents programmes peut soutenir cette coordination des actions. A l'issue de la phase 1, sous l'égide du FONAREDD, il semble indispensable de mener une première action de capitalisation des approches concernant la gestion des ressources forestières par les communautés et/ou les ETD et en matière de zones réservées pour l'exploitation artisanale légale et de zonage forestier dans son ensemble.



9. Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats

Connaitre les risques, c'est la possibilité de les prévenir. Aussi, l'équipe projet a procédé à une analyse de risque du PGDF en utilisant l'approche de la Banque mondiale et plus particulièrement son outil de caractérisation des risques pour les opérations de la Banque (Systematic Operations Risk Rating Tool (SORT)³⁹. Les conclusions de cette analyse des risques ont orienté la conception du programme, notamment dans ses modalités de mise en œuvre.

Politique et gouvernance – risque élevé

Le pays se remet d'une série de conflits qui ont éclaté dans les années 1990 et qui a été à l'origine d'un marasme économique et social prolongé. En 1999, les accords de paix de Lusaka ont ramené une certaine sérénité tout en mettant en place de nouvelles institutions, comme le Parlement, le Sénat et les assemblées provinciales. En 2011, le président Joseph Kabila et son parti ont remporté les élections présidentielles et législatives en dépit des inquiétudes quant à la transparence du processus électoral. Bien que la situation s'améliore, le contexte politique du pays reste tendu.

Le contexte électoral du 4^{ème} trimestre 2016 fait peser un fort climat d'incertitude quant aux conditions de mise en œuvre du programme GDF au cours du 1^{er} semestre 2017. Des violences graves liées à la situation politique ont secoué les villes de plusieurs villes dont Kinshasa, en janvier 2015 puis en septembre et en décembre 2016. La signature de l'accord dit « de la Saint Sylvestre » le 31 décembre 2016 a nettement apaisé les tensions. Un gouvernement d'union nationale devrait être nommé et des élections devraient intervenir avant la fin de l'année 2017. Dans le contexte politique préélectoral dans lequel s'engage la RDC, il n'est pas exclu que des faits de violence se reproduisent et l'insécurité de certaines zones rendra les activités du PGDF difficile à opérer. Enfin, l'engagement de l'État sur l'élaboration d'une politique forestière, qui constitue l'ossature du PGDF est à risque.

Enfin, la corruption, la mauvaise gestion, les capacités institutionnelles insuffisantes et le faible niveau de gouvernance ont contribué à des résultats médiocres dans les secteurs des ressources naturelles (minières et forestières) dans le passé. La gouvernance environnementale ne peut donc pas être considérée uniquement comme un problème technique ; c'est aussi un défi politique et social.

Réponses de gestion : Le Programme mettra en place :

- un dispositif de suivi conjoint permettant aux services étatiques impliqués dans le Programme de prendre le relais pour assurer un suivi à minima en période difficile
- une analyse et cartographies des conflits et tensions interethniques dans l'étude sur la situation de référence (Baseline).
- Un mécanisme de veille sécuritaire basé sur l'évaluation permanente et conjointe de la situation sécuritaire (UNDSS/forces de l'ordre); responsabilisation des ONG locales dans la mise en œuvre du programme, notamment au travers des espaces de concertation animés avec l'appui des OSC
- Le programme visera à pallier certaines causes sous-jacentes responsables des risques mentionnés. Ainsi en agissant sur le renforcement des capacités et une plus grande transparence dans les actions de l'administration forestière, il contribuera à l'amélioration de la gouvernance. Le programme à son échelle tentera ainsi de mettre en place des mesures et des pratiques incitant à améliorer la gouvernance afin que cette cause centrale du mauvais fonctionnement du secteur cesse, dans les zones d'intervention du programme.

Macroéconomique – risque élevé

L'économie de la RDC ralentit avec un PIB qui n'a jamais été aussi bas depuis trois ans. La faiblesse des prix des produits de base exerce une pression sur les finances publiques, forçant ainsi le gouvernement à réduire ses

³⁹

dépenses. En mai 2016, le cabinet a annoncé une réduction importante du budget 2016 et a également reconnu la nécessité de demander une aide financière internationale.

Par ailleurs, le secteur forestier formel est également en très grande difficulté économique du fait d'un contexte de marché international très atone et d'un climat des affaires peu favorable (le risque-pays pénalise les exploitants sur le marché international). Cette situation constitue un risque non négligeable pour le programme.

Stratégies et politiques sectorielles – risque modéré

Le PGDF est parfaitement aligné avec l'engagement politique de la RDC pour une croissance verte et la protection des forêts. Il est conforme aux priorités nationales de développement du pays, telles que précisées dans le DSCR-II, le Plan National de Développement et la matrice de gouvernance économique. Il est aussi le prolongement naturel de la stratégie nationale REDD+ et du plan d'investissement national REDD+, ces documents ayant été approuvés au plus niveau de l'état.

Le PGDF est renforcé par les récentes avancées de la RDC dans le cadre du processus REDD+. Le Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ de la RDC a en effet approuvé quatre nouveaux programmes, qui permettront le lancement de réformes clefs et attendues portant sur l'établissement d'une politique nationale d'aménagement du territoire et du schéma national relatif⁴⁰, ainsi que d'une politique foncière⁴¹ permettant de mieux sécuriser le foncier rural. Par ailleurs, ces investissements permettront également de poursuivre les actions conduites au niveau provincial et territorial sur des zones d'enjeu REDD+ à forte déforestation (Province de Mai Ndombe, Oriental et Province du Sud Ubangi)⁴² pour y appuyer les communautés locales et entités territoriales dans la gestion et l'utilisation durables des ressources.

Les progrès sur les réformes du secteur sont suivis par des entités intersectorielles. Plus précisément, le Comité Technique des Réformes (CTR), sous la supervision du Ministère des Finances, surveille la bonne mise en œuvre des activités de la matrice de gouvernance économique, quand le Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ supervise la mise en œuvre du Plan d'Investissement National REDD+. Le fait que le PGDF soit intégré dans le processus d'opérationnalisation du Fonds National REDD+ réduit incontestablement les risques sectoriels.

Conception technique du programme – Risque modéré

Le montage et la structuration du PGDF comporte plusieurs facteurs de risques que nous avons identifiés :

- la date de démarrage et l'échéancier sont très courts malgré des risques externes très forts, en particulier concernant l'aménagement des concessions avant 2019.
- le programme en 2 phases, mettant une relative incertitude sur la phase 2 ce qui ne sera pas sans poser de problème pour certains engagements long terme et sur les activités de la seconde année de phase 1

⁴⁰ <http://www.cafi.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC-Approved%20Programmes/DRC-UNDP-Am%C3%A9nagement%20du%20territoire-%20Prodoc%2014-12-2016.pdf>

⁴¹ <http://www.cafi.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC-Approved%20Programmes/DRC-UN-Habitat-Foncier-ProdDoc.pdf>

⁴² Programme Intégré REDD Oriental : <http://www.cafi.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC-Approved%20Programmes/DRC-UNDP-PIREDD-Oriental-ProdDoc.pdf>

Programme intégré REDD Sud Ubangi : <http://www.cafi.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC-Approved%20Programmes/DRC-WorldBank-PIREDD%20SUD%20UBANGI-%20Prodoc%2016%2001%202017.pdf>

Programme Intégré REDD Mai Ndombe : http://www.cafi.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC-Approved%20Programmes/DRC-WorldBank-Mai%20Ndombe-ProdDoc%20Final_Novembre%202016.pdf

- la mise en place de l'APV FLEGT⁴³ reste incertaine et sur un calendrier inconnu. Si le processus se relance véritablement comme cela semble être le cas, le programme pourra s'appuyer dessus pour l'atteinte de l'objectif 1 (cf. partie 3). Inversement le programme pourra contribuer à l'avancée du processus FLEGT (cf. jalon 2018 e.) et soutiendra celui-ci.

Réponses de gestion : Le montage du projet est prévu en parallèle et en partie sur le modèle du projet AGEDUFOR qui est déjà déployé depuis 5 ans dans quatre des cinq provinces du programme et qui de ce fait y possède déjà toutes les connexions et le réseau permettant un démarrage très rapide du projet. Le § 8 détaille les arrangements prévus par l'AFD pour mener à bien le projet. Par ailleurs, nous développerons des activités complémentaires avec des projets qui travaillent déjà sur ces sujets (WHCR, CIFOR, EFI, FAO, GIZ) comme indiqué précédemment.

Capacités institutionnelles pour la mise en œuvre et durabilité – Risque élevé

Les capacités institutionnelles sont faibles en RDC, et c'est encore plus vrai au niveau des toutes jeunes provinces du Mai-Ndombe, Equateur, Mongala, Tshopo et Ituri, où tout doit être mis en place. La nouvelle division territoriale a pris effet en juin 2015, avec le pays passant de 11 provinces à 26, et l'inexpérience des Provinces nouvellement créées et l'inexistence de leurs services à ce jour est un facteur de risque important pour l'atteinte des objectifs du PGDF.

Par ailleurs, la gouvernance très problématique du secteur forestier et la défaillance de l'administration de contrôle est un défi majeur pour le PGDF. Plusieurs risques ont été identifiés :

- la mise en place non effective des ETD, alors même que celles-ci concernent plusieurs jalons du programme ;
- la levée du moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions forestières (décrété depuis 2002) qui peut remettre en cause l'atteinte des cibles en termes d'adjudications abouties ;
- Enfin, le secteur artisanal constitue lui aussi un défi majeur pour le PGDF, dans la mesure où ce secteur recouvre des multitudes d'acteurs ayant des intérêts variés, très difficiles à appréhender et opérant très majoritairement dans l'informel.

Réponses de gestion : Afin de minimiser les risques (environnementaux et sociaux) liés au secteur artisanal, l'enjeu du PGDF sera de convaincre les opérateurs artisanaux de s'insérer dans un cadre formel et se mettre en conformité avec le cadre légal. Il s'agira avant tout d'assurer un avantage économique aux opérateurs acceptant de "jouer le jeu", dans le cadre d'un partenariat gagnant-gagnant, en intervenant sur plusieurs leviers :

- baisse de coûts de production grâce à une amélioration des performances (notamment rendements) et des productivités ;
- contribution à l'amélioration de la qualité des produits ;
- incitations fiscales ;
- aides au financement ;
- actions auprès des marchés, en particulier des marchés publics, voire des marchés à l'exportation pour les exploitants vertueux, de manière à garantir une meilleure rémunération des produits légaux, limitation des "tracasseries" (prélèvements illégaux des agents de l'administration).

Il est évident qu'un défi aussi important ne pourra pas être relevé au niveau national ; le programme visera avant tout à amorcer un changement au niveau des zones d'intervention, il définira les modalités de sa pérennisation et de sa généralisation progressive. C'est dans cet objectif que le projet AGEDUFOR a développé

⁴³ L'Accord de Partenariat Volontaire est mentionné par les TDR de l'AMI. Dans l'attente de sa signature et de sa mise en œuvre, le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) continuera à s'appliquer, les entreprises industrielles de RDC ont élaboré avec l'appui du programme PPECF de la KfW un standard de réponse aux exigences du RBUE facilitant la mise en œuvre de la due diligence imposée par ce règlement aux importateurs européens

dans sa stratégie de sortie un partenariat avec les institutions de formation de RDC pour qu'elles s'approprient le savoir-faire du projet et puissent dispenser les modules de formation après le départ du projet. Le PGDF s'associera à ce processus de transfert de savoir-faire vers les partenaires locaux afin que les acquis perdurent après la fin du programme. Enfin, il faudra être vigilant à l'interdépendance des différents programmes des agences et la multiplicité des procédures et mode opératoires qui en découleront.

Réponses de Gestion : la stratégie globale du projet propose des solutions : (i) une bonne coordination avec les initiatives existantes pour éviter la duplication de structures, de fonctions et/ou d'activités, et (ii) un renforcement systématique des capacités des parties prenantes du projet pendant l'exécution du programme. La pérennité des résultats se base sur le même concept qu'AGEDUFOR qui est implanté au sein même du MEDD et qui assure un transfert de capacité, via ses formations-actions et son appui permanent à la DIAF, à la DGF et à la DCVI ainsi qu'aux CPE des provinces et qui a prévu une stratégie de sortie avec les institutions nationales de formation. Les formations dispensées par le projet AGEDUFOR pourront d'ailleurs s'étendre aux bénéficiaires du présent programme, comme les formations EFIR aux artisans par exemple.

Arrangements fiduciaires – risque élevé

Face aux difficultés macroéconomiques que rencontrent aujourd'hui la RDC, et dans un contexte général de faible gouvernance, certaines élites pourraient être tentées d'utiliser tout ou partie des fonds alloués à d'autres priorités nationales et/ou provinciales. Les défis sont en effet importants dans de nombreux secteurs. Les risques fiduciaires sont donc élevés pour le PGDF.

Réponses de gestion : Afin de minimiser ces risques, et comme rappelé dans la partie 8 du document, l'approche projet est privilégiée pour l'exécution des financements octroyés. Le Programme s'exécutera sous mode projet avec, pour la première composante du programme, (politique forestière) un appui à maîtrise d'ouvrage conséquent sur le modèle d'AGEDUFOR dont les conditions d'exécution ont été jugées satisfaisantes par les auditeurs de la Phase 1. Pour les composantes plus opérationnelles et locales (composantes 2 à 5) et gérant des flux budgétaires élevés, une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'UGP sera mise en place afin que l'UGP puisse, sous couvert des avis de non objection de l'AFD, gérer rapidement les demandes du programme.

Environnement et social – risque modéré

La RDC a réalisé une évaluation stratégique sociale et environnementale et mis au point un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la REDD+ (CGES). Le pays a également défini ses normes sociales et environnementales nationales afin de mettre en place son propre cadre réglementaire, en conformité avec les recommandations de la CCNUCC et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Si la RDC a produit des efforts remarquables au cours des 5 dernières années en matière de sauvegardes environnementales et sociales afférentes au processus REDD+, le défi est désormais celui de la bonne application et/ou utilisation des instruments ainsi produits.

Réponses de gestion : voir partie 10.

Parties prenantes – risque modéré

Depuis le début du processus de préparation à la REDD+, le gouvernement a établi un dialogue constructif avec la société civile et les organisations des Peuples Autochtones, et la RDC peut aujourd'hui se féliciter de l'existence de deux plateformes nationales, le « Groupe de travail sur le climat et la REDD+ » (GTCR rénové) et le « Réseau des Populations Autochtones pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers » (REPALEF), reconnues, légitimes et bien structurées. La RDC dispose ainsi d'interlocuteurs de choix dans toutes les phases de concertation et de discussions nécessaires à la conception et mise en œuvre des programmes REDD+. Le PGDF continuera à favoriser les échanges avec ces deux plateformes.

Réponse de gestion : Il s'agit d'être vigilant d'une part sur le processus de participation de toutes les parties prenantes et d'autre part de s'assurer que la Politique forestière proposée prenne en compte les incidences environnementales et sociales sur les parties prenantes. Des adaptations en temps réel des activités du programme se feront en fonction de ce qui sera possible.

Catégorie de risque	Risque
1. Politique et gouvernance	Élevé
2. Macroéconomique	Élevé
3. Stratégies et politiques sectorielles	Modéré
4. Conception technique du programme	Modéré
5. Capacités institutionnelles pour la mise en œuvre et durabilité	Élevé
6. Arrangements fiduciaires	Élevé
7. Environnement et social	Modéré
8. Parties prenantes	Modéré
GLOBAL	Élevé

10. Gestion environnementale et sociale : risques et mesures d'atténuation

Les activités prévues revêtant la forme d'un programme sur plusieurs provinces dont les cibles géographiques précises ne sont pas encore définies (les zones et modes d'intervention seront divers et non encore tous entérinés), l'évaluation environnementale et sociale à conduire pendant le démarrage du programme sera donc une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) spécifique à ce Programme. Elle viendra compléter l'EESS REDD+ (janvier 2015), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du processus REDD+ (CGES REDD+, août 2014) et les 5 cadres et plans spécifiques additionnels⁴⁴, ainsi que les procédures de l'AFD en matière environnementale et sociale.

On entend par EESS « des approches analytiques et participatives de la prise de décision stratégique qui visent à intégrer les considérations environnementales et sociales dans les politiques et programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social ». L'EESS proposera les mesures d'atténuation ainsi qu'un plan d'engagement des parties prenantes selon les directives CLIP. Ces études permettront d'adapter le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du processus REDD+ au contexte du Programme. L'utilisation de la grille de caractérisation socio-environnementale proposée pour les projets pilotes permettra d'identifier la nature de l'étude d'impact socio-environnementale à effectuer (sommaire ou approfondie) par projet.

Le Programme proposé induira des impacts négatifs et positifs qu'il s'agira de qualifier, quantifier et d'atténuer.

Au niveau social :

- Conflit sur l'utilisation des terres découlant des activités agricoles alternatives ;
- La capture d'élite des avantages du projet ;
- Des attentes élevées de la part des communautés

Au niveau environnemental :

Les impacts globaux du projet sur l'environnement devraient être positifs. Les taux de déforestation dans la zone d'intervention du projet sont bien au-dessus de la moyenne nationale et principalement tirée par l'agriculture sur brûlis dans les forêts et la production de charbon de bois. Le programme, en développant les activités prévues au cadre de résultats diminuera la dégradation des forêts et le déboisement (en particulier via EFIR et l'amélioration des pratiques agricoles). En ce sens il participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre non planifiées du secteur forestier et des zones adjacentes de développement rural, dans les sites pilotes des interventions. Toutefois, certains risques pour l'environnement ont d'ores et déjà été identifiés :

- L'exploitation industrielle exerce une pression sur la forêt toutefois la réduction de l'impact environnemental et social est constitutive au processus de formulation des plans d'aménagement. Une attention particulière devra être portée à la mise en œuvre des clauses sociales (objectif 2 voir

⁴⁴ Cadre de gestion des pestes et pesticides ; Cadre de gestion du patrimoine culturel ; le Cadre de planification en faveur des populations autochtones, le Cadre fonctionnel, le Cadre de politique de réinstallation involontaire

activité 2.2 correspondant au suivi de l'application des CS). De la même manière, le plan de sauvetage du secteur forestier industriel devra être évalué stratégiquement eu égard aux aspects environnementaux et sociaux.

- Concernant le secteur de la foresterie artisanale (Objectif 3), pour lequel les modèles sont à tester via des pilotes. Chacun des pilotes fera l'objet d'étude d'impact environnemental et social selon les modalités du cadre de gestion environnementale et sociale. L'impact de l'exploitation artisanale pourrait être plus néfaste à la préservation de la biodiversité que l'exploitation industrielle car elle s'effectue sans règles, état de fait que le programme vise justement à changer.
- De même, concernant le développement de production de bois d'œuvre issu de l'exploitation communautaire et/ou des ETD (Objectif 4) chacun des pilotes fera l'objet d'étude d'impact environnemental et social selon les modalités du CGES du PGDF.

Au vu des impacts cités ci-dessus, le risque environnemental et social est considéré comme maîtrisable et réversible (catégorie B selon la caractérisation du CGES du mécanisme REDD+). Les principales mesures d'atténuation des impacts potentiellement négatifs connus à ce stade sont :

- La réalisation de l'EES en début de programme ;
- La réalisation d'études d'impact avant la mise en place de chaque site pilote ;
- L'appui à la transparence de toutes les activités via les tableaux de bord prévus dans les activités ;
- L'appui aux structures de dialogue (tels que CARTs et CLDs), et aux bénéficiaires admissibles dans la négociation avec les autorités traditionnelles des terres («chefs de terre») et le gouvernement sur les questions liées à l'accès à la terre;
- L'appui au maintien de la transparence du financement au niveau Village / Secteur ainsi que le soutien aux processus participatifs dans la définition des plans d'investissement au niveau Village;
- Une communication claire et adéquate des résultats attendus et les risques du projet tout au long de la préparation et l'exécution des projets.
- La réservation d'un budget de 300 000 USD dans le budget du PGDF pour la mitigation d'éventuels impacts environnementaux et sociaux des activités du programme.

Document Cadre	Politique de sauvegarde	Déclenchée
Cadre de gestion environnementale et sociale	Évaluation environnementale OP/BP 4.01	Oui
	Habitats naturels OP/BP 4.04	Oui
	Forêts OP/BP 4.36	Oui
Cadre de gestion des pestes et pesticides	Lutte antiparasitaire OP 4.09	Oui
Cadre de gestion du patrimoine culturel	Ressources Culturelles Physiques OP/BP 4.11	Oui
Cadre de planification en faveur des populations autochtones	Peuples autochtones OP/BP 4.10	Oui
Cadre fonctionnel Plan cadre de réinstallation	Relocalisation involontaire OP/BP 4.12	Oui

Les documents-cadres sont disponibles sur le site de la Banque Mondiale :

Cadre de gestion environnementale et sociale REDD+ (E4838v1) :

<http://documents.worldbank.org/curated/en/174551468188956847/pdf/E4838-v1-FRENCH-EA-P124072-PUBLIC-Disclosed-8-25-2015-Box393204B.pdf>

Plan de gestion des pestes et pesticides (E4838v3) :

<http://documents.worldbank.org/curated/en/37487146800009785/pdf/E4838-v3-DRC-REDD-Pest-Management-Framework-12-May-2014.pdf>

Cadre de gestion du patrimoine culturel (E4838v2):

<http://documents.worldbank.org/curated/en/862401467986344090/pdf/E4838-v2-P124072-DRC-REDD-Cultural-Heritage-Protection-Framework-6-June-2014.pdf>

Cadre fonctionnel (E4838v4): <http://documents.worldbank.org/curated/en/762841467992807652/pdf/E4838-v4-DRC-REDD-Process-Framework-25-August-2015.pdf>

Plan cadre de réinstallation (RP1799) :

<http://documents.worldbank.org/curated/en/818831467986344472/pdf/RP1799-RP-FRENCH-P124072-PUBLIC-Disclosed-8-25-2015-Box393204B-Resettlement-Policy-Framework.pdf>

Cadre de planification en faveur des populations autochtones (IPP790) :

<http://documents.worldbank.org/curated/en/821571468190167427/pdf/IPP790-IPP-FRENCH-P124072-PUBLIC-Disclosed-8-25-2015-Box393204B-Indigeneous-Peoples-Planning-Framework.pdf>

11. Contrôle, évaluation et information

Le contrôle de l'avancement et de la bonne marche du projet sera réalisé en continu par l'AFD et son assistance technique, en accord avec la convention sur les obligations de reporting en cours de négociation entre l'AFD et le PNUD, également agence d'exécution d'un programme sectoriel REDD+. Sur la base du cadre logique du programme, les bilans techniques et financiers ainsi que la programmation technique et financière seront soumis à validation des COPIL.

Le suivi sera par ailleurs conforme aux exigences du système informatisé de suivi-évaluation national tel que précisé dans les TDR de l'AMI.

Un bilan comptable et financier du projet sera réalisé chaque année par un cabinet d'audit indépendant recruté par appel d'offres.

En termes d'évaluation il n'est a priori pas prévu d'évaluation à mi-parcours (hormis l'évaluation à mi-parcours propre à CAFI). En revanche une évaluation finale indépendante sera diligentée par le programme afin de valider les résultats et d'explicitier les succès et les échecs et d'en tirer les leçons.

En termes d'information il sera prévu une large information des parties prenantes du projet. En temps réel dans les activités avec les bénéficiaires et les autorités locales parties prenantes du programme, au moins sur une base semestrielle avec le COPIL et les autorités nationales. Au-delà de cette information d'avancement de projet, il y aura différents dispositifs d'information comprenant à minima :

- Une information préalable des bénéficiaires potentiels des activités pour les informer de l'existence du programme et pour élaborer avec eux le contenu détaillé des activités et obtenir leur consentement (voir § suivant),
- Une information lors des principales étapes des projets
- Une capitalisation des principales activités du projet détaillant les principales leçons apprises et débattues ensuite dans des ateliers d'échange pour permettre une diffusion de l'information et si possible la réplique des modèles ayant été les plus performants.

Orientations du suivi évaluation

Première année :

Identifier et collecter les données de base et les informations complémentaires pour la finalisation du cadre de suivi du programme afin de mieux évaluer les progrès et les changements transformationnels réalisés au fur et à mesure de sa mise œuvre

Base trimestrielle :

- Identification des risques spécifiques qui peuvent menacer la réalisation des résultats attendus du programme.
- Documentation de la réalisation des actions de gestion des risques dans une base de données. Cela comprend des mesures de surveillance et des plans qui auraient pu être nécessaires selon les normes sociales et environnementales appliquées dans le cadre du programme.
- Collecte des données de progrès par rapport aux indicateurs de résultats du cadre de résultat et analyse pour évaluation de l'exécution du programme conformément aux résultats attendus.

Base annuelle :

- Les connaissances, les bonnes pratiques et les leçons directement liées à l'exécution du programme seront régulièrement capitalisées, ainsi que celles provenant des expériences des partenaires ; elles seront utilisées pour améliorer la mise en œuvre du programme.
- La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du AFD-PNUD (selon l'accord en cours de négociation entre l'AFD et le PNUD) et celles définies dans le cadre spécifique de l'initiative CAFI pour identifier les forces et les faiblesses du projet afin d'ajuster et améliorer le programme sur la base de décisions de qualité et efficaces de gestion.
- Un rapport de progrès (programmatique et financier) sera produit et présenté au comité de pilotage du programme. Ce rapport exposera sur base d'évidences et de données valides : (i) les progrès réalisés et les résultats atteints comparativement aux cibles prédéfinies pour les produits durant la période de référence, (ii) le résumé sur le rating annuel de la qualité de mise en œuvre du projet, (iii) la mise à jour du suivi et gestion des risques, (iv) et les rapports de toutes évaluations ou revues élaborés durant la période de références.
- Le mécanisme de gouvernance du programme (comité de pilotage) devra conduire des sessions formelles et régulières de revue du programme pour examiner la performance du programme et la bonne exécution du plan de travail pluriannuel pour assurer une budgétisation réaliste durant la durée de vie du programme

Année 2019 :

Une évaluation interne à mi-parcours sera conduite sous l'autorité du Comité de Pilotage du programme et la supervision technique de l'AFD. Cette évaluation permettra d'évaluer le degré d'atteinte des jalons fixés pour le passage à la phase 2 et contribuera à une révision éventuelle à mi-parcours.

Dernière année :

- Une session du comité de pilotage sera organisée pour entreprendre une revue globale du programme dans le but de capturer les leçons apprises. Elle aura pour objectif principal d'évaluer les résultats générés par le programme au regard de cinq critères : efficacité, efficacité, pertinence, impact et durabilité
- L'évaluation finale, ainsi que la celle à mi-parcours seront utilisées comme des outils pour le partage d'expérience et de savoir, avec les partenaires nationaux ainsi que tous les acteurs impliqués et concernés par le programme.

12. Plan de consultation programmé et/ou effectué

Pour chaque activité comme pour l'ensemble du programme, la première activité sera de faire une cartographie des parties prenantes afin de calibrer les consultations.

Celles-ci pourront inclure les autorités du niveau central jusqu'au niveau local (administrations centrale, déconcentrées et décentralisées, les professionnels du secteur forestier industriel et artisanal, formels comme informels, les représentants des ETD et de la société civile (nationale et internationale) et les communautés. Pour tout ce qui sera fait avec les communautés, les lignes directrices du consentement libre, informé et préalable (CLIP) seront suivies⁴⁵. Ces consultations pourront concerner les phases préalables des projets et des activités (faisabilité, définition, etc.) comme celles d'éventuelles réorientations.

Parmi les consultations déjà identifiées à ce jour figurent au-delà de celles des activités opérationnelles celles relatives la politique forestière, le plan de lutte contre l'exploitation illégale, l'actualisation des codes et règlements. Les besoins identifiés dans le cadre d'autres projets seront également recensés afin d'identifier les activités prioritaires.

Dans le cadre de la faisabilité du programme une consultation au niveau national à Kinshasa et au niveau de la province de la Tshopo (Kisangani) a été réalisée. Le programme a été présenté afin que toutes les parties prenantes (administrations, opérateurs privés industriels, artisanaux, société civile, ONG, bailleurs de fonds, coopérations, etc) puissent fournir leur contribution à l'élaboration du programme. Les tableaux suivants listent les personnes et entités participantes.

L'atelier de consultation qui s'est tenu à Kisangani le 28 janvier a rassemblé une trentaine de personnes issues des administrations déconcentrées et décentralisées, du secteur industriel et du secteur artisanaux du bois, des ONGs, et de projets d'appui en environnement.

L'atelier de restitution qui s'est tenu à Kinshasa le 2 février 2017 a rassemblé une quarantaine de personnes issues de l'administration centrale (Plan, Environnement, Education), de la coopération internationale (Norvège, France, Allemagne), des réseaux universitaires, du secteur privé industriel et artisanal, des ONGs et de la société civile.

Les échanges qui ont eu lieu pendant ces ateliers ont permis d'orienter les activités du programme afin que celui-ci soit mis en œuvre suite à un consensus. Ils sont présentés ci-après

Question / contribution	Réponse
Le PGDF doit bien s'articuler avec les programmes et initiatives existants car il a des actions complémentaires (PIREDD, PPRGII, FAO communautaire)	Le PGDF s'articulera en effet avec le PI-REDD Mai Ndombe et le PI-REDD Oriental. Synergie avec les PIREDD pour l'appui à la professionnalisation de la filière artisanale dans les zones identifiées par les PIREDD. Coordination avec les PIREDD pour la mise en place de modalités réglementaires d'aménagement en vue de l'élaboration des textes réglementaires (politique et code forestier) Synergie avec les programmes existants PPRGII et FAO, notamment sur les modalités de mises en place de plan de gestion forestiers
Le programme prévoit la gestion durable des forêts dont le bois-énergie est une problématique en tant que causes de dégradation. A quel niveau du PGDF le bois-énergie est-il abordé ?	Le bois-énergie est abordé en particulier dans la composante 4 relative aux forêts communautaires et ETD. Les zones pilotes prévoient de traiter l'aménagement aux fins de bois d'œuvre essentiellement mais également de bois de feux

⁴⁵ Des expériences passées du projet AGEDUFOR et d'autres acteurs dans les territoires forestiers il ressort qu'il est difficile d'obtenir des accords unanimes des communautés, surtout lorsque les territoires sont vastes et impliquent des communautés différentes.

	(aménagement participatif). Ceci sera fait en synergie avec les PIREDD, afin de développer des méthodes communes (aménagement participatif pour répondre à la demande en bois de chauffe en l'occurrence) et étendre les actions sur des zones géographiques différentes
Comment le programme prévoit de sédentariser l'agriculture pour éviter l'invasion des concessions forestières ?	Les Zones de Développement Rural et l'aménagement des ETD ont cet objectif en proposant des plans d'affectation des terres (exploitation forestière, conservation, zones agricoles) et en travaillant sur le développement de pratiques agricoles durables dans ces espaces aménagés au travers de filières durables (café, cacao, hévéa, agroforesterie)
Comment le programme prévoit de valoriser les déchets d'exploitation ?	Le programme ne le prévoit pas en l'état car il s'attache en premier lieu à l'amont de la filière, c'est-à-dire la production afin que celle-ci soit durable via l'aménagement et la planification de l'exploitation. Ceci étant, ces pistes d'optimisation de la filière bois en aval devront en effet être considérées dans les analyses de filière dans le cadre de la professionnalisation de cette dernière.
Au sujet du renforcement de capacités, il faudra que le PGDF prévoie les moyens auprès des personnes renforcées	Les personnes bénéficiant du renforcement de compétences seront en effet appuyées afin qu'elles puissent développer ces compétences, avec des appuis logistiques en particulier pour effectuer leurs missions.
Au niveau de la professionnalisation du secteur artisanal, un indicateur de suivi des recettes des exploitants devrait mis en place afin de vérifier l'impact du PGDF	Commentaire à prendre en compte
Le programme semble orienté uniquement sur les aspects économiques	Le programme a pour finalité la préservation des massifs forestiers mais son approche se focalise sur les aspects économiques car c'est la rationalité économique qui prévaut avant tout dans le développement au niveau des acteurs considérés. L'objectif du programme est donc de travailler sur des modèles économiques durables tout en préservant l'intégrité de l'environnement. Par ailleurs, puisque le programme entre dans le cadre du Plan d'Investissement REDD national, il suivra les clauses de sauvegarde environnementales et sociales liées au mécanisme REDD
Le PGDF doit prévoir de travailler sur la facilitation du transport pour le secteur artisanal	C'est un point qui sera en effet étudié dans le cadre de la composante 3 sur la professionnalisation du secteur artisanal. L'approche aménagement du territoire dans les zones pilotes doit permettre, en capitalisant sur les études de la filière artisanale dans une zone aménagée de discriminer les coûts d'exploitation, de transport, de transformation et de commercialisation, et de proposer des solutions pour faciliter et réduire les coûts liés au transport notamment
Le PGDF doit travailler sur la réaffectation aux artisans des forêts rétrocédées à l'Etat	Commentaire à prendre en compte
Comment sera abordée la gestion durable des forêts	Elle sera abordée au travers de l'appui à la mise en

<p>au niveau des communautés et au niveau des ETD ?</p>	<p>place de règles d'aménagement et d'exploitation des forêts communautaires et d'ETD, au même titre que pour les plans d'aménagement des concessions forestières industrielles.</p> <p>Ces règles d'aménagement prendront impérativement des mesures afin que l'aménagement soit réalisé de manière concertée entre les autorités et les ayants droits au niveau des forêts communautaires et des ETD.</p>
<p>Comment améliorer les textes légaux au niveau national ?</p>	<p>Le programme prévoit de reprendre les textes légaux en repartant de l'élaboration de manière concertée de la politique forestière qui doit fixer les enjeux et priorités du secteur forestier pour répondre aux priorités nationales et préserver le capital forestier.</p> <p>Le code forestier sera ensuite révisé de la même manière pour opérationnaliser la politique forestière.</p> <p>Enfin, le code forestier sera décliné au travers de nouveaux textes légaux cohérents avec la politique et le code forestier</p>
<p>Quelle est la place de l'agriculture au niveau de l'exploitation forestière ? Comment intervient-elle pour conserver la forêt ?</p>	<p>Elle est prise en compte au niveau des ZDR et de l'aménagement des ETD. L'objectif est bien de travailler à des zonages discriminant exploitation forestière à des fins commerciales, exploitation forestière locale à l'usage des ayant-droits, exploitation agricoles, zones de conservation, etc. Il y a ici une différenciation spatiale pour allouer les terres à chaque type d'activités et de besoins et minimiser la pression sur les forêts en sédentarisant l'agriculture.</p> <p>L'agriculture est par ailleurs considérée dans la promotion de systèmes agroforestiers (pilotes ZDR et ETD) permettant de répondre à la demande en bois (bois d'œuvre ou bois de chauffe) et à la demande en produit agricole (plantes vivrières, café, cacao, etc.) pour éviter la pression sur les forêts.</p>
<p>Comment décourager les ayant-droits à amener du bois illégal sur le marché où il est vendu avec tous les autres types de bois ?</p>	<p>Il faudra pour cela en premier lieu reconnaître le bois illégal et celui qui ne l'est pas, et donc mettre en place, comme visé par le programme, des modalités permettant une traçabilité des bois ayant pour origine des zones aménagées et reconnues comme telles.</p> <p>La professionnalisation des activités de transformation et de commercialisation des bois doit permettre d'assurer également cette traçabilité.</p> <p>La loi doit ensuite être appliquée. Il faut qu'elle soit claire et connue de tous, donc nécessitant un travail conséquent de sensibilisation, afin de traiter les bois d'origine illégale avec des sanctions dissuadant les pratiques illégales.</p> <p>Il est également nécessaire de développer en parallèle, comme proposé dans le programme, un cadre clair d'entrée en légalité avec des incitations promouvant la commercialisation de bois d'origine légale.</p>
<p>Comment mettre en place les synergies entre les activités en cours localement ?</p>	<p>Par la mise en place d'espaces de concertation impliquant les parties prenantes des différentes initiatives au niveau local, comme c'est le cas avec les</p>

	CARG, à étendre aux activités forestières
Où se trouvent les zones pilotes du programme ?	<p>Les zones pilotes seront déterminées en début de programme suite à un processus de sélection sur la base de critères de sélection (taille de la zone, biomasse présente, etc.). Il est cependant prévu de travailler avec 3 concessions forestières industrielles pilotes, donc dans les Provinces où elles se trouvent (Mai Ndombe et Tshopo). Les pilotes pour le développement de l'exploitation artisanale seront dans ces deux provinces également.</p> <p>Les pilotes avec les forêts communautaires et les ETD se feront dans les provinces Tshopo et Equateur.</p> <p>Des zones sont donc envisagées mais elles seront surtout à confirmer en début de programme en concertation avec les PIREDD afin de couvrir la plus grande zone possible suivant des méthodes homogènes</p>

Question / contribution	Réponse
La faisabilité devra faire apparaître des indicateurs de résultats précis sur la mesure de la légalité dans les trois sites pilotes	
L'observatoire indépendant nécessitera un appui technique afin d'assurer une observation indépendante	Il est prévu dans le PGDF une activité permettant, au regard de l'évolution de la politique forestière, de l'évolution du processus FLEGT, de la révision du code forestier et textes afférents, de redéfinir les procédures et résultats attendus pour les missions de l'OI. Il est également prévu un appui pour les missions de tests de grille de légalité avec la facilitation FLEGT
Les concessions rétrocédées à l'Etat présentent à coup sûr des activités d'exploitation illégale. Comment cela est-il pris en compte pour des adjudications futures ?	C'est probable. C'est pour cela qu'un travail de zonage forestier est prévu dans le cadre du projet afin d'avoir une idée du potentiel forestier des concessions rétrocédées à l'Etat et voir dans quelle mesure elles peuvent être valorisées. Les méthodes d'évaluation de la biomasse s'orientent vers des travaux de télédétection et d'inventaires de terrain.
Que propose le programme sur le thème de la levée du moratoire ?	Il propose un appui pour la mise en place des conditions préalable à cette levée du moratoire, c'est-à-dire mettre en place des procédures pour identifier les zones prioritaires et des modalités d'allocation des concessions. Et en fonction de zones priorisées et d'un zonage de ces zones, une planification sur trois ans est prévue pour savoir quelles concessions attribuer. L'objectif est que, levée ou pas, des règles claires soient établies si des concessions doivent être allouées.
L'OGF (observateur indépendant mandaté) se base sur quelle grille de légalité ?	Il se base sur les grilles de légalité mise en place par le gouvernement. Ce sont les mêmes grilles qui sont développées dans le cadre du processus FLEGT.
L'exploitation illégale est en croissance, en raison d'une parafiscalité lourde. Que propose le	Le projet prévoit un appui qui doit aboutir d'une part à des textes légaux clairs pour tous (politique

<p>programme pour y remédier ?</p>	<p>forestière, code forestier et textes d'application), avec éventuellement un impact sur la fiscalité. A partir d'un cadre clair au niveau national (central) comme au niveau local (décentralisé), les actions de lutte contre la parafiscalité seront déjà facilitées. Le programme prévoit également au niveau décentralisé la mise en place des modalités de gestion de l'exploitation et de son contrôle sur la base des textes légaux clairs pour tous (sensibilisation prévue). Ces modalités au niveau décentralisé, impliquant les administrations déconcentrée et décentralisée renforcées par le programme, doivent permettre de mettre en place des synergies entre ces acteurs par rapport au suivi et contrôle de l'exploitation, et de limiter ainsi la parafiscalité.</p>
<p>Le programme a pour finalité la réduction des émissions liées à la déforestation et dégradation des forêts. Quelles actions sont considérées dans le programme pour aller en ce sens dans le secteur industriel et le secteur artisanal ?</p>	<p>Au niveau du secteur industriel, il est prévu un accompagnement des sociétés forestières pour la validation et la mise en œuvre de leurs plans d'aménagement durable des forêts. Ces plans d'aménagement durable validés et appliqués auront un premier effet de limitation des émissions de GES. Il est prévu la même approche d'aménagement du territoire au niveau des ETD et des forêts communautaires afin d'aboutir à des plans de gestion et d'exploitation durable de la ressource forestière. Le secteur artisanal professionnalisé interviendra à ces échelles en tant que professionnel de l'exploitation pour appuyer les forêts communautaires et les forêts d'ETD à exploiter la ressource forestière selon des pratiques durables, limitant ainsi les émissions de GES.</p> <p>A l'échelle de l'exploitation en tant que telle, les pratiques d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), qui permettent également de réduire les émissions de GES, seront capitalisées par le programme qui appuiera également le développement d'un système de formation à ces pratiques au travers d'institutions de formation pérennes.</p>
<p>Où le gouvernement congolais intervient-il dans le programme ?</p>	<p>D'une part il est maître d'ouvrage du programme, même si cette maîtrise d'ouvrage pourrait être déléguée en partie.</p> <p>Il intervient de façon importante dans la composante 1 du programme (politique forestière) dans laquelle il disposera d'une assistance technique lui permettant d'aboutir à l'élaboration de sa politique forestière, à la révision du code forestier et textes d'application en conséquence.</p> <p>Il intervient ensuite à tous les niveaux (national, provincial) dans les autres composantes dans lesquelles il bénéficiera d'appuis techniques, de renforcement de capacités en termes matériels et humains afin de répondre aux objectifs du programme de réduction de la déforestation.</p> <p>Sa présence à tous les niveaux (national, provincial déconcentré et décentralisé) nécessitera beaucoup d'implication de sa part pour atteindre les objectifs</p>

	du programme
Préciser dans la faisabilité les activités qui répondent aux jalons de la lettre d'intention	Commentaire pris en compte.
Préoccupation de l'OI mandatée en termes de transparence	C'est pourquoi un travail est prévu dans le cadre du programme pour mettre en place des modalités d'audit du secteur industriel et artisanal en concertation avec toutes les parties prenantes concernées (administration, secteur bois industriel et artisanal, et OSC)
Quelle intégration des unités forestières artisanales aménagées (UFAA) dans le programme ?	Elles sont au cœur de la composante 3 du programme dédié à la professionnalisation et la mise en place de modalités permettant au secteur artisanal de développer des pratiques légales. Il est notamment prévu de travailler, en partenariat avec le projet PROFEAAC et les autorités provinciales à la mise en place des modalités d'attribution et de suivi des UFAA
Quel pilotage du programme ?	Plusieurs options sont envisagées à ce jour mais ne sont pas encore définies
Intégrer des pilotes de forêts communautaires	C'est ce qui est prévu dans le cadre du programme. Des pilotes de forêts communautaires seront développés, au même titre que des pilotes de forêts d'ETD, afin de contribuer au développement de modèles de gestion de ces forêts afin que ces dernières participent au développement local et soient gérées durablement.
Comment est considéré le secteur bois-énergie dans le programme ?	Le bois énergie sera particulièrement traité dans la composante 4 d'appui aux forêts d'ETD et forêts communautaires puisqu'il est prévu de mettre en place les modalités de gestion forestière répondant aux besoins locaux, notamment en bois énergie. De même qu'au niveau de la mise en place de zones de développement rural dans la composante 2 dans lesquelles des plans d'affectation des terres seront élaborés pour répondre aux besoins locaux De plus, les synergies avec les PIREDD et leurs opérateurs sont prévues pour capitaliser sur leurs travaux de pratiques agricoles durables (agroforesterie, pratiques agroécologiques) qui incluent la considération du bois énergie.
La filière exploitation artisanale a fait l'objet d'une étude économique de filière autour de Kisangani, à capitaliser dans le cadre du programme	Commentaire pris en compte
Comment sont prévus les tests de partenariat entre industriels et artisans dans le cadre du programme ?	Il est prévu de mettre en place des accords de partenariats entre industriels et artisans désireux de travailler ensemble suivant des pratiques légales afin de mettre en place des modalités de collaboration pour l'exploitation et la transformation du bois. L'objectif est d'optimiser la valorisation de la forêt en exploitant des bois pour les différents marchés (international et national). Il s'agira de voir comment l'exploitation d'essences secondaires pour le marché local est faite par les industriels pour fournir ensuite au travers du secteur artisanal le marché local avec des produits légaux et de qualité.
Quels sont les critères retenus pour le choix des zones pilotes pour les ETD ?	Ces critères seront établis de façon concertée avec les PIREDD qui travaillent déjà au niveau de forêts

	<p>communautaires, mais pas au niveau des ETD. Leur expérience locale avec les forêts communautaire sera toutefois utilisée pour mettre en place les critères de sélection pour les forêts d'ETD.</p> <p>Ces critères feront notamment référence à la taille des zones, la biomasse exploitable présente dans ces zones (surfaces forestières), les acteurs locaux déjà en place</p>
Si le pilotage du programme est externalisé avec l'appui d'opérateurs externes, quel est l'ancrage institutionnel du programme ?	L'ancrage institutionnel se doit de toute façon d'être au niveau du MECDD légitime sur la thématique REDD et les objectifs spécifiques du programme, en particulier l'élaboration de la politique forestière et les sujets liés à la gestion et l'exploitation des forêts.
Le programme doit s'appuyer sur une politique forestière élaborée de manière participative pour répondre aux jalons de la LOI	Ce sera le cas puisque l'appui du programme à l'élaboration de la politique forestière se base sur une analyse des enjeux et une série d'ateliers de consultation au niveau national et dans toutes les provinces couvertes par le programme pour élaborer cette politique. Ces ateliers impliqueront toutes les parties prenantes afin qu'elles donnent leur avis et suggestions (administration, secteur privé, société civile, communauté scientifique, etc.)
CN-REDD : le programme devrait proposer une unité de gestion propre afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi budgétaire du programme. Suivant les procédures du FONAREDD, l'agence d'exécution (AFD) doit mettre en œuvre le programme ou déléguer cette mise en œuvre à aux directions ministérielles ou à des opérateurs.	Commentaire pris en compte

Les participants des ateliers de consultations sont présentés ci-après.



Projet d'Appui à la Gestion Durable des Forêts de la RDC
Antenne Kisangani

Atelier provincial de concertation pour l'élaboration de l'étude de faisabilité du projet AGEDUFOR financé par le FONAREDD
Le 28/01/2017

Liste des participants

N°	Nom et Post-nom	Fonction	Institution	Signature
1	Diabolo Amador	ATI Prodok	CTB	<i>[Signature]</i>
2	Fruken LILEMBE	Coordinateur	CANAV	<i>[Signature]</i>
3	JEAN-PIERRE ATEKA-NGO	ATI	AD Territoriale	<i>[Signature]</i>
4	Augustin SANGI MUKOTI	ATA/ECORDEV	ADN TERRITORIALE	<i>[Signature]</i>
5	A. Phrasie M. Amadi	Directeur	ADN	<i>[Signature]</i>
6	MUSOPHOKE KENDEWA	Coordinateur	DCEAN	<i>[Signature]</i>
7	LILWA NAWINE NGI	Secrétaire	ACEFA	<i>[Signature]</i>
8	LILWISO KENGEBUNGO	Secrétaire	IPAR	<i>[Signature]</i>
9	MICHEL TROKHESSANE	TS CEP	SNV/IPAPEL	<i>[Signature]</i>
10	KALIE ENGUMBO	Chf. chantier B-C	BEOD-CONCO	<i>[Signature]</i>
11	TANGU BASA ENARISTE	SEC/CELL ARISANAK	ZUEKA-BOOS	<i>[Signature]</i>
12	Georges Kambale	Mod. B. Arisanak	ZUEKA-BOOS	<i>[Signature]</i>



Liste de présence

Briefing avec le Consultant AFD pour l'étude de faisabilité du programme Sectoriel
CAFI sur la gestion durable des forêts du 02/02/2017

N°	Nom et Prénom	Institution	Adresse mail	N° téléphone	Signature
01	Prof Keyulu Joel	UNIKIN	jkkeyulu@gmail.com	0815700008	[Signature]
02	Lufanga shindamba	ACE	rls317@yahoo.fr	0812184886	[Signature]
03	CHRIS MUKENZI KABEMBA	PLAN	dechriskab@gmail.com	0895259620	[Signature]
04	Jean WABANGAWI	ACEFA	jeanwibansaka@gmail.com	0816516366	[Signature]
05	Joy Ndambi Mumbeto	ABIO	Joy.ndambi@yahoo.fr	0815207736	[Signature]
06	Victor Kabele	CU-RED	vikabe@gmail.com	+24399999986	[Signature]
07	Thomas DUFAR	ONFI	thomas.dufar@onfi-international.com	+3062000119	[Signature]
08	Philippe BURACONIS	MEDD	phduchoc@yahoofr	+243 814499933	[Signature]
09	KIRONNGOZI PITCHOU	ACEFA	pitchoukironngoz@gmail.com	0819292851	[Signature]
10	Philippe PORTIER	AGEDUFOR	pportier@pww-france.com	0327061608	[Signature]
11	QUENTIN JONGERS	OFAC	qjongers@ofac-afrique.com	007368808	[Signature]
12	Oliver Köstler	GIZ	oliver.koestler@giz.de		[Signature]
13	Marc Rodry	Touareg	marcrodry@gmail.com	0998876555	[Signature]
14	Alain HUARI	WWF	ahuari@wwf-drc.org	0970162101	[Signature]
15	INOUSSA NJUMBOKET	WWF	injumboket@wwf-drc.org	0976006106	[Signature]
16	Ruphiy IMBONGO	CDE	ruphiyimbongo@gmail.com	0853869773	[Signature]
17	Hilde DAHL	Amb de Norvège	hilda@mfa.no		[Signature]
18	Geoffroy MUHELA	CASOFT	muhelag@gmail.com	0895958495	[Signature]

19	IVLOBA JOHN	CTR/TUN FA	johnmuloba@gmail.com	0998246099	
20	IVLOBA JOHN	CTR/TUN FA	johnmuloba@gmail.com	0998246099	
21	Edesgard CHIZATWA	CTP/CANAD	edeshald@chizomat.com	0810170247	
22	Quentin RENARD	FAO	quentin.renard@fao.org	0824158220	
23	Vincent Cepahille	PIF	vincent.cepahille@pif.org	0824346565	
24	ALVIN EFELo	DEVELOP. RURAL	alvin.efelo@france-afp.org	0915153624	
25	Essyot LUBACA	OGF	essyotlogmail.com	099910795	
26	Rosa NAMBA	URI	RNAMBA@uri.org	0810225471	
27	Ame' Mbuya K	DDDI/MEDD	amoyikalamba@gmail.com	0819824410	
28	Andre' KANDE	JAIPC	andrekaal@jab.org	0819148959	
29	Joel MUKUNGU	B.M	joelmukungu@worldbank.org	087220790	
30	Raymond Lumbuenamo	B.M	raymond.lumbuenamo@worldbank.org	0818285352	
31	ALEX KANKONDA	MEDD	kankonda1960@gmail.com	0825285329	
32	LYDIA KARAPA	MEDD	lydia.karapa@yaho.com	082444000	
33	KALONJI-ORISE	MEDD		0821514012	
34	AZANTSA Symphonien	FACILITATION FLEGT	azantsasy@ymail.com	0818719126	
35	DISUBI dothlop	MEDD	dothlop@yaho.com	0815794094	
36	MAKANBU Claud	MEDD	claudemkbu@gmail.com	0818830408	
37	KABATIBA Bill	MEDD	bill_ocpe@yaho.com	099877581	
38	MIRY ATALLAH	PONAREDD	miryatallah@indp.org		
39	ITUMBA-OBEO	SEC/PLAN		0995837313	
40	Joseph BOBIA	RRM	rrmcoordinator@yaho.com	0818148539	
41	ISBA LINGBELU	GT/CRR	isba@yaho.com	0994757061	
42	Jean Miché KALONDA	DIRCAD MIN ENV	jeanmichekalonda@gmail.com	0815803000	
43	ANGWATOLO SANDWICHERO	Min/Plan S.G	angwato@yaho.com	0812021094	
44	M ^{me} LILOLE BATIMBO	Min du Plan	lilolebatimbo@gmail.com	081985597	
45	M ^{me} HAMBO MUNDONE	CD Min du Plan	leomnambo@gmail.com	0824024549	
46	J.P. LISOHFI TENBELO	OGF/MEDD	lisohfi@yaho.com	0998150214	

47	X	08	MATELE NSAKA	DIAF/MEDD	MateleNsaka@yahoo.fr	0852822202	
48	X	09	ELEMBE-VIVIER	LICOCO	vivier@licoco.com	0822989492	
49	X	10	BADILIA	Dir/Enr	badilia@yahoo.fr	0811447879	
50	X	11	MBONGA KIEKO	DIAF/MEDD		0847254116	
51	X	12	Anne Nave	EPSP/Reform	amanzumba@yahoo.fr	0999732992	
52	X	13	CLEMENT NGOLELA	DEPI/EDD	cl.ngolela@yahoo.fr	0998331879	
53	X	14	VUNBU VILBO	DEA/EDD	v.v.diamant@gmail.com	0818058463	
54	X	15	MUTINGA NSOMPOR	DEA/EDD	marimuyupo@yahoo.fr	0815638411	
55	X	16	DISAMBO MAYO ESPE	CN-COMIFAC	esperadipombo@gmail.com	0819439831	
56	X	17	IRITA PHILIPPE	AMAR	philippe.ngte@yahoo.fr	0815771443	
57	X	18	MADESINKUTU DCVI		buelus@yahoo.fr	0813520759	
58	X	19	KAPINGA BUKASA	Cabinet Environment	therese.kapinga@gmail.com	0959075488 0814357865	
		20					
		21					
		22					
		23					
		24					
		25					
		26					
		27					
		28					
		29					
		30					
TOTAL GENERAL							

Fait à, le

La consultation des parties prenantes a également été réalisée au travers de réunions bilatérales afin de discuter de points particuliers du programme et croiser les informations, contributions et suggestions. Les personnes rencontrées sont présentées dans le tableau suivant.

Date	Prénom	Nom	Institution	Fonction	Base	Points abordés
24/01/2017 PM	Guy	Roulette	AGEDUFOR	AT principale AGEDUFOR	Kinshasa	Organisation mission Projet AGEDUFOR, éléments techniques et budgétaires AGEDURFOR/PGDF, contextes des secteurs industriel et artisanal et des forêts communautaires et d'ETD, contexte réglementaire général,
25/01/2017 AM	Philippe	Bosse	AFD	Chargé de projet	Kinshasa	Orientations globales AFD Partenaires à rencontrer pour le programme GDF
25/01/2017 AM	François	Kapa	AGEDUFOR / MEDD	chef de projet AGEDUFOR	Kinshasa	Projet AGEDUFOR
25/01/2017 AM	Abraham	Itshuda Ekumbaici	MEDD	Chef de bureau DGF- Foresterie communautaire	Kinshasa	Gouvernance forêts communautaires et forêts d'ETD
25/01/2017 AM	Léonard	Muamba Kanda	MEDD	Secrétaire général	Kinshasa	Protocole / implication du MEDD
25/01/2017 PM	Gabriel	Mola Motya	FIB	Président	Kinshasa	Activités composante 2 et 3 (secteurs industriel et artisanal), contexte de gouvernance et technique, suivi et contrôle, communication, indicateurs de suivi des clauses sociales
25/01/2017 PM	Jean	Wabangawe	ACEFA	Président	Kinshasa	Cadre et modalités de l'exploitation artisanale, activités d'appui technique et gaps techniques,
	Pitchou	Kirongosi	Royal Kiro	employé	Kinshasa	

	Moise	Mbayi Mulumba	MME Trans	employé	Kinshasa	fiscalité et parafiscalité, filière, accès au financement
	Miké	Makungu		employé	Kinshasa	
25/01/2017 PM	Laurent	Valiergue	Banque Mondiale		Paris	Axes de collaboration PDGF et PIREDD Mai Ndombe (ZDR, activités agricoles durables, zonage écologique, indicateurs de suivi, renforcement de capacités)
27/01/2017 AM	Aimé	Koy Libenge	MEDD	Coordinateur ex-Province Orientale	Kisangani	Gouvernance provinciale, forêts communautaire et forêt d'ETD
27/01/2017 AM	Médard	Jawotho Uvoni	MEDD	Point focal REDD provincial	Kisangani	Axes de collaboration /capitalisation initiatives régionales : PPGRII (pratiques agroforesterie, AGR), PIREDD MBKIS (activités bois énergie, agriculture durable, plantations) , PréREDD COMIFAC (équations allométriques / potentialités – zonage écologique) , PPRGM Mambasa (activités alternatives cacao)
27/01/2017 AM	Bernard	Salumu	Gvt Province orientale	Ministre de l'environnement, agriculture et développement durable	Kisangani	Protocole
27/01/2017 AM	Félicien	Liofo	Association exploitants artisanaux du bois	Président	Kisangani	Cadre légal, modalités de l'exploitation artisanale, blocages institutionnels et techniques de l'exploitation, fiscalité et parafiscalité, gouvernance provinciale pour l'exploitation artisanale, commercialisation des bois, accès au financement
	Clément	Omari Kimbele		membre	Kisangani	
27/01/2017 PM	Emmanuel	Saidi Ndjike	MEDD	Coordonateur projet PIREDD-MBKIS	Kisangani	Activités PIREDD Mbekis et complémentarité PGDF (appui aménagement / plan de gestion / exploitation / formation / zonage-affectation des terres hors PIREDD / aval filière bois-énergie commercialisation / promotion-communication agroforesterie, AGR et PFNL) Synergie CTB sur développement agricole Tshopo

						Indicateurs de suivi programme (recettes exploitants, clauses sociales & environnementales)
27/01/2017 PM	Cyrille	Adebu	Ocean	Coordonnateur national	Kisangani	Observation mandatée et non mandatée (FAO FLAG), indicateurs de l'observation indépendante, exploitation forêts communautaires (CIFOR) et aspects économiques foresterie communautaire, activités PPRGII et synergies PGDF, modalités AGR (palmier, café, cacao, petit élevage), suivi clauses sociales et environnementales
28/01/2017 AM	ATELIER DE CONSULTATION PROVINCIAL TSHOPO				Kisangani	PGDF
30/01/2017	Marc	Rodriguez	FONAREDD - CTR	AT FONAREDD	Kinshasa	Modalités FONAREDD, ancrage et montage institutionnel PGDF, synergies avec PIREDD Mai Ndombe et Mbekis, appui institutionnel, manuel de procédures sur modèle AGEDUFOR à améliorer
30/01/2017	Félicien	Mulenda	CTR - Ministère Finances	Coordonnateur	Kinshasa	
30/01/2017	Aimé	Kasenga Tshibungu	CTR - Ministère Finances	Coordonnateur adjoint	Kinshasa	
30/01/2017	Philippe	Duchochois	MEDD	AT Conseiller du ministre	Kinshasa	Historique de la politique forestière et code forestier, modalités de mise en place de la nouvelle politique forestière et révision du code forestier, situation des secteurs industriel et artisanal dans le cadre de la politique actuelle, situation réglementaire des forêts communautaires, levée du moratoire sur les concessions, modèle centré sur le développement des entités territoriales décentralisées, priorités d'aménagement du territoire, fonctionnement observatoire indépendant (modalités, portée), renforcement de capacités de l'administration décentralisée et des opérateurs
30/01/2017	Léonard	Muamba Kanda	MEDD	Secrétaire général	Kinshasa	Appui institutionnel, renforcement de compétences de l'administration centrale,
30/01/2017	Maribé	Mujinga Nsombo	MEDD	Directeur cellule	Kinshasa	

				juridique		
30/01/2017	Frédéric	Djengo	MEDD	Directeur DGF	Kinshasa	
30/01/2017	Mike	Ipanga	MEDD	Chef de division DDD - Biodiversité	Kinshasa	
30/01/2017	Yvonne	Sansa	Commission technique APV-FLEGT	Point focal FLEGT	Kinshasa	Fonctionnement commission technique FLEGT, processus APV-FLEGT en cours (grilles de légalité industriel et artisanal, traçabilité/système de vérification), indices de conformité à redévelopper, tests de terrain à développer, appui du PGDF sur les tests de terrain des grilles de légalité et leurs indicateurs, coordination des bailleurs pour l'appui à l'élaboration de la politique forestière, observation indépendante, possibilité de protocole d'accord cellule FLEGT / PGDF pour mise en œuvre d'activités, modalités opérationnelles du PGDF, manuel de procédures du PGDF
30/01/2017	Symphorien	Azantsa	Commission technique APV-FLEGT	Facilitateur FLEGT	Kinshasa	
30/01/2017	Odette	Benabiayau	Commission technique APV-FLEGT	Office manager FLEGT	Kinshasa	
31/01/2017	Marc	Rodriguez	FONAREDD - CTR	AT FONAREDD	Kinshasa	Options de montage institutionnel PGDF internalisé/externalisé MEDD, Etudes économiques à réaliser dans le cadre du PGDF, processus de consultation dans le PGDF, participation ONGs au programme, procédures de levée du moratoire, modalités de décentralisation de gestion au niveau des ETD, exemple des CARG, légalité des forêts communautaires et d'ETD, observation indépendante, contrôle et suivi du PGDF, analyse des flux de bois/actions de terrain, monitoring d'usage du sol par satellite, cofinancements AGEDUFOR, renforcement de compétences décentralisées, articulation des activités PIREDD/PGDF
31/01/2017	Roger	Mambeta	WRI	Représentant national	Kinshasa	Système d'alerte de déforestation (GLAD), modalités opérationnelles (alertes et missions de terrain services déconcentrés et décentralisés), synergie

31/01/2017	Philippe	Nzita	AMAR	Coordonnateur	Kinshasa	Modalités de fonctionnement de l'observation indépendante, suivi forestier, levée du moratoire, approche aménagement du territoire du PGDF, modalités des Zones de Développement Rural, modalités de suivi des clauses sociales, pilotes de forêts communautaires et de forêts d'ETD, rôle et niveaux d'implication des ONGs dans les activités du PGDF au niveau communautaire et décentralisés et ZDR, processus de concertation dans le PGDF
31/01/2017	Joy	Ndambi	ABIO	Présidente	Kinshasa	
31/01/2017	Ruphin	Imbongo	CDE	Coordonnateur national	Kinshasa	
31/01/2017	Inoussa	Njumboket	WWF-RDC		Kinshasa	
31/01/2017	Jean-Marie	Bolika	WWF-RDC	Projet SCAPE/CS	Kinshasa	
01/02/2017	Hilde	Dahl	Ambassade Norvège	Responsable RDC	Kinshasa	Actions du PGDF sur gouvernance, approche aménagement du territoire au niveau local et national, conditions de levée du moratoire, système de suivi du programme, système d'alerte/synergie CAFI-WRI sur concessions et ZDR, indicateurs de suivi de clauses sociales avec ONGs, montage institutionnel du programme et gestion fiduciaire, ancrage ministériel du programme, nécessité de partenaires/bailleurs sur l'appui à l'élaboration de la politique forestière, coordination des programmes au niveau des zones pilotes PIREDD avec appui nécessaire du FONAREDD, structuration du FONAREDD pour suivi, évaluation et coordination, ligne budgétaire de communication du PGDF
01/02/2017	Victor	Kabengele	CN-REDD	Coordonnateur national	Kinshasa	Sources de cofinancement des activités du PGDF, montage institutionnel, synergie PIREDD Mai Ndombe, appui du PGDF pour prolongement des points focaux REDD, COPIL provinciaux, mécanismes des plaintes et recours
01/02/2017	Gabriel	Mola Motya	FIB	Président	Kinshasa	Réglementation de l'exploitation artisanale (UFA, forêts communautaires et forêt d'ETD), modalités de levée du moratoire pour éviter l'illégalité, zonages forestiers, systèmes d'adjudication, valorisation des concessions rétrocédées, plan stratégique (semi-industriels acteurs des ETD), tests de grille de l'égalité
01/02/2017	Eric	Guidati	SODEFOR	Secrétariat	Kinshasa	
01/02/2017	Erasme	Kianfu	SODEFOR	Bureau d'étude	Kinshasa	
01/02/2017	Raphael	Barbiche	SODEFOR	Aménagement	Kinshasa	

01/02/2017	Tania	Tridad	SODEFOR	Gestion durable	Kinshasa	FLEGT, contrôle des acheteurs, suivi des clauses sociales, diversification des exploitants industriels sur essences secondaires / partenariat industriel-artisanal pour le marché local
01/02/2017	Natacha	Sanguinetti	CFT		Kinshasa	
01/02/2017	Nicolas	Bayol	FRM	Consultant	Montpellier	
01/02/2017	Clément	Vangu	UC-PIF	Coordonnateur	Kinshasa	Programme PIF, PGRPF, PIREDD MaiNdombe, gouvernance forêts communautaires, planification et gestion d'exploitation, plans de développement locaux, appuis aux services déconcentrés, coordination sur le renforcement de compétences des agents provinciaux, coordination sur agroforesterie et aménagement des terres dégradées dans les zones pilotes/ZDR, coordination sur légalité de l'exploitation forestière en ETD sur zones sécurisées sur le foncier, coordination sur plan de gestion et planification participative en forêt communautaire et ETD
01/02/2017	Alain	Huart	WWF-RDC	Coordonnateur forêt agriculture	Kinshasa	Travail soutenu avec SODEFOR (clauses sociales, EFIR), fiscalité et parafiscalité secteur bois, gouvernance locale/provinciale/communautaire pour la gestion et exploitation forestière, approche d'aménagement du territoire au niveau des ETD sous réserve de garde-fous au niveau du gouvernement provincial (ex. systèmes CARG), indicateurs de réussite du PGDF et objectifs à revoir sur les concessions en aménagement, appui du PGDF sur la définition des plan de gestion des forêts communautaires avec l'appui des ONGs

ANNEXES

13. ANNEXES

Annexe 1 : Documents juridiques propres à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC

Annexe 2 : Grille de catégorisation socio-environnementale

Annexe 3 : Principales réserves sur les Termes de référence

Annexes 4 : Cartes de la zone du programme et données de superficie

Annexe 5 : Détail de l'articulation avec les autres programmes sectoriels et les programmes intégrés intervenant sur la zone

Annexe 6 : Termes de référence de l'analyse économique des filières industrielles et artisanales de production de bois d'œuvre prévue dans le projet AGEDUFOR

Annexe 7 : Proposition des zones d'expérimentation du projet

Annexe 8 : Détail des cofinancements apportés par le projet AGEDUFOR au PGDF sur la période 2017-2018

Annexe 9 : Termes de référence de l'EES

Annexe 10 : Bibliographie

Annexe 11 : Budget détaillé des activités du programme de gestion durable des forêts

Annexe 12 : Termes de référence de l'assistance technique du programme de gestion durable des forêts

Annexe 1 : Documents juridiques propres à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC

Paris, le 27 mars 2017

Le siège

5 rue Roland Barthes
75598 Paris cedex 12

tél.

33(0)1 53 44 31 31

fax

33(0)1 44 87 99 39

telex

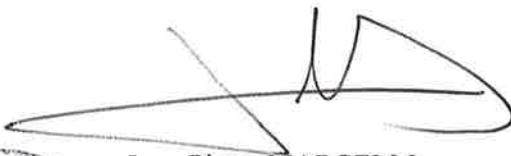
281871 F

www.afd.fr

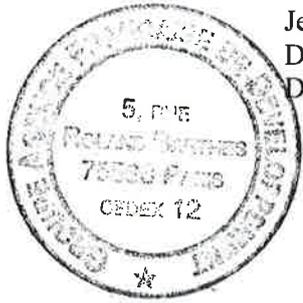
L'Agence Française de développement, anciennement nommée Caisse Centrale de Coopération Economique, et agissant sous la double tutelle du Ministère des affaires étrangères et du Ministère des finances français, exerce ses activités en République démocratique du Congo (ex-Zaïre) depuis 1976, en vertu de la convention d'établissement signée en mai 1976.

A noter qu'un contrat de désendettement-développement (C2D) a été signé en juillet 2013 entre le gouvernement français et le gouvernement congolais, pour lequel l'AFD est opératrice en RDC pour le compte de l'Etat français.

En annexe figurent les statuts de l'AFD.



Jean-Pierre MARCELLI
Directeur
Département Afrique Sub-saharienne



5, RUE
ROLAND BARTHES
75598 PARIS
CEDEX 12

STATUTS AFD
D'après LEGIFRANCE après publication du décret du 3 novembre 2014
CODE MONETAIRE ET FINANCIER
(Partie réglementaire)
Livre V : Les prestataires de services.
Titre 1er : Prestataires de services bancaires.
Chapitre III : Les établissements de crédit spécialisés.
Section 4 : Agence française de développement

Article R513-22

L'Agence française de développement, ci-après dénommée " l'agence ", est un établissement de crédit spécialisé qui exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104. Elle peut effectuer les opérations de banque afférentes à cette mission dans les conditions définies par la présente section.

Article R513-23

L'agence est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont les missions et l'organisation sont fixées par la présente section.

Elle a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de :

- a) Contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'Etat à l'étranger ;
- b) Contribuer au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie.

A cette fin, elle finance des opérations de développement, dans le respect de l'environnement ; elle peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'agence est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

L'agence est soumise, pour celles de ses activités qui en relèvent, aux dispositions du présent code applicables aux établissements de crédit.

Article R513-24

Le ministre chargé de la coopération préside un conseil d'orientation stratégique composé des représentants de l'Etat au conseil d'administration. Il peut inviter le président du conseil d'administration et le directeur général de l'agence à y participer.

Le conseil d'orientation stratégique coordonne la préparation par l'Etat du contrat d'objectifs et de moyens liant l'agence à l'Etat et en contrôle l'exécution. Il prépare, avant leur présentation au conseil d'administration, les orientations fixées par l'Etat à l'agence en application des décisions arrêtées par le comité interministériel pour la coopération internationale et le développement.

Sous-section 1 : Opérations.

Article R513-25

Les concours de l'agence peuvent être consentis sous forme de prêts, d'avances, de prises de participation, de garanties, de dons ou de toute autre forme de concours financier. Ces concours sont consentis aux Etats, à des organisations internationales, à des personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment des organisations non gouvernementales engagées dans le développement, ou à des personnes physiques.

Paragraphe 1 : Concours financiers de l'agence pour son compte propre.

Article R513-26

Les concours financiers de l'agence à l'étranger sont attribués dans les Etats de la zone de solidarité prioritaire déterminée, en application de l'article 3 du décret n° 98-66 du 4 février 1998 portant création du comité interministériel de la coopération internationale et du développement, par ce comité.

Ils peuvent en outre être consentis :

- a) Sur autorisation donnée par décision conjointe du ministre des affaires étrangères, du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'outre-mer, dans les Etats adhérant à des accords de coopération régionale mentionnés aux articles L. 3441-2 à L. 3441-6, L. 3551-15 à L. 3551-21, L. 4433-4-1 à L. 4433-4-6 du code général des collectivités territoriales, aux articles 28,29 et 33 de la loi organique n° 99-209 relative à la Nouvelle-Calédonie et aux articles 17,38 et 39 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- b) Sur autorisation donnée par décision conjointe du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de l'économie, dans les autres Etats.

Article R513-27

L'agence exerce également ses attributions dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Article R513-28

L'agence répartit, en conformité avec un règlement qu'elle établit, un crédit annuel que lui délègue l'Etat pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales. Elle assure l'instruction et l'évaluation de ces projets.

Paragraphe 2 : Opérations pour compte de l'Etat.

Article R513-29

L'agence gère pour le compte de l'Etat et aux risques de celui-ci des opérations financées sur le budget de l'Etat. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions spécifiques signées au nom de l'Etat par le ou les ministres compétents.

Paragraphe 3 : Autres opérations.

Article R513-30

L'agence peut assurer la représentation de sociétés de financement, d'autres établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'Etats ou d'institutions ou d'organismes internationaux dans le cadre de conventions conclues avec eux.

Elle peut également gérer des opérations financées par l'Union européenne, par des Etats ou par des institutions ou organismes internationaux dans le cadre de conventions conclues avec eux.

L'agence peut, par convention, confier aux entités mentionnées à l'alinéa précédent la gestion d'opérations qu'elle a décidées et financées.

L'agence peut, au nom et pour le compte d'autres collectivités territoriales d'outre-mer ou de leurs groupements et en vertu de conventions de mandat, assurer la gestion et le paiement d'opérations décidées et financées par ces collectivités ou groupements.

L'agence peut également, au nom et pour le compte d'autres collectivités territoriales ou de leurs groupements, assurer dans les mêmes conditions la gestion et le paiement d'opérations entrant dans des programmes de coopération décentralisée décidés et financés par ces collectivités ou groupements.

Sous-section 2 : Organisation centrale.

Article R513-31

Le siège de l'agence est à Paris.

L'agence peut ouvrir des représentations dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger.

Article R513-32

Le montant de la dotation de l'agence est, au 1er août 2001, de quatre cent millions d'euros.

Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Article R513-33

La direction et l'administration de l'agence sont confiées à un directeur général nommé pour trois ans par décret.

Le directeur général représente et engage l'agence. Il nomme le personnel et fixe les conditions de son emploi. Il est habilité à donner toute délégation nécessaire au fonctionnement de l'agence.

Il exerce les compétences qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Article R513-34

I.- Le conseil d'administration de l'agence comprend, outre son président, seize membres, désignés dans les conditions suivantes :

1° Six membres représentant l'Etat, dont :

- a) Deux membres nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'économie ;
- b) Deux membres nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la coopération ;
- c) Un membre nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'outre-mer ;
- d) Un membre nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'immigration ;

2° Quatre membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières, nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'économie, du ministre chargé de la coopération et du ministre chargé de l'outre-mer ;

3° Un membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable, nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'écologie et du développement durable ;

4° Deux députés ;

5° Un sénateur ;

6° Deux membres représentant le personnel et élus dans les conditions fixées par un règlement pris par le directeur général.

Chaque membre du conseil d'administration est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

II.- Le président du conseil d'administration est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'économie, du ministre chargé de la coopération, du ministre chargé de l'outre-mer et du ministre chargé de l'immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans.

Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des six membres représentant l'Etat.

III.- Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans.

Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés.

En cas de vacance du siège d'un membre du conseil d'administration représentant le personnel, son suppléant exerce cette fonction pour la durée restant à courir du mandat initial.

IV.- Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit.

Toutefois, le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, de la coopération et de l'outre-mer.

Article R513-35

Sont soumis à la délibération du conseil d'administration de l'agence :

- 1° Les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés à l'agence par l'Etat ;
- 2° L'approbation du contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'Etat ;
- 3° Les conventions mentionnées à l'article R. 513-29 ;
- 4° Les concours financiers mentionnés aux articles R. 513-26, R. 513-27 et R. 513-28 ainsi que le règlement prévu par ce dernier article ;
- 5° Les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 513-30 ;
- 6° Le montant annuel des emprunts à contracter par l'agence ;
- 7° L'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ;
- 8° Les conditions générales des concours ;
- 9° Les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ;
- 10° Les achats et les ventes d'immeubles ;
- 11° Les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ;
- 12° Les transactions sur les intérêts de l'agence et les clauses compromissaires ;
- 13° La désignation des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'agence et à ses opérations.

Article R513-36

I.- Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins quatre fois par an, sur convocation de son président. Il examine toute question inscrite à son ordre du jour par le président ou par le conseil statuant à la majorité simple.

Il se réunit en outre sur demande émanant du tiers au moins de ses membres titulaires.

II.- Le conseil d'administration établit son règlement intérieur, qui prévoit notamment les modalités de la consultation à distance ou écrite de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

III.- Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs mentionnés aux 3°, 4°, 5° et 12° de l'article R. 513-35, dans la mesure qu'il détermine, aux trois comités spécialisés suivants :

1° Le comité spécialisé pour les opérations dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ;

2° Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger ;

3° Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales.

Le comité spécialisé pour les opérations dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie comprend trois représentants de l'Etat, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'Etat, dont deux nommés par arrêté du ministre des affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'immigration.

Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'Etat dont deux nommés par arrêté du ministre des affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'immigration.

Chacun de ces comités spécialisés comprend en outre :

1° Deux personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration, dont une siégeant à ce conseil ;

2° Un des représentants du personnel au conseil d'administration, choisi par ces représentants.

Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci. Le comité spécialisé pour les opérations dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non

gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'Etat.

Pour les membres des comités spécialisés autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration.

Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

IV.- Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation. La délégation au directeur général est exclusive de celles données aux comités spécialisés et ne peut porter sur les matières mentionnées aux 1^o, 2^o, 6^o, 7^o, 9^o et 13^o de l'article R. 513-35.

V.- Le conseil d'administration désigne un comité d'audit de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques, dont un au moins pris en son sein. Ce comité d'audit donne un avis au conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an, sur les états financiers de l'agence, l'efficacité de son contrôle interne et la gestion de ses risques.

Sous-section 3 : Organisation locale

Article R513-37

L'agence peut ouvrir des représentations dans les pays où elle intervient.

L'action de ces représentations s'exerce dans le cadre de la mission de coordination et d'animation assurée, en vertu de l'article 3 du décret n° 79-433 du 1er juin 1979 relatif aux pouvoirs des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'Etat à l'étranger, par le chef de mission diplomatique accrédité dans l'Etat d'implantation.

Le chef de la représentation locale est nommé par le directeur général de l'agence, après avis du chef de mission diplomatique accrédité dans l'Etat où elle a son siège ; ce chef de mission adresse au directeur général un avis annuel sur la manière de servir du chef de représentation.

Le chef de mission diplomatique est tenu informé, pour la zone de compétence de la représentation mentionnée aux alinéas précédents, de la programmation des activités de l'agence et des opérations qu'elle met en œuvre ; il peut adresser au directeur général de l'agence des avis, d'une part, sur la conformité de cette programmation aux orientations de la coopération française dans la zone, d'autre part, sur ces opérations aux stades de l'identification, de l'élaboration et de l'évaluation.

Les représentations locales de l'agence peuvent faire partie, sur demande du directeur général adressée au ministre des affaires étrangères, des missions diplomatiques.

Le ministre compétent ou le chef de mission diplomatique est cosignataire des conventions de don conclues entre l'agence et les bénéficiaires, ainsi que des conventions de prêts souverains.

Article R513-38

Le chef de la représentation de l'agence dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie rend compte au représentant de l'Etat territorialement compétent

Sous-section 4 : Dispositions diverses.

Article R513-39

L'agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou de tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité.

Article R513-40

Les opérations de l'agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit.

Article R513-41

Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'économie, exerce auprès de l'agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du présent code.

NOTA :

Loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 art. 26 VII 2° : l'article II de l'article L511-32 devient l'article L615-1.

Article R513-42

Le contrôle des comptes de l'agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60.

Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

Annexe 2 : Grille de catégorisation socio-environnementale

N/A. Voir § 8

Annexe 3 : Principales réserves sur les TDR

L'échéance cible pour la production du projet de révision du code forestier est fixée à 2018 alors que la LOI fixe un jalon à 2020 pour ce résultat. Il nous semblerait effectivement plus logique de finaliser le projet de révision du code forestier après adoption de la politique forestière, soit au mieux en 2019.

Un des résultats porte sur le zonage forestier dans les zones des projets intégrés REDD+. Ce zonage n'est pas mentionné dans les objectifs. Dans la mesure où ce zonage impliquera des acteurs de divers secteurs, le programme se limitera à apporter aux programmes intégrés une analyse des enjeux en matière de forêts et des cartes de proposition de zones qui pourraient être proposées comme domaine forestier permanent de l'État. Ces cartes de proposition de zone se baseront néanmoins sur les travaux déjà capitalisés au niveau du Plan de Zonage Forestier National et sur un processus de concertation quant à la définition des classes d'usage du sol pour un zonage forestier à plus petite échelle.

Les communes sont un des trois types d'Entités Territoriales Décentralisées (à côté des secteurs et chefferies), le programme AFD prévoit de travailler sur le développement d'un modèle de forêt des ETD et pas seulement de forêts communautaires. Le programme prévoit donc de travailler en appui aux communautés mais également en appui auprès des conseils d'ETD (élus) responsables de la gestion des forêts de collectivités dans les ETD.

Les résultats mentionnent des pilotes d'agroforesterie communautaires en lien avec les ETD et les communautés, mais pas de pilote des concessions communautaires et des forêts des ETD. Il nous semble qu'il s'agit d'une omission dans les TdR. Nous prévoyons ainsi des pilotes de forêts communautaires et/ou des ETD. Des essais de développement de l'agroforesterie pourront être envisagés dans des ZDR, et certains pilotes de forêts communautaires et/ou des ETD.

Les TDR prévoient que le dispositif d'appui des exploitants artisanaux et semi-industriels soit opérationnel sur les deux zones de production principales (Mai Ndombe et Tshopo). Au vu de l'ampleur du secteur et des difficultés à toucher une multitude d'acteurs opérant dans l'informel et l'illégalité, le programme proposé ciblera en priorité des opérateurs volontaristes sur des sites pilotes identifiés et non l'ensemble du secteur ce qui serait illusoire en quatre ans.

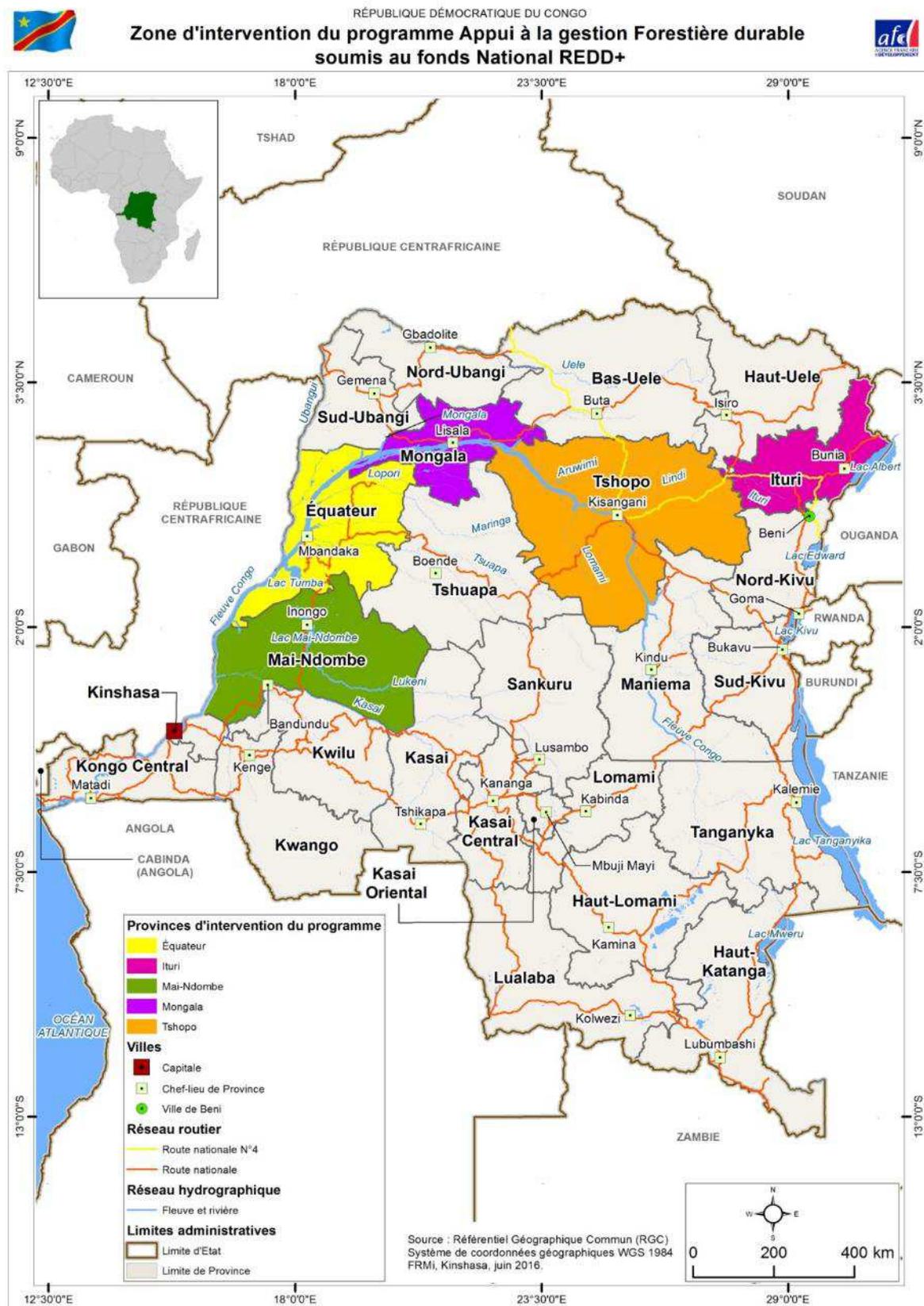
L'objectif d'adapter le cadre réglementaire sera fortement dépendant de l'implication du Ministère en charge des forêts. Les récents événements politiques relatifs aux élections ont généré des remaniements au sein des institutions. Il nous semble important de tenir compte des incertitudes que cela risque de générer quant à l'implication des administrations concernées par l'élaboration d'une politique forestière. L'élaboration de la politique forestière et la révision du code forestier qui doit en découler nous paraissent ainsi très ambitieux dans le cadre des jalons mentionnés dans le Plan d'Investissement National REDD+ (jalon 2018).

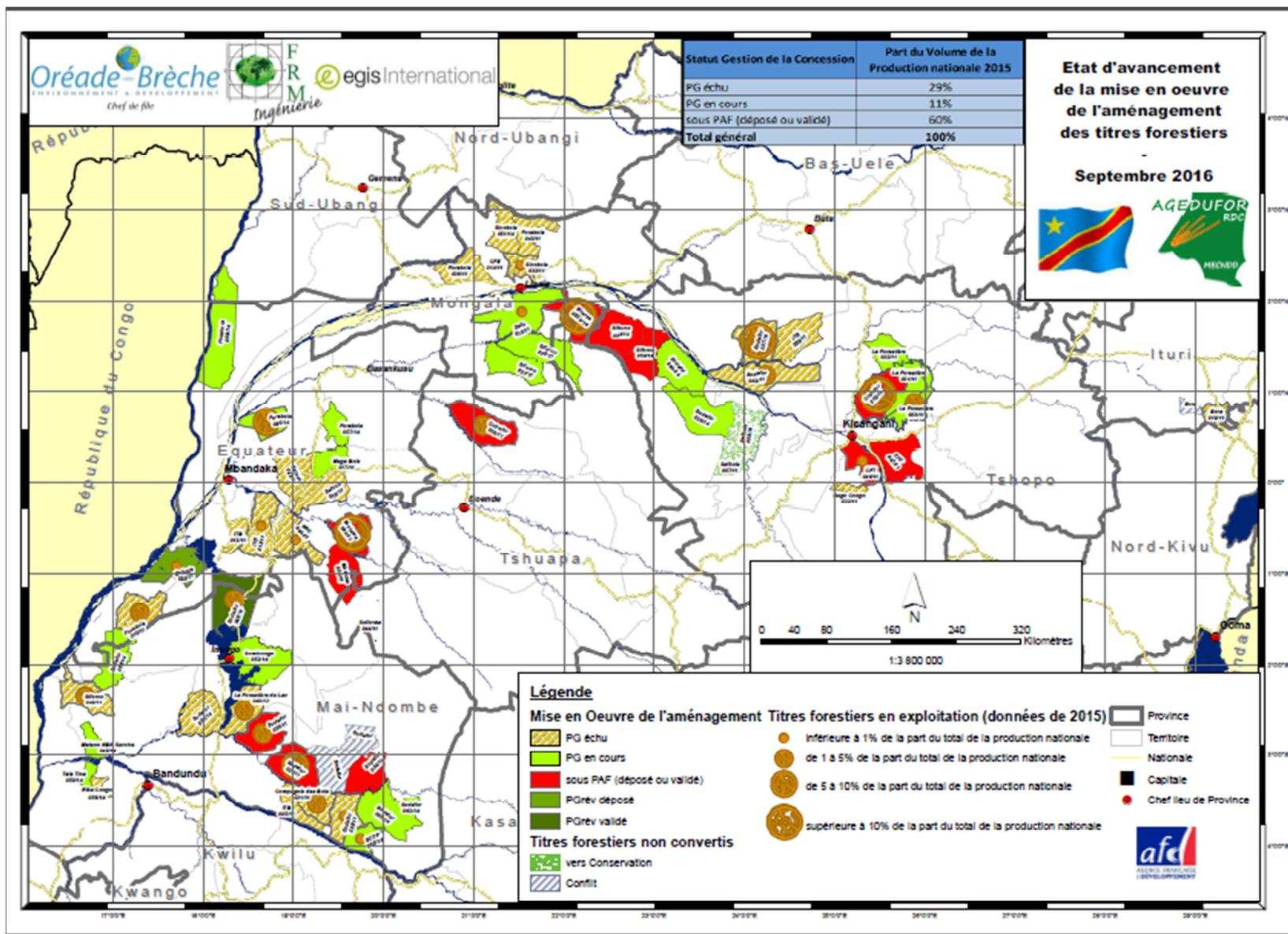
Par ailleurs, le champ des textes réglementaires à traiter sera limité aux textes jugés essentiels et en lien avec les sujets traités par le programme. Les modifications réglementaires dans le secteur des forêts ont en effet des procédures lourdes de consultation en RDC qui peuvent beaucoup ralentir le processus.

Les TdR prévoient le recrutement d'un auditeur indépendant. Cet élément ne figure pas dans le plan d'investissement REDD+ de la RDC, sa finalité est de suivre et évaluer « le respect des dispositions légales et des règles de gestion durable des ressources forestières (selon la LOI). La mise en place d'un auditeur sera donc remplacée par le renforcement de l'observateur indépendant de l'application de la législation forestière et de la gouvernance tel qu'instituée par l'arrêté 102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009.

Enfin, les objectifs globaux du programme fixés par rapport aux jalons de la LOI nous paraissent très ambitieux dans les délais fixés par cette dernière. Ceci nous semble particulièrement le cas pour les objectifs relatifs à l'élaboration de la politique forestière, la révision du code forestier et textes afférents, ainsi que pour la stabilisation et le renversement de la tendance des pratiques illégales d'exploitation illégale qui impliquent un nombre très élevé d'acteurs, très divers qui plus est. Une volonté politique forte est nécessaire pour rassembler autour de ce projet commun et atteindre les résultats escomptés. Or les récents remous politiques nous poussent à émettre des réserves à ce niveau.

Annexes 4 : Cartes de la zone du programme et données de superficie





Provinces	Surface totale Province (ha)	Surface de forêts tropicales humides (ha)			Perte de superficie de forêt (ha)		Taux de déforestation annuelle	
		2000	2005	2010	Entre 2000 et 2005 (ha)	Entre 2005 et 2010 (ha)	Entre 2000 et 2005	Entre 2005 et 2010
Maï-Ndombe	12 878 817	9 355 924	9 253 684	9 160 130	102 240	93 554	-0,22%	-0,20%
Équateur	10 207 799	9 408 747	9 330 274	9 262 675	78 473	67 599	-0,17%	-0,15%
Mongala	5 625 156	5 109 400	5 003 267	4 837 789	106 133	165 478	-0,42%	-0,67%
Tshopo	20 056 004	19 686 810	19 498 243	19 279 545	188 567	218 699	-0,19%	-0,23%
Ituri	6 283 610	4 361 161	4 340 419	4 303 309	20 742	37 110	-0,10%	-0,17%
Total	55 051 386	47 922 042	47 425 887	46 843 448	496 156	582 439	-0,21%	-0,25%

Éléments de superficie sur les 5 provinces concernées par le Programme

Source : Atlas of forest cover and change 2000-2010 in the Democratic Republic of the Congo, "Forêts d'Afrique Centrale Évaluées par Télédétection (FACET)", une initiative de l'Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC) pour le suivi des forêts d'Afrique Centrale. FACET est réalisée par OSFAC en collaboration avec l'Université d'État de Dakota du Sud et l'Université du Maryland, avec le soutien de l'USAID-CARPE. World Resources Institute (WRI) y a également contribué

Seules sont prises en compte les forêts classées comme tropicales humides par FACET

Les superficies des Provinces ont été mesurées sous Système d'Information Géographique

Annexe 5 : Détail de l'articulation avec les autres programmes sectoriels et les programmes intégrés intervenant sur la zone

Contexte

Deux programmes intégrés (PIREDD) couvrant respectivement le Mai-Ndombé (PIREDD MN) et l'ex province Orientale (Tshopo, Ituri, Bas Uélé) PIREDD Orientale ont été déposés et acceptés. A noter que la province du Bas Uélé n'est pas concernée par le projet de gestion durable des forêts.

Concernant les provinces de l'Équateur et de Mangalia (zones d'intervention du programme de gestion durable des forêts), l'appel à manifestation d'intérêt pour des programmes intégrés sera publié à nouveau.

Deux programmes sectoriels Agriculture et Aménagement du territoire ont été également déposés et acceptés.

En réponse à la recommandation N° 19 formulée à l'intention du programme de gestion durable des forêts « articuler le projet avec les programmes sectoriels et intégrés financés par le FONAREDD », le programme de gestion durable des forêts fait des propositions (cf. ci-dessous), celles-ci restent à convenir précisément avec chaque programme, ceci sous l'égide du FONAREDD.

Interventions du programme gestion durable des forêts

Les interventions du programme de gestion durable des forêts sont articulées en réponse à 5 objectifs spécifiques :

1. Appuyer l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur.
2. Appuyer l'exploitation industrielle légale dans les 3 anciennes provinces forestières (Bandundu, Équateur et Orientale) à se mettre en conformité avec la législation forestière congolaise et à mettre en œuvre des pratiques d'exploitation durable de la ressource en vue, entre autres, de limiter les émissions de gaz à effets de serre.
3. Appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation
4. Soutenir une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD
5. Renforcer dans les secteurs et les territoires les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières

Articulation des interventions du programme avec les programmes intégrés

Les interventions des programmes intégrés concernent peu les activités en lien avec les **objectifs spécifiques 1** (appuyer l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur.) **et 2** (appuyer l'exploitation industrielle légale dans les 3 anciennes provinces forestières) du programme de gestion durable des forêts:

Le programme de gestion durable des forêts devra cependant veiller à valoriser les expériences des projets intégrés lors de l'élaboration de la politique forestière nationale, leur soutien pourra être attendu pour favoriser les consultations au niveau provincial.

Concernant l'**objectif spécifique 5** (renforcer dans les secteurs et les territoires les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières), l'articulation entre le programme de gestion durable des forêts et les programmes intégrés mériterait principalement de porter sur un consensus concernant le contenu et la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités de l'administration décentralisée et sur une coordination de la mise en œuvre des activités des programmes

avec ces structures afin qu'elles aient une charge de travail compatible avec leurs activités menées hors programmes. Une entente est souhaitable sur le renforcement matériel de ces administrations.

L'articulation entre le programme de gestion durable des forêts et les programmes intégrés concernant l'appui aux administrations décentralisées sera directement gérée au niveau des unités de mise en œuvre de ce programme, avec le MEDD central et les coordinations provinciales de l'environnement. La participation réciproque des programmes dans les comités techniques et/ou de pilotage aiderait à l'articulation des interventions.

Dans le Maï-Ndombé une complémentarité sera recherchée sur ce sujet car ce programme a une part importante de « renforcer les capacités » des agents du Ministère de l'Environnement en les équipant, les motivant afin qu'ils accomplissent leurs tâches régaliennes de contrôle (des quantités commercialisées, de l'application des plans d'aménagement, des cubages pour les calculs des cahiers des charges, de vérification des dossiers de coupe artisanale, d'attribution des permis de coupe pour charbonnage...). Il sera examiné d'un commun accord si ces moyens sont suffisants et comment agir en synergie entre les deux programmes. Le PGDF pourrait définir les programmes de travail afférents à ces tâches et en collaboration avec les responsables du PI de superviser le traitement des informations collectées et produites par ces agents, en relation avec les services compétents de l'environnement.

Le programme Province Orientale n'est pas achevé ni validé, mais dans sa version existante il prévoit aussi la « motivation » des services de l'environnement des entités concernées. On pourrait donc imaginer ici aussi la même synergie entre les deux programmes en fonction des besoins.

Concernant l'**objectif spécifique 3** (appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation),

- le PIREDD Maï-Ndombé envisage dans le cadre des Plan de Développement Durable des zones où l'exploitation artisanale serait possible (voire l'attribution de concessions forestières artisanales) ainsi qu'une implication des populations pour lutter contre l'exploitation forestière artisanale illégale. Une approche contractuelle avec les exploitants artisanaux légaux est envisagée. Le PIREDD ne prévoit pas d'entreprendre des actions pour aider à la légalisation des exploitants artisanaux forestiers et pour améliorer leurs performances techniques dans une approche de gestion durable des ressources forestières. Le PIREDD indique clairement vouloir valoriser l'expérience que pourrait développer AGEDUFOR et le programme de gestion durable des forêts.
- Le PI Orientale intervient dans des provinces (sauf Bas Uélé) où l'exploitation artisanale du bois d'œuvre est très importante. Le PI Oriental entend promouvoir, entre autres, l'exploitation durable de concessions artisanales. A l'identique du PIREDD, le PI Oriental ne prévoit pas d'entreprendre des actions pour aider à la légalisation des exploitants artisanaux forestiers et pour améliorer leurs performances techniques dans une approche de gestion durable des ressources forestières.

Le programme de gestion durable des forêts a clairement des actions complémentaires au PIREDD et au PI Oriental concernant l'appui à l'exploitation artisanale du bois d'œuvre et surtout l'appui à la légalisation des exploitants artisans forestiers et l'amélioration de leurs performances techniques dans le cadre d'une gestion durable des ressources ligneuses. Il convient à ce que le programme de gestion durable des forêts réponde aux sollicitations du PIREDD et du PI Oriental en la matière.

Le PIREDD entend intervenir sur l'exploitation artisanale du charbon de bois, thématique sur laquelle le programme de gestion durable des forêts n'a pas d'action prévue. Cette complémentarité est judicieuse

Concernant l'**objectif spécifique 4** (soutenir une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD),

- Le PIREDD MN en intervenant au plus près des communautés (600 terroirs), sera particulièrement actif, aux coté des appuis du PIF, pour aider les communautés et futures ETD à organiser l'exploitation durable de leurs forêts. L'élaboration des Plans de Développement Durable sera le point de départ

pour définir les actions des communautés et futures ETD en matière de gestion de leurs zones forestières.

- Le PI Oriental, dans ses zone pilotes, entend développer la gestion des ressources forestières par les communautés et les futures ETD avec comme point de départ l'établissement de schémas et plans d'aménagement des territoires.

Le programme de gestion durable des forêts ne prévoit pas d'action pilote auprès des ETD dans la province du Mai-Ndombé et des zones pilotes dans la Tshopo (et l'Équateur) différentes de celles du PI Orientale ceci afin de diversifier les expériences et renforcer leurs portées.

L'articulation des différents programmes sur cette thématique concernera l'établissement du zonage forestier (cf. réponse recommandation 12) puis le partage d'expériences sur les actions menées en matière d'appui aux communautés et ETD. Il s'agira principalement de débattre des méthodologies d'approche mais en veillant à ne pas opposer une approche gestion durable des ressources forestières par les ETD ou par les communautés.

Concernant l'aménagement du territoire le PGDF pourra être sollicités dans l'élaboration du Schéma Directeur National pour la mise à disposition ou l'intégration du zonage forestier dans ce Schéma. Le PFCN avait entrepris le Zonage Forestier mais il n'est pas achevé. Pour sa finalisation le PGDF contribuera à sa prise en compte, en donnant à cette activité un caractère de priorité pour ne pas ralentir le schéma directeur. Dans les provinces le projet participera aussi aux ateliers de planification de l'Aménagement du Territoire au moins pour les plus sensibles des territoires.

En conclusion :

- Le programme de gestion durable des forêts a des actions complémentaires aux programmes intégrés notamment en matière d'appui à l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur (obj. spéc. 1 du programme de gestion durable des forêts) et d'appui à l'exploitation industrielle légale dans les 3 anciennes provinces forestières : Bandundu, Équateur et Orientale (obj. spéc. 2 du programme de gestion durable des forêts).
- Une coordination des activités des différents programmes apparaît indispensable en matière de renforcement dans les secteurs et les territoires les capacités de l'administration (obj. spéc. 5 du programme de gestion durable des forêts) notamment lors de l'établissement d'un plan de renforcement de leurs capacités et d'appui à la mise en œuvre concrète de leurs activités qui est dans les compétences du PGDF.
- Le PGDF a des actions complémentaires aux programmes intégrés pour appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation (obj. spéc. 3 du programme de gestion durable des forêts). Il s'agit principalement de valoriser les actions du programme de gestion durable des forêts en vue de la légalisation des exploitants artisans forestiers et de l'amélioration de leurs performances techniques dans un cadre de gestion durable des ressources ligneuses. L'ensemble des programmes envisage la création de concessions artisanales ou de zones spécifiquement délimitées pour l'exploitation artisanale ou encore d'unités forestières artisanales aménagées. Il convient de capitaliser au terme de la phase 1 sur ces différentes approches pour en tirer pleinement les enseignements.
- Le PGDF et les PI veulent soutenir une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD (obj. spéc. 4 du programme de gestion durable des forêts). Les approches passent toutes par un zonage forestier et l'établissement d'un document d'affectation des sols et de la gestion des ressources. Les programmes intégrés en intervenant au plus proche des communautés vont indirectement favoriser des modes de gestion communautaire, l'approche ETD est plus soutenue (mais non restrictive) par le programme de gestion durable des forêts. A l'identique de la question des zones réservées pour l'exploitation artisanale (cf. paragraphe précédent), une capitalisation des approches semble indispensable en fin de phase 1.

Ainsi, des articulations s'établiront entre les équipes opérationnelles des différents programmes lors de la programmation et l'exécution de certaines tâches, la participation de chacun des programmes dans les comités techniques ou de pilotage des différents programmes peut soutenir cette coordination des actions. A l'issue de la phase 1, sous l'égide du FONAREDD, il semble indispensable de mener une première action de capitalisation des approches concernant la gestion des ressources forestières par les communautés et/ou les ETD et en matière de zones réservées pour l'exploitation artisanale légale et de zonage forestier dans son ensemble.

ANNEXE 6 : TDR en discussion de l'analyse économique des filières industrielles et artisanales de production de bois d'œuvre prévue dans le projet AGEDUFOR

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

TERMES DE RÉFÉRENCE PROVISOIRE D'UNE ÉTUDE
DYNAMISATION ET FORMALISATION DU SECTEUR FORESTIER DE LA RDC :
SITUATION ACTUELLE, ANALYSE ÉCONOMIQUE ET PERSPECTIVES



***CES TERMES DE RÉFÉRENCE SERONT SOUMIS AUX PARTIES PRENANTES DU SECTEUR
POUR COMMENTAIRES ET VALIDATION***

TABLE DES MATIERES

Le contexte	133
1.1 Les enjeux considérables de la foresterie en République Démocratique du Congo	133
1.2 L'exploitation forestière en RDC	136
1.2.1 Les concessions industrielles	137
1.2.2 Foresterie artisanale formelle	140
1.2.3 Foresterie artisanale informelle	141
1.3 Les enjeux socio-économiques.....	142
1.4 Utilisations et marchés du bois	142
1.5 Les perspectives d'évolution du secteur forestier congolais	144
2 Objectifs de la mission	146
2.1 Analyse sectorielle initiale.....	146
2.2 Caractérisation des filières forestières / Industries du bois.....	149
2.3 Diagramme de Flux	151
2.4 Chaîne de Valeur et Structure de Coûts.....	152
2.5 Analyse du modèle économique actuel	153
2.6 Vision et Plan d'Actions.....	153
3 Résultats et produits attendus.....	157
4 Méthodologie.....	158
5 Experts mobilisés	158
6 Durée et délai d'exécution.....	159

1 Le contexte

1.1 Les enjeux considérables de la foresterie en République Démocratique du Congo

Le couvert forestier de la République Démocratique du Congo (RDC) est de l'ordre de 153 millions d'hectares⁴⁶, soit :

- 65 % de la superficie du territoire national,
- près des 2/3 des forêts denses du Bassin du Congo
- et 10 % des forêts tropicales mondiales.

Les forêts denses de plaine occupent environ 102 millions d'hectares⁴⁷, principalement dans les Provinces du Maï-Ndombe, de l'Equateur, de la Mongala, de la Tshuapa, du Sud-Oubangui, du Nord-Oubangui, de la Tshopo, du Bas-Uélé, de l'Ituri, du Sud-Kivu, du Nord-Kivu, du Maniema, du Sankuru et du Kasai.

Ces forêts sont soumises à de fortes pressions de déforestation et de dégradation. Le taux annuel brut de déforestation est en croissance, passant de 0,11% entre 1990 et 2000 à 0,22% entre 2000 et 2005 puis 0,25% entre 2005 et 2010.

Le taux de déforestation est plus faible si l'on considère les seules forêts denses humides, légèrement inférieur à 0,2% sur la période 2000-2010⁴⁸.

Les principales causes sont :

- **Directes** : l'agriculture itinérante sur brûlis est de loin la cause principale de déforestation devant l'exploitation pour le bois énergie et la carbonisation, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, et dans une moindre mesure l'exploitation minière et les feux de brousse⁴⁹ ;
- **Indirectes** : la croissance démographique, la mauvaise gouvernance et les conflits, les infrastructures et l'urbanisation et les difficultés économiques conduisant au chômage et à la pauvreté.

En RDC, près de 50 millions de personnes dépendent directement de la forêt pour la couverture de leurs besoins quotidiens : production agricole sur défriches, chasse, cueillette de plantes et substances de la pharmacopée traditionnelle, bois de feu et bois d'œuvre.

La forêt congolaise contribue aux besoins alimentaires, énergétiques et de santé de près de 30 millions d'urbains. Elle constitue également un enjeu majeur en termes de préservation de la biodiversité et de régulation du climat (stockage du carbone et cycle de l'eau).

Le secteur forestier contribue à moins de 1% du PIB et rapporte des devises à travers ses exportations. Le secteur industriel est pourvoyeur de près de 6.000 emplois directs et favorise le développement des échanges commerciaux dans des zones parfois très enclavées du pays.

Quatre formes d'exploitation de bois d'œuvre coexistent en RDC :

- celle, essentiellement destinée à l'export, pratiquée par des compagnies industrielles, attributaires de grandes concessions forestières (187 000 ha en moyenne) exploitables selon les prescriptions de plans d'aménagement approuvés par l'administration ;
- celle, qui couvre une très grande part du marché national, réalisée au travers des permis artisanaux, voire sans permis. Le secteur artisanal, principalement informel, utilise parfois du matériel d'exploitation de type industriel, réalisant des coupes significatives ;
- celle, introduite en 2014 et encore non mise en pratique, de l'exploitation à l'échelle communautaire, visant la demande locale ;
- celle, introduite en 2016 encore non mise en pratique, de l'exploitation à l'échelle d'Entités Territoriales Décentralisées.

Les titres forestiers sont passés de 45 millions à 22 millions d'ha au cours de la réforme fiscale du début des années 2000, et à 14.679.133 ha au début du processus de conversion qui s'est achevé en 2014.

⁴⁶ Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale, sur base des travaux du projet TERRACONGO conduits par la DIAF

⁴⁷ Etat des Forêts 2010

⁴⁸ Sources : Etats des Forêts 2013 et 2015.

⁴⁹ L'exploitation industrielle du bois n'est pas considérée comme un moteur majeur de déforestation à l'échelle nationale, cependant elle contribue également aux émissions de GES.

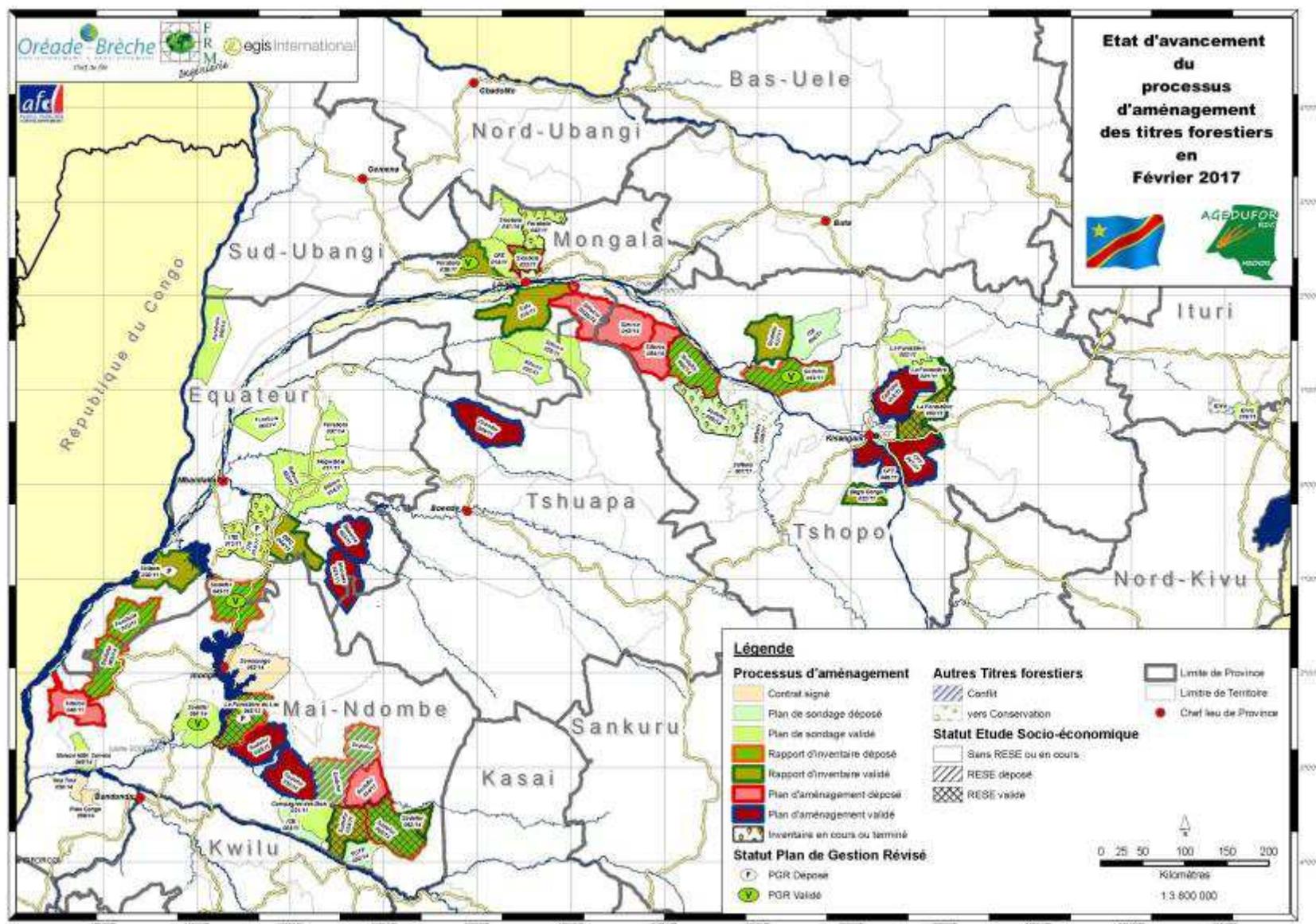
Entre 2005 et 2014, ce processus de conversion des anciens titres forestiers, assorti d'une revue de leur légalité, a abouti à la signature de 57 contrats de concession forestière sur une superficie d'environ 10,7 millions d'ha.

Depuis 2001, la RDC s'est engagée dans une redéfinition de sa politique forestière qui vise la gestion durable des forêts de production à travers la mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions exploitées de manière industrielle et la diffusion de la certification.

La dynamique d'aménagement est véritablement enclenchée depuis une dizaine d'années : les inventaires d'aménagement sont en cours ou terminés sur 68% des superficies de concession et 8 plans d'aménagement ont été validés (dont un approuvé par décret du Gouverneur de Province).

Cependant, les coûts d'élaboration des plans d'aménagement sont élevés et freinent actuellement leur établissement pour certaines entreprises, d'autant plus que le déficit de compétences techniques dans le secteur privé congolais contraint les sociétés à faire appel à de l'expertise internationale, forcément plus coûteuse.

Carte 1 : Concessions Forestières (sous-secteur industriel), dernière version de novembre 2016



Les difficultés d'accessibilité et de transport spécifiques du pays conduisent les sociétés forestières à limiter les coupes à un panel restreint d'essences nobles (Wengé, Afrormosia, Sapelli, Iroko, Sipo, Acajou, etc.) en raison des coûts élevés d'exploitation et de transport mais aussi d'une pression fiscale, parafiscale et administrative exorbitante.

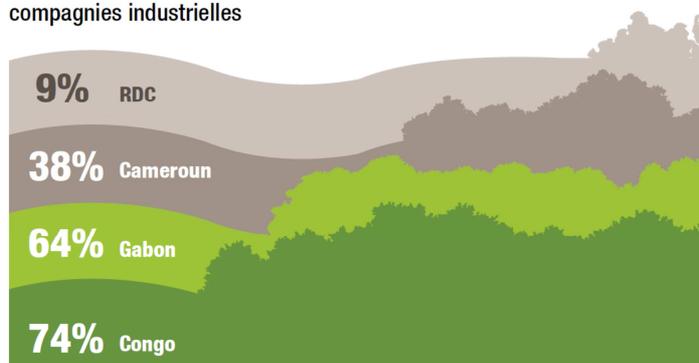
Leur prix de revient est ainsi significativement plus élevé que celui de leurs homologues des pays voisins.

Ainsi, les prélèvements sont faibles, environ 3,5 m³/ha par rotation (voire 1,2 m³/ha actuellement) contre 6 à 10 m³/ha dans les pays voisins, soit moins d'un arbre par ha.

En 2014, une moitié seulement des concessions forestières engagées dans le processus de conversion étaient encore en exploitation.

Au total, les compagnies industrielles produisent ces dernières années de l'ordre de 200 à 300.000 m³/an de grumes (source : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale), beaucoup moins que le Gabon ou le Cameroun, qui possèdent pourtant des surfaces forestières bien moindres.

Part des surfaces de forêts denses concédées aux compagnies industrielles



1.2 L'exploitation forestière en RDC

Selon la FAO en 2009⁵⁰, le bois énergie représentait 94% des prélèvements de bois ronds en RDC, avec 54,7 millions de tonnes prélevées (équivalent à 75,4 millions m³).

Le bois-énergie représente 95% de la consommation énergétique des ménages ruraux et près de 90% de celle des ménages urbains. On estimait qu'en 2010, la capitale Kinshasa consommait 500 000 tonnes de charbon de bois pour une valeur de 132 millions \$.

La filière bois énergie impliquerait environ 300.000 personnes sur Kinshasa, avec un revenu net moyen d'environ 405 \$/an par producteur de charbon de bois. Les rendements de carbonisation restent faibles, à environ 15%.⁵¹

En milieu rural les populations utilisent préférentiellement du bois énergie. Dans la ville de Kisangani, 32.000 tonnes de bois de chauffe sont consommés contre 16.000 tonnes de charbon, pour une valeur totale de 2,5 millions US\$.

Généralement le bois énergie est un sous-produit de l'agriculture et est prélevé sur les défriches agricoles. Néanmoins, dans les zones périurbaines peu forestières et certains bassins d'approvisionnement (comme le long de la Lukénie), les prélèvements peuvent se faire en forêt non défrichée.

Deux formes d'exploitation de bois d'œuvre coexistent en RDC :

- celle, essentiellement **destinée à l'export**, pratiquée par des compagnies industrielles, attributaires de grandes concessions forestières, ces sociétés sont généralement intégrées et transforment elles-mêmes une partie de leur production ;
- celle, qui couvre une très grande part du **marché national**, réalisée dans des permis artisanaux, voire sans permis, par des petits opérateurs, le plus souvent informels.

Cependant, la réalité est plus nuancée avec :

⁵⁰ FAO. 2011. ForesSTAT. FAOSTAT. Rome. faostat.fao.org

⁵¹ Pour ce paragraphe, source : Schure et al. 2011.

- des opérateurs informels disposant de moyens industriels et exploitant illégalement pourtant sur des permis artisanaux voire sans permis d'exploitation en règle;
- des opérateurs industriels vendant une partie de leur production, souvent les plus basses qualités, sur le marché intérieur, mais souffrant durement de la concurrence des opérateurs informels.

1.2.1 Les concessions industrielles

Depuis longtemps, la production forestière industrielle a été faible en RDC, elle s'élevait à 250.000 m³ de grumes en 2010, tandis que les derniers chiffres de 2015 s'établissent à environ 230.000 m³.

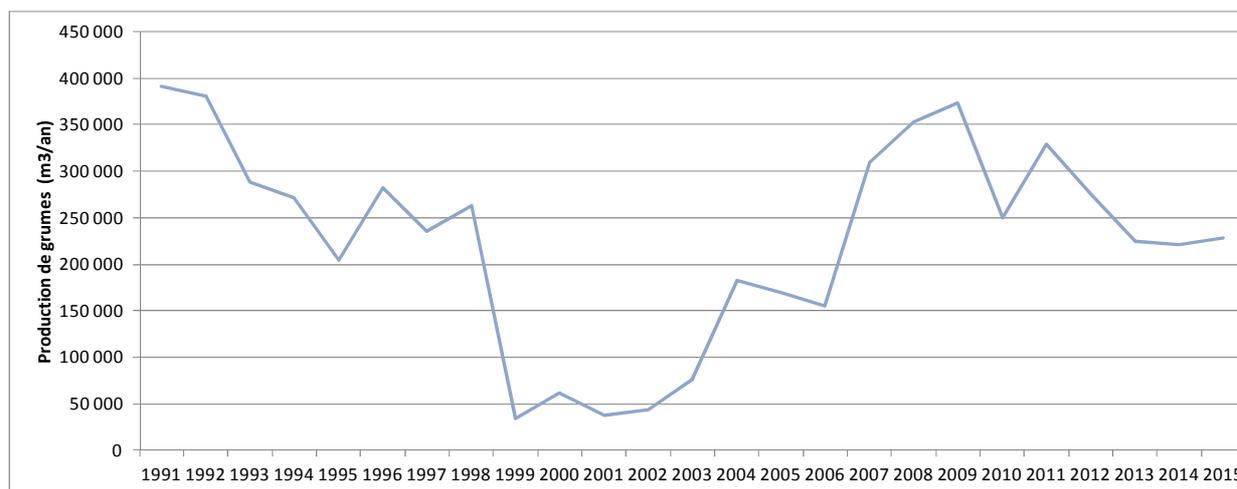


Figure 1 : Production historique de grumes en RDC (Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale)

Ces chiffres sont particulièrement bas comparés aux autres pays de la région, qui ont tous des superficies forestières nettement moindres. Ils montrent le faible taux d'utilisation des forêts de la RDC et la médiocre productivité de ses concessions.

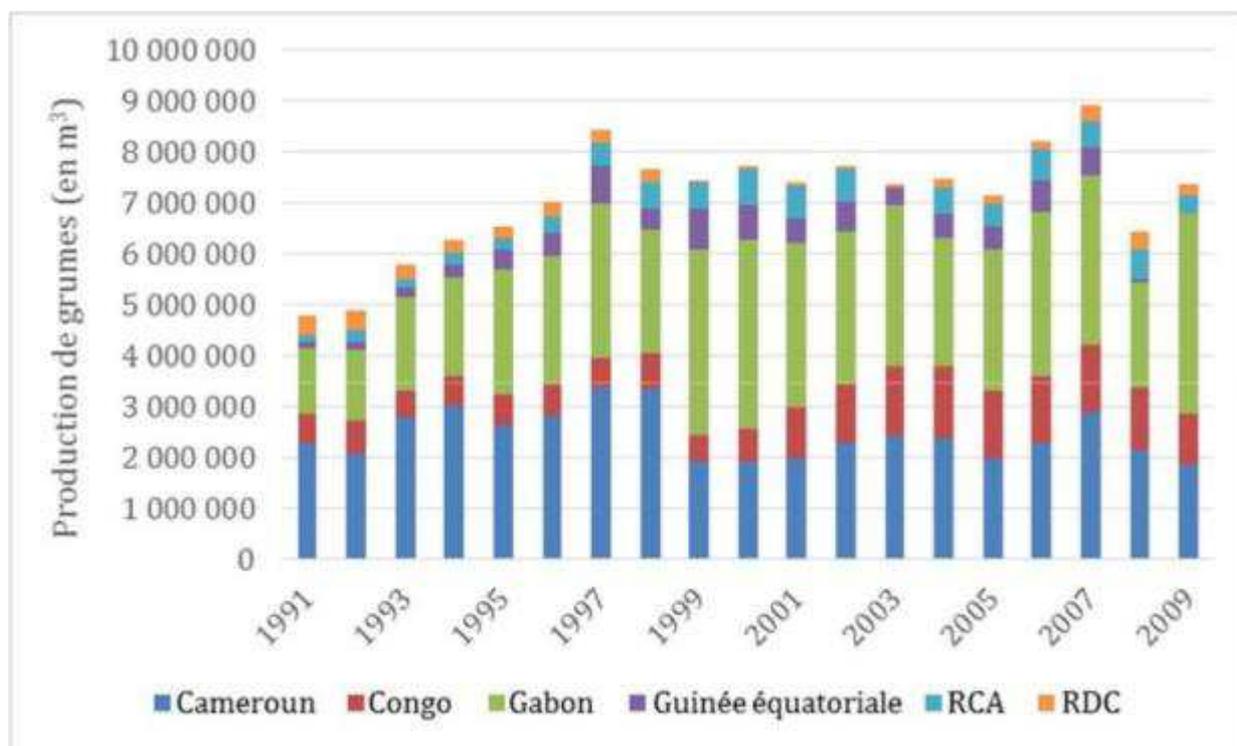


Figure 2 : Production des pays d'Afrique Centrale

Le processus de conversion a mené à 81 concessions dont 24 sont retournées à l'État tandis que les 57 autres couvrent près de 10.700.000 ha du tableau ci-après.

Ces 57 concessions couvrent ainsi seulement 7,3 % de la superficie forestière totale du pays. Cette proportion est très faible par rapport à celle des autres pays de la région.

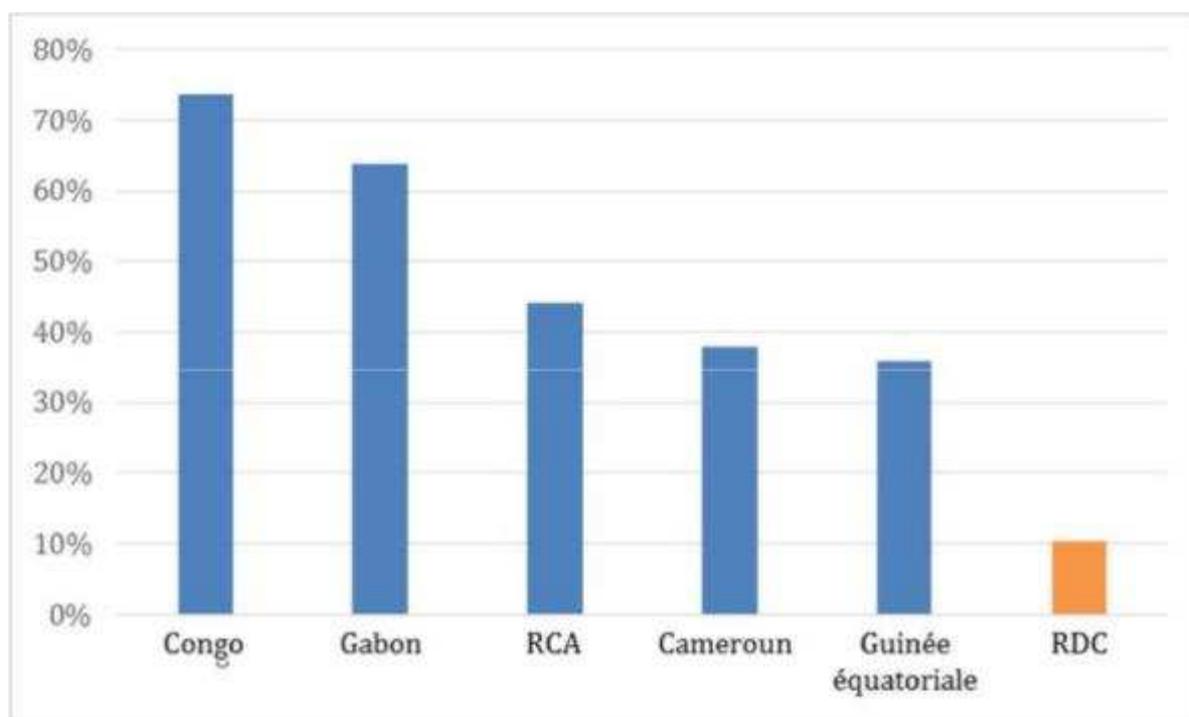


Figure 3 : Pourcentage de forêts humides denses de plaines gérées sous concession par pays

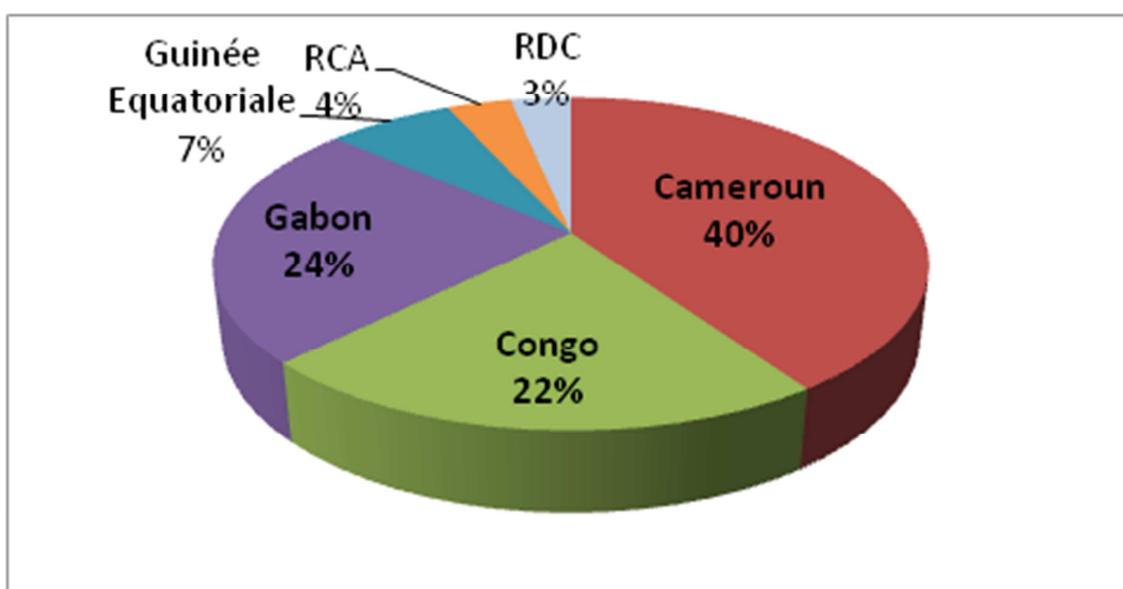


Figure 4 : Part de la production grumes régionale par pays (Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale)

Les concessions sont actuellement gérées par 24 sociétés, dont 5 dominent avec 2/3 des surfaces.

Tableau 1 : Répartition des surfaces concédées par opérateur

Plusieurs facteurs se combinent pour expliquer la faible couverture des concessions par rapport à la superficie forestière totale.

- Le manque d'infrastructures de transport,
- le médiocre environnement des affaires,
- l'insécurité dans certaines parties du pays,
- la faible densité des espèces de grande valeur,
- le moratoire de 2002 interdisant l'attribution de nouvelles zones de concession forestière.

Opérateurs	Surface Concession	%	Cumul
Sodefor	3.053.113	29%	29%
Siforco	1.371.338	13%	41%
Forabola	1.104.282	10%	52%
ITB	651.134	6%	58%
Cotrefor	536.817	5%	63%
La Forestière	483.026	5%	67%
Sefoco	418.230	4%	71%
CFT	403.770	4%	75%
Motema	389.720	4%	79%
Safo	326.953	3%	82%
Somicongo	294.014	3%	84%
Sicoboïs	258.367	2%	87%
Sciboïs	234.862	2%	89%
BBC	195.564	2%	91%
La Forestière du Lac	185.171	2%	93%
Compagnie des Bois	148.081	1%	94%
Mega Bois	135.511	1%	95%
CFE	125.940	1%	96%
SCTP	121.214	1%	97%
Maison NBK Service	93.655	1%	98%
Enra	60.182	1%	99%
Tala Tina	40.040	0%	99%
Bego Congo	37.942	0%	100%
Riba Congo	37.367	0%	100%
Total général	10.706.293		

Les volumes exploités par opérateurs et par essences sont très concentrés comme le montre les chiffres provisoires de 2015.

Tableau 2 : Production 2015 par opérateur et essence

En dépit de cette concentration, la rentabilité du secteur est faible.

Opérateurs	Volume exploité en 2015	%	Cumul
SODEFOR	71.785	31%	31%
MOTEMA	45.966	20%	51%
SIFORCO	44.613	20%	71%
COTREFOR	38.058	17%	88%
FORABOLA	8.040	4%	91%
FOLAC	4.621	2%	93%
LA FORESTIERE	3.566	2%	95%
Cie DES BOIS	2.713	1%	96%
ITB	2.163	1%	97%
SCTP	1.814	1%	98%
ENRA	1.722	1%	98%
SICOBOIS	1.196	1%	99%
SCIBOIS	1.143	0%	99%
BAKRI BOIS	682	0%	100%
CFT	608	0%	100%
SAFO	60	0%	100%
Total général	228.750	100%	

Malgré ces constats, le secteur industriel joue un rôle relativement important dans la promotion de la gestion durable des ressources ligneuses.

En effet, les concessionnaires doivent élaborer et suivre des plans de gestion, payer des taxes et droits, consulter les populations locales et contribuer au développement de leurs infrastructures par le biais des contrats de responsabilité sociale.

À ce titre, il constitue en théorie un modèle de production forestière qui, bien qu'encore en cours d'implémentation, prévoit à terme un cadre de gouvernance aux standards internationaux.

En pratique, la conformité des activités d'exploitation des concessionnaires industriels reste largement déficiente. De nombreuses sociétés exploitantes ne sont pas, dans la conjoncture actuelle, en mesure de valoriser les surfaces qui leur ont été concédées, ou le font dans des conditions qui ne sont pas conformes aux exigences de gestion durable préconisées par la loi.

En effet, en raison de difficultés financières, ces entreprises rencontrent parfois des difficultés pour élaborer leur plan d'aménagement voire pour s'acquitter de leurs obligations sociales envers les communautés riveraines.

De plus, le faible niveau de gouvernance du secteur et la part importante de l'exploitation illégale du bois en RDC en fait l'objet fréquent de campagnes médiatiques organisées par différentes ONG internationales.

Pour y faire face, certaines compagnies cherchent à obtenir des certifications de légalité de type OLB (Origine et Légalité des Bois). A l'heure actuelle aucune concession n'est certifiée. Les exportations congolaises à destination de l'Union européenne doivent par ailleurs se conformer au Règlement bois de l'UE. La RDC négocie un accord de partenariat volontaire FLEGT avec l'Union européenne depuis 2010 mais les négociations ne progressent pas depuis 2013.

1.2.2 Foresterie artisanale formelle

Sur les espaces non concédés et, parfois même, sur les concessions forestières, l'exploitation artisanale et surtout l'exploitation illégale sont très présentes et concurrencent l'exploitation légale, sur les marchés nationaux et aussi dans une moindre mesure à l'export.

L'exploitation artisanale autorisée par l'octroi de permis de coupe artisanaux, vise à satisfaire les besoins nationaux en bois d'œuvre, elle prend parfois, des proportions importantes et se fait le plus souvent en dehors du cadre légal.

Grâce à des charges réduites, ce mode d'exploitation met sur le marché du bois à des prix peu élevés, qui répond à la demande de la population. Il n'offre cependant aucune garantie de gestion durable de l'environnement et contribue peu au développement local, et pas du tout aux finances publiques.

Le cadre réglementaire exige un permis pour mener des activités de foresterie artisanale. Ils sont limités à 50 ha et sont supposés n'être délivrés qu'à des citoyens congolais, à raison de maximum deux par an.

Le secteur artisanal formel produirait environ 30 000 m³ de bois par an. Selon l'OI-FLEG, seule une petite fraction, environ 910 m³, est récoltée conformément au cadre réglementaire constitué par les permis de coupe artisanale (PCA).

Dans la pratique, le secteur artisanal est constitué d'activités plus ou moins légales. En dépit des 221 permis délivrés à 106 détenteurs entre 2010 et 2012, le niveau d'application de la réglementation forestière reste faible, entre autres raisons du à un très faible niveau d'information des obligations légales.

Ainsi, la majorité des acteurs fonctionnent dans un espace informel en raison de carences juridiques, mais aussi d'irrégularités dans la délivrance des PCA, et plus généralement d'une forte déficience de la gouvernance dans un pays où l'informel domine très largement l'économie.

Une conséquence de la mauvaise application du système est l'émergence d'opérateurs « semi-industriels » associés à des sociétés étrangères, qui obtiennent des PCA supposés réservés aux Congolais.

Le résultat de cet abus est une exploitation échappant à tout contrôle et ne comportant aucune obligation sociale formelle envers les communautés dans les forêts desquelles elle intervient ni aucune exigence de pratiques d'exploitation durable.

Les nombreux cas d'abus du système ont certainement eu des conséquences négatives au niveau environnemental, socioéconomique et institutionnel.

Non seulement les pratiques de gestion des forêts ne sont généralement pas durables, mais l'État et la population en tirent très peu d'avantages.

1.2.3 Foresterie artisanale informelle

L'exploitation largement illégale, à petite échelle unitaire et qualifiée d'informelle produit de loin la plus grande partie du bois récolté en RDC.

En dehors du bois récolté comme bois de chauffe, la proportion de cette activité est estimée à environ 90% voire 99% de la production nationale, soit de 33 à 50 millions m³ voire plus selon les sources.

Environ 85 % de ce bois alimente le marché intérieur, laissant 0,5 à 1 million m³ équivalents bois ronds selon certaines estimations (les chiffres varient considérablement selon les estimations) aux exportations du secteur, soit peut-être plus que les exportations formelles.

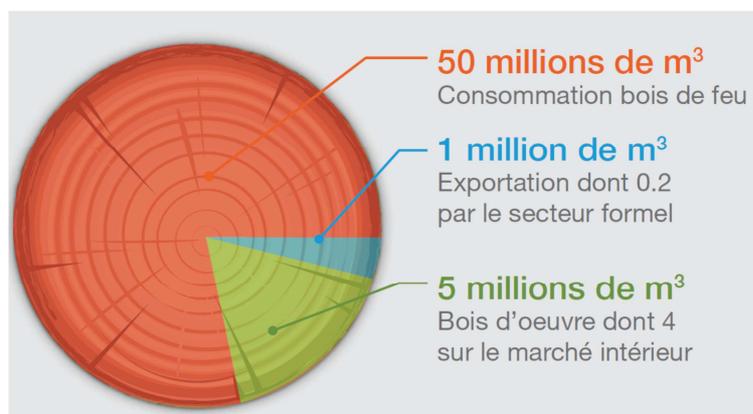


Figure 5 : Ventilation des volumes exploités en RDC (AGEDUFOR)

1.3 Les enjeux socio-économiques

Les données sur la contribution actuelle du secteur à l'économie sont incomplètes, ce qui justifie la réalisation d'une étude économique décrite dans les présents TDR, afin de bien connaître les acteurs, les organisations, les flux, les chaînes de valeur.

Nous citons toutefois les chiffres actuellement mentionnés dans diverses études :

Composantes	Secteur industriel	Secteur artisanal
Emplois directs	4 523 emplois en 2014 selon OFAC	Probablement plus de 50 000 (45 000 au Cameroun pour un volume moindre, 2637 emplois permanents sur les seuls marchés de Kinshasa) - Salaires plus faibles de 2,4 à 4,7 US\$/jour.
Chiffre d'affaires	45 à 50 millions US \$ / an (selon FIB, pour 2013)	96 millions de US \$ pour Kinshasa et Kisangani (Lescuyer et al. 2014), probablement entre 250 et 300 millions US\$/an à l'échelle nationale
Contribution au développement des populations des sites de production	Plus de 3 millions US\$ / an (clauses sociales), selon mission de facilitation de la Banque Mondiale	Non chiffré, des conventions sont signées entre exploitants et populations

Les prélèvements fiscaux, hors charges sociales et impôts sur les sociétés, ont été chiffrés à 129 US \$/ m³ pour les grumes et 186 US \$ / m³ pour les débités (mission AGEDUFOR en cours sur la fiscalité du secteur forestier industriel), soit de l'ordre de 20 à 35% du prix de vente FOB selon les essences et les produits.

Si la fiscalité forestière est comparable à celle des pays voisins, la parafiscalité est particulièrement pénalisante. L'étude AGEDUFOR sur la fiscalité a évalué les revenus fiscaux actuels liés aux productions industrielles à 25 millions de US \$ (toujours hors charges sociales et impôts sur les sociétés).

Sur Kisangani les taxes forestières générés par la vente des bois sur les marchés de la ville sont évaluées à environ 460 000 US \$/an⁵².

A titre de comparaison, les revenus générés par les aires protégées et la valorisation de la biodiversité s'élèvent à environ 1,1 million US \$ sur 2013 sur l'ensemble du pays⁵³.

1.4 Utilisations et marchés du bois

Les productions de bois d'œuvre s'écoulent vers des marchés internationaux, en premier lieu asiatiques (10 à 50 000 m³/an de 2005 à 2008, contre 130 000 m³ en 2014) et en second lieu européens (au plus bas niveau à 36 000 m³ en 2014 contre plus de 100 000 m³ en moyenne les années précédentes)⁵⁴.

Il est estimé que 60 000 m³ de bois sciés d'origine illégale sont exportés vers l'Ouganda, 5 600 m³ vers le Rwanda, 50 000 m³ vers la Zambie (provenant dans ce cas des zones forêts denses sèches de type Miombo)⁵⁵ et 47 000 m³ vers l'Angola (chiffre de 2003)⁵⁶.

La consommation locale de bois d'œuvre est estimée à environ 900 000 m³ de sciage, soit plus de 3 millions de m³ de grumes prélevées en forêt.

⁵² Lescuyer et al. 2014

⁵³ Source: OFAC, <http://observatoire-comifac.net/indicators.countries.php?country=COD&step=4>

⁵⁴ Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale, <http://observatoire-comifac.net/indicators.countries.php?country=COD&step=3>, tous produits confondus

⁵⁵ Atyi et al.. 2016.

Lescuyer et al. 2014

⁵⁶ Djiré A. 2003.

Ainsi les flux de bois alimentant les différents marchés peuvent se résumer comme suit :

- Export formel Asie et Europe principalement : environ 200 000 m³ équivalent grumes ;
- Export vers les pays frontaliers : environ 160 000 m³ équivalent grumes ;
- Marché national : plus de 3 millions de m³ équivalent grumes.

Les exportations de bois enregistrées de la RDC sont constituées d'exportations légales et illégales.

Les volumes d'exportation formellement enregistrés sont assez faibles depuis un certain temps, fluctuant entre 170 000 et 280 000 m³ par an entre 2005 et 2011.

En 2014, la valeur des exportations rapportée à l'association du secteur ('Fédération des Industriels du Bois' – FIB) était de 33,7 millions \$.

Historiquement, l'essentiel des exportations était destiné à l'Europe, mais l'Asie (la Chine, en particulier) l'a dépassé il y a quelques années en tant que plus grand marché d'exportation.

Il est difficile de déterminer si ce changement est dû :

- aux préoccupations concernant l'origine illégale du bois avec le renforcement de la législation européenne en la matière ;
- à l'accroissement des exportations de bois de sources douteuses étant donné que les marchés asiatiques (et africains) sont généralement moins sensibles aux normes environnementales ;
- à l'évolution en quantité des demandes des différents marchés.

Quoi qu'il en soit, la baisse progressive des exportations vers l'UE n'incitera pas la RDC à améliorer sa gouvernance.

Cependant, la Chine renforce progressivement ses exigences de légalité de leur importation de produits forestiers, notamment à cause des réexportations vers l'Europe (RBUE).

De toute façon, pour continuer à accéder au marché européen (et nord-américain), l'industrie forestière de la RDC doit entreprendre d'importantes réformes de gouvernance, que cherchent à inciter ses partenaires, comme au travers de la négociation d'un APV ou des paiements aux résultats dans le cadre du processus REDD+.

1.5 Les perspectives d'évolution du secteur forestier congolais

Le secteur forestier offre des opportunités de développement économique importantes, étant actuellement largement sous-exploité en RDC.

Sur les seules concessions forestières actuelles, soit 10,7 millions d'hectares, la mise en valeur (prélèvement de 0,14 m³/ha/an sur les 0,4 m³/ha/an en essences commerciales autorisés par les plans d'aménagement) de l'ensemble des superficies légalement ouvertes à l'exploitation permettrait déjà de dégager une production de 700 00 m³ de grumes par an, soit près du triple du niveau actuel.

En passant à 20 millions d'hectares de forêt en concession et en augmentant les prélèvements à des niveaux durables et comparables avec les pays du Bassin du Congo, la production pourrait atteindre 1,3 millions de m³ de grumes/an (niveau actuel dans le nord du Congo-Brazzaville).

Avec 30 millions d'hectares et un niveau d'exploitation de 0,26 m³/ha/an basé sur un plus grand nombre d'essences (commerciales et secondaires) tel qu'autorisé par les plans d'aménagement, 3 à 4 millions m³/an seraient exploitables.

Tableau 3 : Comparaison des taux de prélèvements des concessions forestières du nord du Congo-Brazzaville et différentes hypothèses d'évolution de l'exploitation forestières en RDC (source : AGEDUFOR – mission Fiscalité forestière – en cours)

Entité	Surface (ha brut)	% Utile	Surface Utile (ha)	Hypothèse		Commentaires
				Niveau XPL (m ³ /an)	Taux XPL (m ³ /ha/an)	
IFO (Congo-Bza)	1.159.643	69%	800.154	210.000	0,26	
CIB (Congo-Bza)	1.000.000	70%	700.000	200.000	0,29	Niveau actuel au Congo-Bza
Nord-Congo-Bza (2014)	9.000.000	75%	6.750.000	900.000	0,13	
Nord-Congo Bza (>2020)	9.000.000	75%	6.750.000	2.100.000	0,31	Potentiel long terme (Plan Amén.)
RDC (2015)	10.500.000	48%	5.040.000	250.000	0,05	0,4 m ³ /ha/an d'après Plan d'Aménag.
RDC - hypothèse 1	10.500.000	48%	5.040.000	705.600	0,14	(Sp. Commerciales) et
RDC - hypothèse 2	20.000.000	48%	9.600.000	1.344.000	0,14	1 m ³ /ha/an d'après Plan d'Aménag.
RDC - hypothèse 3	30.000.000	48%	14.400.000	3.744.000	0,26	(Ttes Sp. valorisables)

Concession : de 40 à 20 mml ha actuellement. 10,7 mml Ha concédés (Forêts Denses : 80 mml ha, forêts totales : 160 mml ha)

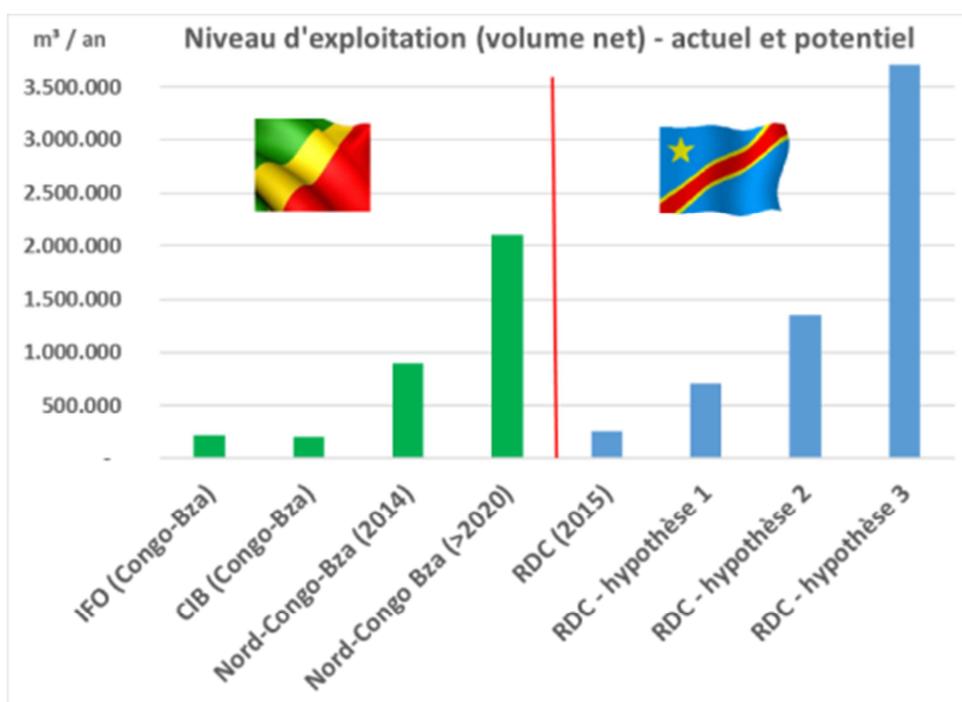


Figure 6 : Représentation du tableau ci-dessus

Un certain nombre de conditions seraient requises pour atteindre de tels niveaux de production, tout d'abord avec la levée du moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions forestières, différents types d'appui aux opérateurs forestiers industriels et artisanaux mais aussi en termes de logistique fluviale, portuaire (en particulier sur le port de Matadi), routière et ferroviaire ainsi qu'au niveau fiscal/parafiscal.

Du fait de ces contraintes logistiques fortes pour accéder aux marchés, ce développement ne peut guère s'envisager que dans les Provinces où sont déjà actuellement implantées l'essentiel des concessions forestières : Maï-Ndombé, Equateur, Tshuapa, Mongala, Tshopo, qui seront les Provinces d'intervention du Programme.

Des mesures d'organisation de la filière, d'amélioration du cadre légal, de professionnalisations des opérateurs peuvent également permettre un développement du secteur artisanal dans le cadre d'une gestion responsable des ressources.

Jusqu'à présent, le développement de ce secteur a été mené dans un contexte de faible gouvernance, de flou législatif, de conflits et de génération de rentes, sans réelle rationalité économique, ni vision politique.

Le secteur de l'exploitation industrielle du bois se trouve aujourd'hui dans une grande difficulté et en retard dans la mise en œuvre des pratiques de gestion durable requises par la législation nationale et certains marchés internationaux.

Le secteur de l'exploitation artisanale ne fait l'objet d'aucune gestion durable et représente une menace importante en termes de dégradation du couvert forestier. Pour autant il alimente une filière économique, maintien des emplois. Il fonctionne sur la base d'un système désormais bien établi qui permet aux agents de l'administration d'obtenir des revenus grâce aux prélèvements illégaux effectués. Un des grands enjeux des programmes d'appui à ce secteur sera de réussir à convaincre les acteurs publics et privés de sortir de ce système pour rentrer dans un cadre formel et légal.

Malgré certaines avancées, les communautés locales sont encore largement exclues de l'exploitation des ressources forestières et bénéficient trop peu de ses retombées, notamment en l'absence de reversement de taxes au niveau local.

De nombreux conflits existent entre ces différentes catégories d'opérateurs, exacerbés par l'absence d'aménagement et de gestion du territoire et d'une vision politique claire du secteur forestier.

2 Objectifs de la mission

De nombreuses études ont récemment abordé le thème du statut économique de la filière bois et de ses composantes industrielles et artisanales en RDC, il s'agit notamment de :

- Utilité d'une typologie des exploitants artisanaux de bois pour contribuer à la formulation d'une politique publique en province Orientale (RD Congo) - UNIKIS-CIRAD-CIFOR-ULB - 2016
- « Le marché domestique du sciage artisanal en RDC » - CIFOR – 2014
- « Promouvoir et formaliser l'exploitation artisanale du bois d'œuvre en Afrique Centrale par une approche multi-scalaire (Cameroun, RDC) – FFEM – 2016
- « Programme Biodiversité et Forêts : analyse des chaînes de valeur ajoutée en bois-énergie et bois d'œuvre de la ville de Lubumbashi dans la province du Katanga » - Coop. Allemande/DFS/GFA–2015
- « Le bois à l'ordre du jour : exploitation artisanale de bois d'œuvre en RDC, secteur porteur d'espoir pour le développement de PME » - Tropenbos International – 2012
- « Analyse de la filière bois artisanal dans la province du Maniéma – MECNT / DFS / GFA - 2012
- « Etude sur les opportunités de valorisation industrielle du bois transformé en RDC » - FRM – 2010
- Autres études et publications se révélant pertinentes (à déterminer en cours de mission)

L'objectif de la mission est de dresser une analyse comparative, économique et financière, et une situation chiffrée du secteur dans ses composantes industrielles et artisanales afin d'en comprendre la situation actuelle, les tendances observées, notamment son « informalisation », et d'identifier les leviers de sa « formalisation » et de son développement.

Cette mission sera complémentaire de la mission réalisée dans le cadre d'AGEDUFOR sur l'étude de la fiscalité et de la parafiscalité s'appliquant au secteur forestier industriel, qui a pu collecter des données qui seront intégrées dans l'analyse économique réalisée lors de cette mission.

L'étude se concentrera sur les zones de forêts denses humides et donc les provinces de Maï-Ndombé, Equateur, Tshuapa, Mongala et Tshopo.

De plus, les principaux débouchés et leurs dynamiques seront analysés en termes de volumes et de prix, à savoir l'export (Europe, Asie) et les grands centres urbains (Kinshasa, Kisangani, ...).

L'objectif de la mission s'articule autour des 6 axes suivants, développés dans les sections suivantes :

1. Analyse sectorielle initiale
2. Caractérisation des filières forestières / Industries du bois
3. Diagramme de Flux
4. Chaîne de Valeur et Structure de Coûts
5. Analyse et évaluation du modèle économique actuel
6. Vision et Plan d'Actions

2.1 Analyse sectorielle initiale

L'objet de cette section est une revue générale structurée du secteur forestier en RDC et de son contexte actuel par une méthodologie de type « Analyse Sectorielle de Porter⁵⁷ ».

Cette description initiale permettra de jeter les bases et de décrire les fondamentaux du secteur forestier congolais à travers ses principales composantes. Certains des éléments listés ci-dessous seront ensuite développés et détaillés dans les sections suivantes.

⁵⁷ Voir notamment https://fr.wikipedia.org/wiki/Analyse_sectorielle et les liens secondaires

L'analyse sectorielle initiale est structurée en 3 composantes principales :

2.1.1 Les conditions de base :

Offre :
<ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation des produits : catégorisation et description des principaux produits (avec un focus sur ceux représentant 80% de l'offre) • Principales technologies mises en œuvre tant à l'exploitation qu'à la transformation, comparaison avec les technologies mises en œuvre dans le bassin du Congo et quelques références mondiales • Processus de production et de commercialisation et sa dynamique : différenciation des produits, des procédés, des organisations, formes d'intégration industrielle, ...
Demande
<ul style="list-style-type: none"> • Typologie des clientèles et de leur comportement, en fonction de leur position dans la chaîne de valeur et du degré d'intégration des opérateurs (qui vend à qui ?) • Dynamique de marché : segmentation nationale et internationale, tendances et potentiel d'évolution, croissance passée et actuelle, besoins et attentes des industries et marchés par catégories (continents, pays, segments de marché, ...).
Contexte PESTEL : influence positive ou négative exercées sur un secteur ou une entreprise par les facteurs macro-environnementaux (voir Figure 7 ci-dessous)
<ul style="list-style-type: none"> • Politique : politiques économique et forestière, système fiscal/parafiscal, ... • Économique : contexte général du pays et de la région, indice de développement et de pauvreté, cycle économique actuel, évolution du PNB, ... • Sociologique : démographie, facteurs influençant le secteur, niveau d'éducation, ... • Technologique : contexte général, niveau de formation technique, contexte énergétique, ... • Écologique : contexte environnemental général et, spécifiquement, forestier, ... • Légaux : code forestier, réglementation générale des entreprises, droit du travail, législation sur la santé, normes de sécurité, normes et standards applicables, ...

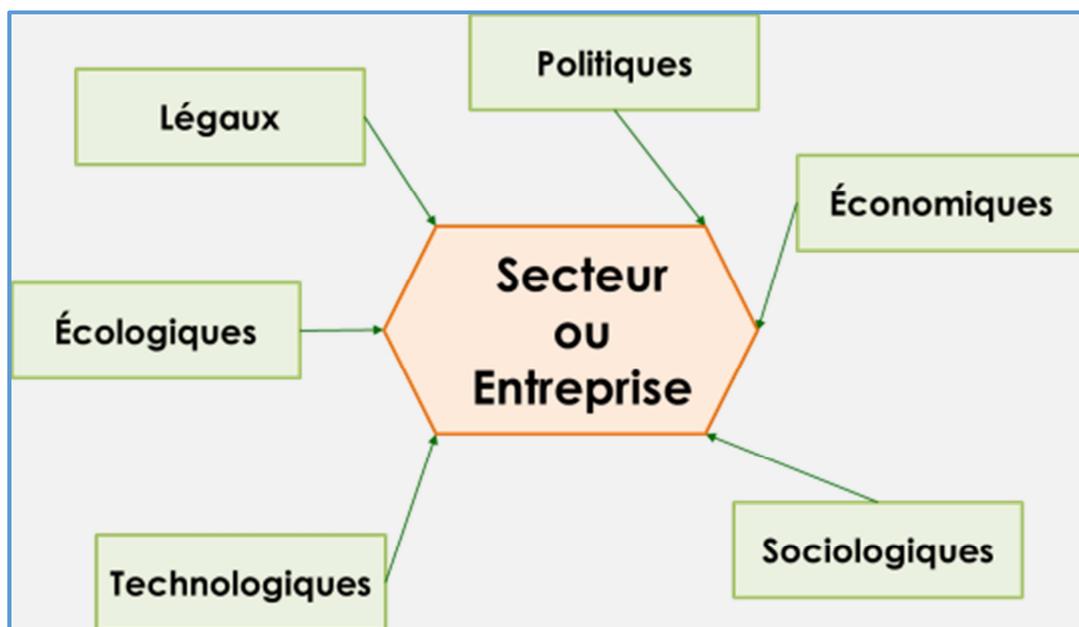


Figure 7 : Structure d'une analyse de type PESTEL

2.1.2 La concurrence :

Structure de l'industrie :
<ul style="list-style-type: none">• Démographie des entreprises par sous-secteur : exploitation, transformation, industriel, artisanal, intermédiaires (exportateurs, grossistes, ...) ...• Concentration du secteur (C4 – C8 – indice de Herfindhal), situations de monopole/oligopole, ...• Type d'intégration verticale et degré de diversification
Concurrence :
<ul style="list-style-type: none">• Concurrence intersectorielle (substitution) et intrasectorielle (concentration), poids et pouvoir des fournisseurs et clients, ...• Analyse des forces concurrentielles « Porter » : Intensité de la Concurrence – Nouveaux entrants – Produits de substitution – Pouvoir des fournisseurs– Pouvoir des clients (voir Figure 8 ci-dessous)•
Barrières à l'entrée :
<ul style="list-style-type: none">• Composantes génériques : économies d'échelles, intégration verticale, capitaux requis, barrières à la sortie, ...• Composantes spécifiques : accès aux concessions et au réseau de distribution (local, international), compétences technologiques, courbe d'apprentissage, ...



Figure 8 : les composantes d'une analyse des forces concurrentielles de type 'PORTER'

2.1.3 Les stratégies et les performances :

Stratégies des acteurs industriels observées en RDC
<ul style="list-style-type: none"> • Identification des stratégies en œuvre au sein du secteur en RDC : <ul style="list-style-type: none"> • Offre, type de gamme • Intégration verticale • Positionnement géographique • Type de clientèle, spécialisation produits/marchés • Mode de distribution • Politique de prix • R&D / innovation,
<ul style="list-style-type: none"> • Catégorisation par les stratégies génériques de Porter : <ul style="list-style-type: none"> • Domination par les coûts • Différenciation (verticale ou horizontale, nécessite R&D et publicité) • Concentration • Internationalisation • Innovation • Croissance : externe, coopération, • Intégration
Stratégie de l'Etat et politiques publiques concernant le secteur forestier : régulation / dérégulation, politiques industrielles et fiscales, ...
Les performances :
<ul style="list-style-type: none"> • Equilibres financiers et rentabilité économique et financière du secteur • Qualification (si possible) des principales entreprises.

Figure 9 : Structure générale de l'analyse sectorielle initiale

2.2 Caractérisation des filières forestières / Industries du bois

Le secteur forestier et industrie du bois en RDC est caractérisé par la coexistence de plusieurs types d'opérateurs forestiers en amont, de plusieurs produits (grumes et produits transformés), de plusieurs marchés nationaux et internationaux et, finalement, de plusieurs modalités d'intégration industrielle (cf. présentation du contexte en première partie).

Cette structuration des filières aura déjà été survolée lors de l'analyse sectorielle initiale, décrite dans la section précédente.

Aussi, cette étape va consister à caractériser plus précisément les différentes filières et chaînes de valeur cohabitant en RDC et à en décrire les principales modalités de fonctionnement.

En économie, la notion de filière désigne couramment le regroupement cohérent, d'un point de vue technico-économique, d'opérateurs et d'activités complémentaires, concourant à la production (valeur ajoutée) de biens identiques ou proches dans un secteur économique donné.

Ainsi, la filière se construit par coordination ou intégration entre les agents économiques des diverses étapes de la chaîne de valeur (de la matière première à la vente au détail) par différentes modalités de transactions commerciales, de liens contractuels et/ou d'intégration industrielle.

La 1^o étape va consister à caractériser les filières forestières par une approche Processus en décrivant les composantes suivantes en définissant les modes fonctionnement :

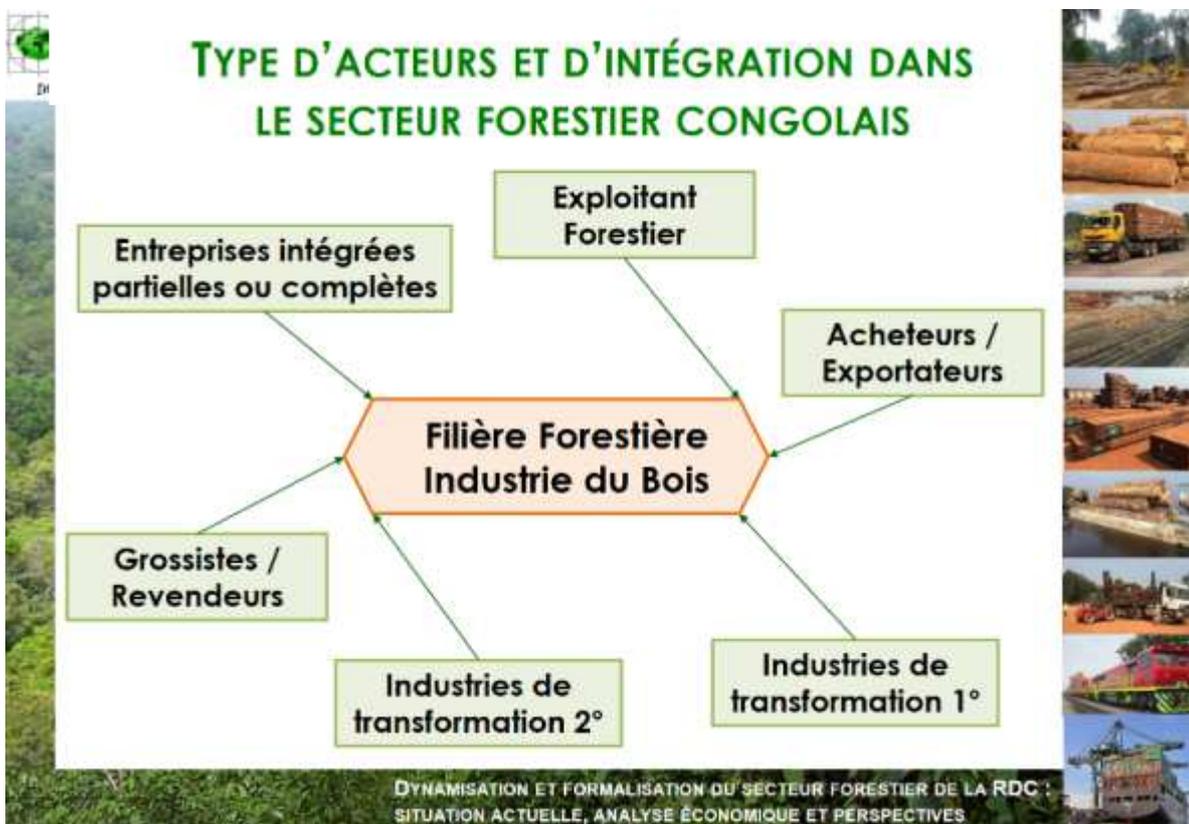
- **Acteurs** principaux de chaque étape ;
- **Input** : matières premières, produits, services, information entrant ;
- **Process** : opérations et/ou transformations réalisées à cette étape ;
- **Output** : produits élaborés cédés à l'étape suivante ;

- **Contexte** légal et fiscal du processus concerné.

Figure 10 : Analyse dans la chaîne de valeur du secteur forestier : de la forêt aux clients finaux

La 2^e étape va permettre d'identifier les modalités d'intégration existantes des différents processus décrits ci-avant afin de circonscrire les périmètres d'activités des catégories d'opérateurs au sein des filières, soit :

- Exploitant forestier ;
- Acheteurs/exportateurs de produits forestiers (grumes et/ou produits transformés) ;
- Industries de transformation (scieur, trancheur, dérouleur) primaire et secondaire (menuiserie, ...) ;
- Sous-traitants-clefs, notamment logistique ;
- Grossistes/commerçants en bois, revendeurs ;
- Entreprise intégrée : modalités existantes entre exploitation, transformation, logistique, ...
- Etc ...



Enfin **la 3^e étape** va réaliser un inventaire et une catégorisation des opérateurs actifs actuellement en RDC dans chacune des filières identifiées ci-dessus.

Ce travail d'identification va être conduit de façon distincte sur chaque filière industrielle, artisanale formelle, informelle, ... en répertoriant, autant que possible, les opérateurs actifs ou récemment actifs.

Une base de données simple, de type tableur, sera produite en livrable spécifique de cette étape et comprendra la liste des opérateurs et leur description.

2.3 Diagramme de Flux

Sur base des acteurs identifiés et catégorisés, les flux d'échanges vont être caractérisés au sein des filières et aboutissant aux différents marchés intérieurs (urbains), régionaux et internationaux.

En fonction des données disponibles, les flux seront quantifiés en équivalent m³-grume voire, en fonction des données disponibles, en volume de produits transformés.

En effet, cette quantification est conditionnée à l'existence et à l'accès à des données fiables. Cependant, des hypothèses et simulations seront mises en œuvre pour pallier au probable manque d'informations fiables.

Un outil ouvert de type tableur sera conçu afin de construire des simulations dynamiques en fonction d'une série de paramètres-clefs.

Les principaux flux vont concerner :

- Export direct ;
- Vente aux Acheteurs / Exportateurs ;
- Ventes aux industries locales séparées par type de produit :
 - équivalent m³ grumes des produits transformés exportés ;
 - équivalent m³ grumes des produits transformés vendus aux opérateurs du marché intérieur (grossistes/commerçants en bois, revendeurs) ;
- Entreprises intégrées : désagrégation et reconstruction des flux pour les ajouter aux flux ci-dessus.

La Figure 11 montre les principaux paramètres à quantifier ainsi que leur structuration (descripteurs, liens, ...).

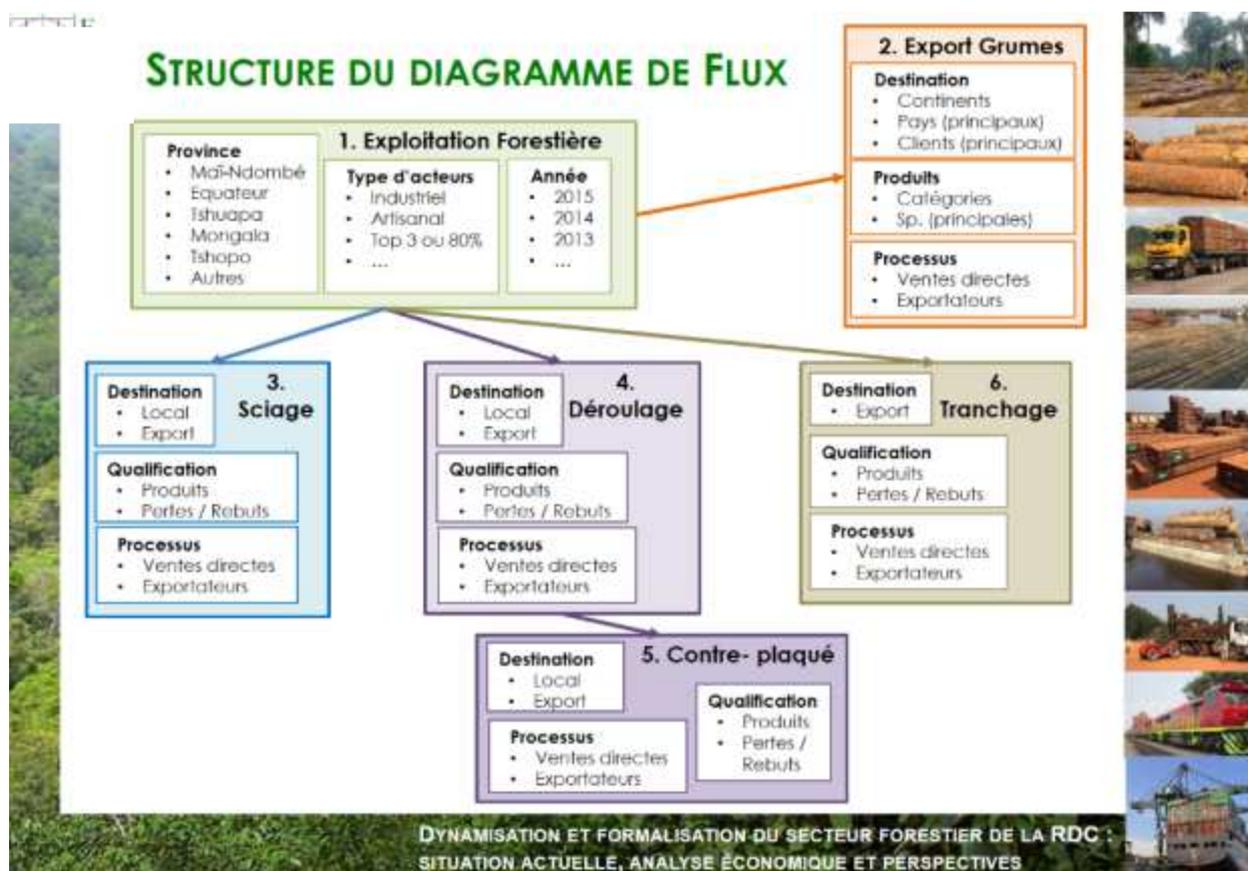


Figure 11 : Structure du diagramme de flux de la filière bois congolaise avec les principaux paramètres à quantifier en équivalent m³ grume ou volume produits forestiers

2.4 Chaîne de Valeur et Structure de Coûts

Cette étape consiste à apporter une compréhension des structures de coûts au sein des filières identifiées.

Ainsi, pour chaque process caractérisé ci-avant, une analyse économique sera réalisée pour les principaux produits forestiers et pour les sous-secteurs industriels et artisanaux en déterminant notamment :

- Les investissements requis par type d'activités (**CAPEX**)
- Les différents coûts opérationnels et de structure (**OPEX**) :
 - Salariés (**RHU**)
 - Energie (**ENG**)
 - Frais généraux (**FGE**)
 - Etc ...
- La pression fiscale, parafiscale et administrative (**FISC**)
- Les niveaux de prix de vente par Essences / Produits Forestiers / Marchés export et locaux (**PRX**)
- Etc ...

Différents ratios financiers seront utilisés pour caractériser la dynamique moyenne de coûts et la structure financière des principaux processus de la filière bois.

La liste suivante est indicative et sera précisée en fonction de la pertinence des ratios et de la disponibilité des données pour les calculer :

- **Structure financière** : Capitaux Propres (CP) et Autonomie Financière (CP / Total Bilan), ...
- **Solvabilité** : Excédent Brut d'Exploitation (EBE), Taux de couverture Dette (EBE / service dette), ...
- **Niveau d'endettement** (Dettes sur CP) et coût moyen des dettes financières, ...
- **Intensité capitalistique** : Immobilisation Corporelle (IC) / Effectif, IC / Valeur Ajoutée, ...
- **Intensité de travail** : Coût RH / Valeur Ajoutée, ...
- **Rotation des Stocks** : Stock et Travaux en cours / Chiffre d'affaires, ...
- **Besoin en Fond de Roulement** : En-Cours Fournisseurs et Créances Clients sur le Chiffre d'Affaires, Actif circulant (stocks + créances clients) – Passif Circulant (dettes fournisseurs + fiscales + sociales)
- **Structure de coûts** : Coûts fixes / Coûts totaux, ...
- **Niveau de profitabilité** : Marge Brute / Chiffre d'Affaires, EBIT et EBITDA, ...
- Etc ...

Ces chiffrages rapportés à l'analyse filière précédemment réalisée permettront d'identifier les segments de la filière générant le plus de valeur ajoutée et, par conséquent, la répartition de cette valeur entre agents économiques (sociétés, salariés, Etat) au sein de la filière bois.

Ainsi, l'étude identifiera la formation de la valeur ajoutée pour chaque maillon des différentes filières et analysera les gisements potentiels d'amélioration, et donc les voies d'optimisation économique du secteur forestier en RDC.

Ces paramètres financiers (revenus, dépenses, marges, ratios, ...) seront, autant que possible, normés en équivalent m³ grume. Ils permettront de quantifier les enjeux majeurs du secteur et identifier les mesures adéquates (économiques, financières, fiscales et commerciales) sur les maillons faibles et facteurs limitants permettant le développement compétitif des filières et un équilibre approprié de la répartition de la valeur ajoutée.

L'accès très difficile aux données (confidentialité, maîtrise par les opérateurs voire existence, ...) va imposer le montage d'un modèle dynamique avec de nombreuses hypothèses à poser et la possibilité d'effectuer diverses simulations et analyses de sensibilité.

Un outil de type tableur, ouvert et évolutif, sera conçu à cet effet. Sa vocation sera de pouvoir tester et simuler différentes mesures de pilotage politique, économique et fiscal du secteur forestier.

2.5 Analyse du modèle économique actuel

L'ambition de cette étude est de devenir une base de référence pour alimenter les réflexions sur la Politique Forestière et sur les axes de développements pertinents pour les bailleurs de fonds en apportant des données fiables issues du secteur forestier.

Ainsi, sur base des sections précédentes et des éléments d'analyse factuelle qu'elles auront pu apporter, l'évaluation de la durabilité économique, mais aussi environnementale et sociale, du modèle actuel des concessions industrielles et du système artisanal représente un objectif majeur de l'étude.

En effet, beaucoup considèrent que le modèle actuel et de nombreux opérateurs, toutes catégories confondues, sont en grande difficulté et qu'un changement radical du paysage et modes de fonctionnement de la filière bois congolaise est probable voire souhaitable au cours des 5 prochaines années.

L'opportunité de revoir le mode de fonctionnement du secteur et d'attirer des entrepreneurs et investisseurs dans un modèle totalement revu est à envisager d'autant que les surfaces potentiellement exploitables durablement sont énormes comparées à la situation d'aujourd'hui.

Aussi, sur base de l'analyse de la chaîne de valeur actuelle de la section précédente, cette étude doit alimenter les réflexions vers de nouveaux modèles de concessions plus ouverts et lieux adaptés au contexte congolais.

Les éléments suivants doivent notamment être pris en considération :

- les bénéfices potentiels, avantages et freins à la levée du moratoire et l'impact sur le développement du secteur forestier
- les effets induits et les actions à entreprendre liés à la déliquescence de l'Etat, l'absence de gouvernance, les lacunes et limitations de la politique forestière,
- l'absence de statistiques fiables,
- le manque évident et pénalisant d'attractivité et d'incitations à l'investissement,
- la situation de la fiscalité et surtout de la parafiscalité actuelle,
- la problématique majeure de l'énergie sur les sites d'exploitation et de transformation,
- la situation de fait et bloquante de concurrence déloyale par le secteur informel,
- l'insuffisance généralisée d'infrastructures logistiques,
- le contexte bancaire et la problématique d'accès aux financements,
- le chiffrage du « gap » et du coût de mise en conformité de l'exploitation industrielle et artisanale,
- l'identification et la caractérisation des principales raisons expliquant la forte informalisation actuelle du secteur,
- les voies et moyens d'un processus de 'formalisation' du secteur forestier,
- etc ...

Afin d'alimenter la réflexion, les secteurs forestiers de pays comparables, notamment ceux du Bassin du Congo, pourront servir d'exemple à partir des expériences et décisions, réussies ou pas, qui y ont été récemment prises.

Les pays du Sud, par exemple du Brésil, qui ont réussi à développer une filière bois performante pourront aussi apporter des enseignements utiles pour une évolution du secteur forestier congolais.

L'objectif de cette section est donc de synthétiser les principaux éléments d'analyse issus des sections précédentes afin d'établir une cartographie générale de la situation du secteur forestier congolais et être en mesure d'opérationnaliser son évolution.

Le diagnostic de synthèse couvrira les axes suivants :

- Statut économique par sous-secteur, qualification du modèle actuel ;
- Statut légal des filières, notamment de la part informelle du secteur forestier ;
- Statut de la durabilité socio-environnementale des systèmes et modèles en place ;
- Statut dynamique du secteur forestier sur base des évolutions récentes.

2.6 Vision et Plan d'Actions

L'objectif de cette section est de contribuer à clarifier les objectifs stratégiques et la vision que les autorités politiques et les parties prenantes privées et institutionnelles, nationales et internationales, peuvent avoir de l'évolution du secteur forestier congolais.

L'étude tentera de dégager des marqueurs clairs de viabilité des entreprises, et du secteur forestier plus globalement, qui puissent notamment servir de base au dialogue sur le maintien de certaines concessions non aménagées.

Le diagramme ci-dessous illustre quelques dimensions qui pourraient être couvertes par cet exercice prospectif. Elles seront à préciser et développer dans un processus participatif au cours de l'étude.

Sur base des sections précédentes, ces dimensions vont permettre de structurer le dialogue avec les parties prenantes partant de la situation actuelle vers une situation future qu'il faudra qualifier, voire quantifier.

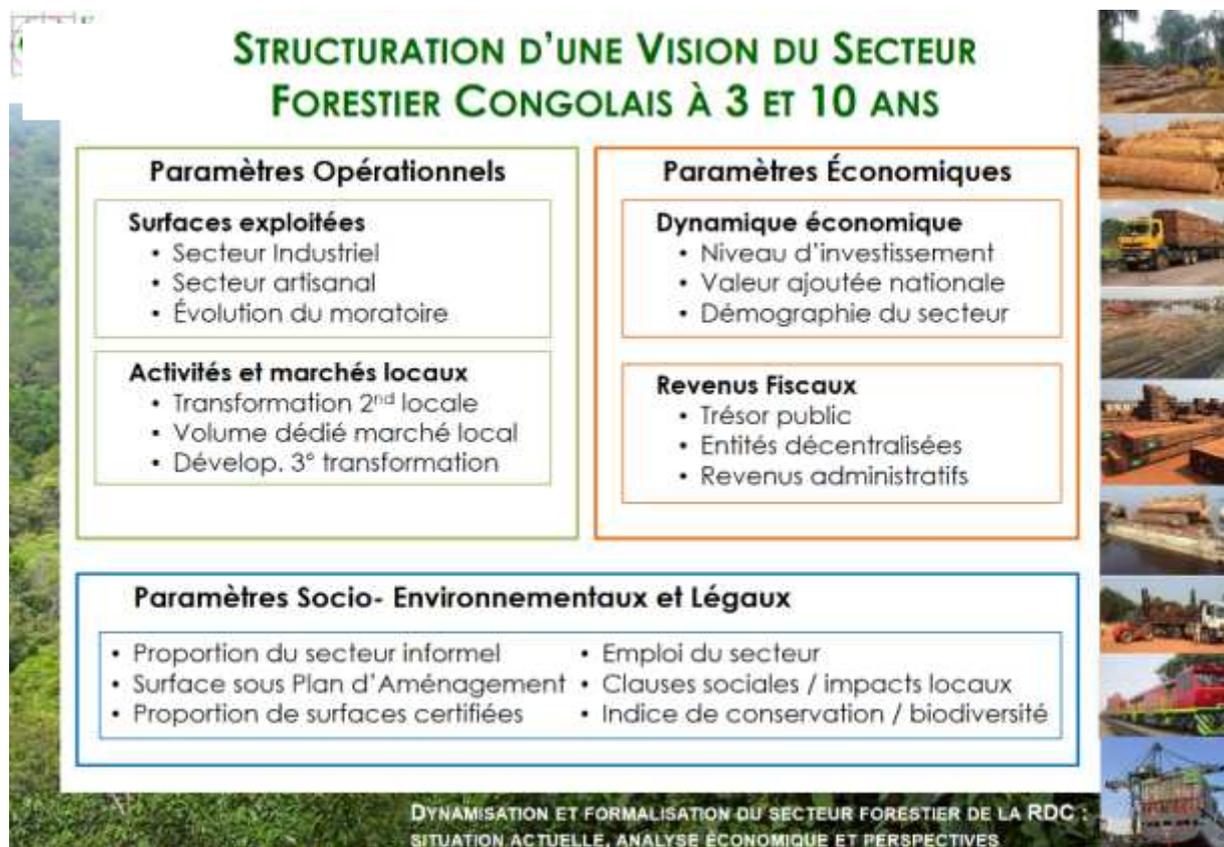


Figure 12 : Structuration d'une vision à court-moyen terme du secteur forestier congolais

Sur la base du diagnostic effectué et des bonnes pratiques internationales identifiées, un ensemble de mesures concrètes ciblées et un plan d'actions à court, moyen et long terme, pour atteindre les objectifs visés et les évolutions souhaitées sera conçu en interaction directe avec les parties prenantes.

Le principe est de caractériser et quantifier la situation actuelle ainsi que celles à 3 et à 10 ans afin d'établir le plan d'actions permettant de l'atteindre.

Afin de structurer la réflexion, une matrice de type OCR (Opportunités / Challenges / Recommandations) et SWOT (Forces / Faiblesses / Opportunités / Menaces) sera mise en œuvre.

Les mesures proposées seront accompagnées d'un chronogramme indicatif et de mécanismes de suivi de mise en œuvre des recommandations.

Pour chacun des critères ci-dessus, les éléments marquants de la filière considérée seront décrits succinctement en fonction des qualificatifs suivants :

- **Opportunités :**
 - Force (facteurs endogènes et actuels) : élément représentant un élément fort, pouvant constituer un facteur de réussite déterminant et un élément à sécuriser voire à déployer
 - Opportunité (facteurs exogènes et futurs) : dimension constituant un facteur de développement futur, un plan d'actions doit y être affecté afin d'en tirer profit
- **Défis :**
 - Faiblesse (facteurs endogènes et actuels) : représente un facteur de risque immédiat ou un élément devant être corrigé ou mis à niveau sous peine de compromettre les objectifs
 - Menace (facteurs exogènes et futurs) : constitue un risque futur à impact négatif significatif, requiert une veille minutieuse afin de le contrôler, de s'y adapter ou de l'éliminer
- **Recommandations.**
 - Mesures concrètes ciblées et plan d'actions à court, moyen et long terme
 - Chronogramme : phases et milestones
 - Mécanismes de suivi



Figure 13 : Matrice OCR / SWOT d'analyse stratégique et de recommandations

La liste non exhaustive ci-dessous illustre les types de mesures politiques, économiques, légales, fiscales, administratives, ... qui seront produites lors de cette dernière phase de l'étude :

- Identifier les incitations et changements nécessaires permettant d'engager le sous-secteur artisanal dans un processus déclaratif et de favoriser la formalisation du secteur ;
- Identifier les incitations et changements nécessaires permettant d'engager le sous-secteur industriel à sa mise en conformité avec le cadre légal ;
- Redynamiser et rationaliser le sous-secteur industriel et le rendre attractif afin d'y faire entrer tant des opérateurs actuellement artisanaux que de nouveaux entrants locaux et internationaux ;
- Répondre à la demande croissante du marché local en volume et en spécifications en fonction des prix et de leurs tendances, voire développer l'usage de produits sur certains marchés ;
- Identifier les types de financements nécessaires au développement du secteur et en améliorer l'accès auprès de différentes sources privées et publiques ;
- Augmenter la proportion de forêts gérées durablement par la formalisation du secteur ainsi que le taux de prélèvement des essences commerciales ;
- Développer le rôle socio-économique du secteur forestier dans un cadre strict de gestion durable et de protection de la biodiversité.

3 Résultats et produits attendus

Les résultats attendus à l'issue de cette mission sont les suivants :

1. une vision précise des composantes industrielles et artisanales du secteur forestier dans leurs dimensions économiques, financières, fiscales et entrepreneuriales, et de leur évolution d'ici à 2020 ou 2030 ;
2. une compréhension des tendances récentes, notamment le ralentissement de l'activité industrielle et l'informalisation croissante du secteur ;
3. des propositions (économiques, fiscales, financières, législatives) pour redynamiser le sous-secteur industriel et faire entrer le sous-secteur artisanal dans un processus déclaratif.

Les livrables attendus sont :

1. Un aide-mémoire remis en fin de chaque mission ;
2. Un rapport de mission détaillant, quantifiant et illustrant chacun des objectifs spécifiques définis ;
3. Une série d'ateliers thématiques ciblant différentes parties prenantes préparant l'atelier final :
 - (i) Bailleurs de fonds
 - (ii) Représentants du sous-secteur industriel
 - (iii) Représentants du sous-secteur artisanal
 - (iv) Société civile
 - (v) Principales administrations et ministères concernés : MECNDD, économie, finance
 - (vi) Atelier final sur les recommandations et les conditions nécessaires pour les mettre en œuvre (voir ci-dessous). Les conclusions de cet atelier seront à valider et à signer par les autorités nationales.
4. Un rapport final à l'issue de ces ateliers intégrant les enseignements et amendements qui en émaneront, en particulier :
 - o Les résultats spécifiques de chaque atelier thématique seront annexés à ce rapport final.
 - o Un ensemble de recommandations assorties de l'analyse des conditions nécessaires et suffisantes, y inclus les engagements de l'Etat, pour qu'elles puissent être mises en œuvre, présentées en 'feuille de route' avec proposition d'échéancier. Ces recommandations et leurs corollaires auront été débattues au cours d'un atelier spécifique avec les décideurs et les opérateurs privés (atelier V ci-dessus).
5. Plusieurs bases de données, outils de calcul et de simulation (tableur) sur la démographie des sous-secteurs, les diagrammes de flux, coûts, prix, rentabilité, besoin de financement, qui pourront être ensuite utilisés pour le pilotage du secteur. Ces outils auront comme caractéristiques :
 - o D'être paramétrable avec onglet des paramètres en référence des onglets de calcul.
 - o De délivrer un tableau d'édition résumant les principaux résultats économiques du scénario paramétré.
 - o D'intégrer les impacts économiques et notamment les variations de la valeur ajoutée en fonction d'un ou plusieurs facteurs intrinsèques à la filière comme les prix de vente, les coûts de transport, la fiscalité forestière, etc ...) ainsi que les facteurs extrinsèques (écologiques, climatiques, sociaux, ...) et d'éditer le tableau final d'impacts sur les résultats.

Finalement, cette étude pourrait constituer l'acte fondateur d'un observatoire économique forestier national dont les différentes caractéristiques (hébergement physique, rôle institutionnel, processus de recueil des données, moyens humains et matériels, délivrance des résultats, mise en œuvre de ceux-ci, ...) pourrait être examiné et discuté lors des différents ateliers-débats.

4 Méthodologie

Le/les Consultants seront accompagnés d'experts nationaux maîtrisant l'économie forestière et particulièrement, la filière bois de la RDC.

La mission s'appuiera tout d'abord sur les nombreuses études et publications ayant abordé l'une ou l'autre des composantes du secteur forestier de la RDC.

Une synthèse des éléments pertinents sera réalisée et servira de base, à vérifier et à valider au cours de la mission.

Ces éléments bibliographiques seront complétés par un travail d'enquête sur les marchés et auprès des parties prenantes, autant que possible par une approche quantitative sinon, à défaut, par une approche qualitative (identification des acteurs, compréhension des filières, ordres de grandeur, ...).

Notamment, les enquêtes porteront sur les marchés de Kinshasa et Kisangani ainsi que 2 ou 3 villes moyennes de manière à avoir une vision représentative des marchés des bois dans les provinces forestières de RDC.

Ainsi, un ensemble d'enquête et entretiens seront effectués auprès de :

- l'équipe du projet AGEDUFOR,
- des entreprises du secteur forestier industriel et de leur représentant syndical,
- des opérateurs du secteur forestier artisanal (exploitants, transformateurs, transporteurs) et de leurs représentants syndicaux (notamment ASEFA),
- des opérateurs commerciaux, petits et grands, actifs sur les marchés locaux et à l'export,
- d'acteurs de la société civile ayant travaillé sur le secteur artisanal,
- des différentes administrations concernées (liste à finaliser durant la mission) :
 - MECNDD, coordinations environnementales provinciales
 - Ministère des Finances et, notamment du Comité Technique de Suivi des Réformes (CTR)
 - Des différentes agences fiscales et de transport : Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRADD), Directions Générales des Recettes Provinciales, Direction Générale des Impôts (DGI), Office Congolais de Contrôle (OCC), Office de gestion du fret multimodal (OGEFREM).

Notamment, lors de la première mission en RDC de l'expert international, le travail de collecte de données sera organisé avec l'expert national.

5 Experts mobilisés

L'étude sera conduite par un/des consultants économistes forestiers, experts en économie et business développement.

Il/ils sera/ont appuyé(s) par un/des Forestier(s) national (aux) connaissant bien les différentes filières industrielles et, surtout, artisanales, restant à identifier.

6 Durée et délai d'exécution

La mission pourrait être programmée comme suit :

Phase	Contenu	Expert			
		International Siège	RDC	National RDC	
1. Analyse sectorielle initiale	Analyse / synthèse bibliographique	3			3
	Collecte de données générales sur le secteur forestier RDC		5	12	
	Structuration et analyse des données selon la méthodologie décrite		5	2	
	<i>Rapport 1 : 'Analyse Sectorielle Initiale'</i>	3			
2. Caractérisation des filières forestières	Caractérisation des filières	3		8	2
	Modalités d'intégration et périmètres d'activités par catégories	2			
	Inventaire des opérateurs par catégories et filières, base de données sectorielle	3		5	
	<i>Rapport 2 : 'Caractérisation Filière et base de données Opérateurs'</i>	3			
3. Diagramme de Flux	Quantification des flux physiques	4		10	2
	Modélisation par tableur avec simulation dynamique par paramètres-clefs	3			
	<i>Rapport 3 : 'Diagramme de Flux et modèle par tableur'</i>	3			
4. Chaîne de Valeur et Structure de Coûts	Enquêtes et collectes de données économiques et financières par filière		10	30	5
	Modélisation des ratios et analyse économique par processus / produits		5		
	Modélisation par tableur avec simulation dynamique par paramètres-clefs	3			
	<i>Rapport 4 : 'Chaîne de Valeur, Structure de Coûts et simulation dynamique'</i>	3			
5. Evaluation du modèle actuel	Consolidation et analyse multi-dimensionnelle du modèle actuel	5		3	1
	Analyse critique et identification des principaux obstacles/faiblesses actuels	5		3	
6. Vision et Plan d'Actions	Consultations multilatérales avec confrontation des résultats et construction de la vision à long terme et des recommandations avec échénancier de mise en œuvre.		6	6	1
	Structuration de la vision et du plan d'actions à moyen-long termes dans une matrice OCR / SWOT (feuille de route). Réflexion sur la mise en œuvre d'un observateur national.		7		
7. Ateliers et rapport finaux	Six ateliers thématiques de restitution/validation avec CR individuels : Sous-secteur industriel, artisanal, société civile, Administrations/Ministères, Bailleurs de fonds (à Paris), final	5	10	8	3
	<i>Rapport final</i>	4		3	
		52	48	90	
			100	90	
				190	

Annexe 7 : Proposition des zones d'expérimentation du projet

Selon le cadre de résultats, des expérimentations sont prévues pour plusieurs activités :

- Activité 2.4 « Appui à la mise en place concertée des ZDR et à leur mise en valeur par des pratiques agricoles durables » :
 - Les concessions forestières ciblées (3) au cours de la période 1 ; seront des concessions ayant eu leurs plans d'aménagement forestier approuvés en 2016.
- Activité 2.7 : « Tester sur des sites pilote des solutions de diversification des prélèvements de bois à l'intérieur des concessions industrielles via des partenariats entre industriels et artisans » :
 - Ces tests pourraient, avec l'accord des entreprises concernées, concerner les concessions souffrant particulièrement de l'exploitation artisanale illégale, CFT et/ou COTREFOR 18/11 (Tshopo), SODEFOR (Maï-Ndombé, le long de la Lukénie), Tala-Tina, NBK ou RIBACONGO (Maï-Ndombé, le long du Kasai) ceci afin de favoriser la légalisation des artisans.
- Activité 3.2 : « Amélioration de la planification et du suivi de l'exploitation artisanale »: avec notamment contribution à la planification des permis de coupe artisans dans 2 provinces pilotes.
 - En cohérence avec les PI mais aussi avec le PROFEAAC ; la province du Tshopo est retenue, ainsi que celle du Maï-Ndombé et possiblement Mongala selon les opportunités afin d'aider les institutions décentralisées à planifier et suivre l'exploitation artisanale.
- Activité 3.3. : « Appui à l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et au développement de PME de la filière capables d'opérer sur les forêts communautaires et/ou des ETD » notamment « identification sur quelques sites pilote d'opérateurs artisans enclins à s'engager vers la formalisation et la légalité de leurs activités, structuration de leurs activités en syndicat, coopératives, ... » et activité 3.4. : « Appui à l'établissement et à la mise en œuvre d'accords définissant les relations entre exploitants artisans et populations locales »
 - En cohérence avec l'action 3.2, les provinces concernées seraient le Tshopo et le Maï-Ndombé (et possiblement Mongala selon les opportunités) avec des artisans légaux intervenant dans les secteurs de Turumbu et Yalikandja-Yanonge (Tshopo) afin de faire le lien avec le PROFEAAC mais aussi les territoires d'Isangi, Opala et Ubundu pour assurer le lien avec le PI Oriental. Sur le Maï-Ndombé, le choix des localisations sera établi en concertation avec le PIREDD, les abords des rivières Lukénie et Kasai pourraient être choisis car objet d'une exploitation artisanale relativement conséquente.
- Activité 4.1. : « Identification de forêts de communautés (et/ou ETD) désireuses de mener une gestion rigoureuse et durable de leurs ressources forestières dans deux provinces pilote » et activité 4.2. : « Tester sur des sites pilotes la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle des ressources forestières communautaires (et/ou des ETD) visant l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre »
 - Les PI interviennent principalement avec les communautés à l'échelle des terroirs. Pour mettre en perspective l'approche avec les ETD, les deux provinces pilotes retenues par le programme de gestion durable des forêts seront la Tshopo et l'Équateur (et possiblement Maï-Ndombé selon les opportunités=.

La localisation des ETD pilotes pourrait avantageusement se faire cependant hors des zones pilotes du PI Oriental.

L'intervention de partenaires locaux (ONG ou projets) sur certaines ETD constituera un critère de sélection de celles-ci, ceci tout en veillant à ce que les ETD retenues soient bien volontaires et qu'elles

aient des caractéristiques moyennes (surface, surface boisée, population, accès au désenclavement, etc.) afin de constituer de vrais exemples.

- Activité 5.1. Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD (agents des territoires pilotes)
 - En cohérence avec les activités précédentes localisées sur certains territoires, ceux-ci constitueront des territoires pilotes qui seront complétés par les territoires où sont présentes les concessions forestières industrielles.

Le tableau ci-dessous synthétise les propositions de sites d'intervention :

		Tshopo	Mai-Ndombe	Équateur	Mongala	Ituri
Mise en place concertée des ZDR et mise en valeur (act. 2.4)	3 concessions pilote	1 ou 2	2 ou 1	0	0	0
Diversification des prélèvements de bois à l'intérieur des concessions industrielles via des partenariats entre industriels et artisanaux (act. 2.7)	3 concessions pilote	1	2	0	0	0
Planification et suivi de l'exploitation artisanale (act. 3.2)	2 Provinces pilote	X	X			
Amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et développement de PME de la filière capables d'opérer sur les forêts communautaires et/ou des ETD (act. 3.3)	2 sites pilote	Territoires PROFEAAC et PIREDD	Lukénié et Kasai			
Identification de forêts communautaires / d'ETD désireuses de mener une gestion rigoureuse et durable de leurs ressources forestières (act. 4.1)	8 ETD ou communautés ciblées	X		X		
Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés / ETD : agents des territoires pilotes (act. 5.1)		X	X	X	X (Lisala)	X

Les autres sites d'intervention du programme seraient:

		Tshopo	Mai-Ndombe	Équateur	Mongala	Ituri
Postes de suivi des flux commerciaux (act. 1.5)		3	1	?	-	-
Valorisation des concessions rendues au domaine privé de l'État (act. 2.5)		?	-	?	?	?
Accompagnement de l'adjudication sur au moins deux concessions (act. 2.7)		1	-	1	-	-

Les zones seront bien sûr à confirmer, voire identifier lors de la mise en œuvre du projet, certaines dépendant directement de décisions des communautés, des ETD, des exploitants industriels, etc. qui seront prise lors du déroulement du projet.

Annexe 8 : Détail des cofinancements apportés par le projet AGEDUFOR au PGDF sur la période 2017-2018

		2017 (6 mois)	2018	Total
Objectif global	Renforcer la dynamique d'aménagement durable des forêts de production de bois d'œuvre sur l'ensemble des provinces forestières de RDC			
Objectif spécifique 1	Consolider les acquis des agents de l'administration au niveau central pour l'évaluation, le suivi du processus d'aménagement et développer le transfert de compétences au niveau provincial et au niveau infra-provincial à proximité des concessions forestières.			
Résultat 1	Les capacités de l'administration centrale, provinciale et locale sont reconnues et opérationnelles de façon autonome.	189 809 €	247 606 €	437 415 €
Activité 1.1	Actualiser le référentiel des métiers	pm	pm	pm
Activité 1.2	Évaluer les capacités de la DCVI, DGF, DIAF, CPE et des districts et territoires pilotes	pm	pm	pm
Activité 1.3	Élaborer les plans de formation y compris les référentiels métiers et les standards d'exécution	pm	pm	pm
Activité 1.4	Apporter les appuis matériels et moyens de fonctionnement	67 883 €	86 933 €	154 817 €
Activité 1.5	Conduire les formations au sein des groupes d'agents préalablement évalués	69 975 €	85 815 €	155 790 €
Activité 1.6	Observer les agents dans l'exercice de leurs fonctions	51 950 €	74 858 €	126 808 €
Objectif spécifique 2	Contribuer à la mise en œuvre de l'aménagement forestier par des exploitants industriels sur une surface critique.			
Résultat 2	Les opérateurs privés produisent et commercialisent du bois légal	123 074 €	133 107 €	256 181 €
Activité 2.1	Identifier les opérateurs privés enclins à coopérer avec le Projet			
Activité 2.2	Formaliser les itinéraires d'accompagnement	6 285 €	7 367 €	13 652 €
Activité 2.3	Accompagner les opérateurs privés selon leurs demandes	60 737 €	69 166 €	129 903 €
Activité 2.4	Renforcer les capacités de la FIB (Fédération des Industriels du Bois)	30 087 €	26 283 €	56 370 €
Activité 2.5	Créer et renforcer les capacités des institutions de formation professionnelle	13 120 €	15 283 €	28 403 €
Activité 2.6	Capitaliser les expériences de pratiques agricoles durables au sein et en périphérie des SSA (surfaces sous aménagement)	12 845 €	15 008 €	27 853 €
Objectif spécifique 3	Favoriser la création d'un cadre réglementaire, de méthodes et d'instruments permettant la mise en œuvre opérationnelle et efficace des plans d'aménagement par l'ensemble des acteurs concernés (secteur public national et provincial, secteur privé, société civile).			

Résultat 3	La portion de la gouvernance forestière associée au processus d'aménagement des forêts de production est assainie et communiquée	143 270 €	163 138 €	306 407 €
IOV (SMART)	Avant la fin de l'année 2017, la société civile, l'administration et le secteur privé se sont publiquement accordés sur les trois principaux instruments de gouvernance forestière : légalité, traçabilité et gestion du contentieux.			
Activité 3.1	Actualiser l'analyse de cohérence des textes et des instruments de gestion forestière			
Activité 3.2	Contribuer aux améliorations prioritaires du cadre normatif	30 525 €	33 828 €	64 353 €
Activité 3.3	Communiquer le cadre normatif à tous les niveaux (central, provincial et infra-provincial)	30 826 €	38 405 €	69 231 €
Activité 3.4	Déployer une stratégie de communication sur la gestion durable des forêts de la RDC	27 670 €	39 433 €	67 103 €
Activité 3.5	Exécuter la stratégie de sortie comprenant la consolidation des cadres organiques et la description des postes et les cellules d'aménagement du secteur privé.	8 750 €	5 500 €	14 250 €
Activité 3.6	Contribuer à la concertation des acteurs pour atteindre un consensus sur les trois principaux instruments de gouvernance : légalité, traçabilité et gestion du contentieux.	45 499 €	45 972 €	91 471 €
	Total	456 152 €	543 851 €	1 000 003 €

Annexe 9 : Termes de Référence : Recrutement d'un consultant pour l'Évaluation Environnementale, Sociale et Stratégique du programme de gestion durable des forêts en RDC

1.Introduction

Le couvert forestier de la RDC couvre 153 millions d'hectares (OFAC)⁵⁸, soit 65 % de la superficie du territoire et représente 10 % des forêts tropicales mondiales. Les forêts denses de plaine occupent environ 102 millions d'hectares⁵⁹, principalement dans les Provinces du Maï-Ndombe, de l'Equateur, de la Mongala, de la Tshuapa, du Sud-Oubangui, du Nord-Oubangui, de la Tshopo, du Bas-Uélé, de l'Ituri, du Sud-Kivu, du Nord-Kivu, du Maniema, du Sankuru et du Kasai. Ces forêts sont soumises à des pressions de déforestation et de dégradation⁶⁰ :

- **directes** : l'agriculture itinérante sur brûlis est de loin la cause principale de déforestation devant l'exploitation pour le bois énergie et la carbonisation, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, et dans une moindre mesure l'exploitation minière et les feux de brousse⁶¹ ;
- **indirectes** : la croissance démographique, la mauvaise gouvernance et les conflits, les infrastructures et l'urbanisation et les difficultés économiques conduisant au chômage et à la pauvreté

Le taux annuel brut de déforestation est en croissance, passant de 0,11% entre 1990 et 2000 à 0,22% entre 2000 et 2005 puis 0,25% entre 2005 et 2010. Le taux de déforestation est légèrement plus faible si l'on considère les seules forêts denses humides, légèrement inférieur à 0,2% sur la période 2000-2010⁶².

Le mécanisme de Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+), un mécanisme de financement dans lequel la RDC s'est résolument engagée depuis 2009, propose un nouveau cadre de travail afin de permettre au pays d'inverser sa tendance historique de perte de forêts et par conséquent d'être dédommagé financièrement pour cette réduction. La République Démocratique du Congo, qui abrite le deuxième massif forestier du monde, a démontré son leadership quant aux efforts dans la mise en œuvre de ce mécanisme international et s'est dotée d'une Stratégie Nationale Cadre REDD+ en décembre 2012 sous le pilotage du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, L'appui du Programme ONU-REDD et de la Banque Mondiale (FCPF) et en dialogue avec les organisation congolaise de la société civile et des peuples autochtones. Cette stratégie REDD+ est un prolongement des instruments de planification stratégique du pays à moyen terme et vise à stabiliser le couvert forestier à 63,5 % du territoire national à partir de 2030.

2.Description du Programme de Gestion durable des forêts (PGDF) et justification de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique

L'Agence Française de Développement a appuyé le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable (MEDD) à formuler le Programme de Gestion durable des forêts (PGDF). Le Maitre d'ouvrage du Programme sera le MEDD, qui recevra l'appui d'une assistance technique constituée d'un groupement d'experts nationaux et internationaux formant l'Unité de Gestion du Programme (UGP). Un comité de pilotage (COPIL) sera constitué ; il sera chargé de superviser et d'orienter le projet. Présidé par le MEDD, il sera composé de l'ensemble des parties prenantes du programme dont : les représentants des gouvernorats, AFD, FONAREDD, commission technique FLEGT, représentants des secteurs industriels et artisanal, représentant de la société civile.

⁵⁸ *Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale, sur base des travaux du projet TERRACONGO conduits par la DIAF*

⁵⁹ *État des Forêts 2010*

⁶⁰ *Voir Synthèse des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo (FAO, 2012), Stratégie Nationale REDD+ de la RDC 2012, Plan d'Investissement National REDD + (2015), Revue du secteur forestier de la Banque Mondiale (Décembre 2015), etc.*

⁶¹ *L'exploitation industrielle du bois n'est pas considérée comme un moteur majeur de déforestation à l'échelle nationale, cependant elle contribue également aux émissions de GES.*

⁶² *États des Forêts 2013 et 2015.*

Le PGDF interviendra dans les provinces forestières de Mai-Ndombe, Equateur, Mongala, Tshopo et Ituri, avec un partenariat fort avec le projet AGEDUFOR déjà financé par l'AFD depuis cinq ans en RDC et qui, jusqu'en 2019, continuera d'appuyer et de renforcer capacités des administrations forestières nationales et provinciales, du secteur forestier industriel et la gouvernance du secteur. Ce programme se fera en étroite relation avec les programmes intégrés REDD (PIREDD) des cinq provinces concernées, et avec les programmes sectoriels de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et du foncier du plan d'investissement REDD national. En tant que programme sectoriel forestier du Plan d'Investissement REDD national, il viendra compléter le spectre couvert par AGEDUFOR à travers 5 objectifs :

Objectif 1 : Appuyer l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur ;

Objectif 2 : Appuyer l'exploitation industrielle légale dans les trois anciennes provinces forestières (Bandundu, Équateur et Orientale) à se mettre en conformité avec la législation forestière congolaise et à mettre en œuvre des pratiques d'exploitation durable de la ressource en vue, entre autres, de limiter les émissions de gaz à effets de serre ;

Objectif 3 : Appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation ;

Objectif 4 : Soutenir une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD ;

Objectif 5 : Renforcer dans les secteurs et les territoires les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières.

On peut estimer que du point de vue environnemental, le PGDF devrait avoir des impacts positifs sur le climat, les ressources forestières, les ressources en eau et la biodiversité. Et en ce qui concerne les populations, le renforcement des capacités et l'amélioration des systèmes de production forestiers artisanaux, le renforcement de la production forestière issue d'ETD et des forêts communautaires, devraient améliorer les revenus et conditions de vie des communautés forestières.

Cependant, bien que les activités PGDF soient planifiées dans un esprit de développement durable, toute modification des pratiques traditionnelles risque d'entraîner des tensions, l'exclusion de certaines catégories sociales, des impacts sur les questions de genre, mais également des impacts négatifs sur l'environnement (nouvelles pressions sur les ressources naturelles). Les acteurs du PGDF ont d'ores et déjà identifié les principaux impacts du programme :

Au niveau social :

- Conflit sur l'utilisation des terres découlant des activités agricoles alternatives ;
- La capture d'élite des avantages du projet ;
- Des attentes élevées de la part des communautés

Au niveau environnemental :

Les impacts globaux du projet sur l'environnement devraient être positifs. Les taux de déforestation dans la zone d'intervention du projet sont bien au-dessus de la moyenne nationale et principalement tirée par l'agriculture sur brûlis dans les forêts et la production de charbon de bois. Le programme, en développant les activités prévues au cadre de résultats diminuera la dégradation des forêts et le déboisement (en particulier via EFIR et l'amélioration des pratiques agricoles) et appuiera les autres projets s'occupant de reboisement. En ce sens il participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre non planifiées du secteur forestier et des zones adjacentes de développement rural, dans les sites pilotes des interventions. Toutefois, certains risques pour l'environnement ont d'ores et déjà été identifiés :

- L'exploitation industrielle exerce une pression sur la forêt toutefois la réduction de l'impact environnemental et social est constitutive au processus de formulation des plans d'aménagement. Une attention particulière devra être portée à la mise en œuvre des clauses sociales (objectif 2 voir activité 2.2 correspondant au suivi de l'application des CS). De la même manière, le plan de sauvetage

du secteur forestier industriel devra être évalué stratégiquement eu égard aux aspects environnementaux et sociaux.

- Concernant le secteur de la foresterie artisanale (Objectif 3), pour lequel les modèles sont à tester via des pilotes. Chacun des pilotes fera l'objet d'étude d'impact environnemental et social selon les modalités du cadre de gestion environnementale et sociale. L'impact de l'exploitation artisanale pourrait être plus néfaste à la préservation de la biodiversité que l'exploitation industrielle car elle s'effectue sans règles.
- De même, concernant le développement de production de bois d'œuvre issu de l'exploitation communautaire et/ou des ETD (Objectif 4) chacun des pilotes fera l'objet d'étude d'impact environnemental et social selon les modalités du CGES du PGDF.

Au vu des impacts cités ci-dessus, le risque environnemental et social est considéré comme maîtrisable et réversible (catégorie B selon la caractérisation du CGED du mécanisme REDD+). Les principales mesures d'atténuation des impacts potentiellement négatifs connus à ce stade sont :

- La réalisation de l'EES en début de programme ;
- La réalisation d'études d'impact avant la mise en place de chaque site pilote ;
- L'appui à la transparence de toutes les activités via les tableaux de bord prévus dans les activités ;
- L'appui aux structures de dialogue (tels que CARTs et CLDs), et aux bénéficiaires admissibles dans la négociation avec les autorités traditionnelles des terres («chefs de terre») et le gouvernement sur les questions liées à l'accès à la terre;
- L'appui au maintien de la transparence du financement au niveau Village / Secteur ainsi que le soutien aux processus participatifs dans la définition des plans d'investissement au niveau Village; et
- Une communication claire et adéquate des résultats attendus et les risques du projet tout au long de la préparation et l'exécution des projets.
- La réservation d'un budget de 500 000 USD dans le budget du PGDF pour la mitigation d'éventuels impacts environnementaux et sociaux des activités du programme.

Au regard des objectifs du projet, il est important qu'une évaluation environnementale et sociale stratégique de ce processus soit réalisée afin de s'assurer que les investissements prévus pour le PGDF aillent dans le sens du développement durable.

3.Objectif de l'Évaluation Environnementale et Sociale et Stratégique (EES)

On entend par Évaluations Environnementales et Sociales Stratégiques, « des approches analytiques et participatives de la prise de décision stratégique qui visent à intégrer les considérations environnementales et sociales dans les politiques et programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social ».

Comme vu précédemment, le PGDF induira des impacts, négatifs et positifs, qu'il s'agira de qualifier, quantifier et atténuer. La gestion environnementale et sociale proposée sera donc en cohérence avec l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique du processus REDD+⁶³ (EES REDD+, Janvier 2015), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du processus REDD+⁶⁴ (CGES REDD+, août 2014) et les procédures de l'AFD en matière environnementale et sociale. L'EES du PGDF, développée à partir du l'EES REDD+ , la complètera pour les activités spécifiques au PGDF. Elle proposera des mesures d'atténuation ainsi qu'un plan d'engagement des parties prenantes., qui

⁶³ Disponible sur le site de la Banque Mondiale : <http://documents.worldbank.org/curated/en/360691468001158420/pdf/E4838-v5-FRENCH-EA-P124072-PUBLIC-Disclosed-8-25-2015-Box393204B-6-Janvier-2015.pdf>

⁶⁴ Disponible sur le site de la Banque Mondiale : <http://documents.worldbank.org/curated/en/174551468188956847/pdf/E4838-v1-FRENCH-EA-P124072-PUBLIC-Disclosed-8-25-2015-Box393204B.pdf>

permettront d'adapter le CGES REDD+ au contexte du PGDF. L'objectif global de l'EESS est donc :

1. d'identifier les opportunités d'amélioration des nouvelles conditions environnementales et sociales pouvant découler de la mise en œuvre du PGDF ;
2. d'identifier des alternatives aux possibles impacts sociaux et environnementaux négatifs de la mise en œuvre du PGDF ;
3. de mettre en place un CGES pour la mise en œuvre du PGDF (en cohérence avec l'EESS REDD+, le CGES REDD+, et les procédures de l'AFD en matière environnementale et sociale).

Hormis cela, l'EESS doit permettre de produire une série de documents cadres qui permettront aux projets qui découleront du PGDF de satisfaire à la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale et aux politiques de sauvegarde du groupe de la Banque Mondiale impliqué dans le financement de programmes et projets en lien avec le processus REDD+.

4. Déroulé de l'étude et description des tâches du consultant

Au cours de cette étude, le consultant aura à réaliser les tâches ci-après :

Tâche 1 : Le développement d'un plan de travail pour l'élaboration de l'EESS, incluant un plan de consultation des parties prenantes, et l'organisation d'un atelier national de lancement de l'étude ;

Tâche 2 : La description de l'état initial des composantes environnementales et sociales sur les territoires affectés par la mise en œuvre du PGDF, incluant notamment :

- a) Une analyse des efforts entrepris auparavant pour lutter contre les principales causes de la déforestation et de la dégradation des ressources forestières, il s'agira de capitaliser sur les résultats des études en cours ;
- b) Un état des lieux des forêts (pédologie, climatologie, écosystèmes forestiers, biodiversité, aires protégées etc.) et des activités de déforestation et de dégradation dans les provinces concernées par le PGDF ;
- c) Un état des lieux du milieu humain (démographie, flux migratoires, activités économiques, conditions de vie et accès aux services, sources de revenus, services rendus par les forêts, les populations forestières, pressions extérieures etc.)

Tâche 3 : L'analyse du cadre légal et institutionnel en relation avec la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, incluant les réglementations internationales et des organisations internationales, ainsi qu'une analyse de l'adéquation des outils juridiques et des structures actuels ;

Tâche 4 : L'analyse des risques environnementaux et sociaux du PGDF : les risques liés aux décisions internationales, à la phase de préparation, au processus de gestion du Programme, et les risques spécifiques ;

Tâche 5 : L'analyse de l'importance des impacts potentiels des activités du programme et de leur portée géographique, afin de permettre une hiérarchisation et une spatialisation des effets du PGDF sur l'environnement et le milieu humain ;

Tâche 6 : l'évaluation de la conformité avec les Politiques de sauvegarde et Sociale de la Banque mondiale (quand elles s'appliquent)

Tâche 7 : Le développement de propositions concrètes en matière de dispositif institutionnel et opérationnel, afin de garantir la qualité du suivi environnemental et social ;

Tâche 9 : Enfin, un projet initial de Cadre de gestion Environnementale et Sociale et autres documents cadre qui viendront compléter les documents cadres de gestion environnementale et sociale du processus REDD+. Ils comprendront a minima :

- a) La description du PGDF et des différents risques associés ;
- b) Un résumé du cadre législatif, réglementaire et politique (gestion des ressources forestière, utilisation des terres, carbone forestier et droits coutumiers) ;
- c) Un guide ou un cadre analytique pour identifier et décrire les impacts positifs et négatifs des activités du programme ;
- d) Une description des procédures de mise en œuvre des activités ;

e) Un budget préliminaire de mise en œuvre du CGES.

Tâche 10 : la documentation des résultats de l'analyse, des enquêtes et des consultations publiques et l'organisation d'un atelier final de restitution de l'étude.

5. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et autres outils de sauvegarde

Le PGDF utilisera le cadre de gestion environnementale et sociale du processus REDD+⁶⁵ de la République Démocratique du Congo, lui-même conforme aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale⁶⁶. Il définit l'ensemble du processus et règles environnementales et sociales qui devront être prises en compte avant de permettre un investissement correspondant à la REDD+. En plus du CGES REDD+, cinq autres documents-cadres, visant des aspects particuliers des investissements, font l'objet de documents publiés séparément : le Cadre de gestion de pestes et pesticides, le Cadre de gestion du patrimoine culturel, le Cadre de planification en faveur des populations autochtones, le Cadre fonctionnel, et le Cadre de politique de réinstallation involontaire.

Les documents-cadres sont disponibles sur le site de la Banque Mondiale :

Cadre de gestion environnementale et sociale REDD+ (E4838v1) : <http://documents.worldbank.org/curated/en/174551468188956847/pdf/E4838-v1-FRENCH-EA-P124072-PUBLIC-Dislosed-8-25-2015-Box393204B.pdf>

Plan de gestion des pestes et pesticides (E4838v3) : <http://documents.worldbank.org/curated/en/37487146800009785/pdf/E4838-v3-DRC-REDD-Pest-Management-Framework-12-May-2014.pdf>

Cadre de gestion du patrimoine culturel (E4838v2) : <http://documents.worldbank.org/curated/en/862401467986344090/pdf/E4838-v2-P124072-DRC-REDD-Cultural-Heritage-Protection-Framework-6-June-2014.pdf>

Cadre fonctionnel (E4838v4) : <http://documents.worldbank.org/curated/en/762841467992807652/pdf/E4838-v4-DRC-REDD-Process-Framework-25-August-2015.pdf>

6. Méthodologie de travail

Des visites de terrain et des consultations locales, régionales, thématiques et/ou par groupes d'intérêt seront organisées tout au long de la réalisation de l'EESS, couvrant l'ensemble des provinces du PGDF (Mai-Ndombe, Equateur, Mongala, Tshopo et Ituri).

Ces consultations locales et ateliers régionaux associeront les autorités locales, les chefs coutumiers, les associations de femmes, de jeunes, les groupements socioprofessionnels, les groupes vulnérables, les media, etc. Un accent particulier sera consacré à la participation des groupes dépendant des forêts, vulnérables ou minoritaires. Les techniques de consultation seront spécialement adaptées pour assurer que les points de vue de ces groupes soient correctement, directement, et pleinement reflétés dans l'EESS. Ces consultations

⁶⁵ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Processus REDD+ (2013), disponible sur le site de la Banque Mondiale : <http://documents.worldbank.org/curated/en/174551468188956847/pdf/E4838-v1-FRENCH-EA-P124072-PUBLIC-Dislosed-8-25-2015-Box393204B.pdf>

⁶⁶ On peut noter que le 4 août 2016, le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale a approuvé l'adoption d'un nouveau « Cadre environnemental et social »⁶⁶ qui élargit les mesures de protection des populations et de l'environnement dans les projets d'investissement financés par l'institution. L'élaboration de ce nouveau Cadre environnemental et social est le résultat d'un vaste processus de consultation par la Banque mondiale. Ce nouveau cadre devrait entrer en vigueur en début de l'année 2018. Les politiques de sauvegarde actuellement en vigueur, qui continueront de s'appliquer aux projets approuvés avant l'entrée en vigueur du nouveau cadre, devraient perdurer pendant une période estimée à sept ans environ.

placeront l'accent sur l'information et la compréhension des acteurs, et sur l'émergence d'une vision commune quant aux impacts et aux mesures d'atténuation.

L'étude se déroulera sur une durée totale de 4 mois, comptant sur les activités suivantes :

- Confirmation du plan de travail par le Comité de Suivi – dès le démarrage ;
- Rapport préliminaire et un atelier national de consultation et enrichissement ;
- Draft du rapport final et atelier national de restitution ;
- Rapport final, incluant le CGES

L'EES sera rendue publique, et approuvée selon les procédures en vigueur en République Démocratique du Congo et de la Banque mondiale. Les rapports intermédiaires et finaux seront largement diffusés dans des lieux publics, par voie de presse et sur internet, pour pouvoir être consultés et commentés, avant la validation définitive.

7. Composition de l'équipe d'étude

Le consultant devra proposer des experts ayant au minimum un niveau master et une expérience d'au moins 10 ans dans les domaines suivants :

- **Un Expert en gestion des ressources naturelles et forestières** de niveau d'étude minimum BAC+5 en foresterie ou en agronomie ou domaine équivalent, ayant une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les EES de la Banque Mondiale, avec une bonne connaissance du contexte de la RDC ;
- **Un Environnementaliste** de niveau d'étude minimum BAC+5 en gestion des ressources naturelles, biodiversité ou géographie, ayant une expérience professionnelle d'au moins 10 ans et ayant mené plusieurs missions similaires ;
- **Un Sociologue**, de niveau d'étude minimum BAC+5 en sociologie ou anthropologie, ayant une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine de la sociologie rurale, et ayant une très bonne compréhension des sociétés congolaises ;
- **Un expert en cartographie et système d'information géographique (SIG)**, avec au moins 5 ans d'expérience;
- **Un Expert en communication**, de niveau minimum BAC+5 en communication ou journalisme ayant une expérience professionnelle d'au moins 10 ans, dont au moins 5 ans dans l'animation de processus participatifs et médiation.

7. Durée de l'étude

6 mois calendaires, intégrant la soumission du rapport final, et dont le nombre de jours d'expertise effective sera fixé au moment de la mise en appel d'offre.

8. Livrables de l'étude

Le consultant fournira au porteur de projet les rapports suivants :

- 1) Un rapport préliminaire d'analyse (revue de la documentation existante et les entretiens avec les différentes parties prenantes concernés par l'étude) ;
- 2) Un rapport préliminaire portant sur l'analyse environnementale et sociale stratégique des activités du PGDF ;
- 3) Le rapport final, incluant le Cadre de gestion Environnementale et Sociale et autres outils de sauvegarde.

9. Budget

Le consultant intégrera dans ses coûts : les honoraires de son équipe, ceux du personnel local qu'il pourra mobiliser, les frais de déplacement de tout son personnel, les frais d'organisation d'ateliers au niveau provincial et national, les frais d'édition et de traduction des rapports et tous les documents nécessaires à l'étude.

Une description et une estimation des besoins requis (frais et personnes-jours) sont demandées, avec ventilation des coûts. Si cela apparaît nécessaire à ce stade, d'autres experts détenant des compétences particulières peuvent être proposés.

Annexe 10 : Bibliographie

Document sur la REDD+ en RDC et le Fonds National REDD+

Manuel d'Opérations du Fonds National REDD+ de la RDC, août 2013, 129 p.

Termes de Référence du Fonds National REDD+, août 2013, 28 p.

Forest Carbon Partnership Facility, Programme ONU-REDD, date non mentionnée Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo, 168 p.

Plan d'investissement REDD+ (2015-2020), novembre 2015, 173 p.

Lettre d'intention pour la mise en place d'un Partenariat entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) sur la mise en œuvre de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la RDC et son Plan d'Investissement, avril 2016, 18 p.

Autres documents

Forêts d'Afrique centrale évaluées par télédétection (FACET) (2010) Étendue et perte du couvert forestier en République démocratique du Congo de 2000 à 2010. Préparé par l'Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC), l'Université d'État du Dakota du Sud (SDSU) et l'Université du Maryland (UMD).

Atyi RE, Lescuyer G, Cerutti PO, Tsanga R, Mendoula EE and Collins F. 2016. Domestic markets, cross-border trade and the role of the informal sector in Cote d'Ivoire, Cameroon and the Democratic Republic of Congo. Report. Bogor, Indonesia: CIFOR.

Benneker C., Assumani D-M., Maindo A., Bola F., Kimbuani G., Lescuyer G., Esuka JC., Kasongo E. et Begaa S. (eds.) (2012). Le bois à l'ordre du jour. Exploitation artisanale de bois d'oeuvre en RD Congo Secteur porteur d'espoir pour le développement des petites et moyennes entreprises. Wageningen Pays-Bas : Tropenbos International RD Congo, 278 p.

Djiré A. 2003. Étude sur le secteur informel du bois d'oeuvre en RDC. Rapport d'appui à la revue du secteur forestier en RDC. Rapport technique, CIRAD, Montpellier, France.

FAO, 2010. L'Etat des Forêts 2010.

FAO. 2011. ForesSTAT. FAOSTAT. Rome. faostat.fao.org

FAO, UNDP, UNEP (août 2012). Synthèse des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo. UN-REDD Programme. 40p.

GEF, 2013. Africa will import – not export – wood. 16p.

Lee Julian (décembre 2015). La gestion d'une ressource précieuse : Des notes de politiques pour améliorer la durabilité la production forestière de la RDC, Groupe de la Banque Mondiale, 74 p.

Lescuyer G, Cerutti P.O, Tshimpanga P, Biloko F, Adebu-Abdala B, Tsanga R, Yembe-Yembe, R.I et Essiane-Mendoula E. 2014. Le marché domestique du sciage artisanal en République démocratique du Congo : État des lieux, opportunités, défis. Document occasionnel 110. CIFOR, Bogor, Indonésie, 62 p.

Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en RDC (OI-FLEG) (Décembre 2012), note de briefing dérivée de l'exploitation forestière artisanale en RDC, 14 p.

Jolien Schure, Verina Ingram, Claude Akalakou-Mayimba. 2011. Bois énergie en RDC : Analyse de la filière des villes de Kinshasa et de Kisangani, Projet Makala

Serre Duhem C., Belani Masamba J. (Juillet 2012) Analyse de la filière Bois Artisanal dans la province du Maniema. Programme Biodiversité et Forêts GIZ / MECNT, 98 p.

Annexe 11 : Budget détaillé des activités du programme de gestion durable des forêts

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
			\$ 17 913 804,00	\$ 17 913 804	\$ 11 920 290	\$ 5 993 514		
Objectif 1			\$ 2 500 750,00	2 500 750	2 500 750	0		
1.1	Politique forestière (jalón 2018 a)		\$ 450 500,00		\$ 450 500,00	\$ -	Facilitation FLEGT	AT LT & CT
1.1a	Echanges avec le gouvernement sur l'ébauche de PF	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 20 000,00					
		Analyse des enjeux à partir des textes de référence	\$ 30 000,00					
		Réunions de mise à jour avec le gouvernement	\$ 10 000,00					
1.1b	Préparation des consultations	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 50 000,00					
		Etudes économique filières industrielle et artisanale	\$ 80 000,00					
		Etude réseau des aires protégées	\$ 30 000,00					
		Etudes forêts locales (communautaire et ETD)	\$ 30 000,00					
1.1c	Consultation parties-prenantes niveau central et Provinces	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 50 000,00					
		Atelier national	\$ 20 000,00					
		Atelier provincial	\$ 50 000,00					
		Facilitation FLEGT (2 personnes sur 6 ateliers)	\$ 18 000,00					
1.1d	Synthèses consultations et accompagnement Gouvernement	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 25 000,00					
		Production du document de synthèse des consultations et enjeux pour l'élaboration de la politique	\$ 22 500,00					
		Etude sur les leçons apprises des politiques forestières des pays voisins	\$ 15 000,00					
1.2	Code Forestier (jalón 2020 a)		\$ 206 000,00		\$ 206 000,00		Facilitation FLEGT	AT LT & CT
1.2a	Proposition d'un texte révisé du code forestier	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 20 000,00					

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
		Appui d'une assistance technique court terme pour l'analyse des enjeux à partir des textes de référence	\$ 15 000,00					
		Facilitation FLEGT	\$ 9 000,00					
1.2b	Consultation parties-prenantes niveau central et Provinces	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 50 000,00					
		Atelier national	\$ 10 000,00					
		Atelier provincial	\$ 50 000,00					
		Facilitation FLEGT (2 personnes sur 6 ateliers)	\$ 18 000,00					
1.2c	Accompagnement de la promulgation du nouveau code forestier	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 25 000,00					
		Facilitation FLEGT	\$ 9 000,00					
1.3	Textes réglementaires		\$ 364 000,00		\$ 364 000,00		Facilitation FLEGT	AT LT & CT
1.3a	Identification/programmation textes réglementaires à élaborer	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 20 000,00					
		Assistance technique court terme pour identifier les textes à reprendre à partir de la politique forestière et du nouveau code forestier et préparer la feuille de route	\$ 30 000,00					
1.3b	Rédaction projets textes prioritaires	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 20 000,00					
		Appui d'une assistance technique court terme juridique	\$ 9 750,00					
		Appui d'une assistance technique court terme fiscale	\$ 9 750,00					
1.3c	Accompagnement de la validation des textes	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 20 000,00					
		Facilitation FLEGT	\$ 4 500,00					
		Comité de validation des textes	\$ 250 000,00					
1.4	Audit indépendant		\$ 269 750,00		\$ 269 750,00		Obs. Indépendant mandaté Facilitation FLEGT	AT LT & CT et Auditeur

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
1.4a	Redéfinition des modalités (gouvernance et procédures) de l'OI	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 50 000,00					
		Assistance technique pour élaboration des modalités de légalité des bois pour les UFAA	\$ 30 000,00					
		Appui Facilitation FLEGT grille de légalité artisanale	\$ 6 750,00					
		Atelier de validation des modalités de l'OI	\$ 10 000,00					
1.4b	Appui au fonctionnement de l'OI et suivi de son activité.	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 20 000,00					
		Missions tests de l'OI pour le secteur artisanal	\$ 45 000,00					
		Temps AT OI	\$ 108 000,00					
1.5	Plan de lutte contre l'exploitation illégale		\$ 297 500,00		\$ 297 500,00			AT LT & CT
1.5a	Etablissement d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 20 000,00					
		Analyse des pratiques illégales (niveau/localisation et typologie des pratiques et des acteurs)	\$ 45 000,00					
		Elaboration d'une stratégie de lutte contre l'exploitation illégale	\$ 22 500,00					
1.5b	Validation plan lutte contre exploitation illégale	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 50 000,00					
		Elaboration du plan de lutte contre l'exploitation illégale	\$ 30 000,00					
		Atelier de validation du plan de lutte (Kinshasa)	\$ 50 000,00					
1.5c	Suivi de la mise en œuvre par les autorités	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 50 000,00					
		Formation de la DCVI et de l'OI au suivi des indicateurs définis dans le plan de lutte	\$ 30 000,00					
1.6	Contribution au zonage forestier des zones des projets intégrés		\$ 393 000,00		\$ 393 000,00		Programme Aménagement du Territoire & Programmes Intégrés	AT LT & CT, CPE

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
1.6.a	Aide à la décision pour le zonage à l'échelle de l'ensemble des provinces forestières (appui au programme Aménagement du Territoire)	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 75 000,00					
		Etude de capitalisation des zonages forestiers en RDC (macrozonages et micro zonages)	\$ 45 000,00					
		Sélection d'échelle et élaboration concertée d'une nomenclature de classes communes à partir des bases du programme national de zonage	\$ 60 000,00					
		Atelier de validation de la nomenclature	\$ 10 000,00					
1.6.b	Contribution au zonage sur les programmes intégrés	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 20 000,00					
		Cartographie	\$ 108 000,00					
		Assistance pour validation des cartographies des zones non couvertes par le PIREDD	\$ 75 000,00					
1.7	Identification, quantification et atténuation des impacts sociaux et environnementaux		\$ 520 000,00		\$ 520 000,00		PROFEAAC (act. 1.1)	Bureau spécialisé recruté
1.7a	Etude Environnementale et Sociale Stratégique	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 20 000,00					
		Etude EESS	\$ 150 000,00					
1.7b	Mitigation des impacts environnementaux et sociaux	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 50 000,00					
		Financement des mesures d'atténuation des impacts ES	\$ 300 000,00					
Objectif 2			\$ 2 500 104	\$ 2 500 104	\$ 1 499 840	\$ 1 000 264		
2.1	Stratégie de redressement du secteur industriel	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 5 000,00	\$ 5 000	\$ 5 0000			AT LT & CT
2.1a	Audit de la situation de chaque entreprise et concession et élaboration de la stratégie		\$ -	\$ -	\$ -			
		Réunion d'ouverture avec les partenaires projets : préparation, voyage, visa, Présentation du projet CR, PV des décision.(1 ouverture) 2 points annuels, une cloture)	\$ 20 000,00	\$ 20 0000	\$ 20 000,00			

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
		Réalisation d'un questionnaire de recensement des industries et réalisation. Récupération d'un premier feedback des industries sur l'état des marchés et l'état RH et Machines. Transport dans le pays. Etude chaîne de valeur (cout/bénéfices)	\$ 85 000,00	\$ 85 0000	\$ 85 000,00			
		Synthèse des problématiques et élaboration de la stratégie en réunion (présentation de l'étude et animation groupe de travail sur la stratégie)	\$ 12 000,00	\$ 12 0000	\$ 12 000,00			
		Contribution à l'amélioration du cadre normatif	\$ 133 584,00	\$ 133 584		\$ 133 5840	AGEDUFOR (Atc. 3.2-3.3)	
		Stratégie de communication sur la gestion durable des forêts	\$ 67 103,00	\$ 67 1030		\$ 67 103	AGEDUFOR (Atc. 3.4)	
2.1b	Mise en œuvre de la stratégie	Suivi de la mise en place du plan d'action (2 jours par mois pendant 3 ans)	\$ 51 000,00	\$ 51 000	\$ 51 000,00			
		Contribution à l'exécution de la stratégie de sortie comprenant la consolidation des cadres organiques et la description des postes et les cellules d'aménagement du secteur privé.	\$ 14 250,00	\$ 14 250		\$ 14 250	AGEDUFOR (Atc. 3.5)	
		Contribuer à la concertation des acteurs pour atteindre un consensus sur les trois principaux instruments de gouvernance : légalité, traçabilité et gestion du contentieux.	\$ 91 471,00	\$ 91 471		\$ 91 471	AGEDUFOR (Atc. 3.6)	
2.2	Suivre application obligations aménagement concessions	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 15 000,00	\$ 15 000	\$ 15 000,00			AT LT & CT, DIAF

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
2.2.a	Mise en place d'un tableau de bord du respect du processus d'aménagement sur chaque concession	Sur la base des données récupérées au niveau du MEDD et du questionnaire, réalisation d'un pré tableau de bord (MD) mis en ligne et soumis à validation par les opérateurs industriels	\$ 7 500,00	\$ 7 500	\$ 7 500			
2.2.b	Suivi de l'évolution du processus d'aménagement	Animation et formation à l'utilisation et mise à jour des données sur l'actualisation des PAF (en MB y inclus perdiems)	\$ 40 000,00	\$ 40 000	\$ 40 000			
2.2.c	Conseil aux concessionnaires	Formalisation et accompagnement des opérateurs et de la FIB	\$ 200 000,00	\$ 200 000		\$ 200 000	AGEDUFOR (Atc. 2.2-2.4)	
2.3	Soutien établissement et mise en œuvre conforme aux dispositions réglementaires des clauses sociales des PA	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 20 000,00	\$ 20 000	\$ 20 000			AT LT & CT, facilitateurs, DIAF, CPE, ST
2.3.a	Appui à l'évolution du contenu des cahiers des charges	Enquêtes publiques sur les concessions afin d'établir des modalités et indicateurs de suivi des clauses sociales	\$ 40 000,00	\$ 40 000	\$ 40 000,00			
		Formation et ateliers conjoints Administration, OSG et IND	\$ 30 000,00	\$ 30 000	\$ 30 000,00			
2.3.b	Formation facilitateurs locaux et chargés de DR	4 facilitateurs sociaux et 3 animateurs Ruraux formation d'une semaine 1 formateur (40 H/J)	\$ 79 840,00	\$ 79 840	\$ 79 840,00			
2.3.c	Information des Organisations de la Société Civile	Réunions d'informations	\$ 64 000,00	\$ 64 000	\$ 64 000,00			
2.3.d	Conception et diffusion de supports adaptés pour tous	Kit de communication (conception, édition, production, diffusion)	\$ 15 000,00	\$ 15 000	\$ 15 000,00			
2.3.e	Appui/accompagnement des facilitateurs	Formation continue et recadrage des missions 7 pers	\$ 10 500,00	\$ 10 500	\$ 10 500,00			
2.3.f	Suivi mise en œuvre accords y compris projets agricoles	Renforcement de capacité de l'administration forestière locale (7 semestres)	\$ 21 000,00	\$ 21 000	\$ 21 000,00			
2.3.g	Contribution à la résolution de conflits notamment fonciers	Plateforme de communication, méthode de médiation, renforcement de capacité des institutions locales (formation)	\$ 15 000,00	\$ 15 000	\$ 15 000,00			

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
2.3.h	Etablissement tableaux de bord bonne gouvernance et suivi	Récupération des données, réalisation d'un pilote, validation et réalisation du tableau de bord	\$ 10 000,00	\$ 10 000	\$ 10 000,00			
2.3.i	Appui à la mise en conformité ou à l'accèsion à la certification	2 ateliers de 3 jours sur la certification légalité et gestion responsable pour 10 participants	\$ 30 000,00	\$ 30 000	\$ 30 000,00			
2.4	Activité 2.4. Appui à la mise en place concertée des ZDR et à leur mise en valeur par des pratiques agricoles durables	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 30 000,00	\$ 30 000	\$ 30 000,00		AGEDUFOR. Programme Agriculture & Programmes Intégrés	AT LT & CT, animateurs DIAF, CPE, ST
2.4.a	Définition méthodologie délimitation physique concertée ZDR	En lien avec la plateforme d'échange, réalisation commune de la méthodologie et diffusions, validation en atelier de présentation à l'administration et au ministère	\$ 15 000,00	\$ 15 000	\$ 15 000,00			
2.4.b	Capitalisation bonnes pratiques gestion durable	Avec appui PIREDD, récupération des informations et bonnes pratiques. (5 jours consultant prépa/ rapport inclus)	\$ 5 000,00	\$ 5 000	\$ 5 000			
		Capitaliser les expériences de pratiques agricoles durables au sein et en périphérie des SSA (surfaces sous aménagement)	\$ 27 853,00	\$ 27 853		\$ 27 853,00	AGEDUFOR (Act.2.6)	
2.4.c	Etude des solutions d'agroforesterie et de maintien de la fertilité	Revue de l'existant, y inclus nouvelle approches, proposition d'itinéraires agrosylvicoles à privilégier.	\$ 15 000,00	\$ 15 000	\$ 15 000,00			
2.4.d	Conception de supports de « vulgarisation »,	Plaquette et panneaux	\$ 8 000,00	\$ 8 000	\$ 8 000			
2.4e	Etude solutions de valorisation des bois des défriches agricoles.	Revue de l'existant et proposition de solution (autre que la carbonisation)	\$ 15 000,00	\$ 15 000	\$ 15 000,00			
2.4f	Contribution technique délimitation physique ZDR sur 1er bloc quinquennal	Renforcement de capacité SIG et zonage	\$ 17 000,00	\$ 17 000	\$ 17 000,00			
2.4.g	Appui à la mise en œuvre de projets de gestion de la fertilité (concessions pilote)	3 pilote en période 1	\$ 30 000,00	\$ 30 000	\$ 30 000,00			

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
2.4.h	Développement et test mécanisme suivi utilisation terres	Etude prospective, mise en place de protocoles mixtes (terrain et satellite) et suivi sur 1 an	\$ 16 500,00	\$ 16 500	\$ 16 500,00		WRI	
2.5	Appui à la valorisation des concessions rendues au domaine privé de l'Etat par les concessionnaires	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 25 000,00	\$ 25 000	\$ 25 000,00			AT LT & CT, DIAF, CPE
2.5.a	Définition d'une méthode d'évaluation rapide des potentialités forestières des concessions rendues	Etude post doctorale	\$ 20 000,00	\$ 20 000	\$ 20 000,00			
2.5.b	Recherche de solutions de valorisation des concessions concernées	Etude revue des usages et proposition d'itinéraires techniques observation terrain des applications réalisées par les populations locales	\$ 25 000,00	\$ 25 000	\$ 25 000,00			
2.5.c	Mise en œuvre d'évaluation des potentialités forestières des concessions rendues et aide à la décision de valorisation	Sécurisation des surfaces et implantation de plantation ou de sites de production agroforestier	\$ 60 000,00	\$ 60 000	\$ 60 000,00			
2.6	Appui atteinte des conditions légales de la levée du moratoire	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 15 000,00	\$ 15 000	\$ 15 000,00			AT LT & CT, DIAF
2.6.a	Définition procédure identification zones prioritaires	Identification cartographiée des zones prioritaire avec pour critère la possibilité, et l'accès. Réalisation d'un arbre de décision et des cartes correspondantes.	\$ 25 500,00	\$ 25 500	\$ 25 500,00			
2.6.b	Précision règles et procédures pour nouvelles allocations	Travail conjoint entre économiste forestier et juriste en lien avec les administrations pour préciser ces règles. Consultation des parties prenantes (industriels et OSC) Présentation en séance auprès du ministère.	\$ 40 000,00	\$ 40 000	\$ 40 000,00			
2.6.c	Identification zones prioritaires de développement	Proposition de cartes pour les zones prioritaires (1,5 mois de Bureau d'étude)	\$ 22 500,00	\$ 22 500	\$ 22 500,00			

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
2.6.d	Planification des futures allocations à l'horizon de 3 ans	Plan zonage sur 3 ans avec scénarios d'évolution démographique et de l'usage des sols (Sur la base de l'arbre de décision validé et de l'identification des zones prioritaires, proposition d'un plan de finage du territoire sur 3 ans.	\$ 16 000,00	\$ 16 000	\$ 16 000,00			
2.7	Activité 2.7. Accompagnement de l'adjudication sur au moins 2 concessions (Jalon 2018 g)	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 20 000,00	\$ 20 000	\$ 20 000,00			AT LT & CT, DIAF, DGF
2.7.a	Formation agents administration pendant procédure adjudication	5 jrs formation avec partie terrain	\$ 25 500,00	\$ 25 500	\$ 25 500,00			
		Appuis matériels et moyens de fonctionnement de l'administration	\$ 155 000,00	\$ 155 000		\$ 155 000,00	AGEDUFOR (Act.1.4)	
2.7.b	Identification forêts à concéder dans zones prioritaires	Prise en compte de 2.6c et 2.6d proposition de mise en concession de pilotes (surfaces minimale viable économiquement et orientation transformation pour marché domestique et activité artisanale rattachée).	\$ 17 000,00	\$ 17 000	\$ 17 000,00			
2.7.c	Enquêtes publiques pour valider consentement des populations,	Enquête publique y inclus présentation en séance publique des projets de concessions. Renforcement de capacité des administrations pour le traitement	\$ 40 000,00	\$ 40 000	\$ 40 000,00			
2.7.d	Réalisation des études techniques (études ressource, carto...)	Étude techniques interprétation photo et estimation de la possibilité	\$ 160 000,00	\$ 160 000	\$ 160 000,00			
		Inventaires forestiers	\$ 60 000,00	\$ 60 000	\$ 60 000,00			
2.7.e	Préparation des dossiers d'adjudications	Accompagnement à la réalisation	\$ 24 000,00	\$ 24 000	\$ 24 000,00			
2.7.f	Suivi de la procédure d'instruction des offres,	Observation et vérification	\$ 12 000,00	\$ 12 000	\$ 12 000,00			
2.7.g	Accompagnement contractualisation (PG sur 4 ans, CS, contrat)	Accompagnement à la réalisation	\$ 30 000,00	\$ 30 000	\$ 30 000,00			
2.8	Tester sites pilotes diversification prélèvements bois concessions via partenariats industriels/ artisanaux	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 15 000,00	\$ 15 000	\$ 15 000,00			AT LT & CT, animateurs filière
2.8.a	Définition modalités partenariats commerciaux et techniques entre industriel et artisans	Etude des potentialités et des modalités de contrats possibles (y compris financements externes)	\$ 30 000,00	\$ 30 000	\$ 30 000,00			

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
2.8.b	Mise de place sur quelques concessions pilote	Mise en place de partenariats Industrie / Artisanat	\$ 80 000,00	\$ 80 000	\$ 80 000,00			
2.9	En partenariat avec AGEDUFOR, mise en place activités transfert savoir-faire du programme vers les sociétés forestières et vers les institutions de formation forestières de RDC	Centralisation et synthèse des savoir-faire pour présentation et partage avec l'administration et les ministères	\$ 15 000,00	\$ 15 000	\$ 15 000,00		AGEDUFOR	AT LT & CT
		Formation des agents de l'administration préalablement évalués et observation des agents	\$ 282 600,00	\$ 282 600		\$ 282 600,00	AGEDUFOR (Act.1.5-1.6)	
		Créer et renforcer les capacités des institutions de formation professionnelle	\$ 28 403,00	\$ 28 403		\$ 28 403,00	AGEDUFOR (Act.2.5)	
Objectif 3			\$ 6 972 750	\$ 6 972 750	\$ 4 002 000	\$ 2 970 750		
3.1.	Amélioration de la connaissance de la filière bois artisanale et de son économie (en lien avec activité 1.1)	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 100 000,00	\$ 100 000		\$ 100 000	AGEDUFOR PROFEAAC (act. 2.1)	AT LT & CT, animateurs filière
3.1.a	Compléments d'études sectorielles (offre-demande) de la filière bois local	Analyse des démarches réglementaires et procédures de permis artisanaux	\$ 200 000,00	\$ 200 000		\$ 200 000	PROFEAAC (act. 2.1)	
		5 études sectorielles à l'échelle des provinces sur la base de la méthodologie d'étude développée en collaboration avec le projet PROFEAAC	\$ 375 000,00	\$ 375 000		\$ 375 000		
3.1.b	Diagnostic de performance des artisanaux	Etude de diagnostic de performance sur le terrain et extrapolation en 4 phases	\$ 120 000,00	\$ 120 000		\$ 120 000		
3.2.	Amélioration de la planification et	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 150 000,00	\$ 150 000	\$ 150 000,00			CPE, AT LT & CT

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
	du suivi de l'exploitation artisanale							
	Activités dites habilitantes		\$ -	\$ -				
3.2.a	Etablissement d'une procédure d'attribution des permis de coupe artisanaux	Mise en place des CPE dans les provinces	\$ 216 000,00	\$ 216 000	\$ 216 000,00			
		Revue juridique en lien avec l'administration. (Plan d'action stratégique et opérationnel pour la mise en place et facilitation d'un guichet unique (lieu unique déconcentré où l'on peut retirer un permis	\$ 11 250,00	\$ 11 250		\$ 11 250		
3.2.b	Développement d'un système de suivi de l'exploitation artisanale	Elaboration des critères de suivi de l'exploitation artisanale (suivi des PCA, volumes, fiscalité)	\$ 37 500,00	\$ 37 500	\$ 37 500,00			
		Elaboration des procédures de suivi que le CPE appliquera pour suivre l'exploitation artisanale	\$ 50 000,00	\$ 50 000	\$ 50 000,00			
		Montage de commissions pluripartites de contrôle de l'exploitation artisanale	\$ 200 000,00	\$ 200 000		\$ 200 000	PROFEAAC (Act. 4,1)	
3.2.c	Conception et développement du système de planification des permis artisanaux	En lien avec le suivi cartographique et la mise en place d'un outil pour les guichets uniques. Mettre en commun les besoins des organes d'émissions de permis (zones disponibles) et aux organes de surveillance (statut des zones géoréférencées et information disponible depuis le terrain) planification afin de garantir de ne pas passer au-delà des limites du domaine forestier permanent.	\$ 30 000,00	\$ 30 000	\$ 30 000,00			
3.2.d	Elaboration de supports de formation et de guides méthodologiques en lien avec les activités 3.2 a à 3.2.c.	Réalisation des fonds documentaire et suivi qualité sur un an avec une révision complète du fond	\$ 25 000,00	\$ 25 000		\$ 25 000		
	Activités dites sectorielles		\$ -	\$ -				
3.2.e	Appui auprès des CPE à la planification des permis de coupe artisanaux dans 2 Provinces pilote	Formation et appui (matériel et logistique) aux CPE. Réunion de liaison interprovinciales pour calibrage des savoirs et accompagnement des équipes de terrains dans l'utilisation des outils et des procédures	\$ 120 000,00	\$ 120 000	\$ 120 000,00			

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
3.2.f	Accompagnement de l'attribution des permis de coupe et du suivi des activités des exploitants artisanaux auprès des CPE	Accompagnement de terrain sur 3 ans des CPE vérification de la bonne exécution des procédures et maintien des compétences, et tournées d'observation de terrain. Retour d'information auprès des entités centralisées (identification des zones "grises" et création d'un cahier des charges et de PV de relevé d'infraction)	\$ 240 000,00	\$ 240 000	\$ 240 000,00			
3.3.	Appui à l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et au développement de PME de la filière	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 200 000,00	\$ 200 000	\$ 200 000,00		PROFEAAC (Act. 2.2)	AT LT & CT, animateurs filière
3.3.a	Elaboration d'une fiche destinée aux exploitants informels détaillant les formalités pour opérer dans un cadre formel	Vulgarisation des étapes pour l'accès à la légalité précision du processus, des contacts et des conditions d'obtentions et des lieux d'émission des permis	\$ 17 000,00	\$ 17 000		\$ 17 000		
3.3.b	Elaboration set de formations	Préparation de checklists (vérification de la légalité et permis de coupe, diamètres minimum, abattage, mesurage, transport et de la première transformation)	\$ 15 000,00	\$ 15 000		\$ 15 000		
3.3.c	Conception d'accords type d'appui à des opérateurs artisanaux	Travail conjoint entre économiste forestier et juriste en lien avec les administrations pour préciser les condition type d'un accord d'appui au opérateurs artisanaux.	\$ 32 000,00	\$ 32 000	\$ 32 000,00			
		Intégration de l'exploitation artisanale dans les plans locaux de développement	\$ 100 000,00	\$ 100 000		\$ 100 000	PROFEAAC (Act. 3.3)	
3.3.d	Identification sur quelques sites pilote d'opérateurs artisanaux enclins à s'engager avec le programme	Sur la base 3.2E et 3.2f en cours, identification sur le terrain des plus gros opérateurs artisanaux, présentation de 3.2.f et négociation d'un plan de mise en conformité avec la légalité	\$ 20 000,00	\$ 20 000		\$ 20 000		

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
3.3.e	Essais de structuration des activités des opérateurs artisanaux	Revue de l'existant chez les opérateurs artisanaux, listing du personnel, du matériel, des besoins en formation et de la situation juridique des opérateurs. Accompagnement de terrain pour les démarches administrative et organisation (entité/coopérative/association). Préparation de la procédure d'accompagnement 3.3.g	\$ 20 000,00	\$ 20 000		\$ 20 000		
3.3. f	Contractualisation des appuis	Mise en place de contrat d'accompagnement avec engagement de l'opérateur.	\$ 30 000,00	\$ 30 000	\$ 30 000,00			
3.3. g	Accompagnement des opérateurs artisanaux identifiés à la formalisation	Missions de cadrage et d'appui régulier dans les provinces durant 2,5 ans avec une fréquence à minima de 2 à 3 fois les premiers 6 mois puis 2 fois par an	\$ 187 500,00	\$ 187 500	\$ 187 500,00			
3.3. h	Formation sur le cadre légal et réglementaire	Inclus dans l'accompagnement revue du cadre réglementaire et instruction du dossier d'enregistrement auprès de l'administration	\$ 20 000,00	\$ 20 000		\$ 20 000		
3.3.i	Appui à l'accès au financement	Relai avec l'AT principal pour la réalisation de dossiers de financements (10 jour par semestre)	\$ 35 000,00	\$ 35 000	\$ 35 000,00			
		Investissement en matériel forestier	\$ 300 000,00	\$ 300 000	\$ 300 000,00			
3.3. j	Formation en techniques d'exploitation à faible impact	6 formations de 5 jour (attention à la logistique de la mission) Diplôme en fin de session ? Reconnaissance par l'administration d'un permis professionnel ? Comment pérenniser les acquis de la formation ?	\$ 60 000,00	\$ 60 000		\$ 60 000		
3.3. k	Appui en gestion/management	6 formation de 3 jours	\$ 36 000,00	\$ 36 000		\$ 36 000		
3.3. l	Appui à la commercialisation des productions	6 formation de 3 jours	\$ 36 000,00	\$ 36 000		\$ 36 000		
3.4.	Appui à l'établissement et à la mise en œuvre d'accords définissant les relations entre exploitants artisanaux et populations locales	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 50 000,00	\$ 50 000	\$ 50 000,00		PROFEAAC	AT LT & CT, facilitateurs

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
3.4.a	Elaboration du modèle de convention d'exploitation entre demandeurs de permis de coupe artisanaux et populations locales	Assistance technique à l'élaboration des éléments de convention en fonction des parties prenantes (exploitants et communautés ou ETD)	\$ 60 000,00	\$ 60 000		\$ 60 000		
		Appui à l'élaboration de cahiers des charges	\$ 100 000,00	\$ 100 000		\$ 100 000	PROFEAAC (Act. 2.1)	
		Réunions de concertation demandeurs / bénéficiaire sur les éléments des conventions	\$ 60 000,00	\$ 60 000		\$ 60 000		
		Travail de juriste (cahier des charges type et facilitateur plateforme sociale)	\$ 50 000,00	\$ 50 000		\$ 50 000		
		Divulgateion et formation sur les modèles de conventions	\$ 216 000,00	\$ 216 000	\$ 116 000,00	\$ 100 000	PROPFEAAC (Act. 0.3)	
3.4.b	Développement d'outils pédagogiques d'aide à la négociation	Guide de cartographie des types d'acteurs, de leurs intérêts, et des enjeux de la gestion et exploitation des forêts	\$ 12 000,00	\$ 12 000		\$ 12 000		
		Fiches explicatives sur les conventions d'exploitations, sur la base de 3.4.a	\$ 24 000,00	\$ 24 000		\$ 24 000		
3.4.c	Formation des parties-prenantes la négociation et au suivi de conventions d'exploitation	6 formation de 3 jours (LOG) séance publiques de sensibilisation dans les localités villageoises	\$ 37 500,00	\$ 37 500		\$ 37 500		
3.4.d	Information des Organisations de la Société Civile sur l'exploitation artisanale	En lien avec 3.4.b et 3.4.c (les OSC sont des PP) repasse et intégration des retours des OSC	\$ 60 000,00	\$ 60 000	\$ 60 000,00			
3.4.e	Suivi de la mise en œuvre des conventions signées et établissement de bilans (sur sites pilote)	Visite accompagnement des administration et audit de légalité (peut être en lien avec les audits à blanc FLEGT auprès des artisans)	\$ 24 000,00	\$ 24 000	\$ 24 000,00			
3.5.	Appui à l'amélioration des performances de transformateur	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 150 000,00	\$ 150 000	\$ 150 000,00			AT LT & CT, Animateurs filière

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
3.5.a	Evaluation des pratiques actuelles des artisans transformateurs et de la qualité des produits	Campagne d'audit des artisans, cette étape devrait venir en premier pour alimenter les réflexions de 3.1, 3.2, 3.3, et 3.4 (qualité des MP, besoins en volumes et qualité des produit fabriqués) SECHAGE des bois pour usage plus durable (stabilité des produits)	\$ 40 000,00	\$ 40 000	\$ 40 000,00			
3.5.b	Développement d'outils pédagogiques d'aide à l'amélioration de la transformation	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 20 000,00	\$ 20 000		\$ 20 000		
		Formations professionnelles au sciage, classement des séchages des bois, mesurage des volumes (rond et planches) sur zones non couvertes par PROFEAAC	\$ 60 000,00	\$ 60 000		\$ 60 000		
3.5.c	Formation en techniques de transformation des bois d'œuvre	Formations professionnelles sur les connaissances de la réglementation, les compétences techniques d'exploitation (abattage), transformation (sciage) et commercialisation	\$ 50 000,00	\$ 50 000		\$ 50 000	PROFEAAC (Act. 2.2)	
		Campagne de formation, idéalement sur les sites pilotes (revue du matériel avant) dans deux provinces. (LOG) hors zone PROFEAAC	\$ 360 000,00	\$ 360 000		\$ 360 000		
3.5.d	Transfert savoir-faire du projet vers les institutions de formation	Invitation aux formations 3.5.c et remise des outils pédagogiques, formation des futurs formateurs, suivi des acquis.	\$ 144 000,00	\$ 144 000	\$ 144 000,00			
3.6.	Appui à la commercialisation des productions, promotion des demandes privées et publiques en bois légaux	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 100 000,00	\$ 100 000	\$ 100 000,00			AT LT & CT, Animateurs filière
3.6.a	Conception d'outils de promotion	Campagne de sensibilisation grand public sur les atouts du bois (réalisations architectes africains et chantier modèle) + campagne le bois légal = bon pour le pays	\$ 180 000,00	\$ 180 000		\$ 180 000		
3.6.b	Appui à la définition et à la mise en place de stratégie d'achats publics responsables	Analyse prévisionnelle des besoins en bois des différents secteurs d'activité (construction, meubles, bois de service, etc.)	\$ 72 000,00	\$ 72 000		\$ 72 000		

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
		Elaboration de la stratégie d'achats publics responsables (besoins/objectifs, cadre stratégique et plan d'action)	\$ 50 000,00	\$ 50 000	\$ 50 000,00			
		En lien avec la commande publique, mise en place de procédure d'achat incluant la contrainte de légalité des bois. Diffusion de la grille de légalité permettant de faciliter la décision d'achat (essentiellement en ville)	\$ 72 000,00	\$ 72 000	\$ 72 000,00			
3.6.c	Identification d'entreprises enclines à se tourner vers des achats vertueux et facilitation des contacts commerciaux	Analyse de la demande privée et publique de la demande en bois de sciage légal	\$ 250 000,00	\$ 250 000		\$ 250 000	PROFEAAC (Act. 4.2)	
		Elaboration d'un plan de démarchage et de communication auprès des acheteurs responsables au niveau local et pour l'export	\$ 36 000,00	\$ 36 000		\$ 36 000		
		Démarchage et sensibilisation des entreprises identifiées au bois légal	\$ 20 000,00	\$ 20 000	\$ 20 000,00			
		Obtention d'engagement public à l'achat responsable (appel d'offre transparent et légal)	\$ 48 000,00	\$ 48 000	\$ 48 000,00			
3.7	En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les exploitants forestiers artisanaux des sites pilotes et vers les institutions de formation forestières de RDC	Contribution à la création de 2 clusters forêt bois (zones franches) : formation, formation professionnelle, activité artisanale, groupement d'achat, capacité de réponse au appel d'offre en volume. Un cluster à implanter à Kinshasa et un à Kisangani : définition de la zone, formalisation avec les autorités, partie d'infrastructures, élaboration du règlement/procédures d'activité dans la zone, animation de rencontres d'artisans exploitants, transformateurs, commerciaux, transporteurs.	\$ 1 500 000,00	\$ 1 500 000	\$ 1 500 000			

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
		Formation des formateurs artisanaux sélectionnés sur base volontaire et préalablement évalués, et observation des formateurs en formation test	\$ 144 000,00	\$ 144 000		\$ 144 000		
Objectif 4			\$ 3 991 800,00	\$ 3 991 800	\$ 2 484 300	\$ 1 507 500		
4.1.	Identification communautés (et/ou ETD) pilotes	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 150 000,00	\$ 150 000		\$ 150 000	Programmes Intégrés	AT LT & CT, ingénieurs forestiers
4.1.a	Conception d'une démarche d'identification de communautés ou ETD volontaristes	Concertation avec partenaires travaillant avec les forêts communautaires et les ETD pour mettre en place les critères de sélection des forêts communautaires et forêts des ETD	\$ 20 000,00	\$ 20 000		\$ 20 000		
		Identification des communautés et ETD envisagées	\$ 75 000,00	\$ 75 000		\$ 75 000		
4.1.b	Contact de communautés et/ou d'ETD pressenties	Sensibilisation des communautés et ETD concernées sur l'approche prévue par le programme (CLIP)	\$ 40 000,00	\$ 40 000		\$ 40 000		
		Analyse des communautés (études d'identification environnementale et sociales) et ETD contactées au regard des critères de sélection établis en 4.1.a, et priorisation des communautés et ETD	\$ 80 000,00	\$ 80 000		\$ 80 000		
4.1.c	Choix des sites pilotes retenus	Sélection et délimitation des sites pilotes (forêt communautaire ou d'ETD) en concertation avec les communautés et ETD	\$ 40 000,00	\$ 40 000		\$ 40 000		
4.1.d	Formalisation de l'implication des communautés ou ETD dans le programme	Réunions de concertation avec les communautés et ETD sélectionnées : présentation fine de la démarche, des enjeux, obligations et droits des acteurs, etc., avec facilitation par des OSC	\$ 40 000,00	\$ 40 000		\$ 40 000		
		Négociation avec les communautés et ETD sélectionnées : mise en place des accords (droits et obligations des parties prenantes) avec facilitation par des OSC	\$ 80 000,00	\$ 80 000		\$ 80 000		
4.1.e	Appui à la création de la concession communautaire ou de la forêt des ETD	Analyse participative et Formation sur les démarches de création des concessions : gouvernance et procédures	\$ 80 000,00	\$ 80 000		\$ 80 000		

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
		Suivi de démarche de création des concessions	\$ 160 000,00	\$ 160 000		\$ 160 000		
4.2.	Test sur des sites pilotes de la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 250 000,00	\$ 250 000	\$ 250 000,00		Programmes Intégrés PROFEAAC (Act. 3.1; 3.2)	CPE, AT LT & CT, ingénieurs forestiers
4.2.a	Elaboration d'un cadre réglementaire et légal encadrant la création, la gestion et l'exploitation des UFAA ou des concessions communautaires	Assistance technique pour l'appui à la clarification de la gouvernance et de son articulation avec les différents niveaux réglementaires (communautaire, ETD, provincial, national)	\$ 320 000,00	\$ 320 000	\$ 320 000,00		PROFEAAC (Act.3.1)	
		Elaboration des guides de procédures et guides de procédures simplifiés pour la création de concessions communautaires et de forêt de collectivité	\$ 75 000,00	\$ 75 000	\$ 37 500,00	\$ 37 500,00		
		Edition des guides	\$ 10 000,00	\$ 10 000		\$ 10 000		
4.2.b	Renforcement des capacités des communautés et/ou ETD concernées	Assistance technique pour la mise en place de la gouvernance	\$ 120 000,00	\$ 120 000	\$ 120 000,00			
		Mise en place d'agents locaux (2 par site sur 2 ans)	\$ 76 800,00	\$ 76 800	\$ 76 800,00			
		Equipements	\$ 160 000,00	\$ 160 000	\$ 160 000,00			
		Assistance technique à la mise en place de la gouvernance communautaire ou d'ETD	\$ 240 000,00	\$ 240 000	\$ 240 000,00			
		Assistance technique à la gestion des recettes fiscales (ETD) et bénéfiques (communautés)	\$ 96 000,00	\$ 96 000		\$ 96 000	PROFEAAC (Act. 3.2)	
4.2.c	Appui à l'établissement de principes de gestion communautaire (ou par les ETD)	Assistance technique (réunions) avec les partenaires impliqués dans la gestion de forêts communautaires et la gestion de forêt d'ETD pour différencier les deux approches de gestion et définir les approches en termes de gouvernance, techniques et financiers pour chacune	\$ 25 000,00	\$ 25 000		\$ 25 000		

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
		Assistance technique auprès des partenaires locaux pour présenter les approches et définir les modalités d'opérationnalisation des approches avec les acteurs locaux concernée (instance coutumières ou conseils d'élus)	\$ 80 000,00	\$ 80 000		\$ 80 000		
		Elaboration de documents cadres pour la gestion des forêts communautaires et pour la gestion des forêts d'ETD	\$ 60 000,00	\$ 60 000	\$ 60 000,00			
4.2.d	Appui à l'élaboration de plans de gestion des forêts communautaires (et/ou des ETD)	Réunions de concertation avec les PIREDD pour l'élaboration des lignes directrices de mise en place des plans de gestion à l'échelle de la forêt communautaire	\$ 10 000,00	\$ 10 000		\$ 10 000		
		Réunions locales et analyse de l'usage du sol pour la mise en place des plans d'affectation des terres sur la base des zonages forestiers (Act.1.6)	\$ 40 000,00	\$ 40 000		\$ 40 000		
		Recensement et validation des acteurs locaux impliqués à l'échelle communautaire ou d'ETD pour la gestion (dont l'aménagement) et l'exploitation des bois	\$ 160 000,00	\$ 160 000		\$ 160 000,00		
		Etudes participatives des besoins en développement au niveau de la communauté ou de l'ETD	\$ 80 000,00	\$ 80 000		\$ 80 000		
		Assistance technique pour l'élaboration des plans de gestion	\$ 320 000,00	\$ 320 000	\$ 320 000,00			
4.2.e	Appui à la mise en œuvre de l'exploitation des UFAA ou concessions communautaires	Inventaires forestiers des forêts communautaires ou ETD	\$ 240 000,00	\$ 240 000	\$ 240 000,00			
		Assistance technique aux artisans pour la planification de l'exploitation des UFAA et concessions communautaires : analyse des objectifs, des modalités induites par les plans de gestion de l'exploitation, des coûts d'exploitation, planification des prélèvements	\$ 192 000,00	\$ 192 000	\$ 192 000,00			
		Assistance technique à création de coopérative ou association d'exploitants artisans	\$ 120 000,00	\$ 120 000	\$ 120 000,00			

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
4.3	Suivi des concessions forestières communautaires et des ETD		\$ -	\$ -	\$ -		Programmes Intégrés	CPE, AT LT & CT, ingénieurs forestiers
4.3.a	Mise en place des indicateurs de suivi des concessions communautaires et d'ETD	Travaux concertés avec les PIREDD et les partenaires travaillant sur les forêts communautaires et les ETD pour identifier les indicateurs pertinents de suivi des concessions (indicateurs de volumes, financiers, niveau de recettes, fiscalité)	\$ 45 000,00	\$ 45 000		\$ 45 000		
		Validation des indicateurs de suivi et divulgation auprès des agents / individus en charge du suivi	\$ 48 000,00	\$ 48 000	\$ 48 000,00			
4.3.b	Suivi des concessions communautaires et forêts des ETD	Analyse des concessions communautaires et concessions d'ETD (pilotes du PGFD mais également toutes les autres concessions des autres programmes) et capitalisation sur les difficultés et conditions de réussite (visites de terrain incluses)	\$ 300 000,00	\$ 300 000	\$ 300 000,00			
4.4.	En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir-faire du programme vers les communautés et les ETD	Centralisation et synthèse des savoir-faire pour présentation et partage avec les communautés et ETD	\$ 15 000,00	\$ 15 000		\$ 15 000	AGEDUFOR	AT LT & CT
		Formation des agents des ETD et communautés évalués et observation des agents	\$ 144 000,00	\$ 144 000		\$ 144 000		
Objectif 5			\$ 1 948 400,00	\$ 1 948 400	\$ 1 433 400	\$ 515 000		

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
5.1	Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 150 000,00	\$ 150 000	\$ 150 000,00		AGEDUFOR	AT LT & CT, ingénieurs forestiers
5.1a	Identification avec les PI des besoins en renforcement de l'administration forestière	Analyse des acteurs de gestion des forêts existants dans les 5 provinces et les pilotes de forêts communautaires et forêts d'ETD	\$ 90 000,00	\$ 90 000	\$ 90 000,00			
		En coordination avec les PIREDD Mai Ndombe et Oriental, analyse des besoins en compétences forestières au niveau provincial (services déconcentrés et décentralisés) pour la gestion durable des forêts	\$ 105 000,00	\$ 105 000	\$ 105 000,00			
5.1b	Identification des besoins des communautés et ETD des projets pilotes	Analyse des besoins en compétences (RH, structure, technique) au niveau des communautés et au niveau des ETD pour la gestion durable des forêts	\$ 240 000,00	\$ 240 000	\$ 240 000,00			
5.1c	Mise en œuvre des renforcements de capacité	Mise en place d'agents de supervision (3) dans les territoires pilotes (10)	\$ 288 000,00	\$ 288 000	\$ 288 000,00			
		Elaboration de plans de formation par type d'acteur	\$ 90 000,00	\$ 90 000	\$ 90 000,00			
		Elaboration de modules de formation avec mise en place d'objectifs	\$ 240 000,00	\$ 240 000	\$ 240 000,00			
5.1d	Vérification des acquis	Missions de cadrage auprès des acteurs formés (observation des agents, vérification des objectifs et cadrage)	\$ 96 000,00	\$ 96 000	\$ 96 000,00			
5.1e	Accompagnement de l'administration et des communautés et ETD dans leurs activités de gestion durable des forêts	Assistance technique (missions) pour le suivi de la mise en place de la gouvernance, de l'application des procédures de gestion forestière, de contrôle et de répression	\$ 134 400,00	\$ 134 400	\$ 134 400,00			
5.2	Transfert de savoir-faire vers les institutions de formation (IF)	Assistance technique - gestion & frais fixes	\$ 50 000,00	\$ 50 000		\$ 50 000	AGEDUFOR INPP	AT LT & CT, ingénieurs forestiers

N°	Activité	Actions	Total USD	Total (USD)	CAFI (USD)	AFD (USD)	Autres partenaires	Intervenants
5.2a	Partage des formations AGEDUFOR et PGDF avec les IF	Renforcement/Création d'une base de données de formations professionnelles	\$ 50 000,00	\$ 50 000		\$ 50 000		
		Réunions de présentations des formations et de l'utilisation de la base de données	\$ 70 000,00	\$ 70 000		\$ 70 000		
5.2b	Passation progressive des formations au niveau des IF	Réunions de travail de passation des modules de formation	\$ 120 000,00	\$ 120 000		\$ 120 000		
		Formations de formateurs des IF (formations tests sur le terrain)	\$ 225 000,00	\$ 225 000		\$ 225 000		

Annexe 12 : termes de référence de l'assistance technique du programme de gestion durable des forêts

Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale

Termes de référence

Assistance Technique du Programme de Gestion Durable des Forêts

I) Contexte et présentation du Projet

Avec un couvert forestier d'environ 145 millions d'hectares et une population de 70 millions d'habitants, la République Démocratique du Congo abrite à la fois les deux-tiers des superficies forestières du Bassin du Congo et des populations qui y vivent.

La forêt congolaise remplit de multiples missions : (i) elle fournit du bois et des produits non ligneux aux populations locales restées très dépendantes de ces ressources ainsi qu'à celle des centres urbains en forte croissance ; (ii) elle contribue à la conservation d'une biodiversité encore très riche et au maintien de l'immense réservoir d'eau douce que constitue le réseau hydrographique du Bassin du Congo ; (iii) elle est appelée à jouer un rôle central dans le changement climatique, via la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+).

Une des particularités de la forêt de la RDC par rapport à celles des autres grands pays forestiers de la sous-région est que, par rapport à la superficie totale des formations forestières, la part occupée par les forêts de production permanente dont l'exploitation est concédée à des opérateurs forestiers du secteur formel reste très faible (6% en RDC⁶⁷ contre 22% au Cameroun, 39% au Gabon, 45% au Congo).

Cette production du secteur formel avoisine aujourd'hui à peine 300 000 mètres cubes équivalent grumes (m³ éq g). Elle est essentiellement destinée à l'exportation, à moitié sous forme de grumes, à moitié sous forme de produits transformés.

Le marché local de bois d'œuvre, qui absorbe des quantités environ dix fois supérieures est quasiment entièrement approvisionné par des entreprises artisanales, qui évoluent pour la plupart dans l'informel.

⁶⁷ Selon les données de l'ouvrage « Les forêts du Bassin du Congo - Etat des Forêts 2008 » publié par l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale : <http://www.observatoire-comifac.net/>

C'est dans ce cadre qu'est proposé le Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF) dans les provinces de Mai-Ndombe, Equateur, Mongala, Tshopo et Ituri. Ce programme qui contribue au Plan d'Investissement REDD+ de la RDC pour le secteur Forêt est actuellement instruit afin de bénéficier des financements du fonds CAFI-FONAREDD. Le PGDF est proposé en partie sur la base de l'expérience acquise grâce au projet AGEDUFOR⁶⁸ dans le domaine de la gestion forestière, principal projet soutenant actuellement la gestion durable des forêts en RDC. Ce dernier, financé par l'AFD entre 2011 et 2019, vise essentiellement les concessions forestières industrielles et a pour objectif d'appuyer la gouvernance forestière nationale et provinciale dans la gestion durable des forêts, et d'appuyer les industriels du bois dans la mise en place de leurs plans d'aménagement durable des concessions forestières. Le PGDF a pour objectif de travailler sur la gestion durable des forêts de manière intégrée, c'est-à-dire en considérant toute la filière bois (gouvernance, production, transformation, commercialisation), en appuyant donc également le secteur artisanal du bois ainsi que le développement de la gestion des forêts communautaires et des forêts gérées au niveau des entités territoriales décentralisées (ETD).

Objectifs du Programme

Il a été établi cinq objectifs spécifiques pour le PGDF, à savoir :

- (i) Appuyer l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur.
- (ii) Appuyer l'exploitation industrielle légale dans les trois anciennes provinces forestières (Bandundu, Équateur et Orientale) à se mettre en conformité avec la législation forestière congolaise et à mettre en œuvre des pratiques d'exploitation durable de la ressource en vue, entre autres, de limiter les émissions de gaz à effets de serre.
- (iii) Appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation
- (iv) Soutenir une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issu de l'exploitation communautaire et/ou des ETD
- (v) Renforcer dans les secteurs et les territoires les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières

Le PGDF prévoit d'intégrer certains champs d'expérimentation du projet PROFEAAC, en ce qui concerne le secteur artisanal du bois. Le projet PROFEAAC est financé par le FFEM et orienté, lui, sur la promotion et la valorisation de l'exploitation artisanale légale du bois dans les forêts communautaires et les forêts gérées par les ETD.

Le PGDF doit également s'articuler avec les actions des autres partenaires impliqués dans la gestion durable des forêts, et en particulier les programmes intégrés du Plan d'Investissement National REDD+ 2015-2020 de la RDC puisque les programmes sectoriels, tel le PGDF, sont censés appuyer les programmes intégrés.

⁶⁸ *Aménagement et Gestion Durable des Forêts*

Le PGDF est prévu pour un montant global de 18 millions d'USD, dont 12 millions de financement CAFI, et 8 millions de cofinancements (4 millions d'EUR AFD, et par ailleurs en nature 1 million d'EUR AGEDUFOR, 1 million d'EUR PROFEAAC).

Zone d'action prioritaire du Projet

Le Programme s'adressera aux cinq Provinces de forêts tropicales humides : Mai Ndombe, Equateur, Mongala, Tshopo et Ituri.

Montage institutionnel

Le maître d'ouvrage du Programme est le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Cependant, pour répondre aux contraintes de CAFI, une maîtrise d'ouvrage déléguée à un groupement d'assistance technique, objet des présents termes de référence, sera mise en place pour les activités liées aux objectifs 2 à 5, plus opérationnels et locaux. Ainsi, pour la première composante du programme le maître d'ouvrage (MEDD) sera appuyé pour la maîtrise d'œuvre par l'opérateur, et pour les composantes 2 à 5 la maîtrise d'ouvrage sera déléguée à l'opérateur en charge de la maîtrise d'œuvre.

Le Projet sera mené en synergie et en complémentarité avec les principaux programmes concernant la gestion durable des forêts, notamment les Projets Intégrés REDD+, les projets financés par le Programme d'Investissement Forestier, les projets de l'AFD AGEDUFOR et PROFEAAC, et le programme FLEGT.

Les présents termes de référence définissent la prestation attendue de l'opérateur (ou du consortium constitué) qui fournira l'assistance technique au Projet.

II) Contenu des prestations attendues du Bureau d'Etudes

Le Bureau d'études (ou le consortium constitué) mettra en place une équipe d'assistance technique résidente et réalisera des missions court terme d'experts, suivant une programmation définie au fur et à mesure de l'avancée du programme.

L'équipe d'assistance technique résidente comprendra :

- Un Directeur de Programme / Chef de projet issu de l'administration congolaise, basé à Kinshasa pendant une durée de 4 ans, point focal du programme en lien avec les administrations
- Un ingénieur forestier senior, assistant technique principal (ATP), basé à Kinshasa pendant une durée de 4 ans, Conseiller technique du Chef de Projet ;
- Un forestier ayant un profil fortement orienté sur les aspects économiques et financiers (AT1), placé sous les ordres de l'ATP et du Chef de Projet, basé à Kinshasa pendant une période de 48 mois ;

- Deux forestiers (AT2 et AT3), placés sous les ordres de l'ATP et du Chef de Projet, basés à Kinshasa pour une durée de 48 mois.
- Un responsable suivi-évaluation placé sous les ordres de l'ATP et du Chef de Projet, basé à Kinshasa pour une durée de 48 mois
- Un cartographe placé sous les ordres de l'ATP et du Chef de Projet, basé à Kinshasa pour une durée de 48 mois
- 4 chefs d'antenne basés dans les provinces couvertes par le programme et placés sous les ordres de l'ATP et du Chef de Projet
- 4 ingénieurs forestiers nationaux basés dans les provinces couvertes par le programme
- 3 animateurs de développement rural basés dans les provinces couvertes par le programme
- 3 facilitateurs sociaux basés dans les provinces couvertes par le programme
- 2 assistants en appui à l'animation de la filière bois artisanale

Les missions court terme d'experts viendront compléter les prestations réalisées par l'équipe d'assistance technique résidente. Elles seront programmées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le Bureau d'Études (ou le consortium constitué) devra être en mesure d'apporter une large expertise couvrant tout le champ du projet, notamment dans des domaines de compétence qui ne seront a priori pas forcément parfaitement maîtrisés par l'un des membres de l'équipe d'assistance technique résidente.

Profil du Bureau d'Etudes

Le Bureau d'Etudes (BE) qui sera chargé de mettre en œuvre le Projet doit pouvoir mobiliser des compétences et des moyens conséquents pour remplir les objectifs fixés :

En termes d'organisation

Le BE, de taille internationale, pourra se présenter sous la forme d'un consortium afin de mieux couvrir tous les aspects du Projet. Il devra mobiliser un large panel d'experts et de compétences, afin de mener à bien les investigations pluridisciplinaires inscrites au Projet.

Un des facteurs clé de réussite du Projet résidera dans la mise en place d'une équipe soudée d'assistants techniques internationaux permanents, œuvrant dans un cadre logique et technique bien rodé. La capacité du BE à fournir un fort backstopping tout au long du Projet sera déterminante pour garantir une forte réactivité de l'équipe en place, ainsi que la cohérence dans la mise en place des missions d'appui technique court terme.

Le BE aura les capacités à mettre en œuvre un Projet de dimension nationale, aussi bien au niveau du volume de travail à traiter, qu'au niveau des implications en termes d'appui à la définition de la politique forestière et environnementale et de renforcement des capacités institutionnelles nationales.

Le BE dispose d'une solide capacité administrative et financière.

En termes de connaissance des enjeux et de réseau relationnel

Le BE doit avoir une excellente connaissance des enjeux liés à l'aménagement durable des forêts, en particulier dans le Bassin du Congo et une bonne compréhension du contexte congolais et du processus d'aménagement durable dans ses dimensions économique, sociale et écologique.

Dans ce cadre, une attention particulière sera apportée au processus de la compatibilité de la dynamique d'aménagement forestier avec la REDD+.

Le BE disposera de réseaux relationnels international et national de nature à favoriser les contacts à prendre et les partenariats à établir pour atteindre les objectifs du Projet.

En termes de compétences techniques

Le BE devra disposer d'une expérience d'au moins 7 ans en aménagement forestier en zone équatoriale et notamment dans le Bassin du Congo. Il est demandé au BE d'indiquer les références se rapportant à des contrats analogues en zone équatoriale ainsi que la liste des principaux projets conduits au cours de la dernière décennie, et de préciser les sources de financement qui les ont financés.

Fiche de poste DP

Cadre de l'administration forestière, Directeur de Programme (DP)

Responsabilités / Tâches à accomplir

Le Directeur de Programme est le coordonnateur général du Programme pour le Maître d'ouvrage (MEDD).

Dans ce cadre, il sera plus particulièrement chargé des tâches suivantes :

- Représentation du MEDD
- Coordination et organisation générale du projet, avec l'appui de l'ATP ;
- Coordination de l'équipe d'assistance technique, avec l'appui de l'ATP
- Facilitation de l'équipe d'assistance technique auprès des administrations
- Gestion financière du projet, selon les procédures validées par l'AFD, avec l'appui de l'ATP ;
- Mise en relation et coordination du programme avec les PSREDD et PIREDD
- Organisation du processus de concertation dans le cadre du programme avec les parties prenantes du programme
- Coordination de l'élaboration et mise en œuvre du plan de lutte contre l'exploitation illégale
- Coordination des études et mesures d'atténuation des impacts du programme
- Organisation des missions des intervenants extérieurs, avec l'appui de l'ATP.

Qualifications / Profil requis

- Cadre de l'administration congolaise ayant un diplôme d'Ingénieur ou équivalent en foresterie ou gestion des ressources naturelles ;
- Minimum de 10 ans d'expérience dans la gestion des ressources naturelles forestières ;
- Expériences dans la gestion de projets d'appui à l'administration forestière ;
- Maîtrise de la langue française.

Durée et lieu d'intervention

Poste sur une durée de quatre ans, soit la totalité du programme, basé à Kinshasa

Fiche de poste ATP

Ingénieur forestier senior, assistant technique principal (ATP)

Responsabilités / Tâches à accomplir

L'ingénieur forestier senior, assistant technique principal (ATP), est le Conseiller technique du Directeur de Programme.

Dans ce cadre, il sera plus particulièrement chargé des tâches suivantes :

- gestion et organisation générale du projet, en étroite collaboration avec le Directeur de Programme ;
- gestion des autres AT du projet ;
- suivi du budget et gestion financière du projet, selon des procédures à établir et faire valider par l'AFD ;
- mise en place des processus de concertation, en appui au Directeur de Programme et en collaboration avec la facilitation FLEGT, pour aboutir à l'élaboration de la politique forestière, la révision du code forestier et textes afférents ;
- Coordination du suivi des procédures d'aménagement forestier
- Mise en place des procédures de mise en place des Zone de Développement Rural
- Coordination de la mise en place des procédures d'allocation de concessions et d'adjudication des concessions
- Coordination des activités réalisées dans les zones pilotes (secteur industriel, artisanal et forêts communautaires ou de collectivité)
- relations et coordination du programme avec les autres projets intervenants dans le secteur ;
- organisation générale et coordination des formations organisées par le programme ;
- coordination des activités des bailleurs en termes de formation forestière ;
- organisation des missions des intervenants extérieurs.

Qualifications / Profil requis

- diplôme d'Ingénieur ou équivalent en foresterie ou gestion des ressources naturelles ;
- minimum de 10 ans d'expérience dans le domaine de l'aménagement forestier ou de la gestion des ressources naturelles forestières, dont 5 en Afrique centrale ;
- expériences dans la gestion de projets d'appui à l'administration forestière ; expérience en RDC appréciée ;
- maîtrise de la langue française.

Durée et lieu d'intervention

Poste sur une durée de 48 mois, basé à Kinshasa

Fiche de poste AT1

Ingénieur forestier économiste (AT1)

Responsabilités / Tâches à accomplir

L'ingénieur forestier économiste (AT1) est placé sous les ordres de l'ATP et du Directeur de Programme.

Il sera plus particulièrement chargé des tâches suivantes :

- Coordination des études sectorielles et analyses de filières
- Audit des sociétés forestières et opérateurs artisanaux
- Elaboration de mécanismes économiques et financiers dans le cadre du plan de redressement du secteur industriel
- Coordination et centralisation des travaux sur la fiscalité et l'économie forestière
- Formation des opérateurs et gestionnaires forestiers locaux sur les thématiques d'économie forestière (gestion de la fiscalité, gestion des recettes, business plan d'activité d'exploitation...);
- Développement d'outils techniques adaptés;
- Centralisation des initiatives liées à la commercialisation des produits forestiers ligneux et non ligneux

Qualifications / Profil requis

- Diplôme d'Ingénieur forestier ou équivalent avec une spécialisation en économie de l'environnement ;
- Minimum de 8 ans d'expérience dans le domaine de la gestion des ressources naturelles forestières, dont 4 en Afrique centrale ;
- Expériences en RDC appréciées.

Durée et lieu d'intervention

Poste sur une durée de 48 mois, basé à Kinshasa.

Fiche de postes AT2 et AT3

Forestiers

Responsabilités / Tâches à accomplir

Les deux forestiers (AT2 et AT3) sont placés sous les ordres de l'ATP et du Chef de Projet

Ils seront, l'un et l'autre, plus particulièrement chargés des tâches suivantes :

- Formation des opérateurs artisanaux et agents au niveau provincial et territorial, notamment des formations de terrain organisées sous forme de sessions dans les différents chefs-lieux des cinq provinces ;
- Formation des équipes d'aménagement des sociétés forestières et des personnels en charges des plans de gestion dans les forêts communautaires et les ETD ;
- Vulgarisation de la gestion et de l'aménagement forestier auprès des sociétés forestières et des gestionnaires de forêts communautaires et forêts d'ETD ;
- Développement de procédures et d'outils techniques adaptés ;
- Organisation sur le terrain des différentes formations extérieures ou missions d'appui.

Néanmoins, l'un des 2 AT sera orienté sur les activités en relations avec les opérateurs artisanaux, et l'autre avec les gestionnaires de forêts locales (communautaire ou d'ETD)

Qualifications / Profil requis

- 4 ans d'expérience dans le domaine de l'aménagement forestier et/ou de l'exploitation forestière en Afrique centrale ;
- Compétences en manipulation de Systèmes d'Information Géographique ;
- Expériences dans le domaine de la formation et bonne connaissance appréciée du contexte de la RDC.

Durées et lieux d'intervention

Les AT2 et AT3 sont basés à Kinshasa pour une durée de 48 mois, avec des déplacements fréquents sur les zones pilotes du programme.